



PRÉFET  
COORDONNATEUR  
DU BASSIN  
RHÔNE - MÉDITERRANÉE

B a s s i n   R h ô n e   M é d i t e r r a n é e

# PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2010-2015

Document adopté par le Comité de bassin du 13 décembre 2007



Consultation du public  
15 avril - 15 octobre 2008

Consultation des assemblées  
janvier - mai 2009

Directive cadre  
européenne  
sur l'eau

vers le bon état des milieux aquatiques

# SDAGE RHONE MEDITERRANEE

## SOMMAIRE

<b>PREFACE</b>	<b>1</b>
----------------	----------

### CHAPITRE 1 – CONTEXTE GENERAL

<b>I. DEFINITION, OBJECTIFS GENERAUX ET FONDEMENTS JURIDIQUES DU SDAGE</b>	<b>6</b>
I-1 Objectifs généraux du SDAGE	6
I-2 Du SDAGE de 1996 à la directive cadre sur l'eau : les évolutions majeures	7
I-3 Les acteurs responsables de l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures	10
I-4 Le SDAGE et le droit	10
<b>II. PRESENTATION DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE, TERRITOIRE D'ELABORATION ET D'APPLICATION DU SDAGE</b>	<b>14</b>
II-1 Caractéristiques générales du bassin	14
II-2 Les milieux aquatiques et les "masses d'eau", unités de travail et de fixation des objectifs de la directive cadre	16
<b>III. L'ELABORATION DU SDAGE : CO-CONSTRUCTION ET CONCERTATION</b>	<b>38</b>
III-1 L'organisation mise en place	38
III-2 Les grandes phases de la procédure	40
III-3 Une élaboration progressive qui a donné lieu à la production de nombreux documents de référence	42
III-4 Zoom sur les actions conduites en vue de l'information et de la consultation du public et des assemblées locales	43
III-5 Actions conduites avec les pays limitrophes	43
<b>IV. MISE EN ŒUVRE DU SDAGE : UNE DYNAMIQUE NECESSAIREMENT COLLECTIVE</b>	<b>47</b>

### CHAPITRE 2 - ORIENTATIONS FONDAMENTALES ET DISPOSITIONS ASSOCIEES

OF 1 : PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE	53
OF 2 : CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES	59
OF 3 : INTEGRER LES DIMENSIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	65
OF 4 : ORGANISER LA SYNERGIE DES ACTEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE VERITABLES PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE	71
OF 5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE	81
OF 6 : PRESERVER ET RE-DEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES	119
OF 7 : ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR	149
OF 8 : GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU	167
DES STRATEGIES D'ACTION A ADAPTER POUR PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DES DIFFERENTS	

**CHAPITRE 3 – LES OBJECTIFS D'ETAT QUALITATIF ET QUANTITATIF  
DES MASSES D'EAU DU BASSIN**

**I. RAPPEL SUR LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU SDAGE \_\_\_\_\_ 183**

**II. PRESENTATION DES OBJECTIFS DES MASSES D'EAU DU BASSIN \_\_\_\_\_ 185**

II-1 Objectifs des eaux de surfaces \_\_\_\_\_ 185

II-2 Objectifs des eaux souterraines \_\_\_\_\_ 185

**III. LISTE DES OBJECTIFS DES MASSES D'EAUX \_\_\_\_\_ 191**

**ANNEXES \_\_\_\_\_ 351**

**EAUX SOUTERRAINES \_\_\_\_\_ III**

**LISTE DES PROJETS MENTIONNES AU DEUXIEME ALINEA DE L'ARTICLE R212-7 DU  
CODE DE L'ENVIRONNEMENT \_\_\_\_\_ XVII**

# Préface

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »  
Lois sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006

« L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel. » Directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000

« Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. »  
Charte de l'environnement, article 2, établie par la loi constitutionnelle du 1<sup>er</sup> mars 2005

Le cycle naturel de l'eau a contribué, depuis l'origine, à façonner glaciers, rivières et fleuves, lacs et étangs, zones humides, eaux souterraines, lagunes littorales et milieu marin. Tout naturellement, la ressource disponible et ces divers milieux ont été mis à contribution pour satisfaire les besoins vitaux de l'homme (eau potable, santé) et de divers usages marchands (industrie, agriculture, navigation, aquaculture et pêche, tourisme...) ou non marchands (paysage, cadre de vie, éducation...).

L'activité humaine et économique a ainsi progressivement influencé ce cycle naturel de l'eau, en construisant des infrastructures artificielles (retenues, canaux de navigation, canaux d'irrigation...), en émettant des pollutions de diverses natures, en prélevant de la ressource en eau et en aménageant le territoire. Le changement climatique constaté ou prévisible, de même que les évolutions récentes ou attendues des besoins de la société et des comportements individuels apportent des données supplémentaires à ce système complexe de la gestion de l'eau.

Sont ainsi assez clairement identifiés de multiples enjeux environnementaux et socio-économiques, pour lesquels interviennent potentiellement de très nombreux acteurs.



les 12 bassins français

Dans ce contexte et pour répondre aux défis d'une gestion durable de l'eau, une logique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques a depuis près de cinquante ans été progressivement instaurée par le législateur. Ainsi, sur chacun des grands bassins hydrographiques français, un Comité de bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, comme dans d'autres bassins métropolitains, le premier SDAGE a été approuvé en 1996. Sa révision a été engagée en 2002 pour aboutir au présent SDAGE. Cette révision a notamment permis d'intégrer les objectifs d'un texte désormais essentiel pour la politique de l'eau, la directive cadre européenne sur l'eau, transposée en droit français, qui fixe notamment un objectif d'atteinte du bon état pour tous les milieux aquatiques d'ici 2015, "projet commun à tous les états membres de l'Union Européenne".

Pourquoi fixer un objectif de bon état des milieux aquatiques ? Parce qu'il y a désormais consensus sur le fait que des milieux aquatiques en bon état sont les meilleurs garants pour une ressource en eau préservée et de qualité, que des écosystèmes équilibrés, tout en assurant le maintien de la biodiversité, permettent de répondre au mieux et de façon durable aux besoins des divers usages de l'eau. Ces usages de l'eau, dans leur diversité, sont explicitement pris en compte dans cette démarche, puisque d'un côté leur développement équilibré est dépendant d'une ressource de qualité et que, de l'autre, les objectifs et les délais retenus pour atteindre le bon état des milieux tiennent compte de la réalité socio-économique des territoires.

Les objectifs du SDAGE sont donc ambitieux et demandent un effort important. Le SDAGE constitue l'outil de la politique de l'eau du bassin, commun à tous les acteurs, qui doit aider à trouver le meilleur chemin pour atteindre ces objectifs, en recherchant les méthodes les plus efficaces, en agissant le plus à l'amont possible des problèmes et en construisant cette politique dans un esprit permanent de concertation.

Aborder de manière cohérente des problèmes aussi divers que la protection contre les crues, la lutte contre toutes sortes de polluants, la gestion de la ressource en eau, la protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides, en prenant en compte les réalités et les contraintes socio-économiques, telle est l'ambition du SDAGE qui, dans la poursuite des objectifs du premier SDAGE de 1996, doit être compris comme un guide pour optimiser nos politiques publiques et organiser l'engagement de tous face à la complexité des défis que nous devons relever.

Viser le bon état des milieux c'est aussi donner aux citoyens l'occasion de poursuivre la réappropriation amorcée de nos fleuves, de nos rivières et de l'ensemble de nos milieux aquatiques et remettre la culture de l'eau à sa juste place dans les diverses politiques pour assurer la pérennité de cette ressource.

-----

# **CHAPITRE 1**

## **Contexte général**



## Le SDAGE

### un projet pour l'eau à l'échelle du bassin

*Le présent SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée qui s'appliquera pour la période de 2010 à 2015 succède au SDAGE adopté en 1996 dont il révisé les orientations.*



Les SDAGE sont élaborés et appliqués à l'échelle de chaque bassin ou groupement de bassins hydrographiques, dont les limites sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin.

Le présent schéma directeur est celui du bassin Rhône-Méditerranée, nommé district du "Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens" dans les documents européens mais appelé **bassin Rhône-Méditerranée** dans le SDAGE.

Il est constitué du regroupement des bassins versants des cours d'eau continentaux s'écoulant vers la Méditerranée. Il couvre, en tout ou partie, 8 régions et 28 départements, et s'étend sur plus de 128 000 km<sup>2</sup>, soit près de 25% du territoire national.

#### **Cas particulier des masses d'eau transfrontalières ou inter-bassins :**

*Le bassin n'est pas concerné par le cas des districts internationaux au sens de la directive, mais il existe malgré tout des masses d'eau transfrontalières qui font l'objet d'accords bilatéraux avec les pays voisins concernés. Une coordination a en effet été établie avec eux afin d'atteindre les objectifs de la directive. Les cours d'eau intéressés sont : le Sègre avec l'Espagne, la Roya et affluents du Pô avec l'Italie, l'Eau Noire, la Jougnera, l'Allaine, le Doubs et le Rhône en amont du lac Léman avec la Suisse.*

*Concernant les eaux souterraines, la nappe des Grès Vosgiens de Lorraine sous couverture a été rattachée au bassin Rhin – Meuse et la nappe profonde du Genevois au bassin Rhône – Méditerranée.*



# I – DEFINITION, OBJECTIFS GENERAUX ET FONDEMENTS JURIDIQUES DU SDAGE

## I – 1 Objectifs généraux du SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un **document de planification décentralisé**, bénéficiant **d'une légitimité politique et d'une portée juridique**, qui définit, pour une période de six ans, **les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau** ainsi que les **objectifs de qualité et de quantité des eaux** à atteindre dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Le contenu du SDAGE, déjà guidé par la loi sur l'eau de 1992 qui l'a créé et dont la révision intègre des nouveautés issues de la directive de 2000 notamment en terme de méthode et de résultats, a fait l'objet d'un arrêté paru le 17 mars 2006.

### Dans ce cadre, le SDAGE vise à assurer :

Article L. 211-1 du Code de l'Environnement

1. la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides [...] ;
2. la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
3. la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
4. le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
5. la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
6. la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

### GESTION EQUILIBREE ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

#### Pour satisfaire :

Article L. 212-1

- les objectifs de qualité et de quantité des eaux (le bon état pour toutes les eaux) ;
- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- les exigences particulières définies pour les zones protégées ;

Article R. 212-9

- la réduction progressive et l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.

#### Pour permettre de répondre en priorité aux exigences :

Article L. 211-1

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;

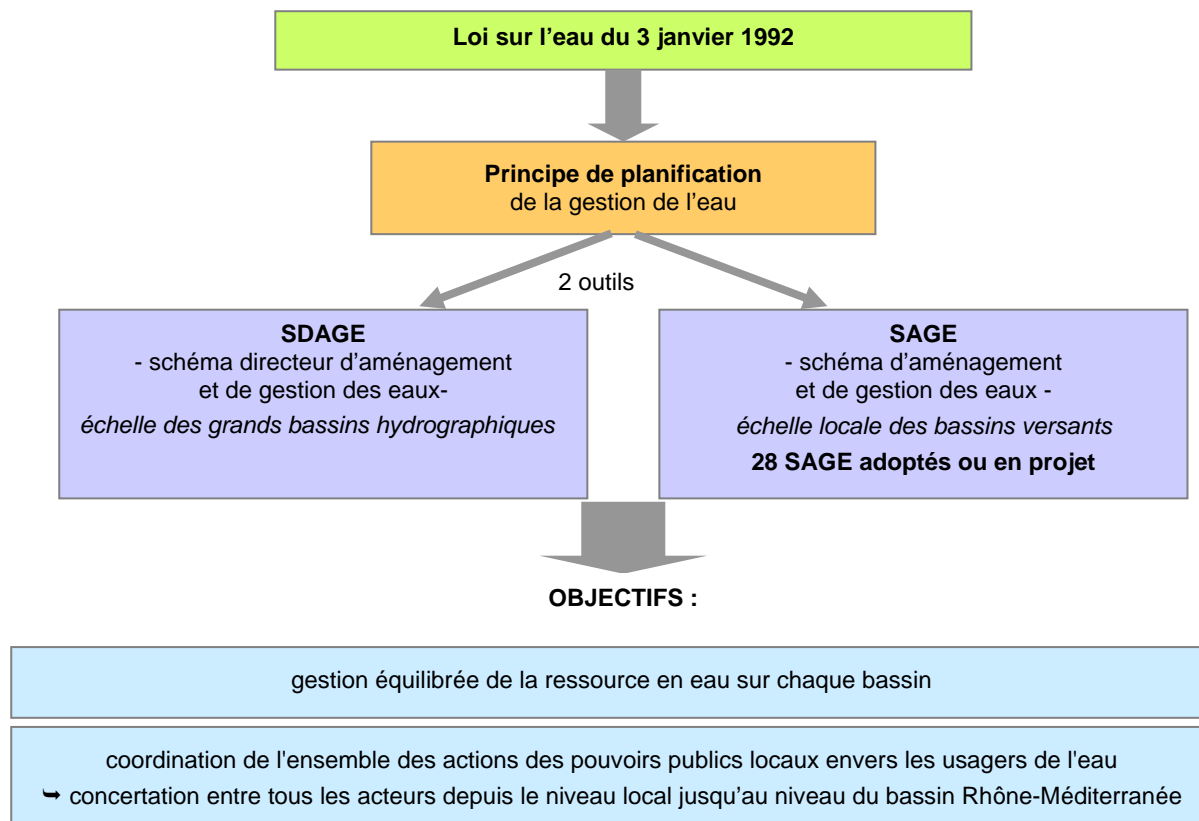
#### ... et de répondre ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les besoins :

Article L. 211-1

- de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

## I – 2 Du SDAGE de 1996 à la directive cadre sur l'eau : les évolutions majeures

*La politique de planification et de gestion de l'eau par bassin en France a largement évolué depuis la loi sur l'eau de 1992.*



*La directive cadre sur l'eau d'octobre 2000 renforce la politique de gestion par bassin au niveau européen.*

Adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel de la Communauté Européenne du 22 décembre 2000, **la directive 2000/60, dite directive cadre sur l'eau**, établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Texte majeur qui structure désormais la politique de l'eau dans chaque Etat membre, cette directive engage les pays de l'Union européenne dans **un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**. Sa principale ambition : les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux côtières et étangs littoraux) doivent être en bon état d'ici à 2015, sauf si des **raisons d'ordre technique, naturel** (temps de réponse du milieu) ou **économique**, justifient que cet objectif ne peut être atteint dans ce délai.

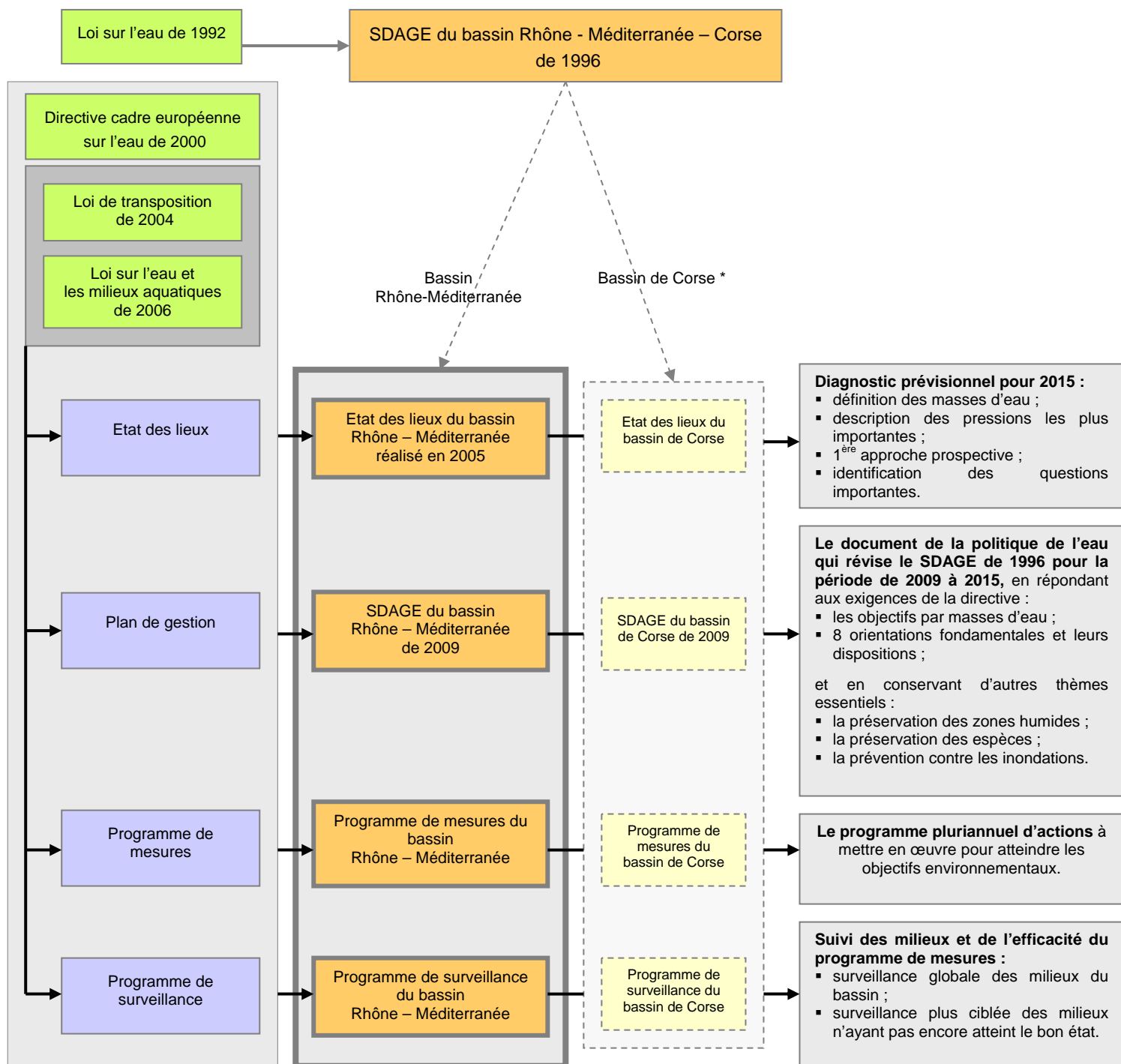
Dans la mesure où elle substitue à une obligation de moyens une **obligation de résultats à atteindre**, elle marque un véritable tournant dans le paysage réglementaire du domaine de l'eau.

Pour mener à bien ce travail, la directive préconise, pour chaque Etat membre, de travailler à **l'échelle des grands bassins ou groupement de bassins hydrographiques et de mettre en place un plan de gestion**.

↳ La **loi n°2004-338 du 21 avril 2004**, portant transposition de la directive cadre en droit français, établit que le **plan de gestion comprenant les objectifs d'état des eaux doit être intégré au SDAGE** et entraîne ainsi la nécessité d'une révision du SDAGE de 1996, en vigueur depuis 1997.

La **loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** reprend explicitement ces principes.

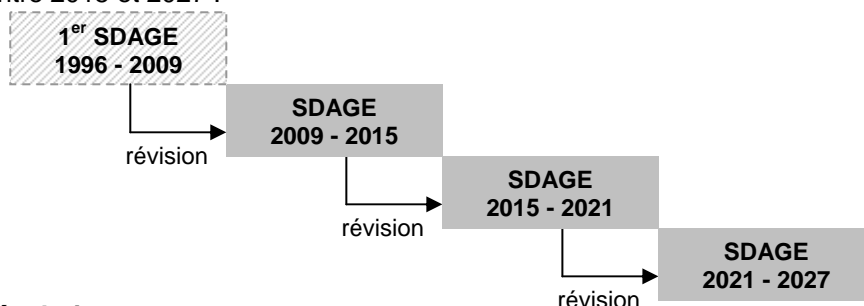
**Le contexte réglementaire, les actions et les documents à réaliser :**



\* Suite à la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002, le bassin "Rhône Méditerranée et Corse" a été séparé en deux bassins, le bassin du "Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens" et le bassin de "Corse" ; chacun dispose d'un Comité de bassin compétent sur son territoire.

A compter de 2009, chaque bassin dispose donc de son propre SDAGE.

La directive envisageant que le bon état de tous les milieux ne puisse être atteint en 2015, un **planning est prévu à l'échelle de trois plans de gestion**. Il est ainsi prévu de réviser le SDAGE périodiquement selon cet échéancier, entre 2015 et 2027 :



**En résumé sur ces évolutions :**

➤ *Des principes qui restent :*

Loin de remettre en cause notre politique de l'eau, la nouvelle réglementation reprend les objectifs de la directive et renforce les principes de gestion de l'eau en France introduits par la loi sur l'eau de 1992 :

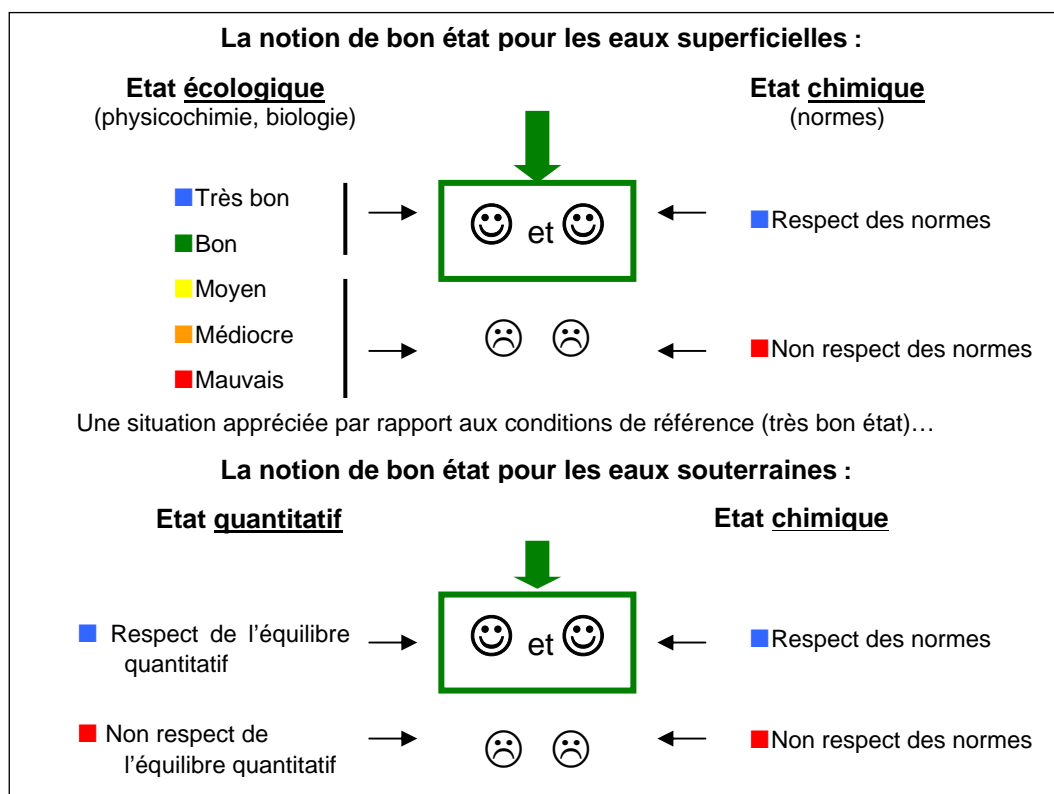
- gestion par bassin versant ;
- gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- participation des acteurs ;
- planification à l'échelle du bassin avec le SDAGE (le 1<sup>er</sup> SDAGE du bassin a été adopté en 1996).

➤ *Des innovations majeures :*

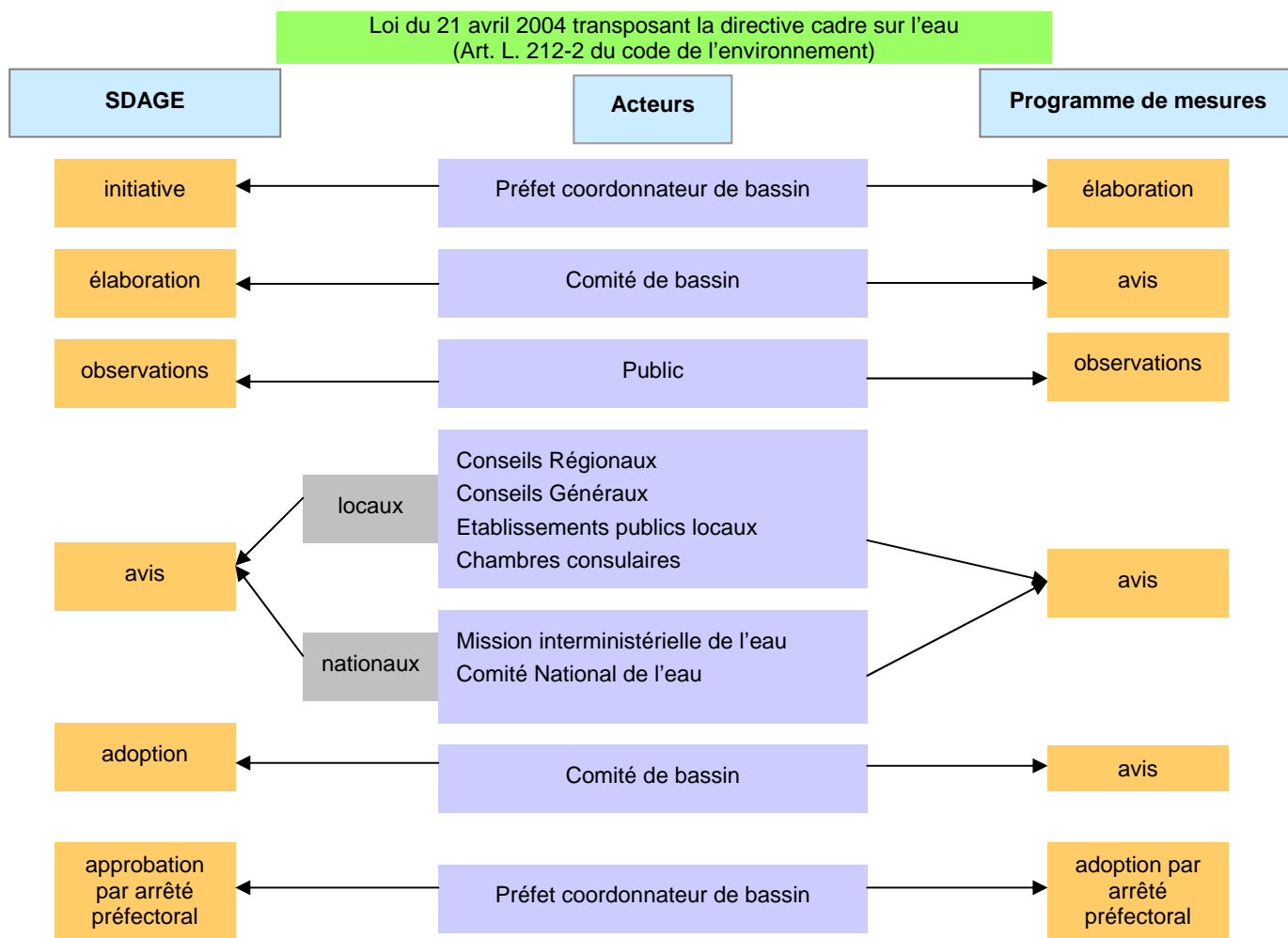
- la fixation d'objectifs de résultats environnementaux pour tous les milieux aquatiques : il ne s'agit plus seulement de "faire mieux", mais de faire en sorte d'atteindre un objectif de "bon état" en 2015 ou bien d'expliquer pourquoi cet objectif ne peut être atteint ;
- la prise en compte des considérations socio - économiques à différents stades du projet ; de plus, la directive a une exigence de transparence sur qui paye quoi et pour quoi ;
- la participation du public : en cohérence avec les termes de la convention internationale d'Aarhus, la directive préconise d'associer les acteurs de l'eau et le public aux différentes étapes du projet.

➤ *Une obligation de rapportage au niveau européen :*

En pratique, tous les Etats membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission Européenne de la mise en œuvre des différentes étapes de la directive, des objectifs fixés en justifiant des adaptations prévues ou des reports de délai, et des résultats atteints. A ce titre, le bassin Rhône-Méditerranée doit faire remonter des informations au Ministère chargé de l'environnement qui reste l'interlocuteur au niveau européen.



## I – 3 Les acteurs responsables de l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures



## I – 4 Le SDAGE et le droit

### I – 4.1 Le contenu du SDAGE

Plusieurs textes réglementaires établissent le contenu des SDAGE et des programmes de mesures : article L212-1 du code de l'environnement, décret n°2005-475 du 16 mai 2005 et arrêté ministériel du 17 mars 2006.

Il en ressort notamment que le SDAGE, élaboré et mis à jour par le Comité de bassin, doit :

- fixer les objectifs assignés aux masses d'eau pour 2015 : bon état, le cas échéant avec adaptation de l'échéance ou de certains paramètres ;
- fixer les orientations permettant de satisfaire au principe de gestion équilibrée de la ressource en eau établi par la loi de 1992 et la loi "pêche" ;
- déterminer les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, pour atteindre et respecter les objectifs assignés aux masses d'eau.

L'article L212-2-1 du code de l'environnement prévoit également que le Préfet coordonnateur de bassin établit et met à jour un programme pluriannuel de mesures contribuant à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE.

## I – 4.2 La portée du SDAGE

Cette question revêt deux aspects : d'une part le SDAGE engage la France vis-à-vis de l'Union Européenne quant à l'atteinte des objectifs fixés par la directive. D'autre part, en droit interne, le SDAGE s'impose à l'administration, aux SAGE, aux documents d'urbanisme et aux schémas départementaux de carrières qui doivent être compatibles avec lui.

### ▪ La portée du SDAGE vis-à-vis de l'Union Européenne

Le non respect des directives européennes peut donner lieu à des contentieux entre les Etats membres et l'Union Européenne, portant sur l'atteinte des objectifs des directives.

Aussi, pour prévenir ces risques de contentieux au titre de la D.C.E., deux principes ont guidé la rédaction :

- les objectifs assignés aux masses d'eau ont été fixés conformément à la méthode de travail définie au plan européen ;
- le SDAGE prévoit des dispositions dont l'ambition est à la mesure de ces objectifs et qui doivent être mises en œuvre en synergie avec le programme de mesures.

### ▪ La portée juridique du SDAGE en droit interne

Le SDAGE est un document de planification à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le Préfet. En conséquences :

- il propose des modalités et des orientations pour la meilleure application possible des règles fixées au niveau national ;
- dans le respect du principe de subsidiarité, il formule des préconisations à destination des acteurs locaux ;
- le SDAGE oblige néanmoins les autorités et documents à respecter le principe de gestion équilibrée de l'eau et des milieux, ainsi que les objectifs définis par le SDAGE avec lesquels ils doivent être compatibles.

### L'opposabilité du SDAGE à l'administration

Tout comme le SDAGE de 1996, le SDAGE est opposable à l'administration mais pas directement aux tiers.

Par administration, il faut entendre l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Sont concernées les décisions de type "réglementaire" (ex : décision liée à la police des eaux) mais aussi potentiellement les décisions à caractère budgétaire ou financier (ex : programme d'aide financière). Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), ainsi que les SAGE et les schémas départementaux de carrières sont également explicitement concernés par le SDAGE.

En conséquence, la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche, toute personne intéressée pourra contester la légalité de la décision administrative qui la concerne et qui ne serait pas compatible avec le SDAGE.

### Les décisions devant être compatibles avec le SDAGE

L'article L212-1 du code de l'environnement dispose que "**les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau** doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE". La circulaire du 15 octobre 1992 donne une liste des décisions administratives considérées comme étant dans le domaine de l'eau. Cette liste n'est qu'indicative : ce sera le juge qui, lorsqu'il sera saisi, déterminera au cas par cas si la décision en question relève ou non du domaine de l'eau.

Sont visés par la circulaire :

- les décisions relatives aux installations, ouvrages, travaux soumis à autorisation ou déclaration, définis dans la nomenclature, objet du décret d'application de l'article 10 de la loi (prélèvements, rejets...);
- les prescriptions nationales ou particulières fixées par le décret d'application de l'article 9 de la loi (sécheresse, accidents, inondations, ...);
- les décisions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (cf. article 11 de la loi);
- les décisions relatives aux périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (cf. article 14 de la loi);
- les affectations temporaires de débits à certains usages (cf. article 15 de la loi);
- les plans des surfaces submersibles visant le libre écoulement des eaux, la conservation des champs d'inondation et le fonctionnement des écosystèmes (cf. article 16 de la loi);
- les décisions relatives aux travaux conservatoires nécessités par l'abandon d'exploitations minières (cf. article 17 de la loi);
- les documents d'orientation et de programmation des travaux des collectivités territoriales et de leurs groupements, syndicats mixtes, visés dans l'article 31 de la loi, tels que : aménagements et entretien de cours d'eau, approvisionnement en eau, maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, défense contre les inondations, dépollution, protection des eaux souterraines, protection et restauration des sites, écosystèmes et zones humides, ...;
- les décisions relatives à l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux concédés aux collectivités territoriales et syndicats mixtes (cf. article 33 de la loi);
- la définition par les collectivités territoriales des zones d'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, des zones où il est nécessaire de prévoir des installations spécifiques de protection du milieu naturel (cf. article 35 de la loi);
- les concessions et renouvellements de concessions hydroélectriques visées à l'article 47 de la loi; des règlements d'eau des ouvrages futurs, ou existants dans le cadre d'une révision;
- les actes de gestion du domaine public.

L'article L214-7 du code de l'environnement prévoit par ailleurs que les décisions préfectorales concernant les **installations classées pour la protection de l'environnement** doivent également être compatibles avec le SDAGE.

Le code de l'environnement prévoit également que **les schémas d'aménagement et de gestion des eaux** (article L212-3 du code de l'environnement) **et les schémas départementaux de carrières** (article L515-3) doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le code de l'urbanisme (articles L 122-1, L123-1, et L124-2) prévoit enfin que **les SCOT, PLU, et cartes communales** "doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (...) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE (...)." Lorsque le SDAGE ou le SAGE est approuvé après l'approbation du SCOT, PLU, ou de la carte communale, ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles dans un délai de trois ans.

Le rapport de compatibilité ne joue que lorsqu'une des décisions administratives, plans ou schémas visés ci-dessus est en jeu puisque eux seuls peuvent faire l'objet d'un contentieux. Ainsi les dispositions du SDAGE qui font appel à la mise en œuvre d'études, de plans d'actions, etc. n'ont pas de portée juridique en ce sens ou leur non réalisation ne peut être attaquée devant le tribunal administratif. Tel est le cas également pour les dispositions du SDAGE faisant appel à des décisions hors domaine de l'eau (ex : financement du développement économique, programmes fonciers, ...). Néanmoins, ces dispositions sont utiles dans la mesure où elles concourent à l'atteinte des objectifs de la directive.

## La notion de compatibilité

Si une décision administrative, un document d'urbanisme, un SAGE ou un schéma de carrières contenait des éléments en contradiction avec le SDAGE, le juge pourrait l'annuler au motif qu'il n'est pas compatible avec le SDAGE.

Déjà applicable en 1996, la notion de compatibilité est moins contraignante que celle de conformité.

Le rapport de compatibilité est un rapport de "non contradiction avec les options fondamentales du schéma" déjà reconnu par le juge. Il suppose qu'il n'y ait "pas de différence importante" entre le SDAGE et la décision concernée. Autrement dit, le juge garde une marge de manœuvre d'appréciation de la compatibilité avec les dispositions du SDAGE. Cette marge d'appréciation est d'autant moins importante que la disposition est précise, le juge cherchant en toute hypothèse à se faire une idée de l'idée de fond promue par le SDAGE. Aussi, la rédaction du SDAGE se veut donc être la plus claire possible dans la perspective de ses effets juridiques.



## II – PRESENTATION DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE, TERRITOIRE D'ELABORATION ET D'APPLICATION DU SDAGE

### II – 1 Caractéristiques générales du bassin

Comparées à l'ensemble des ressources hydriques de la France, celles du bassin Rhône-Méditerranée apparaissent relativement abondantes :

- importance du ruissellement (42% du total national) drainé par un chevelu dense ;
- richesse exceptionnelle en plans d'eau (lac Léman, lac d'Annecy, lac du Bourget ...) ;
- présence de glaciers (15,5 milliards de m<sup>3</sup> d'eau emmagasinés) ;
- grande diversité des types de masses d'eau souterraine (nappes alluviales, aquifères karstiques, systèmes composites ...) ;
- des zones humides riches et diversifiées (onze des treize grands types de zones humides recensés au niveau national sont présents dans le bassin) ;
- grande variété géomorphologique du littoral et présence de sites remarquables.

Avec une **population de près de 14,5 millions d'habitants**, le bassin présente une densité conforme à la moyenne française, légèrement supérieure à 100 habitants/km<sup>2</sup>. Ce chiffre masque une répartition spatiale très hétérogène marquée par le **développement de l'urbanisation** dans les vallées et sur le pourtour méditerranéen avec une extension des agglomérations, et la désertification de certaines zones (Alpes du Sud, hautes terres de la bordure orientale du Massif Central ...). Cette hétérogénéité dans le peuplement du bassin n'est pas sans conséquence sur la gestion de l'eau : concentration des usagers et donc de la demande et des rejets dans des zones à faible ressource, surcoût des infrastructures dans les secteurs à faible densité de population ...

**L'agriculture** se concentre principalement sur la production végétale, en particulier la vigne (60% de la production française), les légumes (pourtour méditerranéen, basse vallée du Rhône) et les fruits (vallée du Rhône et Languedoc-Roussillon). La production animale, moins présente, apparaît minoritaire, sauf en Rhône-Alpes et en Franche-Comté. Quant à la forêt, elle tient une place très importante avec un taux de boisement du bassin supérieur à la moyenne nationale (34%).

**L'activité industrielle** du bassin (21% de l'activité française), principalement concentrée sur cinq départements (Rhône, Isère, Bouches-du-Rhône, Doubs et Haute-Savoie), est très diversifiée avec un certain nombre de pôles d'excellence – mécanique de précision, raffinage du pétrole, chimie, matériel électrique, automobile ... Elle bénéficie par ailleurs de nombreux atouts : importance des structures universitaires et de formation, situation géographique stratégique au cœur des échanges entre l'Europe du Nord et du Sud, qualité et densité des réseaux de transport et de communication.

Par ailleurs, **sur le plan énergétique**, le bassin fournit près du quart de la production nucléaire française et près des deux tiers de la production hydroélectrique.

Enfin, **le tourisme** connaît depuis longtemps un essor très important, en raison notamment de l'attrait du littoral méditerranéen et de la montagne. Avec une population saisonnière estimée à 6,5 millions, la population du bassin augmente de 50% en saison touristique entraînant des pressions sur les milieux aquatiques tant en terme de rejets polluants que de prélèvements d'eau en période d'étiages des cours d'eau (estivaux ou hivernaux en montagne).

## Bassin Rhône-Méditerranée

- 10 régions (dont 5 principalement), 32 départements
- Superficie : 120 000 km<sup>2</sup> (25% du territoire national)
- Population : 13,6 millions (répartition très hétérogène dû aux développements urbains, à la désertification des zones de montagnes et à l'attraction du littoral méditerranéen)
- Spécificités : 11 000 cours d'eau de plus de 2 km, plans d'eau remarquables (Léman, lac d'Annecy, du Bourget...), importants glaciers (15,5 milliards de m<sup>3</sup> d'eau emmagasinés)

### Région Bourgogne

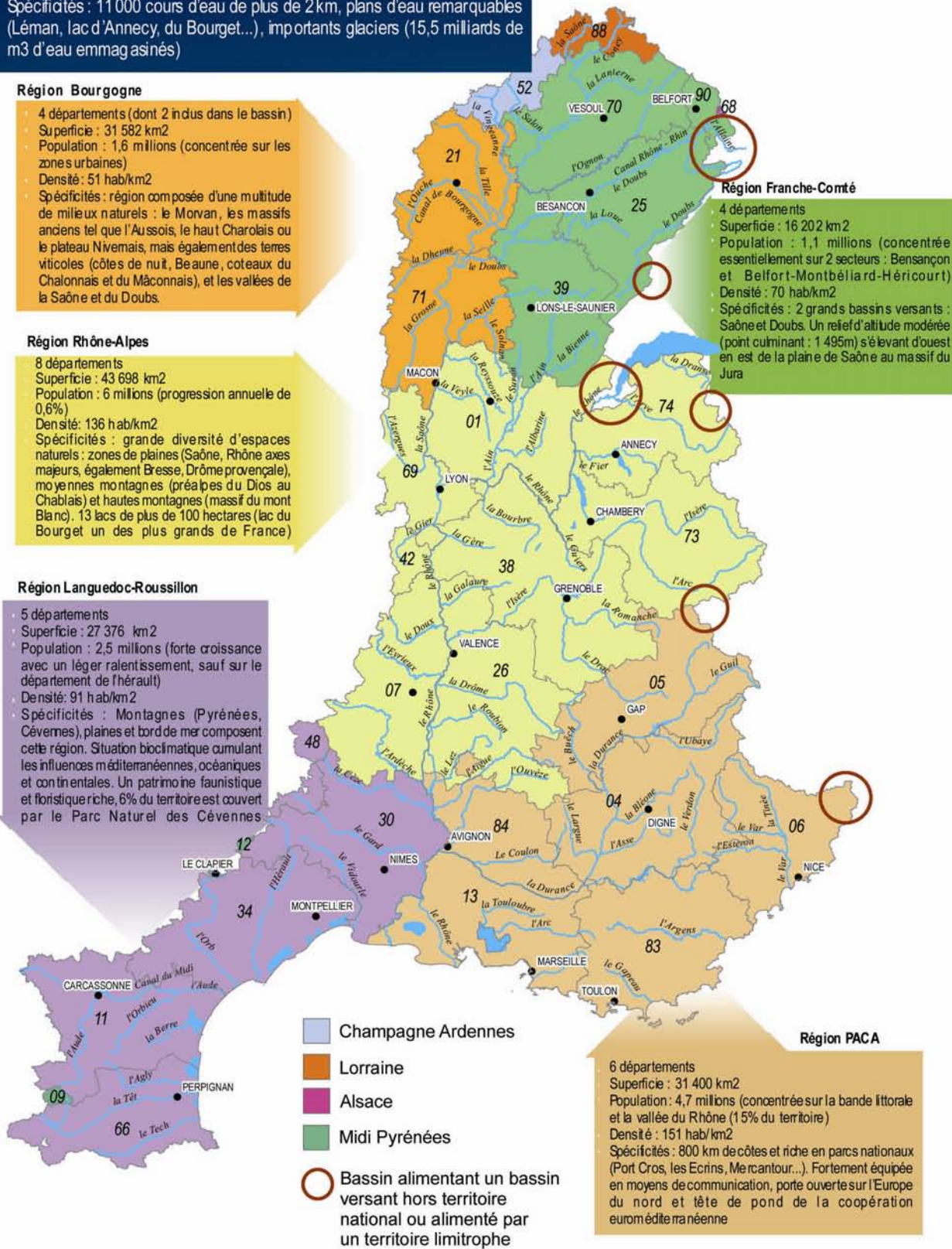
- 4 départements (dont 2 inclus dans le bassin)
- Superficie : 31 582 km<sup>2</sup>
- Population : 1,6 millions (concentrée sur les zones urbaines)
- Densité : 51 hab/km<sup>2</sup>
- Spécificités : région composée d'une multitude de milieux naturels : le Morvan, les massifs anciens tel que l'Aussois, le haut Charolais ou le plateau Nivernais, mais également des terres viticoles (côtes de nuit, Beaune, coteaux du Chalonais et du Mâconnais), et les vallées de la Saône et du Doubs.

### Région Rhône-Alpes

- 8 départements
- Superficie : 43 698 km<sup>2</sup>
- Population : 6 millions (progression annuelle de 0,6%)
- Densité : 136 hab/km<sup>2</sup>
- Spécificités : grande diversité d'espaces naturels : zones de plaines (Saône, Rhône axes majeurs, également Bresse, Drôme provençale), moyennes montagnes (préalpes du Diois au Chablais) et hautes montagnes (massif du mont Blanc). 13 lacs de plus de 100 hectares (lac du Bourget un des plus grands de France)

### Région Languedoc-Roussillon

- 5 départements
- Superficie : 27 376 km<sup>2</sup>
- Population : 2,5 millions (forte croissance avec un léger ralentissement, sauf sur le département de l'Hérault)
- Densité : 91 hab/km<sup>2</sup>
- Spécificités : Montagnes (Pyrénées, Cévennes), plaines et bord de mer composent cette région. Situation bioclimatique cumulant les influences méditerranéennes, océaniques et continentales. Un patrimoine faunistique et floristique riche, 6% du territoire est couvert par le Parc Naturel des Cévennes



## II – 2 Les milieux aquatiques et les "masses d'eau", unités de travail et de fixation des objectifs de la directive cadre

### II – 2.1 Les différents types de milieux aquatiques concernés par le SDAGE

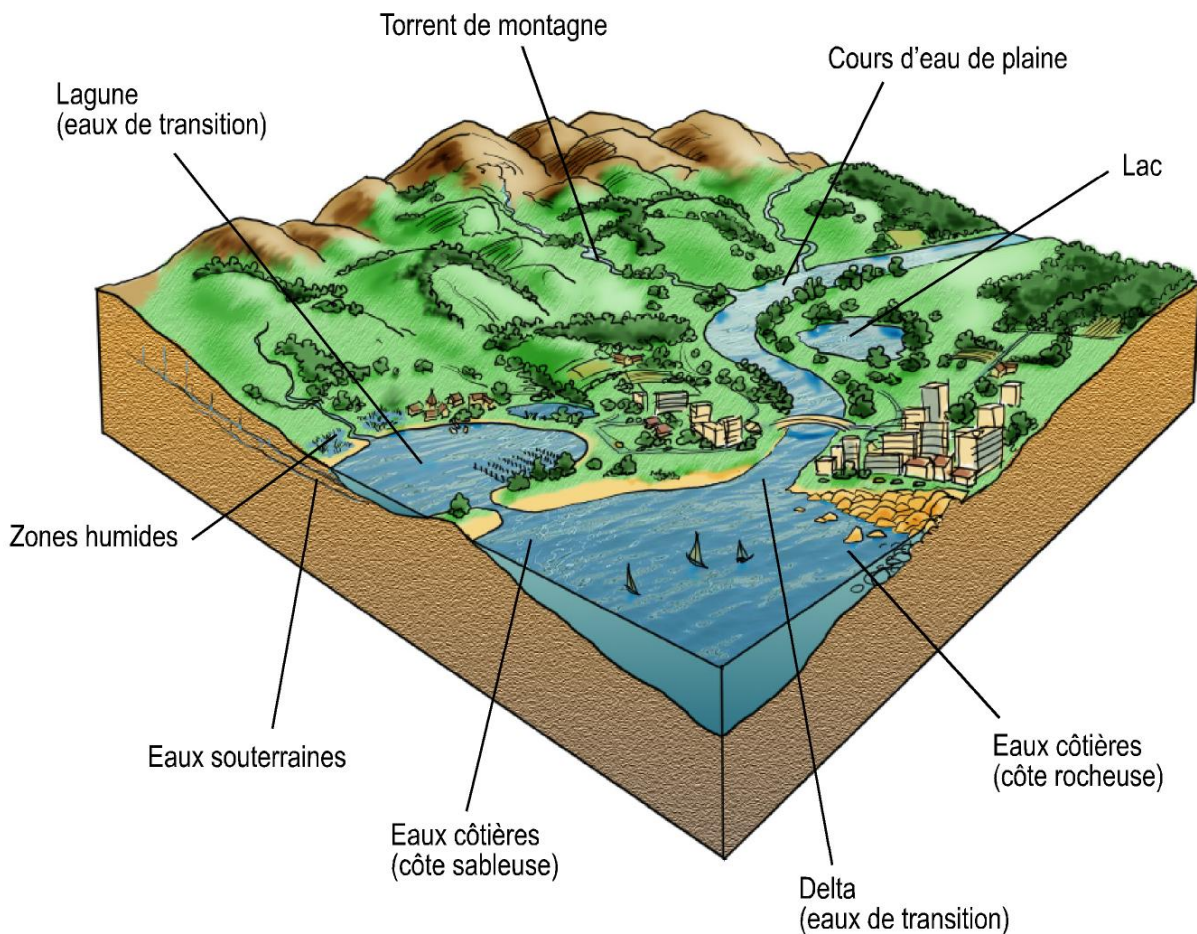
**Un bassin versant** est une portion de territoire dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, lagune, réservoir souterrain et zone côtière.

Le plus souvent, deux bassins versants adjacents sont délimités par une ligne de crête ou ligne de partage des eaux.

Toutefois, la topographie ne correspond pas toujours à la ligne de partage effective pour les eaux souterraines.

Le bassin Rhône-Méditerranée se caractérise par des contextes "naturels" bien marqués sur les plans de la géologie, du climat et de la topographie, explicitant une très grande diversité de milieux aquatiques et humides parmi les quatre grands types suivants :

- **eaux stagnantes** : lacs, étangs d'eau douce, étangs d'eau saumâtre, zones humides... ;
- **eaux courantes** : torrents de montagne, cours d'eau de plaine, grande vallée alluviale... ;
- **eaux souterraines** : nappes alluviales, aquifères karstiques, aquifères profonds... ;
- **eaux littorales**, dont la diversité est fonction notamment de la morphologie des côtes, et qui se scindent en deux grands types de milieux : les eaux de transition et les eaux côtières.



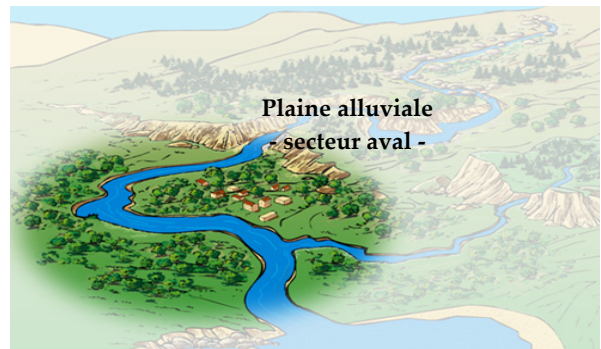
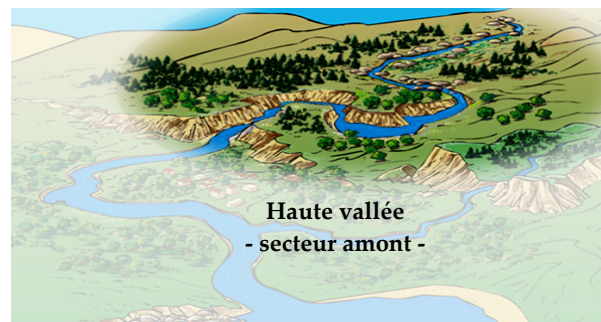
## II – 2.2 Des milieux aquatiques à la notion de masses d'eau

Les objectifs de résultat à atteindre pour tous les milieux aquatiques du bassin sont fixés, d'après la directive, à une échelle que l'on appelle "masse d'eau".

Une "masse d'eau" est un tronçon de cours d'eau, un lac, un étang, une portion d'eau côtière, ou tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères d'une taille suffisante, présentant des caractéristiques physiques, biologiques et/ou physico-chimiques homogènes.

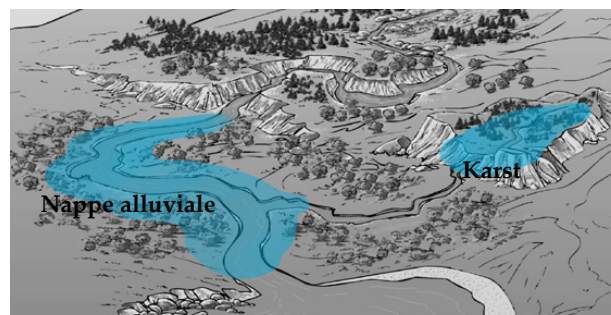
Tant du point de vue qualitatif que quantitatif, chaque masse d'eau doit donc faire l'objet d'un objectif de gestion adapté. De même, selon que l'on se trouve sur un torrent de montagne, un cours d'eau de plaine, une rivière méditerranéenne, un lac, ou sur le littoral, l'état d'un milieu ne sera pas caractérisé par les mêmes paramètres ou indicateurs (biologiques notamment pour les eaux de surface). **Les "masses d'eau" correspondent dès lors à un milieu homogène à l'échelle duquel un objectif unique doit être fixé et suivi** : objectif de bon état, en 2015, en 2021 ...

### Cours d'eau



### Eaux côtières

### Eaux Souterraines



## II – 2.3 Principes de classification des masses d'eau

La directive cadre distingue trois grands types de milieux superficiels :

- les milieux superficiels pour lesquels les références biologiques sont celles d'un milieu naturel ; par souci de simplification, on appellera ces masses d'eau "**masses d'eau naturelles**". L'objectif écologique assigné à ces masses d'eau naturelles est le **bon état écologique** ;

- les masses d'eau à l'origine naturelle mais devenues le support d'une activité dite spécifiée qui induit des changements substantiels de leurs caractéristiques hydromorphologiques originelles, de telles sorte qu'il ne serait pas possible d'atteindre le bon état écologique sans induire des incidences négatives importantes sur cette activité ; ces situations aménagées, non ou peu réversibles, sont désignées comme étant des "**masses d'eau fortement modifiées**". Elles n'ont plus le même référentiel de la masse d'eau naturelle d'origine et l'objectif écologique qui leur est assigné est le **bon potentiel écologique** ;

Activités visées à l'art. 4.3 de la directive	Usages spécifiés
Navigation	Navigation commerciale ou de plaisance Zones et installation portuaire
Stockage et mise en retenue	Hydroélectricité Irrigation Eau potable
Protection contre les crues (ouvrages et régularisation des débits)	Urbanisation Industrie Agriculture
Autres activités de développement durable	Infrastructures Loisirs et activités récréatives

- les milieux de surface créés par l'homme, dans une zone qui était sèche auparavant et qui alimentent de nombreux usages et peuvent avoir des échanges hydriques avec d'autres milieux aquatiques ; ils sont dénommés "**masses d'eau artificielles**". Non abordées jusqu'à présent dans le cadre de la gestion de l'eau, elles sont désormais reconnues en tant que masses d'eau par la directive cadre.

Trois catégories ont été identifiées sur le bassin :

- ➔ les plans d'eau artificiels,
- ➔ les canaux de navigation et de transport d'eau brute.

L'objectif d'état écologique à atteindre pour ce type de masse d'eau est le **bon potentiel écologique**.

Compte tenu de ces critères, les différents types de milieux répertoriés par le SDAGE sont les suivants :

Types de milieux	Masses d'eau au sens de la directive	Voir paragraphes suivants
Glaciers	...	Les glaciers
Cours d'eau naturels	<b>X</b>	Les cours d'eau
Cours d'eau, classés en masses d'eau fortement modifiées	<b>X</b>	
Canaux de navigation (masses d'eau artificielles)	<b>X</b>	Les canaux
Canaux de transport d'eau brute (masses d'eau artificielles)	<b>X</b>	
Plans d'eau naturels	<b>X (&gt;50ha)</b>	Les plans d'eau
Retenues sur cours d'eau, classées en masses d'eau fortement modifiées	<b>X (&gt;50ha)</b>	
Plans d'eau artificiels (étangs, gravières, réservoirs)	<b>X (&gt;50ha)</b>	
Zones humides	...	Les zones humides
Lagunes littorales naturelles (eaux de transition)	<b>X</b>	Les eaux littorales
Lagunes littorales, classées en masses d'eau fortement modifiées	<b>X</b>	
Eaux côtières naturelles	<b>X</b>	Les eaux littorales
Eaux côtières, classées en masses d'eau fortement modifiées	<b>X</b>	
Eaux souterraines (il n'existe pas de notion de masse d'eau fortement modifiée pour les eaux souterraines)	<b>X</b>	Les eaux souterraines

## II – 2.4 Les milieux aquatiques du bassin : présentation détaillée

### ➤ **Les glaciers :**

Plus de 80 % des glaciers français sont situés sur le territoire du bassin Rhône-Méditerranée et représentent un volume de 15,5 milliards de m<sup>3</sup>, alimentant pour une large part le réseau hydrographique.

Les glaciers ne sont pas des “masses d’eau” au sens de la directive cadre, mais représentent des facteurs essentiels pour le maintien ou l’atteinte du bon état, dans la mesure où ils conditionnent le fonctionnement des milieux aquatiques situés à l’aval et déterminent des éléments abiotiques essentiels, tels que le régime hydrologique, la température de l’eau et la physico-chimie, supports d’une vie biologique adaptée.

En effet, en jouant le rôle de réservoirs d’eau douce, ils régularisent le débit des cours d’eau qu’ils alimentent tout au long de l’année. Ils permettent ainsi aux écosystèmes aval de disposer de réserves d’eau constantes et d’éviter ou d’atténuer d’éventuelles périodes de sécheresse en soutenant le débit d’étiage.

*Exemples de régressions de glaciers influençant directement le débit des cours d’eau du bassin :*

- le glacier qui donne source au Rhône, en Suisse, a perdu 2,3 kilomètres de longueur entre 1850 et 1999 ;
- le glacier des Bossons dans le massif du Mont Blanc a reculé de 548 m depuis 1982 ;
- le glacier de Sarennes (38) (relique de la dernière extension glaciaire d’il y a 150 ans) : sa fonte rapide observée depuis l’été 1985 se confirme, portant la perte globale à plus de 38 mètres de glace en 50 ans ;
- le glacier Blanc dans le massif des Ecrins a reculé de 220 mètres entre l’année 2001 et l’année 2005, dont 100 mètres pour la seule année 2003 ;
- le glacier le plus long de France : la Mer de glace dans le massif du Mont-Blanc pour 12 km de longueur, a perdu plusieurs dizaines de mètres d’épaisseur depuis 1820 et 1km en 130 ans.

*Un glacier est essentiellement une accumulation naturelle d’eau solide, résultant de la transformation de la neige en glace. Dans les régions où la fonte annuelle de la neige est moins importante que les précipitations (près des pôles, ou à partir d’une certaine altitude dans les montagnes), la neige s’accumule. Ecrasée sous son propre poids, la neige expulse l’air qu’elle contient, se soude en une masse compacte et se transforme en glace.*

*On y trouve en proportions moindres, de l’air, de l’eau sous forme liquide, des sédiments, des rochers mais aussi d’autres particules et matériaux d’origine anthropique (pesticides par exemple) transportés par le vent.*

*La durée de vie d’un glacier varie de quelques dizaines d’années à quelques millions d’années.*

*Les glaciers sont constitués de deux zones :*

- la zone d’accumulation dans les altitudes les plus hautes ; l’accumulation de neige annuelle y est plus importante que la fonte estivale ;
- la zone d’ablation, d’altitude moindre ; la fonte estivale y fait disparaître non seulement les chutes de neige de l’hiver, mais entame également la glace, qui provient du trop plein de la zone d’accumulation.

*Ils se caractérisent par un bilan global de masse glaciaire, résultant de la différence entre l’accumulation et l’ablation :*

- un bilan positif : l’accumulation l’emporte sur l’ablation ;
- un bilan négatif : la masse diminue en perdant plus d’eau que le glacier n’en reçoit.

Leur bilan hydrique étant lié aux conditions climatiques, les prévisions actuelles d’augmentation des températures laissent entrevoir un bilan de masse glaciaire négatif, provoquant une augmentation de la zone d’ablation. Depuis 1980, un réchauffement climatique significatif a d’ailleurs conduit à un recul des glaciers de plus en plus rapide, engendrant la disparition de certains d’entre eux (bilan global de masse négatif). Par exemple, depuis 1870, le glacier d’Argentière et celui du Mont Blanc ont reculé respectivement de 1 150 m et de 1 400 m.

Sur un plan strictement fonctionnel, la fonte des glaciers s’accompagne, dans un premier temps, de débits accrus (flux liquides et solides) pouvant notamment engendrer des crues saisonnières marquées, provoquer des inondations et d’importantes modifications morphologiques des cours d’eau. Parallèlement, cet apport en eau douce amplifié conquiert des dépressions (cuvettes) auparavant sèches et favorise ainsi le développement de nouvelles zones humides, colonisées par des organismes vivants adaptés. Dans un deuxième temps, une fois la fonte bien amorcée, les débits diminuent en relation avec la régression, voire la disparition complète des glaciers, entraînant une modification des régimes hydrologiques et du fonctionnement global des écosystèmes aquatiques.

Sur le plan écologique, cela se traduit par une modification de la répartition des espèces animales et végétales, voire même par la disparition d’organismes vivants dans les milieux aquatiques asséchés ou dans des secteurs du littoral où l’apport massif d’eau douce modifierait considérablement les paramètres physico-chimiques des milieux récepteurs.

Aussi, il importe de prêter dès aujourd’hui une attention particulière à l’évolution des glaciers afin d’anticiper les changements qui devraient avoir lieu sur certains milieux aquatiques du bassin, modifiant de ce fait les conditions de référence du bon état, en intégrant cette question dans les scénarios prospectifs.

A titre d’exemple, le haut Rhône et l’Isère ont un régime hydrologique qualifié de nivo-glaciaire, leurs hautes eaux se manifestent donc en saison estivale, période de fonte des glaces. Leur alimentation qui dépend pour une bonne partie directement des glaciers alpins, se modifiera avec la diminution de la masse glaciaire engendrant un nouveau régime hydrologique et un nouveau fonctionnement.

➤ **Les cours d'eau :**

**Les cours d'eau naturels :**

On désigne par cours d'eau tout chenal dans lequel s'écoule un flux d'eau continu ou temporaire. L'existence d'un cours d'eau est caractérisée par la permanence du chenal, le caractère naturel ou affecté de ses écoulements ne se limitant pas à des rejets ou à des eaux de pluies (l'existence d'une source est nécessaire). Les cours d'eau peuvent avoir un chenal unique ou des chenaux multiples (en tresse, anastomosés).

Les éléments essentiels de fonctionnement :

- les connexions latérales et verticales entre le lit mineur, le lit majeur et la nappe alluviale ;
- la continuité biologique et sédimentaire entre l'amont et l'aval ;
- l'équilibre sédimentaire qui conditionne la morphologie du cours d'eau ;
- les régimes hydrologiques.

Ces quatre piliers constituent **des leviers d'action pour l'atteinte du bon état en garantissant une diversité et une pérennité d'habitats**, lesquelles permettront un développement durable des communautés aquatiques. Ils constituent par ailleurs le support des autres fonctionnalités du cours d'eau (eau potable, tourisme, autoépuration ...).

Le bassin comporte au total 152 700 km de cours d'eau, toutes tailles confondues, mais les masses d'eau "cours d'eau" ne représentent que 43 000 km soit 28% du réseau hydrographique, dans la mesure où la directive demande de ne retenir que ceux ayant un bassin versant supérieur à 10 km<sup>2</sup>.

Le bassin Rhône-Méditerranée comporte ainsi 2684 masses d'eau "cours d'eau", dont 1937 très petits cours d'eau. La répartition par classe de taille est la suivante :

Très petits cours d'eau (rang de Strahler* de 1 à 3)	Petits cours d'eau (rang de Strahler de 4)	Cours d'eau moyens (rang de Strahler de 5 et 6)	Grands cours d'eau (rang de Strahler de 7)	Très grands cours d'eau (rang de Strahler de 8)
28 625 km	7 968 km	3 376 km	1 630 km	1 430 km

\* **Le rang de Strahler (1957) est une classification des réseaux hydrographiques** permettant de hiérarchiser l'ensemble des tronçons de cours d'eau d'un bassin versant, de l'amont vers l'exutoire, en leur attribuant une valeur *n* pour caractériser leur importance c'est-à-dire déterminer leur rang (ou leur ordre) dans le réseau.

Dans cette classification, tout chenal dépourvu d'affluent est d'ordre 1. Puis 2 tronçons de même ordre qui se rejoignent, engendrent un tronçon d'ordre supérieur (cf. schéma).



Les masses d'eau résultent du découpage du réseau hydrographique en fonction :

- des changements d'hydroécotones, entités géographiques émanant de la diversité des contextes "naturels" du bassin Rhône-Méditerranée et définies en fonction de leurs caractéristiques climatiques, géologiques et topographiques ;
- de la taille du cours d'eau (rang de Strahler) ;
- de son appartenance à un domaine piscicole ;
- de la présence d'activités humaines perturbant significativement l'état des eaux.

En fonction de leur hydroécotone et de leur taille, les masses d'eau ont été classées en 61 types (hors Rhône et Saône) afin de définir, par type de cours d'eau, des caractéristiques biologiques communes.

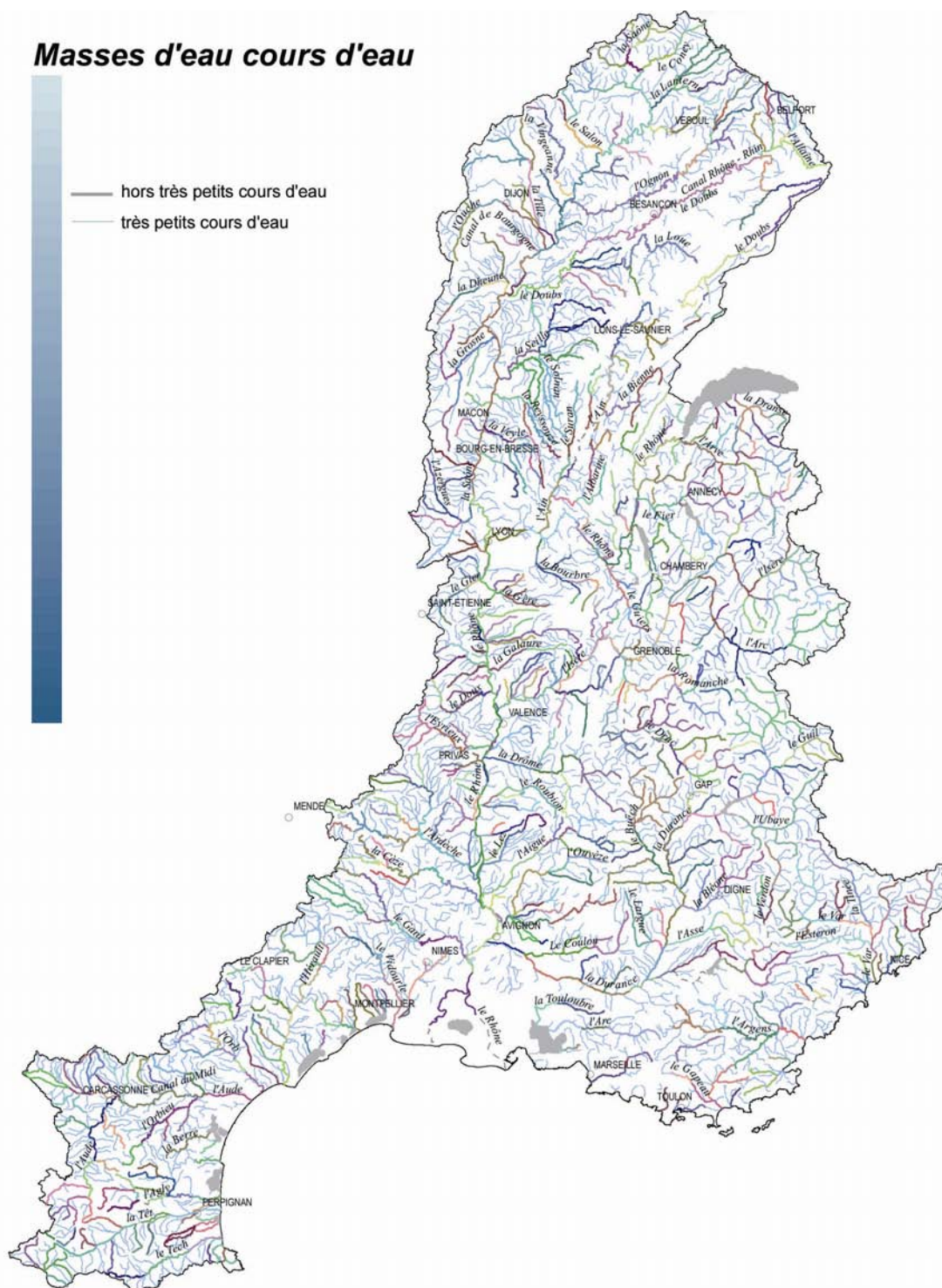
**Ces masses d'eau ne constituent pas nécessairement une échelle de gestion mais bien une échelle d'évaluation de l'état écologique et des objectifs à atteindre au titre de la directive, notamment le bon état écologique.**

Ce classement des masses d'eau n'exclue pas le principe de préserver et gérer des milieux de plus petite taille qui ont aussi leur rôle dans le fonctionnement global des hydrosystèmes.

### Les spécificités des cours d'eau méditerranéens :

Les cours d'eau du bassin dits "méditerranéens" présentent une particularité "hydroécologique" résultant de quatre facteurs essentiels : le climat, la topographie / géologie, la biogéographie (répartition des espèces) et la proximité d'une mer fortement salée et sans marée (influence sur les peuplements biologiques). Ils se caractérisent notamment par une très forte variabilité saisonnière (étiages d'été sévères et crues extrêmes) qui se traduit par une dynamique fluviale évoluant par « crises ». Ce fonctionnement écologique particulier explique la nécessité de mettre au point un référentiel spécifique pour qualifier le bon état écologique. Il explique également la vulnérabilité accrue de ces milieux aux différentes pressions qu'ils subissent.

### Masses d'eau cours d'eau





## Les cours d'eau désignés comme masses d'eau fortement modifiées :

Certains cours d'eau ont subi de lourdes modifications pour permettre l'exercice de certains usages (urbanisation, navigation, hydroélectricité...).

Ainsi sur le territoire du bassin Rhône-Méditerranée, 173 masses d'eau cours d'eau sont désignées comme masses d'eau fortement modifiées.

Cinq masses d'eau font encore l'objet d'analyses plus approfondies pour les désigner ou non en masses d'eau fortement modifiées.

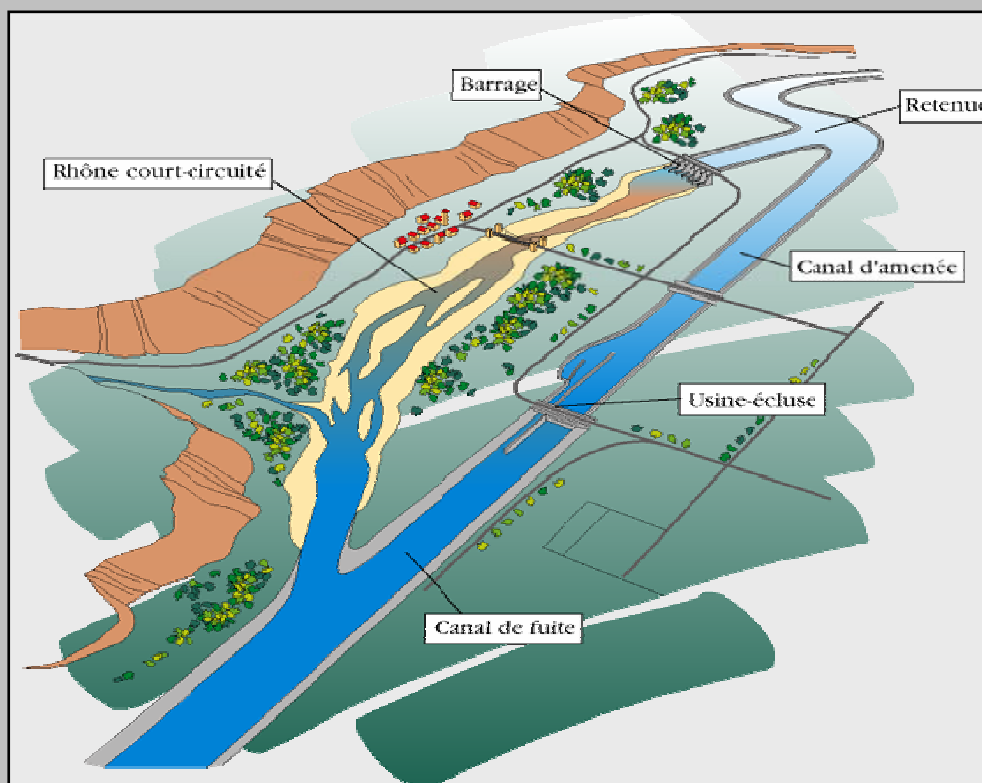
Compte tenu de l'hétérogénéité géographique du bassin (zone alpine, plaine méditerranéenne...) et de la répartition sur le territoire des activités spécifiées, ces 173 masses d'eau fortement modifiées sont distribuées de manière très hétérogène sur les 4 régions (53% Rhône Alpes, 22% Provence Alpes Côte d'Azur, 18% Languedoc Roussillon et 7% Bourgogne Franche Comté).

### ➤ Cas particulier du Rhône :

Le Rhône est un fleuve fortement aménagé. Cet aménagement a toutefois été conduit de manière spécifique, par construction de canaux de dérivations (cf. schéma), conduisant à la subsistance de milieux originaux, les "vieux Rhône", constitués par le lit historique du fleuve. Si leur régime hydrologique est modifié (débit réservé), ces tronçons ont conservé en très grande partie les caractéristiques naturelles de l'ancien fleuve. On peut ainsi considérer qu'il existe deux fleuves :

- un fleuve artificialisé, continu, d'environ 500 km, constitué de la succession « retenue, canaux d'amenée et de fuite et espaces inter aménagements » ;
- un fleuve parallèle et discontinu, d'environ 180 km, constitué par les "vieux Rhône" et les milieux annexes associés (lônes, bras morts, zones humides ....), milieu naturel conservant tout un potentiel de richesse et de diversité.

La zone du mélange entre les eaux du Rhône et de la Méditerranée (Petit et Grand Rhône allant de la limite maximale amont du biseau salé à leur embouchure et panache du fleuve en mer) constitue un ensemble de trois masses d'eaux de transition et mérite une attention particulière du fait de son originalité par rapport aux autres eaux de transition.



## ➤ Les canaux :

### Les canaux de navigation :

*Un canal de navigation est une structure entièrement artificielle (créée ex-nihilo), alimentée par le réseau hydrographique superficiel (cours d'eau et plan d'eau) permettant d'assurer la navigation entre des cours d'eau ou portions de cours d'eau, des plans d'eau voire des eaux côtières. Bon nombre de ces canaux permettent la continuité de navigation entre les différents grands bassins hydrographiques (exemples : canal du Midi entre les bassins Rhône-Méditerranée et Adour-Garonne).*

*Ces structures sont donc à distinguer des cours d'eau naturels "canalisés" qui ont subi des modifications hydromorphologiques pour assurer l'usage de la navigation.*

Les canaux de navigation sont des masses d'eau artificielles. Le SDAGE ne prend en compte que des aménagements continus et d'un certain gabarit (longueur minimale de 15 km environ et gabarit Freycinet) : canal de Marseille au Rhône, canal de navigation de la haute Saône, canal de la Robine, canal d'Arles à Fos sur Mer, canal du Centre, canal de l'Est, canal de la Marne à la Saône, canal du Rhône au Rhin (entre la Saône et le Doubs à Dole et entre Montbéliard et Kembs), canal de Bourgogne, canal du Rhône à Sète, canal du Midi.



Le degré de connexion des canaux de navigation avec le réseau hydrographique est très variable d'un aménagement à l'autre, impliquant différents degrés d'interaction entre ces milieux artificiels et les milieux naturels. Certains canaux ou portions de canaux sont intimement liés au réseau hydrographique. C'est le cas par exemple du canal du Rhône au Rhin qui recoupe très régulièrement les grands méandres du Doubs. D'autres sont en revanche moins liés avec le réseau hydrographique (canal de Bourgogne, canal du Midi).

Ces masses d'eau auront pour objectif l'atteinte du bon potentiel écologique et du bon état chimique.

Toutefois, le statut définitif de masse d'eau, c'est-à-dire à laquelle est fixé un objectif précis, ne pourra être établi qu'après une phase de caractérisation spécifique de ces milieux. A ce jour, seuls trois canaux ont fait l'objet d'une caractérisation détaillée : le canal du Rhône à Sète, le canal du Midi et le canal de la Robine. Cette caractérisation a conduit à l'identification de 4 masses d'eau artificielles :

- canal du Midi ;
- canal de la Robine ;
- canal du Rhône à Sète entre le Rhône et le seuil de Franquevaux (limite eau douce / eau salée) ;
- canal du Rhône à Sète entre Sète et le seuil de Franquevaux.

Pour les autres canaux énoncés plus haut, des travaux sont à réaliser pour préciser les statuts des masses d'eau les concernant.

### Les canaux de transport d'eau brute :

Ces canaux permettent la répartition et la gestion territoriale de la ressource en eau sur le bassin. Ils soutiennent et sécurisent ainsi les usages de certains secteurs, tels que la région méditerranéenne, soumis à des extrêmes hydrologiques qui se traduisent par une mauvaise répartition dans le temps et dans l'espace des ressources.

Toutefois, souvent considérés plutôt en tant qu'infrastructures qu'en tant que milieux aquatiques, le statut définitif des masses d'eau les concernant n'est pas non plus établi. Il est donc prévu, dans la suite des travaux, d'améliorer les connaissances sur ces milieux et de mener une réflexion opérationnelle dans le cadre du SDAGE.

*Tout comme les canaux de navigation, les canaux de transport d'eau brute sont des milieux artificiels alimentés par le réseau hydrographique de surface. Plus ou moins étanches, leurs liens avec les autres milieux aquatiques varient. Ils ont été créés pour répondre à des besoins de certaines activités : l'agriculture (irrigation), l'alimentation en eau potable et la sécurisation de cet approvisionnement, l'industrie et la production d'hydroélectricité.*

*Cependant, ceux qui ont des connexions avec les autres milieux aquatiques "naturels" peuvent également remplir une fonction environnementale en contribuant au maintien de la biodiversité. Ils interviennent en effet sur les régimes hydrologiques en terme de soutien des étiages et de recharge des nappes ; en période de crues, ils peuvent en outre recueillir une partie du débit accru des cours d'eau, limitant ainsi les risques d'inondation.*

## ➤ Les plans d'eau :

Les plans d'eau se distinguent des cours d'eau par la **stagnation** et la **stratification** de leurs eaux. En fonction des saisons, le vent, la température et les courants jouent un rôle prépondérant sur la biologie des communautés animales et végétales. Le cycle de la biosynthèse et de la biodégradation s'effectue dans la **dimension verticale** et non pas d'amont en aval. Du fait de leur inertie liée au temps nécessaire au renouvellement des eaux, les plans d'eau sont des milieux très sensibles à la pollution, la qualité et la quantité des éléments dissous dans les eaux dépendant étroitement du bassin d'alimentation. Cette sensibilité représente un enjeu important pour certains usages dépendants de la qualité des plans d'eau tels que l'eau potable, la pêche ou le tourisme.

Les éléments essentiels de fonctionnement :

- le brassage des eaux du plan d'eau lié essentiellement aux conditions météorologiques ;
- le maintien de l'alimentation par les cours d'eau tributaires ;
- le maintien de la connectivité avec les zones humides littorales ;
- le lent renouvellement des eaux.

En fonction de leur hydrographie et de leur morphologie, on distingue 3 types de milieux :

1. les plans d'eau d'origine naturelle (lacs) ;
2. les plans d'eau d'origine artificielle, implantés sur des cours d'eau pérennes, donnant naissance aux masses d'eau fortement modifiées (MEFM) ;
3. les plans d'eau d'origine artificielle (gravières, étangs, réservoirs...) alimentés soit par les nappes souterraines, soit par ruissellement et/ou par dérivation.

Contrairement aux cours d'eau, où le milieu est découpé en plusieurs tronçons ou masses d'eau, la masse d'eau "plan d'eau" est caractérisée par le plan d'eau lui-même.

### Les lacs naturels :

Les lacs du bassin ont été caractérisés selon une typologie nationale. Cette typologie identifie une dizaine de types en lacs de montagne avec ou sans ceintures végétales, en lacs de plaine ou de piémont et en lacs naturels de type étang (profondeur moyenne inférieure à 7 mètres).

Sur le bassin, six types sont présents :

Type	Surface >50 Ha	20-50 Ha	10-20 Ha	Total
Lac de haute montagne avec zone littorale	0	4	4	8
Lac de haute montagne à berges dénudées	1	1	5	7
Lac de moyenne montagne calcaire peu profond	2	3	7	12
Lac de moyenne montagne calcaire profond	18	5	1	24
Lac de moyenne montagne non calcaire peu profond	0	0	1	1
Lac de basse altitude en façade méditerranéenne	2	1	0	3
Total	<b>23*</b>	14	20	55

\* seuls les 23 plans d'eau de type naturel d'une superficie supérieure à 50 hectares sont concernés par la directive cadre sur l'eau.

Ce classement des masses d'eau n'exclue pas le principe de préserver et gérer des milieux de plus petite taille qui ont aussi leur rôle dans le fonctionnement global des hydrosystèmes.

### Les retenues sur cours d'eau classées en masses d'eau fortement modifiées (MEFM) :

Parmi ces milieux, on peut citer les grands barrages à usage hydroélectrique et d'alimentation en eau potable. Créés en rivière, ils ont une dynamique apparentée au fonctionnement lacustre mais ils sont soumis à des variations importantes de niveau d'eau qui limitent toute implantation de végétaux aquatiques et faune littorale.

Sur le bassin, on retrouve neuf types de plans d'eau identifiés comme masse d'eau fortement modifiée :

Type	Surface > 50 Ha
Retenues de haute montagne	10
Retenues de moyenne montagne calcaire peu profondes	4
Retenues de moyenne montagne calcaire profondes	14
Retenues de moyenne montagne non calcaire profondes	6
Retenues de basse altitude profondes non calcaire	1
Retenues de basse altitude profondes calcaire	1
Retenues méditerranéennes de moyenne montagne sur socle cristallin profondes	3
Retenues méditerranéennes de basse altitude sur socle cristallin peu profondes	1
Retenues méditerranéennes de basse altitude sur socle cristallin profondes	5
Total	45*

\* les 45 masses d'eau sont concernées par la directive cadre sur l'eau.

### Les plans d'eau artificiels :

Les plans d'eau d'origine artificielle (gravières, étangs, réservoirs...) sont alimentés soit par les nappes souterraines, soit par ruissellement et/ou par dérivation.

On distingue parmi ces milieux :

1. les **étangs** d'eau douce à usage piscicole ou récréatif, de très faible profondeur, parfois inférieure à 1 mètre ;
2. les **gravières** en activité ou réhabilitées, en lien avec l'extraction des granulats et alimentées par la nappe alluviale. Une fois réhabilitées, elles peuvent permettre les usages ludiques, l'accueil de l'avifaune et le maintien d'une vie aquatique ;
3. les **réservoirs**, le plus souvent de petite taille, qui servent au stockage de l'eau et au transfert pour l'irrigation ou en bassin de compensation pour l'hydroélectricité.

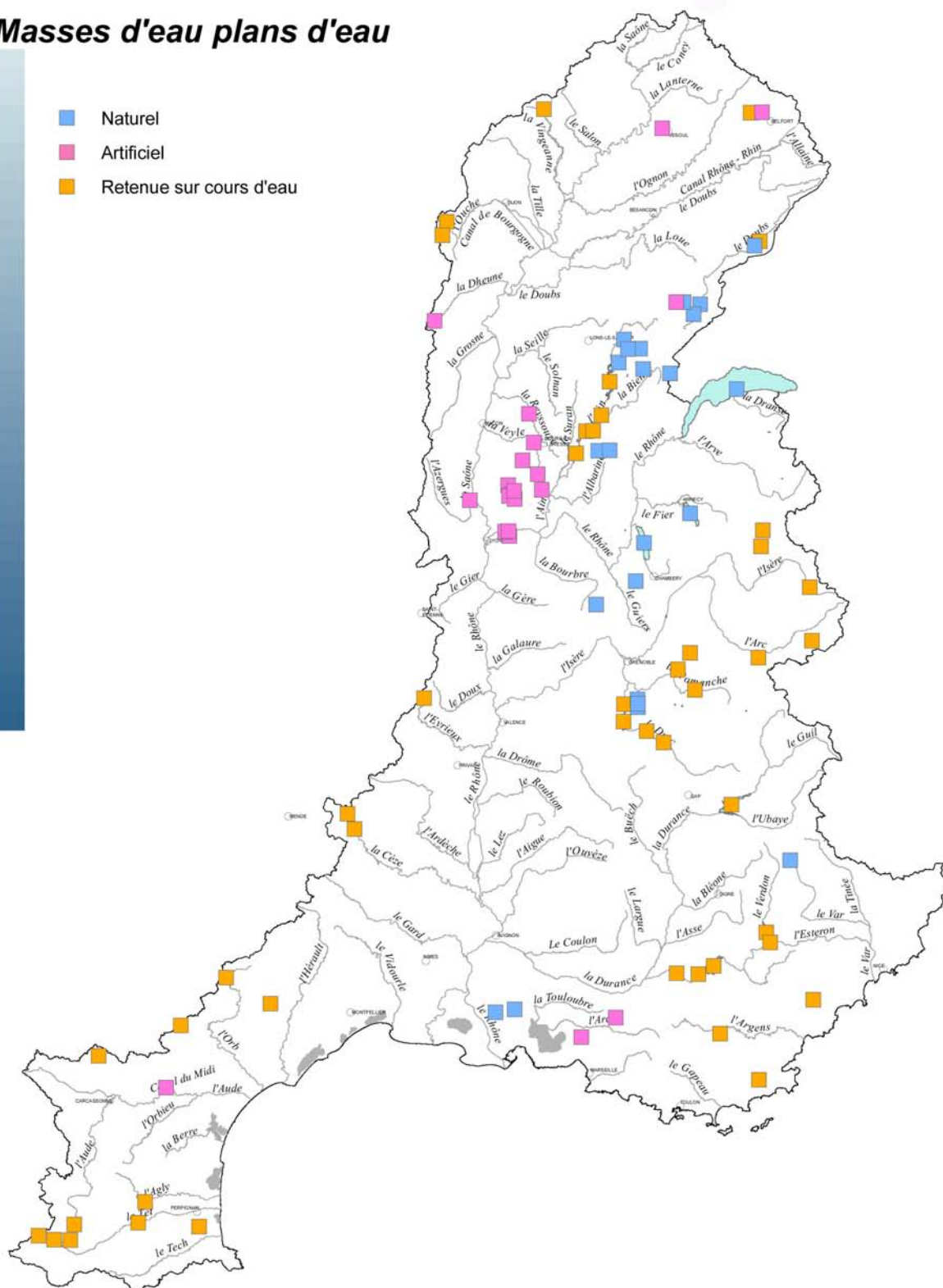
Cinq types de plans d'eau artificiels ont été identifiés sur le bassin :

Type	Surface > 50 Ha	
Plans d'eau à marnage important voir fréquent	3	Réservoirs
Plans d'eau obtenus par creusement ou digue vidangés à intervalle régulier	8	Etangs
Plans d'eau obtenus par creusement ou digue non vidangés	5	Etangs
Plans d'eau créés par creusement en roche dure, cuvette non vidangeable	1	Gravières
Plans d'eau peu profonds obtenus par creusement en lit majeur de cours d'eau, en relation avec la nappe	5	Gravières
Total	22*	

\* les 22 masses d'eau sont concernées par la directive cadre sur l'eau.

## Masses d'eau plans d'eau

- Naturel
- Artificiel
- Retenue sur cours d'eau



## ➤ Les zones humides :

Les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau douce, saumâtre ou salée.

A l'interface entre terre et eau, elles se distinguent par des sols plus ou moins gorgés d'eau et par une végétation dominante composée de plantes adaptées aux milieux aquatiques ou humides au moins pendant une partie de l'année. Il existe une grande variété de zones humides\* présentes sur tous les terrains où l'eau reste suffisamment longtemps pour permettre le développement d'une vie biologique adaptée, en lien ou non avec les milieux aquatiques. Ce sont des milieux riches, présentant une forte diversité mais fragiles, très sensibles aux perturbations hydrauliques et aux pollutions.

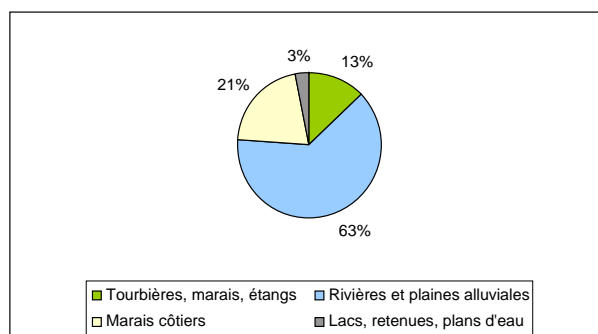
Les éléments essentiels de fonctionnement :

- maintien de la connexion avec les autres milieux aquatiques superficiels et souterrains ;
- stockage de l'eau et restitution aux autres milieux connectés en période d'étiage.

\* Types de zones humides rencontrées dans le bassin :

- marais et lagunes côtiers ;
- marais saumâtres aménagés ;
- bordures de cours d'eau (incluant les ripisylves) ;
- plaines alluviales inondées ;
- zones humides de bas-fond en tête de bassin (tourbières, prairies humides et marais) ;
- régions d'étangs ;
- bordures de plans d'eau (lacs, étangs) ;
- marais et landes humides de plaine ;
- zones humides ponctuelles incluant les mares et mares temporaires naturelles ;

Le bassin Rhône-Méditerranée possède un patrimoine riche (plus de 5% de la surface du bassin) et diversifié en zones humides ; ainsi onze des treize grands types recensés au niveau national (cf. ci-dessus) sont présents, répartis de la façon suivante :



Outre leur contribution à l'auto-épuration des eaux, les zones humides assurent d'importantes fonctions :

- hydrologique : elles participent à la régulation des eaux (zones d'expansion des crues, soutien des débits d'étiage et alimentation des nappes) ;
- biologique : elles abritent de nombreuses espèces animales et végétales adaptées aux différents degrés d'humidité : en France, 30% des espèces végétales de grand intérêt et menacées résident dans les zones humides et, à l'échelle de la planète, 50% des espèces d'oiseaux dépendent directement des zones humides ;
- paysagère et récréative.

Cependant, longtemps considérés comme des terrains improductifs et insalubres, ces milieux ont subi et subissent toujours de nombreuses pressions, aboutissant à leur disparition.

Les causes de cette disparition sont multiples :

- assèchement à des fins agricoles, d'aménagements urbains, de transport, d'infrastructures touristiques... ;
- mise en place d'aménagements hydrauliques : artificialisation des berges et canalisation de cours d'eau, irrigation, retenues..., modifiant les conditions hydrauliques.

Le SDAGE de 1996 a initié une prise de conscience et des démarches en faveur de ces milieux, à commencer par la création d'une Commission Technique Zones Humides (CTZH) dès 1997. Des actions de connaissance et de gestion ont ainsi été engagées dans le bassin suite aux initiatives de cette commission.

Cependant, la régression des zones humides continue et trois types se trouvent particulièrement touchés par les pressions anthropiques :

- **les zones humides de tête de bassin** qui font toujours l'objet d'assèchement pour l'agriculture, l'urbanisation ou le tourisme (alimentation des canons à neige par exemple) ;
- **les plaines alluviales**, s'amenuisant aussi directement par des aménagements et indirectement par modification des conditions hydrologiques et déconnexion avec les cours d'eau, ce qui entraîne une banalisation des espèces ;
- **les marais et étangs littoraux** : leurs zones humides périphériques reculent pour les mêmes raisons évoquées (drainage et assèchement pour l'agriculture et l'urbanisation) et les effets se font également sentir sur la qualité des eaux.

Eu égard à leurs fonctions essentielles de réservoir pour la biodiversité et "d'infrastructure naturelle" pour l'épanchement des crues, la réglementation souligne la nécessité de les prendre en compte, de les protéger et d'engager des mesures de restauration voire de reconstitution au même titre que pour les autres milieux aquatiques.

Les zones humides étant considérées comme des éléments fonctionnels des milieux aquatiques, elles peuvent intervenir de manière significative dans l'atteinte du bon état ou de son maintien.

### ➤ Les eaux littorales :

Les eaux littorales se scindent en deux types : les eaux de transition, telles que les lagunes, et les eaux côtières. Les premières sont fortement influencées par les apports d'eau douce continentale et se situent à l'interface entre deux domaines hydrologiques différents, le domaine continental et le domaine marin. Les eaux côtières quant à elles, salées, appartiennent exclusivement à ce dernier.

### Les lagunes littorales et les autres eaux de transition :

#### Les eaux de transition :

*La directive cadre sur l'eau désigne les eaux de transition comme des "masses d'eau de surface à proximité des embouchures de rivières, qui sont partiellement salines en raison de la proximité d'eaux côtières, mais qui sont fondamentalement influencées par des courants d'eau douce".*

Le bassin Rhône-Méditerranée présente trois types d'eaux de transition :

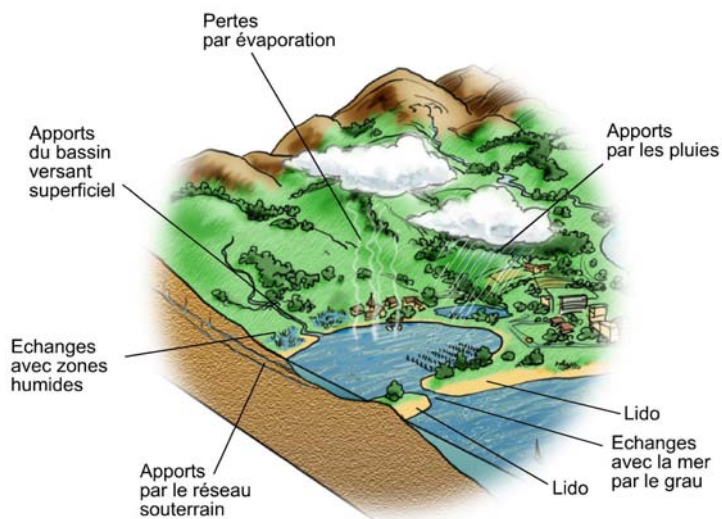
- Les deux bras du Rhône (deux masses d'eau) ;
- son embouchure en mer (une masse d'eau) (ces masses d'eau sont traitées dans le paragraphe sur le Rhône) ;
- les lagunes méditerranéennes (36 masses d'eau).

#### Les lagunes :

*Au sens de la directive, les lagunes méditerranéennes sont définies comme des " plans d'eau saumâtre libre, permanents, de surface supérieure ou égale à 50 hectares".*

*Les éléments essentiels de fonctionnement :*

- plans d'eau littoraux de faible profondeur ;
- séparation avec la mer par un cordon littoral appelé "lido" ;
- présence d'une ou plusieurs communications étroites avec la mer appelées "graus" ;
- eaux saumâtres selon un gradient de salinité très variable.

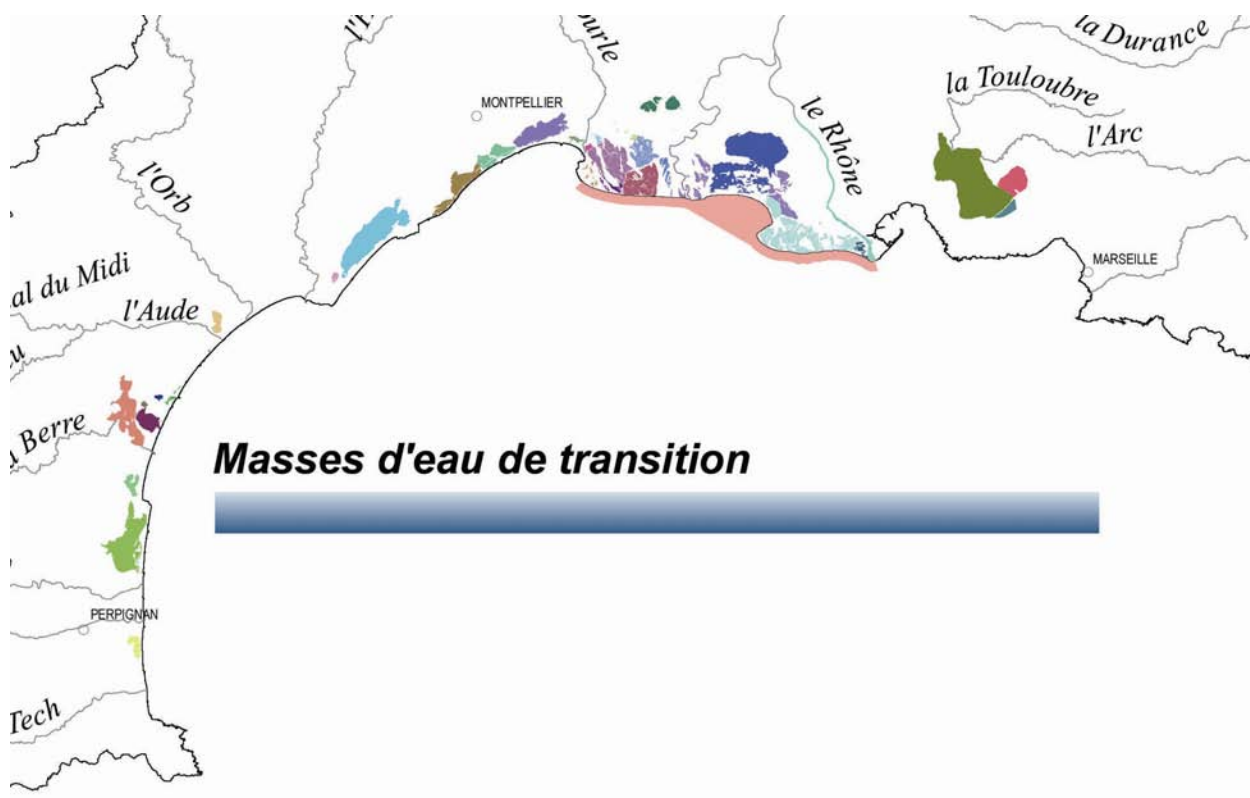


Ces écosystèmes particuliers, riches et attrayants sont particulièrement fragiles. Confinée, la lagune réceptionne les eaux du bassin versant, par l'intermédiaire des cours d'eau et/ou des canaux artificiels situés en amont. Caractérisés par un faible renouvellement des eaux, ces milieux peuvent ainsi avoir besoin de plusieurs années pour se restaurer une fois l'origine de la dégradation supprimée. En effet ils "stockent" les apports polluants du bassin versant dans la vase et les sables qui les "relarguent" régulièrement, de manière variable en fonction des conditions climatiques (vent, températures, ...).

Ce sont donc des milieux particulièrement sensibles qu'il convient de préserver et de restaurer.



Principalement situées en Languedoc-Roussillon, les lagunes littorales constituent un patrimoine naturel emblématique qui participe à l'image des côtes méditerranéennes (étangs de Thau, Berre, Bacares...). Leur qualité paysagère et leur richesse écologique en font des pôles d'attraction notamment pour l'homme. De nombreuses activités y sont développées : pêche, chasse, élevage d'huîtres et de moules, ornithologie, sports aquatiques, etc.



## ➤ Les eaux côtières :

Les eaux côtières sont constituées par une bande marine adjacente à la côte. De fait, elles prennent en compte l'espace littoral de proximité, c'est-à-dire la zone marine où la diversité écologique est importante mais aussi la zone littorale où se cumulent les pressions de toutes sortes comme les rejets directs, les aménagements littoraux ou bien encore les activités nautiques.

Les éléments essentiels de fonctionnement :

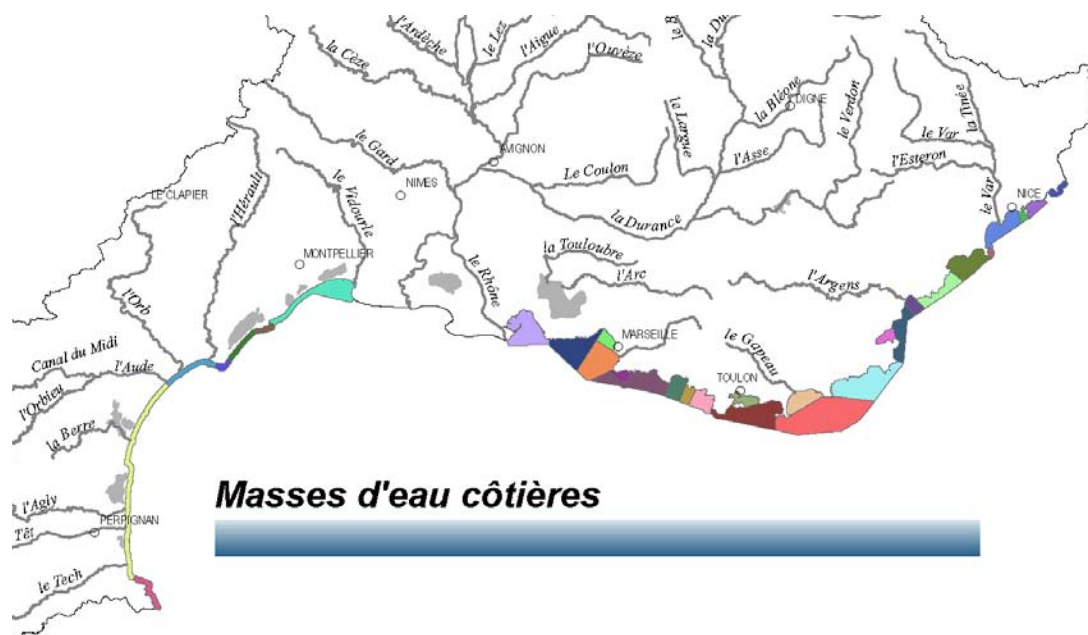
- hydrodynamisme important et structurant, conditionnant notamment la vie marine ;
- dynamique du trait de côte en zone sableuse liée à l'alimentation sédimentaire continentale ;
- maintien des connectivités avec les eaux de transition et les zones humides littorales ;
- importance des petits fonds côtiers qui abritent les biocénoses remarquables comme l'herbier de Posidonie et le Coralligène.

Les eaux côtières du bassin ont été découpées en 32 masses d'eau, regroupant 9 types de masses d'eau naturelles. Elles se distinguent principalement par des caractéristiques différentes en hydrologie, sédimentologie et hydromorphologie.

On identifie ainsi les masses d'eau rocheuses, profondes, ayant un fort renouvellement de leurs eaux, et celles peu profondes, sableuses, présentant une circulation hydraulique moins prononcée.

Les eaux côtières se caractérisent aussi par des situations bien contrastées :

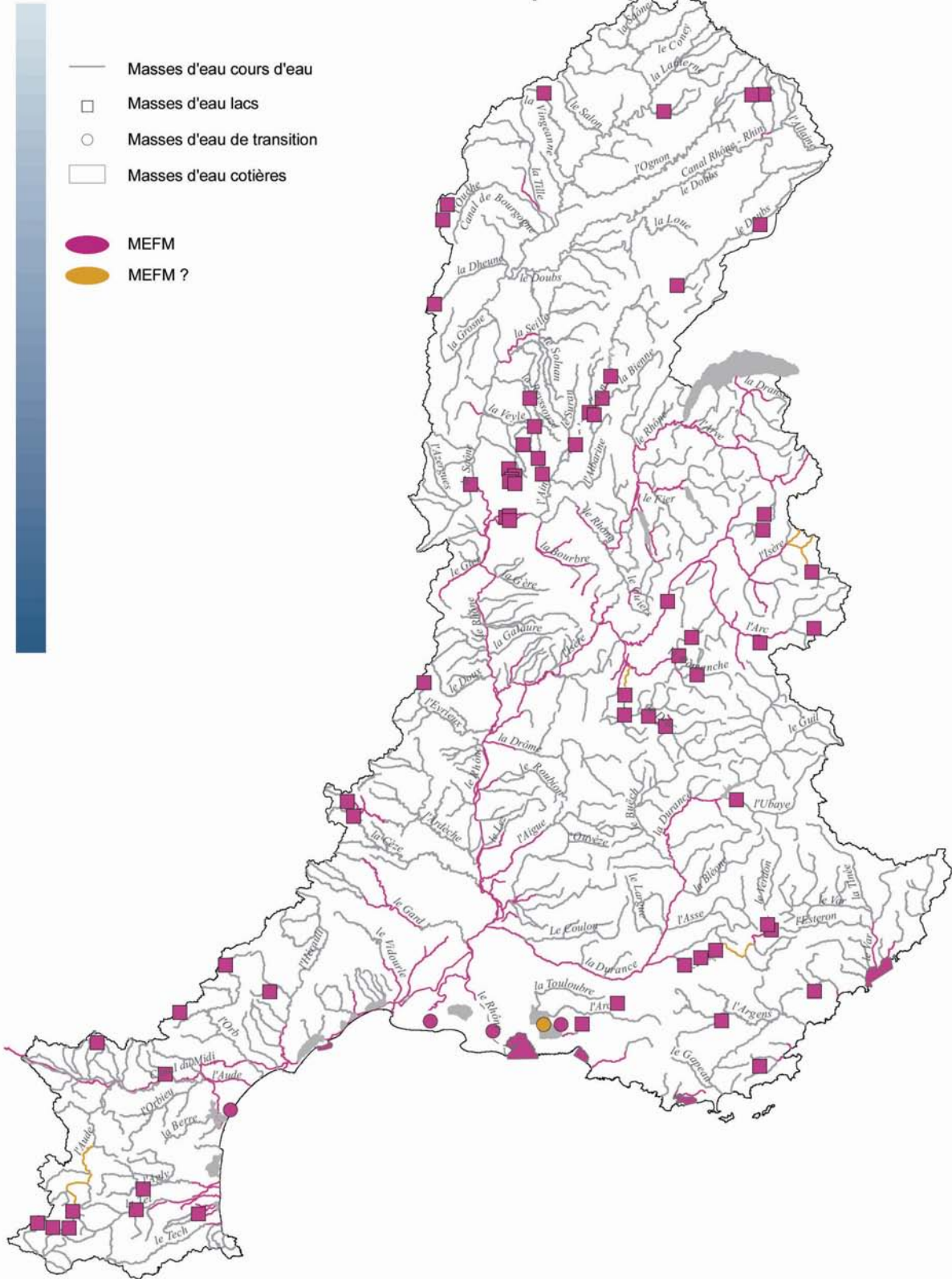
- soit la masse d'eau a subi au cours de décennies de lourds aménagements de type portuaire ou urbain ; il est alors très probable qu'elle présente des problèmes de qualité, que ce soit en terme d'hydromorphologie (classement en masses d'eau fortement modifiées), d'eau ou de biologie ;
- soit elle est peu ou pas aménagée et sa situation écologique est satisfaisante voire très satisfaisante.



Au sens de la directive, la limite en mer des masses d'eau côtière se situe à un mille des côtes.

En ce qui concerne **les eaux territoriales** (qui s'étendent à 12 milles des côtes au-delà des masses d'eau côtière), la directive fixe un **objectif** ambitieux en matière **de qualité chimique**. A ce jour et en l'état des connaissances et des travaux, l'évaluation de cet état n'a pas été réalisée. Il conviendra dans les prochaines années de répondre aussi à cette obligation en prenant notamment en compte les pressions issues du trafic maritime.

## Masses d'eau fortement modifiées (MEFM)



## ➤ Les eaux souterraines :

Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration de l'eau issue des précipitations et des cours d'eau. Cette eau s'insinue par gravité dans les pores, les microfissures et les fissures des roches, jusqu'à rencontrer une couche imperméable. Là, elle s'accumule, remplissant le moindre vide et formant ainsi un réservoir d'eau souterraine. En revanche dans les milieux karstiques, les eaux s'engouffrent rapidement dans le sous-sol pour rejoindre des conduits et galeries de drainage souterrain structurés de la même manière que les réseaux hydrographiques de surface.

Les eaux cheminent en sous-sol, parfois pendant des dizaines voire des centaines de kilomètres, avant de ressortir à l'air libre, alimentant une source, un cours d'eau ou la mer.

Les traits de fonctionnement :

- unicité de la ressource ;
- échanges avec les milieux superficiels ;
- forte inertie de manière générale et temps de renouvellement important (hors aquifères karstiques).

### **Une ressource majeure**

Les eaux souterraines représentent sur le bassin Rhône-Méditerranée une ressource majeure pour la satisfaction des usages et en particulier de l'usage eau potable. Elles couvrent environ 40% des prélèvements globaux en eau, soit deux milliards de m<sup>3</sup>/an qui permettent de satisfaire :

- 80% de l'eau potable consommée chaque année sur le bassin ;
- 50% des eaux d'usage industriel (hors refroidissement des centrales électriques nucléaires et thermiques) ;
- et une plus faible proportion de l'eau destinée à l'irrigation.

Les eaux souterraines ont également un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels superficiels : soutien des débits des cours d'eau, en particulier en période d'étiage, et maintien de zones humides dépendantes.

*Suivant le niveau de la ligne d'eau, et les saisons, la nappe alimente le cours d'eau ou est alimentée par celui-ci notamment lors des inondations. Dans le cas de secteurs karstiques, ces relations sont importantes et localisées.*

### **Une hydrogéologie complexe**

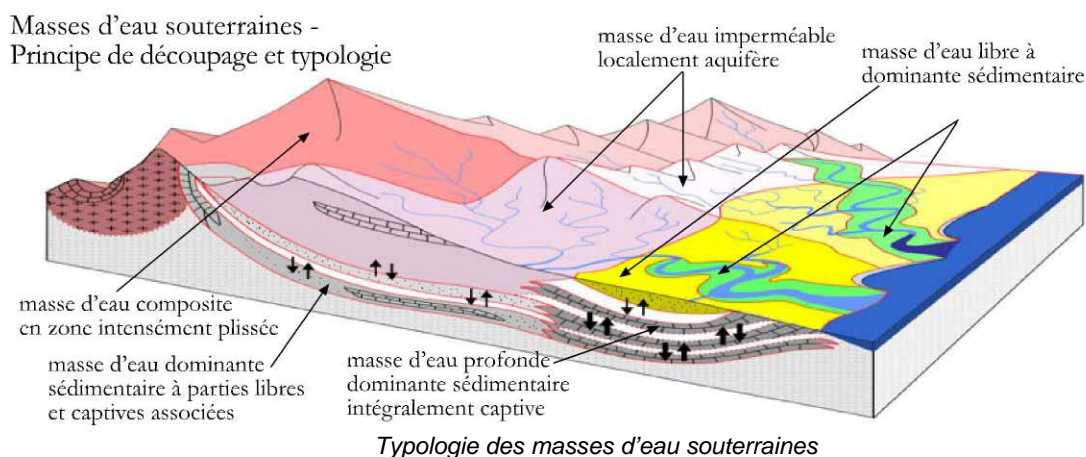
Le bassin Rhône-Méditerranée se caractérise par une grande diversité sur le plan de la géologie et de l'hydrogéologie. La formation des Alpes et des Pyrénées qui a affecté les bassins sédimentaires et les massifs anciens déjà en place, a conduit à la segmentation de ce territoire en de multiples unités morphologiques qui forment les reliefs ou délimitent des dépressions sédimentaires. Les érosions intenses et les héritages climatiques glaciaires ont ensuite favorisé la constitution de puissants aquifères alluviaux associés aux grands cours d'eau du bassin et structuré les écoulements au sein des principaux types d'aquifères représentés.

Il résulte de cette diversité naturelle une grande disparité dans la disponibilité des ressources en eaux, certains territoires étant largement pourvus en aquifères productifs alors que d'autres s'étendent sur des domaines peu perméables dépourvus de réserves.

Les masses d'eau ont été identifiées en fonction de l'enjeu de chaque ressource et leur découpage s'est fondé essentiellement sur des critères géologiques et hydrogéologiques (lithologie, nature des écoulements, limites naturelles - cours d'eau drainant, limite étanche ...). Elles couvrent les grandes unités hydrogéologiques du bassin avec parfois des regroupements d'unités de faible extension aux caractéristiques similaires et situées dans des contextes comparables (ex. : certaines nappes alluviales littorales en Provence Alpes Côte d'Azur, petites unités calcaires dans le Var). Des caractères supplémentaires sont également considérés pour prendre en compte la nature karstique des circulations dans certaines masses d'eau à dominante sédimentaire, du regroupement de plusieurs entités disjointes ou de la situation de la masse d'eau en bordure littorale (risque de biseau salé). Une masse d'eau souterraine peut donc correspondre à une unité aquifère, une partie de celle-ci ou bien un regroupement d'unités disjointes géographiquement.

Le bassin Rhône-Méditerranée compte 180 masses d'eau (cf. carte), découpées en fonction de la nature géologique des formations et de celle des écoulements selon six types :

- **41 masses d'eau alluviales** en relation étroite avec les cours d'eau occupent les fonds de vallées, contribuent au drainage des aquifères sur lesquels elles reposent ;
- **82 masses d'eau à dominante sédimentaire hors alluvions**, les plus grands ensembles aquifères du bassin (alluvions anciennes et fluvio-glaciaires déconnectées des cours d'eau, formations molassiques sablo-gréseuses tertiaires, calcaires jurassiques et crétacés ...) ; se présentent sous forme d'empilements en couches successives dans les bassins sédimentaires ;
- **23 masses d'eau en systèmes composites dans les zones intensément plissées de montagne** (Alpes, Pyrénées, Montagne noire) composées d'une alternance d'entités aquifères et imperméables de lithologie, de taille et d'extension très variables ;
- **12 masses d'eau en domaine de socle** (Massif central, Maures et Estérel principalement) dont les ressources en eau souterraines sont faibles, l'eau circulant à la fois dans les formations altérées discontinues superficielles et dans les systèmes de fracture du massif rocheux, et le ruissellement superficiel est prépondérant ;
- **21 masses d'eau imperméables en grand, localement aquifères**, formations non ou peu aquifère (marnes, argiles, marno-calcaires) mais dans lesquelles, ou sur lesquelles, localement certains niveaux peuvent être productifs (ex. : domaine marneux bressan) ;
- **une masse d'eau volcanique**, le plateau des Coirons en Ardèche.



Par ailleurs dans la mesure où plusieurs nappes sont parfois superposées, ont été distinguées :

- les masses d'eau à l'affleurement, certaines de ces masses d'eau se prolongeant en profondeur sous d'autres qui les recouvrent ;
- les masses d'eau sous couverture : dans ce cas la masse d'eau située en profondeur est surmontée sur la totalité de sa surface par une ou plusieurs autres masses d'eau (cf. carte).

### **L'identification d'objectifs d'état quantitatif et d'objectif d'état chimique**

#### Objectifs d'état quantitatif

*"Le bon état quantitatif est celui où le niveau de l'eau souterraine dans la masse d'eau est tel que le taux annuel moyen de captage à long terme ne dépasse pas la ressource disponible de la masse d'eau souterraine".*

Directive cadre sur l'Eau, 2000

En conséquence, le niveau de l'eau souterraine ne doit pas être soumis à des modifications anthropogéniques telles qu'elles :

- empêcheraient d'atteindre les objectifs environnementaux pour les eaux de surfaces associées ;
- entraîneraient une détérioration importante de l'état de ces eaux ;
- occasionneraient des dommages importants aux écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la masse d'eau souterraine (...)
- occasionneraient l'invasion d'eau salée.

L'objectif est d'assurer un équilibre sur le long terme entre les volumes s'écoulant au profit des autres milieux ou d'autres nappes, les volumes captés et la recharge de chaque nappe. Par ailleurs les pressions constatées ne doivent pas augmenter.

En terme de gestion quantitative, un objectif concernant la préservation de l'usage eau potable est également prépondérant pour les eaux souterraines.

En l'état actuel des réflexions, une masse d'eau souterraine est considérée en bon état quantitatif dès lors :

- qu'il n'est pas constaté d'évolution interannuelle défavorable de la piézométrie (baisse durable de la nappe hors effets climatiques) ;
- et que le niveau piézométrique qui s'établit en période d'étiage permet de satisfaire les besoins d'usage, sans risque d'effets induits préjudiciables sur les milieux aquatiques et terrestres associés, ni d'intrusion saline en bordure littorale.

#### Objectifs d'état chimique

Le bon état chimique des eaux souterraines :

*"La composition chimique de la masse d'eau souterraine est telle que les concentrations de polluants :*

- *ne montrent pas d'effets d'une invasion salée ou autre ;*
- *ne dépassent pas les normes de qualité applicables au titre d'autres dispositions législatives communautaires pertinentes conformément à l'article 17;*
- *ne sont pas telles qu'elles empêcheraient d'atteindre les objectifs environnementaux pour les eaux de surface associées, entraîneraient une diminution importante de la qualité écologique ou chimique de ces masses ou occasionneraient des dommages importants aux écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la masse d'eau souterraine (...)"*.


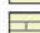



Directive cadre sur l'Eau, 2000

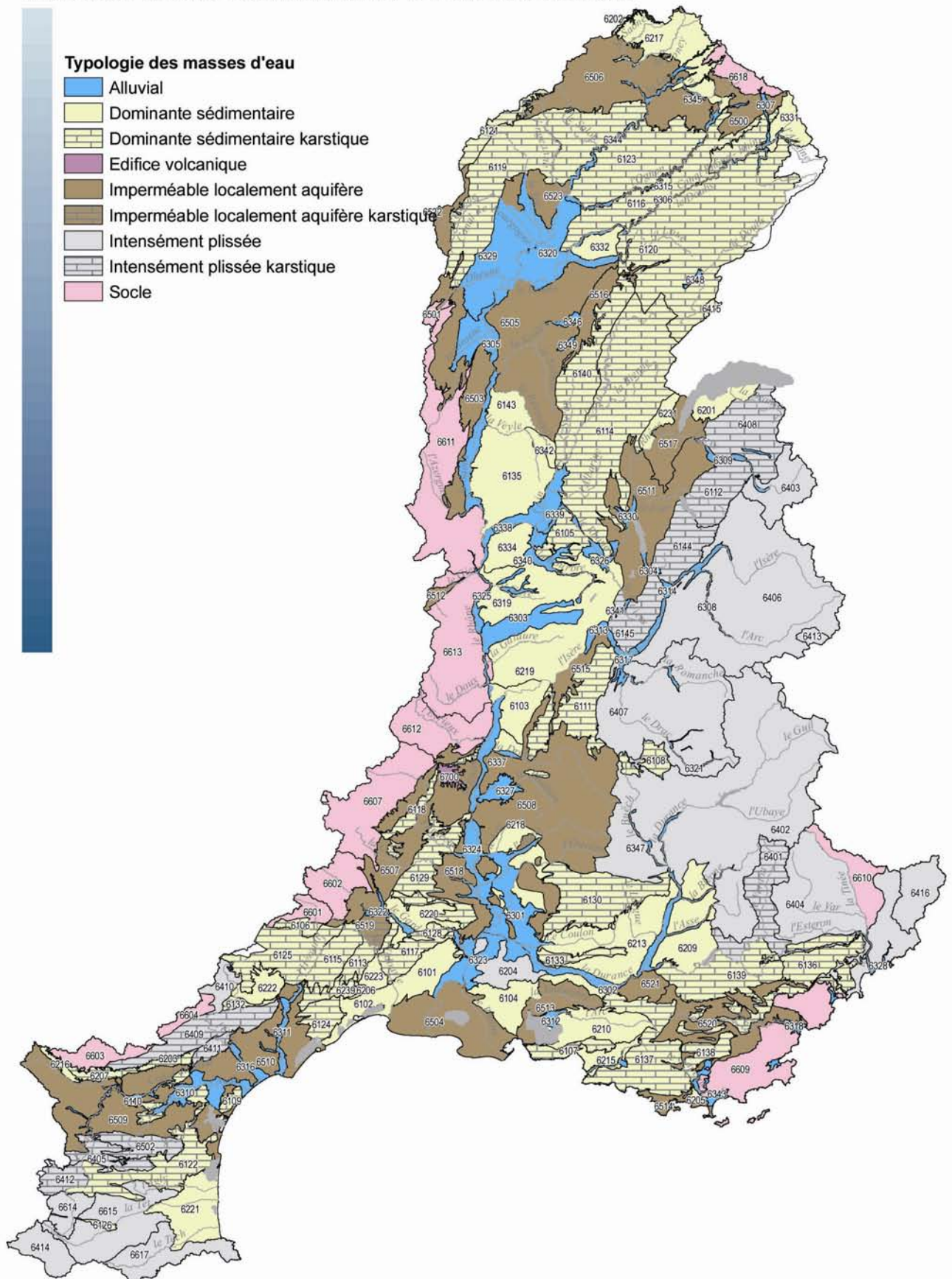
La directive fille 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution, **fixe les normes de qualité** pour les nitrates et pesticides et impose aux Etats membres d'arrêter au niveau national, au niveau du district ou de la masse d'eau, des valeurs-seuils pour une liste minimum de paramètres présentant un risque pour les masses d'eau souterraines.

Elle précise également l'**identification des tendances à la hausse des concentrations de polluants et leur inversion ainsi que l'interdiction ou la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines.**

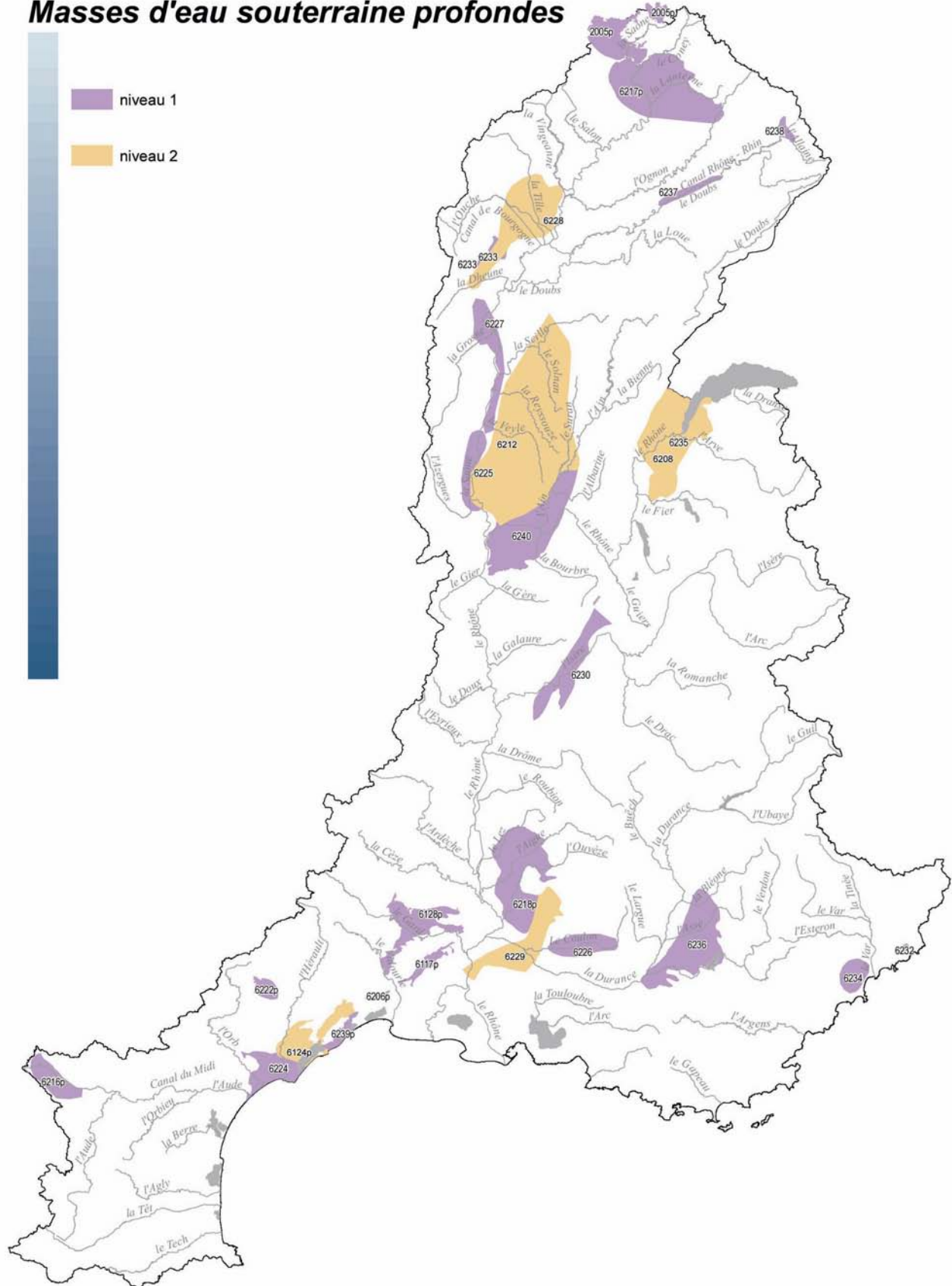
## Masses d'eau souterraine à l'affleurement

### Typologie des masses d'eau

-  Alluvial
-  Dominante sédimentaire
-  Dominante sédimentaire karstique
-  Edifice volcanique
-  Imperméable localement aquifère
-  Imperméable localement aquifère karstique
-  Intensément plissée
-  Intensément plissée karstique
-  Socle



# Masses d'eau souterraine profondes





### III – L'ELABORATION DU SDAGE : CO-CONSTRUCTION ET CONCERTATION

Le Comité de bassin a mis en place un dispositif de co-construction qui s'est traduit par des échanges permanents, en-dehors des phases de consultation officielle, avec les différents acteurs du bassin en vue d'une véritable appropriation et d'une mise en œuvre efficace des dispositions à l'échelle locale.

#### III – 1 L'organisation mise en place

Le Comité de bassin, réuni sous l'égide du préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes, chargé de l'élaboration du SDAGE a donc réalisé celui-ci dans un **contexte élargi de concertation**.

Il travaille en effet en **étroite collaboration avec les collectivités, les usagers économiques, les associations et, d'une façon plus générale avec tous les acteurs locaux**.

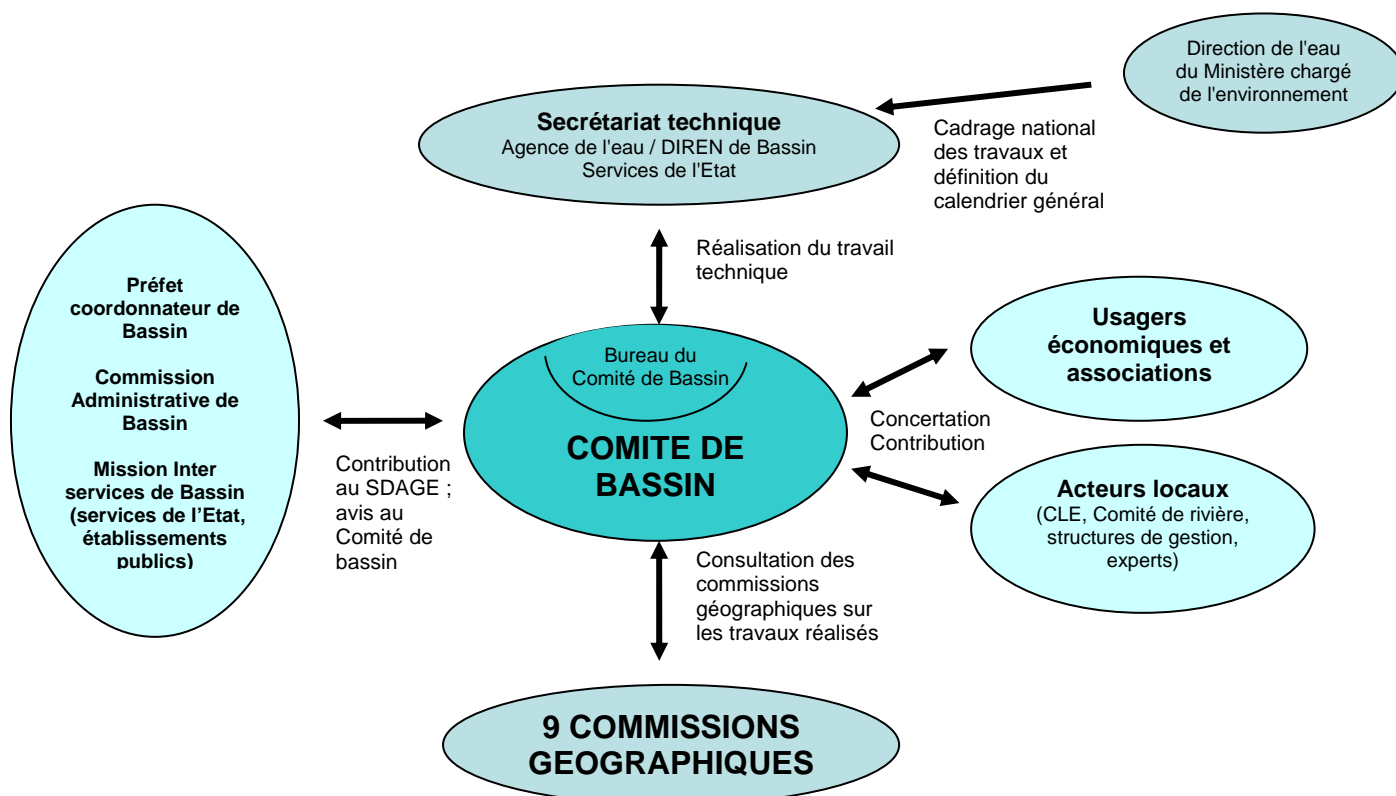
Pour assurer le pilotage du SDAGE, le Comité de bassin a confié à son Bureau l'organisation et le suivi régulier des travaux d'élaboration.

La Commission Administrative de Bassin est l'instance de concertation sur laquelle s'appuie le préfet coordonnateur de bassin pour contribuer à l'élaboration du SDAGE.

La Mission Inter services de Bassin rassemble les services régionaux Rhône-Alpes des différents ministères concernés (DRAF, DRE, DRIRE, DRASS...) pour coordonner la contribution de chaque ministère dans la préparation du SDAGE à l'échelle du bassin.

Enfin, les neuf commissions géographiques du bassin sont des lieux privilégiés de concertation et d'échanges avec l'ensemble des acteurs.

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, pour coordonner les travaux, le Comité de bassin s'appuie sur le secrétariat technique animé par l'agence de l'eau et la DIREN de bassin et auquel participent les services de l'Etat et les établissements publics. Le secrétariat technique prépare également l'élaboration du SDAGE sous l'autorité du Bureau du Comité de bassin.



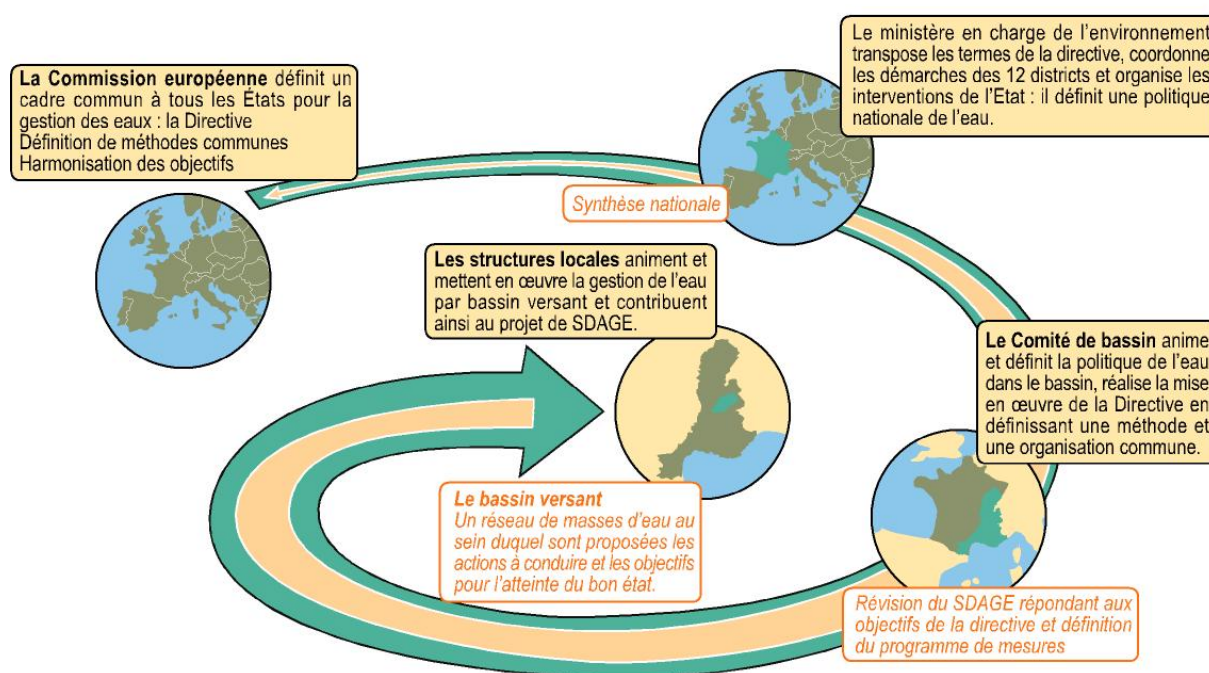
Pour mener à bien la préparation du SDAGE, le principe d'une approche à deux échelles différentes s'est imposé rapidement :

- **un travail à l'échelle locale**, les bassins versants, afin de mener une réflexion pour identifier les masses d'eau, les risques de non atteinte du bon état, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre le bon état et les objectifs qui pourraient être envisagés pour chacune d'entre elles ;
- **un travail transversal à l'échelle du bassin Rhône - Méditerranée** pour élaborer les différentes questions importantes de l'état des lieux, **les orientations fondamentales**, puis identifier un ensemble de mesures pertinentes et mener des analyses plus globales (dimension socio-économique, prospective ...).

Ces travaux se sont largement appuyés sur l'utilisation et la valorisation d'un ensemble de données concernant la qualité des milieux (réseaux de mesures existant, valorisation des données acquises lors d'études particulières) et la connaissance des pressions (occupation du sol, points de rejets connus ...). Un outil de modélisation a également été utilisé pour conforter les diagnostics.

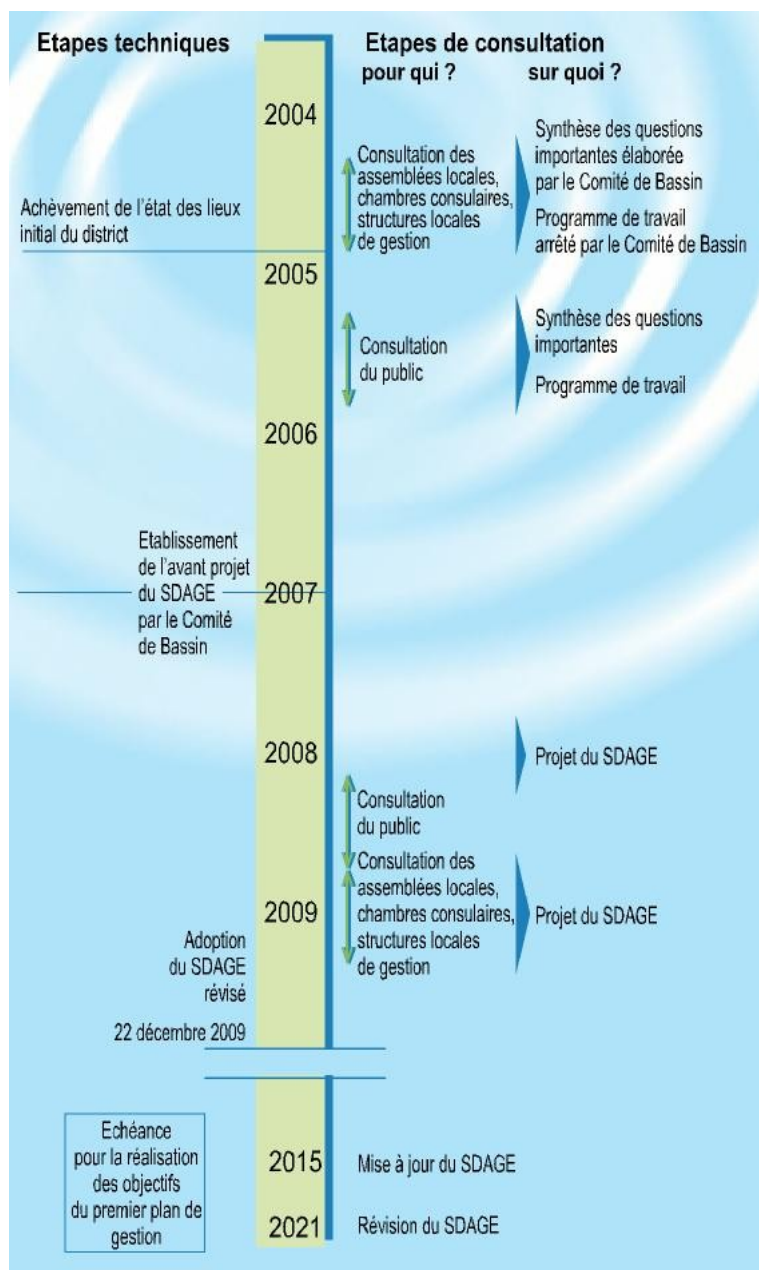
Ce choix d'organisation se justifie par la nécessité d'avoir un regard et une analyse croisée à des niveaux d'échelles complémentaires. Le niveau du bassin versant est, par exemple, essentiel pour l'identification des actions tandis que l'analyse de la faisabilité économique exige une approche aux deux niveaux (solidarité de bassin, synergie des politiques publiques, économies d'échelles). Ainsi le SDAGE se veut en phase avec les réalités de terrain et établi en cohérence avec les nombreuses politiques de gestion locale de l'eau (SAGE, contrats de rivière par exemple) en cours dans notre bassin. Le contenu du SDAGE est issu des connaissances et capacités d'expertise de tous, que ce soit au plan technique ou au plan socio-économique afin de mettre en œuvre une directive réaliste dont les objectifs seront portés par tous.

## Le bassin versant et les acteurs locaux au coeur de la démarche



### III – 2 Les grandes phases de la procédure

Sommairement, le déroulement des différentes étapes s'est tenu selon le calendrier suivant :



Cette procédure est précisée par les articles 3 et 6 de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive cadre européenne sur l'eau (article L.212-2 du Code de l'environnement) et les articles 6 à 8 du décret n°2005-475 du 16 mai 2005.

De manière plus détaillée, le travail réalisé sur le bassin Rhône-Méditerranée s'est déroulé de la façon suivante avec les acteurs :

Programme de travail	Acteurs locaux et experts des services de l'Etat et établissements publics	Acteurs socio-professionnels	Commissions géographiques	Comité de bassin et Préfet coordonnateur de bassin	Public
<b>Octobre 2000 : directive établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau</b>					
Délimitation des masses d'eau	X				
Identification des pressions les plus importantes qui s'exercent sur ces masses d'eau	X				
Evaluation pour chaque masse d'eau du risque qu'elle n'atteigne pas le bon état	X	X	X		
Identification des questions importantes du bassin	X	X	X		
Consultation du public					X
Consultation des assemblées locales (conseils régionaux et généraux, chambres consulaires, commissions locales de l'eau et comités de rivière, de baie...)	X	X	X		
<b>Mars 2005 : adoption de l'état des lieux initial du district : les masses d'eau du bassin et leur risque de non atteinte du bon état, l'identification des questions importantes</b>					
Travaux sur la définition des critères techniques qui caractérisent le bon état	X	X			
Travaux pour la mise en place d'un dispositif de suivi de l'évolution des milieux aquatiques	X		X		
<b>Décembre 2006 : mise en place opérationnelle du programme de surveillance de l'état des eaux</b>					
Mise au point des objectifs des masses d'eau	X	X	X		
Identification des mesures de gestion nécessaires pour atteindre le bon état	X	X	X		
Mise au point des orientations fondamentales	X	X	X		
<b>Décembre 2007 : établissement du projet de SDAGE (orientations fondamentales et objectif par masse d'eau) et du programme de mesures</b>					
Consultation du public					X
Consultation des assemblées locales (conseils régionaux et généraux, chambres consulaires, commissions locales de l'eau et comités de rivière, de baie...)	X	X	X		
<b>2009 : adoption du SDAGE révisé et du programme de mesures</b>					
				X	

### III – 3 Une élaboration progressive qui a donné lieu à la production de nombreux documents de référence

L'ensemble des éléments produits (études, notes de méthodes, travaux des acteurs locaux, documents de synthèse..) est disponible sur le site Internet du bassin Rhône Méditerranée (<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>) et à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

#### Principaux documents élaborés lors de l'état des lieux :



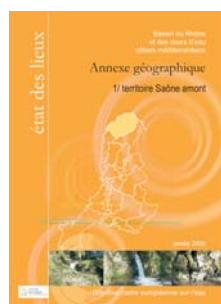
#### Caractérisation du district et registre des zones protégées

Etat des lieux du bassin du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens adopté par le Comité de bassin du 4 mars 2005



#### Consultation du Public

Etat des lieux du bassin du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens adopté par le Comité de bassin du 4 mars 2005



#### Annexes géographiques

Etat des lieux du bassin du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens – mars 2005

- |   |   |
|---|---|
| 1/ Saône amont                          | 11/ Rive gauche du Rhône aval                         |
| 2/ Doubs                                | 12 / Haute Durance                                    |
| 3/ Bourgogne et Beaujolais              | 13/ Durance, Crau, Camargue                           |
| 4/ Bresse, Dombes et val de Saône       | 14/ Rive droite du Rhône aval                         |
| 5/ Haut Rhône et vallée de l'Ain        | 15 / Côtiers est et littoral                          |
| 6/ Alpes du Nord                        | 16/ Zone d'activité de Marseille – Toulon et littoral |
| 7/ Vallée du Rhône                      | 17/ Côtiers ouest, lagunes et littoral                |
| 8/ Zone d'activité de Lyon – nord Isère |   |
| 9/ Isère amont                          |   |
| 10/ Isère aval et bas Dauphiné          |   |

#### Principaux documents élaborés pour la consultation du public :



Questionnaire pour la consultation du public



Bilan de la consultation du public complété par l'analyse des avis recueillis via la diffusion du questionnaire et l'analyse des avis recueillis via les courriers reçus et les forums

#### Lors de la préparation du SDAGE, des synthèses territoriales ont par ailleurs été élaborées par territoire SDAGE :



- |   |   |
|---|---|
| 1/ Saône amont                                    | 12 / Haute Durance                                    |
| 2/ Doubs  | 13/ Durance, Crau, Camargue                           |
| 3/ Bourgogne et Affluents rive droite de la Saône | 14/ Rive droite du Rhône aval                         |
| 4/ Bresse, Dombes, Saône et affluents rive gauche | 15 / Côtiers est et littoral                          |
| 5/ Haut Rhône et vallée de l'Ain                  | 16/ Zone d'activité de Marseille – Toulon et littoral |
| 6/ Alpes du Nord                                  | 17/ Côtiers ouest, lagunes et littoral                |
| 7/ Vallée du Rhône                                |   |
| 8/ Zone d'activité de Lyon – bas Dauphiné         |   |
| 9/ Isère amont                                    |   |
| 10/ Isère aval et Drôme                           |   |
| 11/ Rive gauche du Rhône aval                     |   |

### III – 4 Zoom sur les actions conduites en vue de l'information et de la consultation du public et des assemblées locales

La participation du public est l'une des innovations majeures introduites par la directive cadre, en cohérence avec les termes de la convention internationale d'Aarhus. A ce titre, une consultation du public devait être réalisée en **deux étapes clés** :

- **la synthèse des questions importantes et le programme de travail** : du 2 mai au 2 novembre 2005 ;
- **le projet de SDAGE incluant le plan de gestion** : du 15 avril au 15 octobre 2008.

**La mise en œuvre** des consultations a été confiée au Comité de bassin, sous saisine de l'autorité administrative, le préfet coordonnateur de bassin.

**Plusieurs objectifs** sont poursuivis par ces consultations :

- sensibiliser aux problèmes et à la situation de l'environnement dans le bassin ;
- renforcer l'appropriation du diagnostic et des objectifs et faire remonter des pistes et des propositions d'actions locales (1<sup>ère</sup> consultation) ;
- faciliter l'appropriation des mesures proposées (2<sup>ème</sup> consultation) ;
- d'une façon générale, renforcer la transparence concernant les décisions prises, les actions engagées et leurs résultats.

**L'organisation des consultations** s'appuie formellement (cf. dispositif réglementaire applicable a minima dans tous les bassins) sur une information officielle par voie de presse, une mise à disposition des documents dans les lieux publics (agence de l'eau, préfectures et sous-préfectures), sur un site Internet ([www.touspourleau.fr](http://www.touspourleau.fr)) et sur un **questionnaire** rédigé dans un langage accessible aux non spécialistes et diffusé aussi largement que possible pour guider et aider le public à répondre.

Dans le cadre du dispositif réglementaire, le public peut faire part de ses **observations** :

- par écrit dans les lieux où les documents sont mis à disposition ;
- par courrier ou retour du questionnaire adressé au président du Comité de bassin ;
- par courrier électronique en répondant en ligne au questionnaire sur le site dédié.

#### **Déroulement de la première consultation du public : mai à octobre 2005**

L'objectif de cette 1<sup>ère</sup> consultation était de recueillir l'avis du public sur :

- les 13 questions importantes issues de l'état des lieux du bassin ;
- le calendrier de travail.

Outre le dispositif réglementaire, le Comité de bassin a coordonné un certain nombre d'actions, dans le cadre d'une **campagne d'information baptisée "tous pour l'eau"** : édition de supports de communication, actions **presse** et actions de **promotion**, réalisation d'un **site Internet "touspourleau.fr"** ...

Ainsi, plus de 82 000 personnes ont répondu directement à la consultation et plusieurs milliers d'autres ont participé aux différentes manifestations organisées sur le territoire du bassin.

Le Comité de bassin a pris connaissance des résultats qui ont été intégrés dans les travaux d'élaboration du SDAGE en reprenant notamment les priorités suivantes :

- **privilégier des mesures préventives** de lutte contre les pollutions plutôt que des mesures curatives de traitement ;
- développer un volet spécifique consacré aux **économies d'eau et d'énergie** ;
- veiller à une meilleure **articulation de la politique de l'eau** avec d'autres politiques nationales (énergétique) ou locales (aménagement du territoire) ;
- développer des mesures de **prévention du risque d'inondation** (maîtrise de l'urbanisation, intégration des politiques d'aménagement du territoire, meilleure prise en compte des milieux naturels) en utilisant tous les outils possibles ;
- approfondir la réflexion sur les **questions de financement** : évaluation de la capacité et du consentement à payer des différents acteurs, modalités d'application du principe pollueur payeur ... ;
- répondre aux attentes du public en termes de **sensibilisation et d'information**, avec trois priorités : développer des campagnes d'information « éco-citoyennes », poursuivre l'effort d'explication du fonctionnement des milieux aquatiques et de leur importance pour la préservation ou la reconquête de la qualité des eaux, informer sur le financement de la politique de l'eau.

CONSULTATION NATIONALE 15 AVRIL ➔ 15 OCTOBRE 2008

# L'eau c'est la vie. Donnez-nous votre avis !

**QUESTIONNAIRE  
À L'INTÉRIEUR**

**Madame, Mademoiselle,  
Monsieur,**  
L'eau est un bien vital. Elle est de loin notre bien commun le plus précieux car elle touche aux conditions mêmes de la vie. Gaspiller l'eau c'est gaspiller notre capital de vie et celui de nos enfants. Or, nos ressources sont soumises actuellement à des pressions croissantes : hausse de la population, intensification de l'agriculture, densification urbaine et industrielle... Ainsi, le Grenelle Environnement a placé la question de l'eau, de sa sauvegarde et de sa protection au cœur de ses conclusions. Garantir la meilleure qualité d'eau possible à l'horizon 2015 est un défi qui nous concerne tous. Il est donc absolument essentiel que chacun d'entre vous puisse s'exprimer sur les actions à entreprendre pour maîtriser les pollutions, préserver la qualité de nos rivières et prévenir les risques. Chaque avis et chaque contribution comptent. Les citoyens des 27 États membres participeront également à cette grande consultation. Je n'ai donc plus qu'un mot à vous dire : emparez-vous de ce débat et battons-nous ensemble pour faire de chaque bassin un bassin de vie.

**Jean-Louis Borloo**  
Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durable - 8 Février 2008.

**Madame, Mademoiselle,  
Monsieur,**  
Si la politique de l'eau que conduit le Comité de bassin avec les acteurs de l'eau a permis de réelles améliorations des milieux aquatiques, nous devons néanmoins accentuer nos efforts. Lors de la précédente consultation publique qui a eu lieu en 2005, vous nous avez fait part de vos préoccupations pour l'eau : mieux anticiper les situations de crises liées aux inondations et aux sécheresses ; traiter les pollutions dangereuses pour la santé ; inciter aux économies d'eau ; mieux informer le public sur les coûts et les financements... Le Comité de bassin vous a entendu. Nous avons travaillé à partir de ces priorités et vous proposons aujourd'hui un plan d'actions qui doit permettre d'améliorer la qualité de l'eau en partie d'ici à 2015 et en totalité en 2027. Cette ambition est forte. Elle implique l'engagement de tous. Je vous invite à prendre connaissance de nos propositions et à donner votre avis en nous renvoyant ce questionnaire. D'avance, je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ce sujet vital pour notre société.

**Henri Torre**  
Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée  
Ancien ministre, sénateur de Rhône.

**Votre avis est essentiel, répondez au questionnaire !**

L'eau, vous l'utilisez, vous la rejetez, vous la payez, et c'est grâce aux efforts de tous que nous pourrions la protéger. Cette consultation est l'occasion de vous informer et de vous exprimer sur des décisions qui vont collectivement nous engager pour 6 ans.

**Vous et nous, engagés pour l'eau**

**comité de bassin rhône méditerranée**

Toute l'information sur l'eau :  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
[www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)

Le public doit apporter son avis et ses éventuelles suggestions sur :

- le projet de SDAGE (orientations fondamentales et objectifs assignés aux masses d'eau) et ses documents annexés ;
- le projet de programme de mesures ;
- la note d'incidence du futur SDAGE sur l'environnement.

Le **dispositif réglementaire** mis en oeuvre en 2005 est reconduit à l'identique.

**Un questionnaire est envoyé à tous les foyers du bassin et accompagné d'une campagne de communication.**

Ce dispositif est complété par un ensemble cohérent d'animations locales proposant des lieux de rencontres et de débats, où le public peut s'informer plus largement.

### III – 5 Actions conduites avec les pays limitrophes

Le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée comporte des milieux aquatiques transfrontaliers (cours d'eau, plan d'eau, masses d'eau souterraine) dont une partie se situe dans un pays limitrophe : la confédération helvétique (bassin du Rhône, du Doubs, du Rhin, Léman), l'Italie (Roya).

Par ailleurs en périphérie du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée, plusieurs cours d'eau se jettent dans un bassin hydrographique dont l'essentiel de la superficie se situe dans un pays limitrophe : Sègre (bassin de l'Ebre en Espagne), Jougna et Orb (bassin du Rhin). Ces milieux sont intégrés dans le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée.

Ces différentes situations n'ont cependant pas justifié la création d'un district (ou bassin) international, pour deux motifs :

- la Confédération helvétique n'est pas membre de l'Union européenne et donc pas concernée par la directive cadre européenne sur l'eau ;
- la taille modeste des autres bassins versants ou masses d'eau.

Néanmoins, un travail de collaboration a été engagé avec les pays frontaliers pour la préparation du projet de SDAGE et de programme de mesures pour toutes les masses d'eau transfrontalières de manière à poursuivre avec la logique d'échanges mise en œuvre lors de l'état des lieux.

Les travaux réalisés pour la préparation du présent projet de SDAGE et les modalités de consultation sont décrits ci-après.

#### III – 5.1. Préparation du SDAGE et du programme de mesures

##### ➤ Masses d'eau transfrontalières avec la Confédération helvétique

Après une rencontre entre les représentants du Préfet coordonnateur de bassin et l'Office fédéral suisse de l'environnement, deux secteurs ont été distingués :

- **le secteur des masses d'eau du haut Rhône et du lac Léman** où la coordination s'effectue en utilisant la Commission Internationale pour la protection du Léman (CIPEL) comme plateforme de rencontre technique (validation par la CIPEL en session plénière du 9/11/2006 et mandat pour constituer un groupe de travail approprié).
- **le secteur du Doubs et de petits bassins juxtants**, où la coordination technique est réalisée dans le cadre d'un groupe de travail constitué par un "arrangement administratif" signé entre le Préfet coordonnateur de bassin et l'Office fédéral de l'environnement, en date des 28 janvier et 11 février 2008.

**Pour les masses d'eau du haut Rhône et du bassin lémanique** (région Rhône-Alpes), le groupe de travail a été réuni à plusieurs reprises en 2007 pour examiner les propositions de mesures et objectifs attribués aux masses d'eau transfrontalières. Une note de synthèse des travaux a été validée par le groupe et sera adressée à l'Office fédéral de l'environnement en Suisse.

**Pour les masses d'eau du bassin du Doubs (région Franche Comté)**, des échanges ont été réalisés à plusieurs niveaux. Une rencontre informelle a été organisée avec les autorités cantonales (Jura, Vaud, Neuchâtel) concernées par la gestion de l'eau et les représentants ont été invités à participer aux réunions des groupes de travail locaux par bassin versant, mis en place pour la caractérisation plus poussée des eaux.

Dans le cadre de l'arrangement administratif, la première réunion d'installation du groupe de travail (25 avril 2008) sera suivie d'une consultation écrite sur la base des éléments techniques élaborés au niveau du bassin versant ; puis de la rédaction d'une note de synthèse dont la validation interviendra au cours d'une nouvelle réunion en septembre.

A noter que par ailleurs, les acteurs contactés ont été invités à participer aux commissions géographiques qui ont examiné le projet aux différentes étapes et que certains de ces acteurs sont impliqués aussi dans le cadre de démarches locales de gestion de l'eau (SAGE, contrats de milieu) comme c'est le cas par exemple pour le Comité de rivière franco-Suisse mis en place pour l'Allaine.



➤ **Masses d'eau transfrontalières avec l'Espagne**

- Le 8 février 2006, le Directeur de l'eau et son homologue espagnol ont signé un accord de coopération franco-espagnol sur la directive cadre sur l'eau. Cette journée a été l'occasion de premiers échanges sur les méthodes relatives à l'élaboration de l'état des lieux et à la consultation du public.
- Les 7 et 8 juin 2006, la Confédération hydrographique de l'Ebre (instance de niveau de bassin), l'Agence catalane de l'eau (instance de niveau régional), les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée & Corse se sont retrouvées pour une seconde rencontre transfrontalière sur le thème du SDAGE. Cette rencontre a permis de partager les diagnostics sur les bassins versant communs à l'Espagne et la France puis de discuter des méthodes engagées pour élaborer le programme de mesures et définir les objectifs à assigner aux masses d'eau.
- Enfin une réunion technique s'est tenue le 22 novembre 2006 entre la Confédération hydrographique de l'Ebre, l'Agence catalane de l'eau, et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse. Cette réunion et des échanges ultérieurs ont permis, sur le bassin versant du Sègre, de :
  - clarifier la délimitation des masses d'eau superficielles et souterraines ;
  - partager le diagnostic établi lors de l'état des lieux ;
  - présenter les mesures retenues dans le programme de mesures et les objectifs assignés aux masses d'eau ;
  - présenter le projet de programme de surveillance.

On peut noter que l'Agence catalane de l'eau a participé à la réunion de "caractérisation plus poussée" concernant le bassin versant du Sègre.

➤ **Masses d'eau transfrontalières avec l'Italie**

Le seul cours d'eau concerné est la Roya (06). Le 3 novembre 2005 une réunion à caractère institutionnel a permis d'échanger sur l'organisation de chacun des deux pays dans le domaine de l'eau et de chaque organisme (missions, compétences et fonctionnement). Des propositions de travail ont été faites mais en raison de l'existence de différences importantes dans le calendrier des travaux, ces échanges n'ont pas eu de suite concrète à la date de publication du présent projet.

*III – 5.2. Modalités de consultation officielle*

Les projets de SDAGE et de programme de mesures seront adressés pour information et avis aux trois pays (Italie, Espagne et Suisse) par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, dans leurs versions soumises à la consultation institutionnelle début 2009.

## IV – LA MISE EN ŒUVRE DU SDAGE : UNE DYNAMIQUE NECESSAIREMENT COLLECTIVE

La bonne mise en œuvre du SDAGE passe par une intégration effective des objectifs du SDAGE par chacun des acteurs concernés dans l'exercice de leurs missions respectives. C'est, pour certains acteurs au moins, une obligation juridique, les décisions publiques prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SDAGE. C'est, pour tous, un impératif politique, pour concrétiser la mise en œuvre de véritables politiques de développement durable.

**Le SDAGE, plan de gestion à faire vivre sur 6 ans, est ainsi à considérer comme un projet collectif pris en charge et animé au travers des plans d'action des divers acteurs du bassin en s'appuyant sur tous les moyens jugés pertinents et agissant en synergie : réglementation, programmation et financement mais aussi communication appropriée, sensibilisation et éducation, animation technique, expérimentation et échanges d'expériences.**

Compte tenu de la taille du bassin et du grand nombre d'acteurs concernés, il est essentiel de démultiplier les messages et les "porteurs" du SDAGE pour faciliter sa mise en œuvre au plan local. De ce point de vue, **un certain nombre d'acteurs de premier niveau ont un rôle de "relais du SDAGE" tout particulier à jouer.** Il s'agit notamment :

- des services de l'Etat, notamment ceux intervenant directement dans le domaine de l'eau (DIREN, MISE) et dont les plans d'actions stratégiques, les décisions prises au titre de la police de l'eau, etc., doivent permettre la mise en œuvre du SDAGE (mise en œuvre du volet réglementaire du programme de mesures, prise en compte des dispositions du SDAGE dans les actes réglementaires, ...);
- des structures de gestion par bassin versant qui pilotent des démarches locales (SAGE, contrats de milieu...), qui seront des chevilles ouvrières essentielles en terme de mise en œuvre du programme de mesures (actions concrètes à engager sur les bassins versants), mais aussi en terme de concertation et de coordination des politiques menées par les différents acteurs (urbanisme, activités économiques, ...) sur ces bassins;
- de l'agence de l'eau et des principaux financeurs dans le domaine de l'eau (Départements, Régions...) dont les interventions devront largement contribuer à la mise en œuvre des actions prioritaires pour l'atteinte du bon état des eaux.

**Au-delà de ce premier cercle, il est clair que la réussite du SDAGE suppose aussi l'engagement des autres acteurs directs ou moins directs de sa mise en œuvre :**

- les différents maîtres d'ouvrages en charge de réaliser des aménagements ou de mettre en œuvre des politiques de gestion dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, qu'ils soient publics (collectivités, établissements publics, ...) ou privés (industriels, agriculteurs, ...);
- les acteurs intervenant hors du domaine de l'eau, mais dont l'activité intéresse l'eau assez directement; acteurs de l'urbanisme, opérateurs fonciers, etc. doivent ainsi travailler avec les acteurs de l'eau pour garantir le maintien ou la reconquête durable du bon état des eaux; les financeurs hors du domaine de l'eau (Conseils généraux et Conseils régionaux notamment) sont invités, dans les domaines de l'aide au développement local, de la politique des transports, de l'énergie,... à soutenir les filières axées sur la prévention à la source pour agir en synergie avec les objectifs du SDAGE;
- la communauté scientifique et les bureaux d'études, les travaux d'élaboration du SDAGE ayant mis en évidence la nécessité d'approfondir les connaissances sur de nombreux sujets et bassins versants;
- ...

Le grand public, associé à l'élaboration du SDAGE à l'occasion des périodes de consultation du public prévues par les textes, a également son rôle à jouer. Les gestes au quotidien de chacun d'entre nous, en tant que consommateur ou usager, ont des répercussions sur l'environnement et sur les résultats des politiques environnementales.

**Pour faciliter cette dynamique à générer autour de la mise en œuvre du SDAGE, il importe aussi qu'à l'initiative des uns et des autres des actions d'accompagnement soient volontairement mises en œuvre en visant à :**

- accélérer le transfert des acquis et valoriser les expériences : les services doivent veiller à ce que l'ensemble des informations, ressources documentaires et éléments de référence (données, méthodes...) au regard des enjeux du SDAGE, soient systématiquement mis à disposition et servent de support à des actions d'information, de formation et d'échange d'expériences ; les guides et notes techniques du SDAGE constituent l'un des supports à ce principe ;
- communiquer autrement pour accélérer l'appropriation et la prise de conscience : les actions d'éducation et de sensibilisation doivent contribuer à faire évoluer les attentes et les comportements vis-à-vis de l'eau en développant des outils pédagogiques adaptés ; il est indispensable pour ce faire de s'appuyer sur les structures relais existantes (associations impliquées dans la politique de l'eau, milieux éducatifs), le jeune public constituant une cible privilégiée.

Enfin, la réussite des objectifs du SDAGE dépend aussi largement d'actions ou de politiques dont la mise en œuvre ne relève ni du niveau de bassin, ni des acteurs locaux, mais de politiques publiques décidées au niveau européen ou national. Les éléments nécessaires à prendre en compte au niveau national ou européen, qui ont été identifiés lors des travaux d'élaboration du SDAGE, seront portés à la connaissance des autorités concernées par le Comité de Bassin.

Sur la durée du SDAGE, le comité de bassin, les services de l'Etat et le secrétariat technique veilleront à la bonne mise en œuvre de cette stratégie générale.

## **CHAPITRE 2**

### **Les orientations fondamentales et dispositions associées**



Le SDAGE s'appuie sur 8 orientations fondamentales qui sont directement reliées aux questions importantes identifiées lors de l'état des lieux du bassin ou issues d'autres sujets concernant l'eau devant être traités par le SDAGE.

Orientations fondamentales		OF 1	OF 2	OF 3	OF 4	OF 5	OF 6	OF 7	OF 8
		Prévention	Non dégradation	Socio économie et objectifs environnementaux	Gestion locale et aménagement du territoire	Lutte contre la pollution	Restauration physique des milieux	Equilibre quantitatif	Gestion des inondations
Questions importantes de l'état des lieux									
Qi 1	Gestion locale								
Qi 2	Aménagement du territoire								
Qi 3	Prélèvements								
Qi 4	Hydroélectricité								
Qi 5	Restauration physique								
Qi 6	Crue et inondations								
Qi 7	Substances toxiques								
Qi 8	Pesticides								
Qi 9	Eau et santé								
Qi 10	Socio économie								
Qi 11	Efficacité des stratégies								
Qi 12	Durabilité de la politique de l'eau								
Qi 13	Contexte méditerranéen								
Hors Qi	Lutte contre la pollution								
Hors Qi	Eutrophisation								
Hors Qi	Zones humides								
Hors Qi	Espèces et biodiversité								

### AVERTISSEMENT RELATIF AUX CARTES

Les cartes présentées dans les orientations fondamentales constituent une représentation graphique des sous bassins ou masses d'eau souterraines au sein desquels des actions sont à conduire pour atteindre le bon état des eaux. Outre le fait qu'elles constituent des documents de travail qui serviront de support aux consultations du public et des institutions prévues en 2008, elles appellent les précautions suivantes pour leur lecture :

- les mesures de mise aux normes imposées par la réglementation (ex : directive sur les eaux résiduaires urbaines, directive nitrates, etc.) font partie des mesures de bases. Elles sont référencées de manière générique dans le premier chapitre du programme de mesures et ne sont pas territorialisées. Elles n'apparaissent pas sur les cartes mais leur mise en œuvre reste indispensable ;
- les mesures dont la mise en œuvre est prévue d'ici fin 2009 ne sont pas incluses dans le programme de mesures qui s'applique sur la période 2010 -2015, et de ce fait n'apparaissent pas sur les cartes ;
- la mise en œuvre d'actions peut être justifiée sur des territoires non visés dans les cartes si des données nouvelles ou récentes démontrent la nécessité d'intervenir pour atteindre le bon état ;
- la cartographie par sous bassin conduit à identifier l'ensemble du sous bassin ou de la masse d'eau souterraine, même si l'action à mener ne concerne qu'un secteur parfois très localisé.



## ORIENTATION FONDAMENTALE N°1

### PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE

#### ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

**Une politique ambitieuse de reconquête et de préservation des milieux aquatiques, dans une logique de développement durable, telle que voulue par la Directive Cadre Eau, nécessite la recherche de stratégies efficaces. Les actions curatives, qui ont largement prévalu lors des dernières décennies, ont montré leurs limites. A l'inverse, l'action à la source, privilégiant la prévention, est encore sous-utilisée alors qu'elle pourrait, dans de nombreux cas, être une solution à privilégier** parce que moins coûteuse et plus efficace sur le long terme, donc entrant davantage dans une logique de développement durable. Dans certains cas cette logique de la prévention est d'ailleurs la seule solution envisageable (lutte contre les pollutions diffuses par exemple). Dans d'autres domaines (pollution accidentelle par exemple) il convient de trouver la meilleure combinaison de préventif et de curatif.

**Deux notions sont à distinguer au titre de la prudence : le principe de précaution, applicable en situation d'incertitude** et qui peut faire l'objet de débats quant aux modalités de mise en œuvre, **et le principe de prévention sensu-stricto qui procède de règles issues de retours d'expérience**, donc du connu, qui, lui, peut être mis en œuvre immédiatement. La frontière qui les sépare évolue en fonction des connaissances.

**La maîtrise de la pollution, la gestion rationnelle de la ressource en eau, mettant en avant l'importance de la gestion par la demande sans exclure d'autres solutions, ou la préservation du bon fonctionnement des milieux offrent un large champ potentiel d'application de ce principe de prévention.** Les raisons de la timidité de son application sont connues : difficultés à anticiper sur les problèmes à venir, recherche de solutions encore trop sectorielles, alors que **les difficultés principales dans le domaine de l'eau sont provoquées par des interactions complexes (évolution des modes de production, produits utilisés par les professionnels, mais aussi pratiques des consommateurs, modes d'occupation de l'espace, etc.).**

**Pour mieux anticiper les problèmes à venir, la collectivité doit mettre au point des scénarios d'évolution**, évaluer les effets potentiels des évolutions prévisibles, ce qui suppose de travailler à la source les questions à traiter souvent par approches multi disciplinaires. **Elle doit évaluer l'efficacité des stratégies d'action conventionnelles, identifier les domaines prioritaires où le préventif est plus efficace** que le curatif, en précisant les bras de levier sur lesquels elle peut agir pour infléchir telle ou telle évolution considérée comme à risque vis-à-vis de la protection des milieux et de la gestion de la ressource.

A ce titre, il importe que le principe de préservation de l'eau soit constamment pris en compte dans le développement des diverses filières économiques. Il faut mettre en avant l'intérêt des pratiques des filières économiques privilégiant la prévention, telles les technologies propres en industrie, les pratiques respectueuses de l'environnement en agriculture, comme l'agriculture biologique, etc.

D'une façon plus générale, l'attention est attirée sur l'intérêt de sortir du champ de l'eau pour ne pas se priver de bras de levier efficaces qui peuvent exister par une politique d'aménagement du territoire adaptée ou au travers d'autres politiques sectorielles. De ce point de vue, l'adaptation de l'urbanisme à la protection des milieux aquatiques, aux ressources en eau et aux capacités des milieux récepteurs est une nécessité.



La collectivité doit aussi favoriser la mise en œuvre de nouvelles dispositions prenant en compte les retombées sociales et économiques aux différentes échelles de temps et d'espace. Tout cela facilitera l'organisation de la viabilité économique et sociale d'activités compatibles avec la préservation des milieux, en veillant au respect de l'atteinte du bon état ou du bon potentiel et de leur non dégradation.

Au plan des moyens, **il est désormais nécessaire que la recherche appliquée, les programmes d'action de diverses natures et les outils d'incitation économique reprennent largement à leur compte ce principe de prévention.** En effet, si beaucoup d'idées dont la pertinence est vérifiée circulent déjà, elles ne font à ce jour l'objet que d'une mise en œuvre isolée. Il reste à les ancrer largement dans la réalité et le quotidien, sur la base d'une politique d'incitation, de suivi, d'évaluation et de développement des connaissances dans les divers domaines de la prévention.

**Enfin, il convient de considérer que tous les citoyens, les acteurs économiques, élus, responsables associatifs, sont concernés par la mise en œuvre durable d'une politique de prévention.** Une politique de sensibilisation renforcée et renouvelée (s'appuyant par exemple sur les signes de reconnaissance pour mieux informer les consommateurs) doit être engagée.

**Il importe aussi que l'ensemble des informations, ressources documentaires et connaissances relatives à la prévention soit systématiquement mis à disposition de tous,** par l'intermédiaire d'un portail d'accès unique au niveau du bassin.

En conclusion, **la réussite de la politique de l'eau se mesurera à la place prépondérante qu'aura pu prendre le principe de prévention,** en réduisant le seul recours à une logique non durable de correction des impacts négatifs des activités, en reprenant la logique du précédent SDAGE ("Mieux gérer avant d'investir") et en mettant en avant les économies qu'une telle politique peut générer sur le long terme.

## LES DISPOSITIONS – Organisation générale

### PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE

Afficher la prévention comme un objectif fondamental	Mieux anticiper	Rendre opérationnels les outils de la prévention
1-01 Impliquer tous les acteurs concernés	1-02 Mener un projet "scénarios prospectifs pour le bassin Rhône Méditerranée"	1-03 Orienter fortement les financements publics vers la prévention
		1-04 Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale
		1-05 Impliquer les acteurs de l'eau dans le développement de filières économiques
		1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation

## OBJECTIFS VISES – RESULTATS ATTENDUS

- Disposer, d'ici 2010, de scénarios prospectifs d'évolution du bassin Rhône Méditerranée à moyen terme, intégrant notamment les évolutions potentielles dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques engendrées par les dérèglements climatiques.
- Accroître significativement d'ici 2015 la part des actions menées au titre de la prévention dans le domaine de l'eau.
- Avoir concrétisé d'ici 2015 quelques partenariats exemplaires, associés à des actions concrètes ayant fait jouer la synergie entre l'eau et d'autres secteurs économiques.

### **1. Afficher la prévention comme un objectif fondamental**

#### **[Disposition 1-01] Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention**

S'appuyant sur une valorisation des acquis des actions menées en matière de prévention, tous les acteurs de la politique de l'eau sont invités à afficher très clairement et intégrer dans leurs politiques respectives les principes essentiels qui permettront de garantir la montée en puissance rapide d'une politique de prévention :

- analyse systématique pouvant conduire à la remise en cause éventuelle des actions curatives ;
- recherche systématique, dans tous les domaines, de stratégies d'action à la source et donc à l'amont des problèmes ou impacts potentiels, en vérifiant leur pertinence aux plans socio-économique et environnemental ;
- recherche, dans ce cadre, de partenariats entre les acteurs de l'eau et les acteurs hors eau, en faisant jouer au maximum les synergies possibles au service d'une politique de prévention.

Les dispositions qui suivent donnent des pistes opérationnelles pour la mise en œuvre de ces principes.

### **2. Mieux anticiper**

#### **[Disposition 1-02] Mener un projet "scénarios prospectifs pour le bassin Rhône Méditerranée"**

Dans l'optique de développer une vision anticipatrice et de préparer la révision du SDAGE, le comité de bassin veille à disposer et valoriser des éléments de prospective disponibles en s'appuyant sur les diverses études existantes ; il travaille en partenariat avec les divers acteurs dans ce domaine pour capitaliser les données permettant de construire des scénarios. Ces éléments, éventuellement enrichis par des études complémentaires, doivent porter sur des sujets à enjeux pour le bassin : dérèglements climatiques, évolution des usages (agriculture, industrie, démographie, urbanisation, politique énergétique, loisirs et tourisme, transports dont le transport fluvial comme alternative possible, pêche professionnelle...), réglementation environnementale, risques naturels et technologiques, coût du foncier, richesse économique.

Dans ce cadre, il importe aussi que les programmes de recherche menés au niveau du bassin se préoccupent des problématiques liées à la prévention et à la prospective.

Par essence, cette analyse prospective est considérée comme un atout majeur pour le respect du principe de non dégradation et de prévention. Elle est également indispensable pour préparer le contenu (orientations et objectifs) des plans de gestion futurs (2016-2021, 2022-2027).

Le comité de bassin exploite les résultats des prospectives construites pour dégager les marges de manœuvre possibles et proposer des ajustements des orientations et objectifs des plans de gestion futurs, en associant les acteurs susceptibles d'être mobilisés pour une meilleure gestion de la ressource en eau.

### **3. Rendre opérationnels les outils de la prévention**

#### **[Disposition 1-03] Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention**

En référence aux instruments économiques prévus par la Directive, en complément des mesures de base, les institutions (Etat, Agence de l'Eau, collectivités) sont incitées à privilégier les aides financières aux actions préventives.

Les organismes financeurs sont par ailleurs incités à privilégier l'attribution des aides publiques en mettant en place des règles globales d'éco-conditionnalité. Le SDAGE recommande à ce titre que chaque institution définisse progressivement un bouquet de règles permettant que les maîtres d'ouvrage mettent en œuvre une politique volontariste de gestion économe de la ressource, de préservation du fonctionnement des milieux, de préservation contre les pollutions diffuses, etc.

#### **[Disposition 1-04] Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale**

Lors des différentes phases d'élaboration des SAGE et contrats de milieux les conditions selon lesquelles a été traité le principe de prévention doivent être explicitées dans les divers domaines concernés : économie d'eau et gestion rationnelle de la ressource, développement des technologies propres en industrie, réduction des intrants en agriculture, lutte contre les pollutions diffuses dans les bassins d'alimentation de captage, préservation des champs d'expansion de crue, préservation du fonctionnement naturel des milieux et des zones humides...

D'une façon plus générale, les services de police des eaux doivent inciter les divers porteurs de projets à la prise en compte, du principe de prévention dans la conception de leurs projets, par l'étude et la description de différentes variantes, en retenant en priorité celles qui permettent le mieux l'application du principe de prévention.

Dans ce cadre, l'application du principe de prévention doit notamment conduire à préserver les capacités fonctionnelles des milieux.

Les mesures compensatoires éventuelles porteront notamment sur la restauration des capacités fonctionnelles des milieux aquatiques et des zones humides.

#### **[Disposition 1-05] Impliquer les acteurs institutionnels "eau" dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention**

Les acteurs institutionnels du domaine de l'eau doivent se rapprocher des filières économiques pour aider et inciter à faire émerger sur le marché des produits de consommation répondant au principe de prévention, en veillant à recueillir l'adhésion simultanée des producteurs et des consommateurs. Un soutien particulier pourra ainsi être apporté aux modes de production moins consommateurs d'eau ou moins polluants. Le SDAGE recommande à ce titre aux acteurs du bassin de relayer les actions menées au niveau national sur ce sujet (par exemple par l'ANVAR) et souligne l'intérêt d'initier certaines actions plus régionales ou locales en veillant à :

- prendre en compte les attentes des consommateurs en termes de coûts et de performance des produits ;
- développer la concertation avec les professionnels ; prendre en compte les nécessaires délais d'adaptation des moyens de production et des circuits de marchés, un calendrier précis devant être défini au moins pour les court et moyen termes ;
- développer des signes de qualité "eau et environnement".



## ORIENTATION FONDAMENTALE N°2

### CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

#### ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

Outre la nécessité de privilégier la prévention et les interventions à la source à moyen et long terme (cf. orientation fondamentale 1), **la gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques et des ressources en eau repose sur l'objectif de non dégradation à court terme de leurs fonctionnalités naturelles**. La non dégradation à l'échelle du SDAGE et la prévention à long terme sont complémentaires et se fondent sur des éléments communs issus de l'analyse prospective.

De la même manière que la politique de prévention, **le principe de non dégradation se fonde en effet sur des pratiques de consommation, des modes de production ainsi que d'utilisation de l'espace et des ressources compatibles avec les exigences du développement durable lequel doit constituer l'axe des politiques publiques** (Charte de l'environnement, article 6). La gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques repose enfin sur le principe de préservation de l'environnement et le principe de précaution (Charte de l'environnement, articles 2 et 5).

La Loi sur l'eau de 1992, au travers de son article 2, posait déjà le principe d'une gestion équilibrée de la ressource en eau basée notamment sur la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, et sur la protection contre toute pollution. La mise en œuvre de ce principe s'appuyait entre autres sur les cartes départementales d'objectifs de qualité pour les cours d'eau et les canaux. **Ce principe de non dégradation s'inscrit donc dans la continuité du SDAGE de 1996, en constituant un objectif environnemental majeur à respecter au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE, article 4.1).**

La loi de transposition du 21 avril 2004 qui introduit la révision des SDAGE et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 reprennent en droit français ce principe et objectif et en précisent certains contours.

En application des articles L212-1 et R212-13 du code de l'environnement, **la dégradation d'une masse d'eau d'un très bon état vers un bon état ou d'un bon état vers un état moyen n'est pas possible. De même, pour les masses d'eau qui ne sont pas en bon état, il n'est pas possible de passer vers un état encore inférieur (de l'état moyen vers l'état médiocre, ou de l'état médiocre vers le mauvais état).**

**Par non dégradation on entend également la non remise en cause des effets escomptés des actions du programme de mesures** du bassin pour l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau fixés par le présent SDAGE.

**Les actions à mettre en œuvre s'appuient sur les éléments de connaissance apportés par le programme de surveillance** du bassin et le réseau de sites de référence, complétés au besoin par des acquisitions de données ciblées sur des milieux particuliers (réservoirs biologiques, zones ayant subi un préjudice important suite à une pollution accidentelle, suivis permanents de certains grands aménagements, autres réseaux...).

**Il est également nécessaire d'intégrer dans cette réflexion à la fois l'inertie des milieux**, en terme de délai de réponse d'un compartiment écologique suite à une perturbation d'origine anthropique (notamment dans le cas des eaux souterraines dont les évolutions qualitatives sont pluri-décennales), **et la connectivité entre les différents milieux** (relations amont-aval, eaux souterraines-eaux de surface, connectivité latérale, ...).

**L'évaluation du risque de dégradation de l'état des eaux doit enfin intégrer les conséquences du changement climatique** notamment sur la vulnérabilité des milieux aquatiques et la préservation de la ressource en eau.

**Des détériorations temporaires relevant de circonstances naturelles ou de force majeure, qui revêtent un caractère exceptionnel, ne constituent pas une infraction aux exigences de la directive cadre sur l'eau** (DCE, article 4.6), sous réserve que toutes les mesures envisageables pour prévenir et atténuer ces détériorations aient été prévues et mises en œuvre.

De même, afin de tenir compte de certains besoins en terme d'aménagement ou d'utilisation de la ressource en eau, et selon les principes de l'article 4.7 de la DCE transcrit en droit français par les articles R212-7 et R212-11 du code de l'environnement, **le fait de compromettre la réalisation des objectifs tendant à rétablir le bon état d'une masse d'eau, ou de ne pas prévenir sa détérioration, ne constituent pas une infraction si cela est le fait de projets :**

- qui répondent à des motifs d'intérêt général ;
- pour lesquels toutes les mesures sont prises pour atténuer leurs effets négatifs ;
- pour lesquels il n'existe pas d'autre moyen permettant d'obtenir de meilleurs résultats environnementaux.
- L'identification de ces exceptions, en référence à l'article 4.8 de la directive cadre sur l'eau notamment, doit en outre être cohérente avec la mise en œuvre des autres dispositions réglementaires ou législatives en matière d'environnement.

En application des articles R212-7 et R212-11 du code de l'environnement, **la liste des projets concernés est présentée en annexe.**

**L'inscription de ces projets dans le SDAGE ne les soustrait pas aux obligations légales au titre des procédures relatives à la nomenclature «eau» et des procédures relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement. En particulier, elle ne préjuge pas de l'obtention de l'autorisation administrative correspondante** ni ne dispense de définir et de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réduire voire compenser les impacts sur les milieux aquatiques, en cohérence avec les actions locales, en cours ou programmées, qui visent la restauration du bon état des masses d'eau concernées.

## LES DISPOSITIONS – Organisation générale

### CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

<b>Prendre en compte la non dégradation lors de l'élaboration des projets et de l'évaluation de leur compatibilité avec le SDAGE</b>	<b>Anticiper la non dégradation des milieux en améliorant la connaissance des impacts des aménagements et de l'utilisation de la ressource en eau et en développant ou renforçant la gestion durable à l'échelle des bassins versants</b>
2-01 Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable	2-07 Améliorer le suivi et la connaissance des milieux impactés
2-02 Evaluer la compatibilité des projets avec l'objectif de non dégradation en tenant compte des autres milieux aquatiques dont dépendent les masses d'eau.	2-08 Développer ou renforcer ou la gestion durable à l'échelle des bassins versants
2-03 Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée	
2-04 S'assurer de la compatibilité des projets avec le SDAGE au regard de leurs impacts à long terme	
2-05 Evaluer la compatibilité des projets au regard de la disponibilité de la ressource et de son évolution	
2-06 Construire l'argumentaire pour les projets inscrits dans le SDAGE	

## OBJECTIFS VISES – RESULTATS ATTENDUS

La politique dans le domaine de l'eau mise en œuvre à l'échelle du bassin ou à des échelles plus locales vise les objectifs généraux suivants :

- préserver la fonctionnalité et donc l'état des milieux en très bon état ou en bon état ;
- ne pas accentuer le niveau des perturbations subies par les milieux qui présentent un état dégradé ;
- préserver les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et ne pas compromettre l'équilibre quantitatif des milieux aquatiques ;
- ne pas compromettre l'intégrité des zones définies comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;
- préserver la santé publique ;
- intégrer le nécessaire respect des objectifs environnementaux dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement économique ;
- intégrer le principe de non dégradation dans la définition des politiques reposant sur des usages nouveaux ou en développement : neige artificielle, agrocarburants, hydroélectricité...
- anticiper et gérer les pollutions chroniques et accidentelles.

Un renforcement du suivi de l'impact des aménagements permettra de mieux connaître leur incidence à long terme sur les milieux aquatiques et de mieux anticiper le principe de non dégradation pour les ouvrages nouveaux.



## LES DISPOSITIONS – Libellé détaillé

### **Avertissement**

*Les dispositions ci-dessous ont pour objet de préciser les dispositifs qui permettront de mettre en œuvre les principes d'actions évoqués dans le § "stratégie générale" ci-dessus. Ces dispositifs présentent un caractère transversal. Il est rappelé que d'autres dispositions du SDAGE sont rattachées à chacune des orientations fondamentales et déclinent ce principe de non dégradation de façon opérationnelle pour le thème traité.*

### **1. Prendre en compte le principe de non dégradation lors de l'élaboration des projets et de l'évaluation de leur compatibilité avec le SDAGE**

**[Disposition 2-01]     Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable.**

Tout projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques doit être élaboré en visant la non dégradation de ceux-ci et doit constituer, par sa nature et ses modalités de mise en œuvre, la meilleure option environnementale permettant de respecter les objectifs environnementaux du SDAGE et qui soit compatible avec les exigences du développement durable.

**[Disposition 2-02]     Evaluer la compatibilité des projets avec l'objectif de non dégradation en tenant compte des autres milieux aquatiques dont dépendent les masses d'eau.**

Pour l'application des articles L212-1 et R212-13 du code de l'environnement, les services en charge de la police de l'eau veillent à la bonne prise en compte de l'incidence directe ou indirecte sur les masses d'eau des projets soumis au régime d'autorisation/déclaration, notamment lorsque ces projets concernent des milieux aquatiques qui ne constituent pas des masses d'eau au sens de la DCE (petits ruisseaux, zones humides, annexes hydrauliques...) mais qui, par leurs caractéristiques écologiques, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, contribuent au respect des objectifs d'état des masses d'eau qui en dépendent

**[Disposition 2-03]     Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée en visant également la préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants**

Les mesures de réduction d'impact et les éventuelles mesures compensatoires décrites dans les dossiers prévus dans le cadre de la procédure relative à la nomenclature "eau" et de la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement doivent s'envisager à l'échelle appropriée en fonction de l'impact prévisible des projets (impacts à l'échelle de tronçons de cours d'eau, de portions de bassin versant, d'un ou plusieurs bassins versants) en visant en particulier le maintien du bon fonctionnement des milieux, notamment des réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE.

**[Disposition 2-04]     S'assurer de la compatibilité des projets avec le SDAGE au regard de leurs impacts à long terme sur les milieux aquatiques et la ressource en eau**

Afin de mieux tenir compte du temps de réponse des milieux aquatiques aux modifications d'origine anthropique, les services de l'Etat veillent à ce que les impacts des projets concernés par la procédure relative à la nomenclature "eau" et la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soient également évalués sur le long terme lorsque les milieux sont affectés sur le plan hydromorphologique ainsi que dans le cas des milieux à forte inertie (plans d'eau, eaux souterraines, zones humides par exemple).

**[Disposition 2-05] Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE**

Pour ne pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE, tous les projets susceptibles d'impacter les milieux aquatiques doivent tenir compte des évolutions qualitatives et quantitatives constatées ou prévisibles des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants en lien avec :

- l'augmentation de l'utilisation de la ressource et l'anthropisation des milieux ;
- les effets du changement climatique, en particulier sur la disponibilité de la ressource.

Une attention particulière est nécessaire pour les projets liés à des usages nouveaux ou à fort développement (exemples : production de neige artificielle, retenues collinaires...).

**[Disposition 2-06] Construire l'argumentaire pour les projets inscrits dans le SDAGE**

Pour les projets visés à l'article R212-7 du code de l'environnement, les services instructeurs s'assureront que les éléments prévus dans le cadre de la procédure d'autorisation incluent une analyse qui démontre l'absence d'autres moyens permettant d'obtenir de meilleurs résultats environnementaux.

**2. Anticiper la non dégradation des milieux en améliorant la connaissance des impacts des aménagements et de l'utilisation de la ressource en eau et en développant ou renforçant la gestion durable à l'échelle des bassins versants**

**[Disposition 2-07] Améliorer le suivi à moyen et long terme et la connaissance des milieux impactés par l'activité humaine en complément du programme de surveillance du bassin**

Afin d'améliorer la connaissance des impacts à moyen et long terme des ouvrages, installations et activités soumis à autorisation et pour améliorer les retours d'expérience quant aux mesures réductrices d'impact mises en œuvre, les services de police définissent avec les gestionnaires de ces ouvrages des modalités de suivi à long terme des éléments biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques pertinents pour les milieux concernés, en tenant compte des autres réseaux de suivi du programme de surveillance du bassin. Les modalités de ces suivis sont intégrées dans les actes réglementaires relatifs à ces ouvrages.

Concernant plus particulièrement les projets identifiés en application de l'article R212-7 du code de l'environnement, les résultats de ces suivis seront transmis régulièrement au préfet coordonnateur de bassin et seront rendus disponibles au public sous une forme appropriée.

Concernant les ouvrages, installations et activités soumis à déclaration, les préfets prescriront des modalités de suivi des milieux lorsque ceux-ci sont concernés par de forts enjeux environnementaux à l'échelle des bassins versants (existence de réservoirs biologiques, milieux en déficit quantitatif, milieux concernés par des effets cumulatifs d'ouvrages tels que des retenues collinaires...).

**[Disposition 2-08] Développer ou renforcer la gestion durable dans la mise en œuvre de la politique de l'eau à l'échelle des bassins versants**

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE, les documents de gestion ou de planification à l'échelle des bassins versants (SAGE, contrats de milieux...) doivent en particulier :

- permettre l'édition de "règles du jeu" afin de mettre en œuvre une politique de gestion pérenne et durable des milieux aquatiques (y compris les zones humides) qui aborde également les aspects restauration (contrats de milieux) et entretien ;
- mettre l'accent sur la prévention des risques de pollution en intégrant notamment une évaluation de la vulnérabilité des milieux aquatiques par rapport au risque de pollution accidentelle ou de pollution chronique ou saisonnière (lessivage des réseaux d'assainissement, lessivage des chaussées...) ;
- proposer des actions de réduction de cette vulnérabilité en privilégiant les actions à la source (par exemple vis-à-vis du transport des matières dangereuses, de l'utilisation de certaines substances...).



## ORIENTATION FONDAMENTALE N°3

### INTEGRER LES DIMENSIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

#### ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

**La politique d'objectifs de qualité de la Directive Cadre s'inscrit dans une approche renouvelée intégrant plus que par le passé les dimensions économiques et sociales de la gestion de l'eau.** La majorité des acteurs adhèrent à ces principes qui rénovent l'approche des problèmes **en les inscrivant dans une logique de développement durable, en s'appuyant sur des référentiels nouveaux et, par dessus tout, en s'inscrivant dans la durée.**

Dans cette logique et **face aux dépenses potentielles pour atteindre les objectifs environnementaux de la Directive cadre sur l'eau, la capacité économique des acteurs à les supporter doit être examinée, de même que doivent être évaluées les retombées économiques et sociales des mesures envisagées.** Parallèlement **la capacité contributive des principaux financeurs de la politique de l'eau est une donnée essentielle à prendre en compte** dans la fixation des objectifs du SDAGE.

**Outil d'incitation économique, le principe pollueur payeur est aujourd'hui mis en œuvre sur l'ensemble du bassin auprès d'un certain nombre d'usagers.** Avant toute décision politique sur l'évolution de l'application de ce principe, une bonne visibilité de l'évaluation du niveau de récupération des coûts s'impose, pour chaque catégorie d'utilisateur, au travers du système de redevances, de tarification de l'eau et de financement.

Face à ces enjeux, il importe de renforcer la **capacité à disposer d'informations fiables et robustes** dans les domaines économiques et sociaux, en dépassant le simple état des lieux et **en intégrant une véritable vision prospective de l'évolution socio-économique du bassin.** Complétée par une politique d'évaluation, cette connaissance confortée est nécessaire pour assurer un meilleur pilotage des politiques de l'eau menées, et ainsi réorienter, aux échéances appropriées, la politique des acteurs et les programmes d'actions.

**Sur ces bases, les dispositions du SDAGE privilégient de façon volontariste une politique de long terme, en s'appuyant sur la recherche de mesures "coûts efficaces", les bénéfices attendus et les coûts évités.** Cette échelle de temps est capitale à prendre en compte dans les stratégies des programmes d'action. Elle implique de dépasser la stricte analyse financière de court terme ; elle implique également de se donner les moyens de pérenniser sur le long terme les investissements réalisés. **Cette vision de long terme nécessite aussi, sans remettre en cause l'ambition des objectifs, de prendre en compte une nécessaire progressivité dans la mise en œuvre des actions,** compte tenu des réalités économiques et sociales du moment.

**Dans un double souci d'efficacité et d'équité, la juste contribution de chacun pour la mise en œuvre des objectifs visés doit être recherchée.** En complément, et dans les limites de l'application du principe pollueur payeur, la question de la participation ou non des divers bénéficiaires des objectifs environnementaux de la directive doit ainsi être explicitement abordée. Plus globalement, **le SDAGE incite au développement de stratégies de financement optimisées et qui privilégient les synergies entre les différents acteurs.**

**Cette approche renouvelée de la politique de l'eau, qui doit éclairer le débat par une analyse sociale et économique approfondie est à développer de façon très volontariste à tous les niveaux,** en étant largement confortée à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée et en se démultipliant également de façon beaucoup plus systématique dans le cadre des projets locaux.

## LES DISPOSITIONS – Organisation générale

### INTEGRER LES DIMENSIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

<b>Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux</b>	<b>Développer les outils d'incitativité économique en confortant le principe pollueur- payeur</b>	<b>Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau</b>
3-01 Rassembler et structurer les données pertinentes pour mener les analyses économiques	3-04 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	3-06 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses
3-02 Développer et promouvoir les méthodes d'analyse économique	3-05 Développer une politique d'évaluation des outils économiques incitatifs	
3-03 Développer les analyses économiques dans les projets		

## OBJECTIFS VISES – RESULTATS ATTENDUS

- Disposer d'un observatoire des coûts opérationnel dès la fin 2009
- Chaque nouveau SAGE contient un volet socio-économique
- Améliorer la récupération des coûts en veillant à une répartition équitable des charges

## LES DISPOSITIONS – Libellé détaillé

### 1. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux

#### **[Disposition 3-01] Rassembler et structurer les données pertinentes pour mener les analyses économiques**

Dans le cadre de la mise en place du système d'information sur l'eau et conformément à la circulaire DCE 2007/18 du 16 janvier 2007, les services en charge de la conduite de la politique de l'eau au niveau de bassin installent un observatoire des coûts.

Cet observatoire a pour objectif, dans la limite des méthodes et moyens disponibles :

- de mettre à disposition de tous les acteurs intéressés les données disponibles sur les coûts unitaires ;
- de contribuer au suivi des coûts des actions inscrites au programme de mesures et au programme d'intervention de l'Agence de l'eau ;
- de faciliter l'évaluation de différents scénarios à l'aide d'éléments techniques déjà disponibles (espace ou linéaire pertinent pour améliorer le dimensionnement des actions) et du coût global des programmes d'action.

En outre, pour améliorer l'évaluation économique, cet observatoire traite également des données concernant :

- la connaissance des dépenses à la charge des usagers de l'eau en raison de la non atteinte du bon état des eaux ;
- le poids économique des usages de l'eau et les coûts induits pour les activités économiques par les programmes de mesures ;
- les retombées économiques et sociales liées à l'atteinte des objectifs environnementaux et les usagers bénéficiaires, les coûts évités en rétablissant ou sauvegardant les fonctionnalités naturelles ;
- les retombées économiques et les économies résultant de la politique de prévention ;
- les dommages environnementaux liés aux activités humaines.

Sur la base des études d'évaluation des flux financiers réalisées dans le cadre de la préparation du présent schéma directeur, et dans le cadre de cet observatoire, les services de bassin établissent un mode opératoire stabilisé et reproductible pour pérenniser cette évaluation.

Ce mode opératoire établi en associant les fournisseurs de données concernés dans le bassin (Conseils généraux, Chambres d'agriculture....) est conçu avec un double objectif :

- permettre une comparabilité robuste avec les SDAGE suivants ;
- renforcer et rendre transparente la connaissance des transferts financiers dans le domaine de l'eau (coûts d'investissements, de fonctionnement, environnementaux et surcoûts).

Les services en charge de la mise en place de cet observatoire veillent à son caractère pédagogique et analysent les possibles déclinaisons locales de cet outil.

#### **[Disposition 3-02] Développer et promouvoir les méthodes d'analyse économique**

Les services de bassin veillent à mettre à disposition des acteurs des documents guides qui rassemblent des méthodes et des modes opératoires afin de développer puis de réaliser et faire réaliser en routine les analyses indispensables pour répondre aux exigences du volet économique de la directive cadre sur l'eau.

### **[Disposition 3-03] Développer les analyses économiques dans les projets**

A l'aide des éléments de référence disponibles (données, méthodes, expériences pilotes) les services en charge de la conduite de la politique de l'eau au niveau du bassin et les maîtres d'ouvrage locaux, chacun en ce qui les concerne, développent et mettent en œuvre des analyses économiques dans le cadre des SAGE. Il est également recommandé de viser à développer de telles approches dans le cadre des contrats de milieu.

Les résultats de ces études doivent être transmis par les maîtres d'ouvrage à l'observatoire du bassin.

Le SDAGE recommande que les services en charge de la police de l'eau s'assurent que les projets soumis à autorisation comprennent une approche des grands enjeux économiques liés au dossier.

## **2. Développer les outils d'incitation économique en confortant le principe pollueur payeur**

### **[Disposition 3-04] Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts**

L'article 9 de la Directive cadre européenne sur l'eau dispose que les distorsions relevées lors de l'analyse de recouvrement des coûts peuvent être corrigées via une tarification incitative à l'horizon 2010.

Sur la base des analyses réalisées dans le cadre du présent SDAGE, les services de bassin en concertation avec les collectivités, les compagnies d'aménagement, les Associations Syndicales Autorisées (ASA) et les distributeurs élaborent des propositions pour un ajustement de la contribution des pollueurs, consommateurs et utilisateurs d'eau notamment via les redevances de reconquête de la qualité des milieux.

Ils conçoivent ces ajustements de manière à inciter les usagers à utiliser de manière efficace les ressources et à contribuer ainsi à la réalisation des objectifs environnementaux tout en tenant compte des effets sociaux, environnementaux et économiques qu'ils peuvent générer et en veillant à appliquer le principe de la récupération des coûts.

Ces ajustements doivent également contribuer à assurer la gestion pérenne des équipements, en prenant en compte les coûts effectifs de renouvellement et en veillant à appliquer l'obligation faite par l'instruction M 49 d'amortir les immobilisations liées à la distribution potable et à l'assainissement. Les partenaires financiers doivent veiller à la bonne prise en compte de ces obligations.

Dans le cadre de ces propositions l'accent est mis sur :

- la progression de la part variable au détriment de la part fixe ;
- la modulation géographique des redevances en tenant compte de la qualité des milieux, des déficits de la ressource et du contexte local (usagers et bénéficiaires directs et indirects).

### **[Disposition 3-05] Développer une politique d'évaluation des outils économiques incitatifs**

Les services en charge de la conduite de la politique de l'eau au niveau du bassin procèdent à des évaluations :

- de l'incitativité économique des redevances pour les différents secteurs économiques en distinguant au moins le secteur industriel, le secteur des ménages et le secteur agricole et en fonction de la nature des pressions exercées sur les milieux ;
- de l'incitativité économique des programmes d'interventions des principaux partenaires financiers du bassin ;
- des impacts environnementaux, économiques et sociaux des outils tarifaires.

Ils réalisent un suivi des pratiques tarifaires en complétant l'observatoire du prix du service de l'eau actuel, par des études sur les pratiques tarifaires pour les activités économiques.

### **3. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau**

#### **[Disposition 3-06] Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses**

Pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE tout en optimisant l'utilisation des moyens financiers, les partenaires financiers publics privilégient les actions rentables à long terme et garantissant le maintien des services rendus par les milieux aquatiques.

Ils tiennent compte dans leurs priorités et décisions de financement des possibilités d'améliorer leur efficacité avec :

- un élargissement de l'éventail des solutions techniques et une sensibilisation accrue pour changer les comportements ;
- des financements incitatifs pour le traitement des problèmes à la source tendant vers un meilleur équilibre entre les interventions curatives et les actions préventives et en remettant en question les aides inefficaces ;
- une plateforme de conditionnalité commune en intégrant mieux la réglementation ;
- une attention particulière sur la cohérence entre les impacts attendus du changement climatique et l'efficacité et/ou la pertinence des actions financées (vis-à-vis de l'eau ou d'autres secteurs de l'environnement).

Plus globalement, et dans une optique d'amélioration de l'efficacité des financements publics, les principaux partenaires financiers de la politique de l'eau dans le bassin recherchent des synergies entre leurs politiques d'intervention et leurs modalités de financement. Ils poursuivent et renforcent leurs politiques de contractualisation pour le domaine de l'eau. Ils mettent en place, à une échelle géographique adaptée, un lieu de concertation voire de décision en commun en matière de financement.

Dans ce cadre, l'Agence de l'eau recherche à mieux situer sa politique d'intervention vis-à-vis des partenaires pour démultiplier les résultats.





## ORIENTATION FONDAMENTALE N°4

### ORGANISER LA SYNERGIE DES ACTEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE VÉRITABLES PROJETS TERRITORIAUX GARANTISSANT UNE GESTION DURABLE DE L'EAU

#### ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

Environ 70% de la superficie du bassin Rhône Méditerranée est couverte par des procédures de gestion locale (SAGE et contrats de milieux notamment). Les structures porteuses de ces démarches menées le plus souvent à l'échelle des sous-bassins versants constituent les relais essentiels pour la mise en œuvre de la politique de l'eau. Elles ont aussi joué un rôle central dans l'élaboration du présent SDAGE en participant activement à la définition des objectifs retenus sur les masses d'eau et du programme de mesures.

Cependant, au plan technique, les outils aujourd'hui mis en œuvre montrent leurs limites dans leurs capacités à traiter au bon niveau et de façon efficace certaines problématiques nouvelles et complexes comme la pollution diffuse, la gestion partagée de la ressource, la gestion du foncier... Parallèlement, une question récurrente et non résolue à ce jour porte sur la pérennisation des structures de gestion, pour lesquelles une visibilité s'impose sur le long terme en terme de moyens financiers notamment.

La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques est largement dépendante des diverses activités qui se développent sur le territoire et, inversement, le développement équilibré de diverses activités est étroitement lié à une politique locale de l'eau responsable. De ce point de vue, la cohérence, voire la convergence, entre les démarches d'aménagement du territoire et les politiques locales de l'eau est un enjeu essentiel sur un bassin qui connaît une forte activité agricole et industrielle et une très forte progression de l'urbanisme et de l'activité touristique. Mais cet objectif ne va pas de soi, l'expérience démontrant d'une part une certaine difficulté à faire travailler les acteurs de concert, d'autre part une complexité liée aux échelles de gestion des divers projets eau et hors eau.

Face à ces enjeux, il s'agit en premier lieu de conforter le dispositif institutionnel pour assumer, sur la durée, la gestion locale de l'eau et des milieux aquatiques. A ce titre, des dispositifs doivent être trouvés pour pérenniser les structures de gestion par bassin en place et pour développer des systèmes de gouvernance sur les bassins orphelins prioritaires. En complément, il importe que les politiques de gestion locale se mettent au service des objectifs du SDAGE en se concentrant sur les actions prioritaires et les plus efficaces. D'une manière plus générale, le SDAGE propose d'optimiser l'organisation des structures intervenant dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, l'objectif étant de disposer d'un réseau efficace de structures pour mettre en œuvre la politique de l'eau dans le bassin.

Dans l'objectif de garantir la bonne prise en compte des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau, il importe que les politiques d'aménagement du territoire intègrent le plus à l'amont possible les enjeux liés à l'eau. Ceci nécessite d'une part le renforcement de la concertation entre les acteurs eau et hors eau en s'appuyant sur les dispositifs qui permettent une approche transversale de ces questions (pôles stratégiques de l'Etat, chargés de mission développement durable..), d'autre part le développement d'une démarche prospective plus systématique au plan socio-économique. Un réel effort doit par ailleurs être fait pour que les documents d'urbanisme intègrent de façon très opérationnelle les préconisations du SDAGE, avec une attention toute particulière sur les questions de modes d'occupation des bassins versants et des espaces de fonctionnalités des milieux aquatiques. Ces principes seront favorisés par une logique d'insertion d'un volet "eau" aux modules de formation sur l'aménagement du territoire et réciproquement.

Le SDAGE recommande enfin comme principe essentiel de rechercher de façon très volontariste la cohérence des financements publics dans le domaine de l'eau et hors du domaine de l'eau (agriculture, forêt, énergie, transports, habitat, aménagement du territoire...) avec le principe de gestion équilibrée de l'eau.

## LES DISPOSITIONS – Organisation générale

### ORGANISER LA SYNERGIE DES ACTEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE VÉRITABLES PROJETS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau	Renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau	Assurer la cohérence entre les projets eau et hors eau
4-01 Privilégier des périmètres d'intervention opérationnels	4-05 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux	4-07 Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire
4-02 Conforter la place des structures de gestion par bassin dans le paysage institutionnel et assurer leur pérennité	4-06 Mettre en place des outils adaptés pour garantir la pérennité de la gestion durable des milieux aquatiques	4-08 Prévoir un volet "mer" dans les SCOT du littoral pour organiser les usages maritimes et protéger les secteurs fragiles
4-03 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant		4-09 Rechercher la cohérence des financements "hors eau" avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques
4-04 Mettre en place une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires par l'implication conjointe de tous les partenaires		

## OBJECTIFS VISES – RESULTATS ATTENDUS

- Avoir stabilisé d'ici 2015 un système institutionnel et financier qui garantisse la pérennité des structures de gestion de l'eau par bassin.
- Avoir mis en place d'ici 2015 un dispositif de gestion locale concertée de l'eau sur les territoires orphelins prioritaires.
- Toute procédure locale de gestion (SAGE, contrat de milieu...) intègre de façon systématique les objectifs du SDAGE.
- Quelques opérations exemplaires d'intégration des enjeux de l'eau dans des projets d'aménagement du territoire (urbanisme, gestion du foncier, financements...) sont menées et font l'objet d'une communication appropriée.

### **1. Conforter la gouvernance dans le domaine de l'eau**

#### **[Disposition 4-01] Privilégier des périmètres d'intervention opérationnels**

Le SDAGE Rhône-Méditerranée ne fixe pas de périmètre prédéfini de SAGE. Compte tenu de l'étendue du bassin, de la complexité technique et politique liée à la définition du périmètre, et surtout de l'esprit même des SAGE qui sont avant tout des projets de territoires et relèvent donc de l'initiative locale.

Toutefois, le SDAGE identifie les territoires prioritaires sur lesquels une démarche de gestion concertée (de type SAGE ou contrat de milieu) doit être mise en œuvre (cf disposition 4-04).

Le SDAGE définit également des règles minimales de cohérence pour les SAGE et les contrats de milieux :

- rechercher une cohérence physique et technique, l'unité de référence idéale étant l'unité fonctionnelle : bassin hydrographique, système aquifère et bassin d'alimentation, zone homogène du littoral...;
- viser des périmètres qui garantissent aux acteurs locaux (réunis en Commission Locale de l'eau, Comité de rivière,...) de s'approprier le projet en restant au plus près du terrain, tout en veillant à la cohérence géographique, sociale et économique du territoire concerné et à une bonne articulation avec l'échelle des EPTB lorsqu'ils existent ;
- à ce titre, dans le cas d'une problématique liée à une zone localisée à fort enjeu et objet par exemple de conflits d'usages, veiller à étendre le périmètre pour s'assurer d'un minimum de vision globale du problème (intégrer par exemple une agglomération amont importante, un barrage qui influence le régime hydraulique, un aquifère qui alimente directement la zone initiale, etc.) ;
- à l'inverse, à partir d'un grand bassin se focaliser sur une zone plus réduite pour mener des actions ciblées et appropriées par les acteurs. Dans de tels cas, des dispositifs de coordination avec des acteurs situés à l'extérieur du périmètre devront être développés.

A l'appui de la définition de ces périmètres, la carte des sous-bassins du bassin Rhône Méditerranée constitue un document d'appui de référence.

Lorsqu'il le juge nécessaire, en application de l'article L 212-1 X du code de l'environnement, le représentant de l'Etat du département concerné, fixe le périmètre et le délai d'élaboration du ou des SAGE à mettre en œuvre pour respecter les objectifs du SDAGE, sur proposition ou après consultation des collectivités territoriales et après consultation des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et du Comité de bassin.

Conformément à la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, complétée en 2005 par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et en décembre 2006 par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, les EPTB permettent, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin, de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation et la gestion des zones humides, en assurant un rôle de coordination, d'animation et d'information dans un objectif de cohérence.

Les principales orientations pour guider la mise en place de ces EPTB sont les suivantes :

- le périmètre de ces EPTB doit être d'une taille suffisante et porter sur des enjeux assez forts pour intervenir efficacement eu égard à leur rôle, vis-à-vis de la problématique inondation mais aussi de l'atteinte des objectifs concernant les masses d'eau et de la gestion de la ressource en eau ;
- la cohérence hydraulique ainsi que le respect des solidarités amont-aval et rive droite-rive gauche doivent être garantis ;
- la complémentarité de leur rôle vis à vis des autres collectivités et groupements de collectivités intervenant sur le territoire et la non superposition des structures doivent être assurée ;
- le périmètre doit permettre de garantir une capacité contributive suffisante des collectivités pour faire face aux enjeux en cause ;
- la mise en place de ces EPTB doit en outre s'accompagner de dispositifs de concertation élargis à l'ensemble des acteurs concernés.

Enfin, il convient de s'assurer que le transfert éventuel de gestion du domaine public fluvial de l'Etat vers les collectivités territoriales n'entraîne pas un morcellement de ce domaine qui rendrait difficile une gestion cohérente au plan hydrographique, conformément à l'article L3113 du code général de la propriété des personnes publiques. Les régions pourront à cet effet faire valoir la priorité qui leur est accordée pour bénéficier du transfert. Dans ce but, la cohérence hydraulique devra être respectée ; en ce qui concerne les ports situés sur les voies d'eau transférables, le transfert global de la voie d'eau ou du lac et de leurs ports devra être privilégié.

#### **[Disposition 4-02] Conforter la place des structures de gestion par bassin dans le paysage institutionnel et assurer leur pérennité**

Dans l'esprit de la circulaire du 21 décembre 2006 relative au renforcement de l'intercommunalité, afin de mieux faire connaître et reconnaître les missions assumées par les structures de gestion par bassin porteuses de démarches de type SAGE ou contrats de milieu. Le SDAGE recommande :

- que les schémas départementaux d'orientation de l'intercommunalité reconnaissent ces structures pour organiser leur complémentarité avec les autres structures intercommunales intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire ou dans la gestion des services d'eau et d'assainissement ;
- que les compétences des structures porteuses de démarches de gestion concertée par bassin soient élargies, au-delà des compétences en terme d'étude et d'animation classiquement prises en début de procédure, dans le domaine de la gestion des milieux par exemple. Elles doivent être clairement formalisées pour que ne subsiste pas d'ambiguïté avec les compétences des communes ou groupements de communes (syndicats intercommunaux, Communautés de communes, Communautés d'agglomération, etc.) qui peuvent également être compétentes dans le domaine de l'eau (volets eau potable et assainissement le plus souvent).

Sur la base de ces principes, les services de bassin, en concertation étroite avec les principaux financeurs potentiels et les structures locales, définissent de façon très opérationnelle les voies possibles pour assurer aux plans juridique, institutionnel, technique et financier la pérennité des structures pour répondre aux principes de la gestion équilibrée des milieux.

Dans ce cadre, doivent être recherchés :

- une optimisation de l'organisation géographique des structures ;
- une synergie maximale entre les structures eau et hors eau, en évitant la superposition trop complexe des structures ;
- des dispositifs financiers qui reposent au moins partiellement sur des ressources propres et pérennes et plus largement sur un principe d'autonomie des structures.

L'expérimentation des solutions envisageables, à partir de structures pilotes volontaires, est recommandée.

#### **[Disposition 4-03] Assurer la coordination au niveau supra bassin versant**

Cette coordination est en particulier nécessaire dès lors que les problèmes abordés par les SAGE et contrats ont des répercussions en dehors de leurs périmètres.

Dans quelques situations, la gestion de la ressource, notamment en milieu méditerranéen, peut nécessiter une approche "supra-bassin versants" pour sécuriser la ressource, prendre en compte les transferts inter-bassins et leurs conséquences positives en terme de satisfaction des usages aval et de soulagement des pressions sur les milieux qui s'exercent dans les secteurs déficitaires, mais avec des impacts sur les milieux naturels faisant l'objet du prélèvement (voire les usages associés).

Des complémentarités entre démarches de gestion locale par bassin versant et approches supra bassin doivent ainsi être trouvées, en précisant que :

- la gestion des ressources peut conduire dans quelques situations à mettre en place des instances de coordination entre structures et instances de gestion par bassin à l'image des instances de coordination inter-SAGE ;
- les démarches de gestion locale par bassin versant restent incontournables et sont notamment légitimes pour ce qui concerne la gestion quantitative de la ressource :
  - pour définir les besoins du bassin versant (définition des objectifs de débit recherchés dans les rivières par exemple),
  - pour être associées à l'élaboration des schémas régionaux de gestion de la ressource lorsqu'ils existent, lesquels devront notamment préciser les conditions d'optimisation de la gestion des ouvrages de mobilisation et de transfert de la ressource à vocation régionale. A ce titre, les "bassins émetteurs" et les "bassins récepteurs" doivent se coordonner pour une meilleure gestion de la ressource.

Plus globalement, dès lors que la mise en œuvre d'une politique prévue dans le cadre d'un SAGE ou d'un contrat a des implications importantes pour la gestion de l'eau en dehors de son périmètre, il est essentiel que soit créé un espace de concertation et de décision avec les acteurs concernés (instances de coordination inter-CLE, inter-comités de rivières...).

Il appartient aux structures de gestion par bassin et aux structures interbassins, lorsqu'elles existent, de prendre l'initiative de telles démarches de coordination. Le Comité d'Agrément du Comité de Bassin, ainsi que l'Etat, doivent recommander la mise en œuvre de dispositifs de ce type notamment lors de la délimitation des périmètres de SAGE et de contrats.

**[Disposition 4-04] Mettre en place une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires par l'implication conjointe de tous les partenaires**

Les collectivités concernées et les services de bassin prennent l'initiative d'inciter à la mise en place d'une gouvernance locale sur les secteurs prioritaires identifiés par la carte 1 selon les cas, en s'appuyant sur les structures existantes en veillant au besoin à étendre leurs domaines de compétence, ou en mettant en place de nouvelles structures.

Pour les zones côtières, la délimitation des communes en mer est une étape préalable indispensable.

Sur la base de cette gouvernance, le choix des procédures à mettre en place sur ces secteurs (SAGE, contrat...) doit être guidé par les sujets à traiter en prenant en compte la dynamique locale.

**CARTE 1 : Milieux prioritaires pour la mise en place d'une démarche de gestion concertée**

- Saône amont
- Tille
- Vingeanne
- Bèze
- Salon
- Gourgeonne
- Amance
- Apance
- Coney
- Romaine
- Morthe
- Savoireuse
- Lizaine
- Haut Doubs
- Doubs médian
- Doubs moyen
- Doubs franco suisse
- Basse vallée du Doubs
- Dessoubre
- Cusancin
- Haute vallée de l'Ain
- Alluvions Drugeon / nappe Arlier
- Alluvions plaine Tilles / nappe de Dijon sud
- Alluvions Saône / alluvions Grosne
- Affluents de la Saône entre Grosne et Mouge
- Grosne
- Petite Grosne
- Mouge
- Corne
- Escoutay / Conche
- Dranses
- Fier et lac d'Anney
- Cours d'eau et nappes Roubion / Jabron
- Séran
- Doux
- Arc
- Vai d'Arly
- Linéaire de la rivière Isère
- Dombes
- Molasse du bas Dauphiné et alluvions du bassin de Valence
- Nappe fluvio-glaciaire du couloir de Certines - sud de Bourg
- Alluvions des vallées de Vienne
- Huveaune
- Roya Bevera
- Var amont et affluents (Vésubie, Tinée)
- Karst de Fontaine de Vaucluse
- Miocène du Vaucluse (comprenant nappe du Comtat et Valréas)
- Bléone
- Asse
- Affluents moyenne Durance (Jabron, Vançon, Sasse, Lauzon)
- Serre-Ponçon / Ubaye
- Calanque Marseille / Cassis / la Ciotat
- Golfe de Saint Tropez
- Cannes (golfe de Lérins)
- Eygoutier
- Etang de Canet et son BV
- Tét

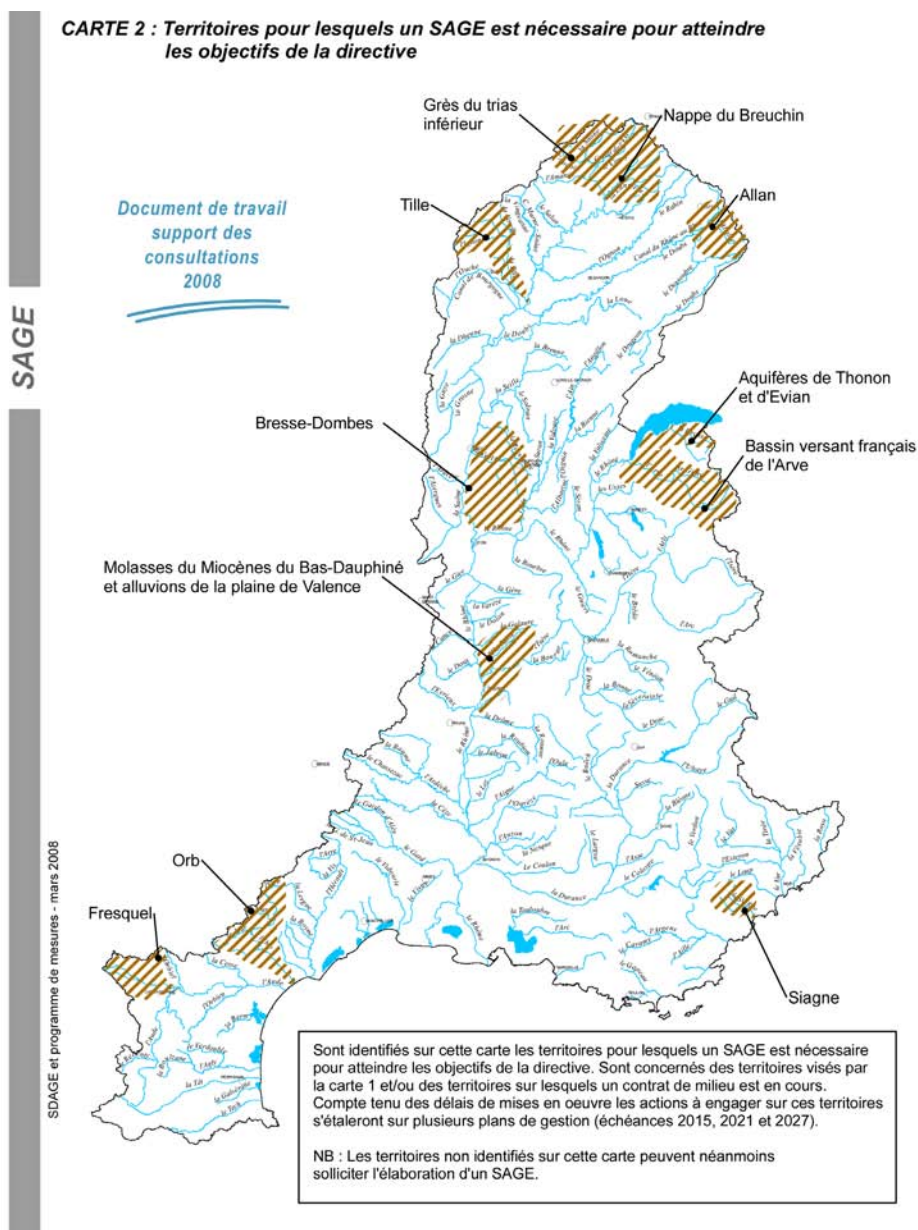
Document de travail  
support des  
consultations  
2008

SDAGE et programme de mesures - mars 2008

- Aude médiane
- Etang de l'Or
- Agly
- Littoral : secteurs du cap d'Agde
- Eaux souterraines : corbières, plis de Montpellier

Sont identifiés sur cette carte les territoires pour lesquels la mise en place d'une démarche de gestion concertée de l'eau de type SAGE ou contrat de milieu est un facteur essentiel pour l'atteinte des objectifs de la directive au titre des 3 plans de gestion (2015, 2021 et 2027). Il s'agira selon les cas, de mettre en place de nouvelles structures lorsqu'aucune existe sur ce sujet, ou bien de s'appuyer sur les structures existantes en étendant leurs domaines d'intervention (ex : eaux superficielles ET eaux souterraines).

Le SDAGE identifie également les territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive (carte 2).



En dehors de ces secteurs prioritaires (et de ceux qui font d'ores et déjà l'objet d'une démarche de gestion concertée), il convient de s'appuyer sur les relais locaux existants (PNR, communautés de communes, CREN...) pour assurer la gestion et préserver les secteurs en bon état.



## **2. Renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau**

### **[Disposition 4-05] Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieu**

Les projets définitifs de SAGE et contrats de milieu doivent intégrer les objectifs environnementaux du SDAGE et les traduire de la façon la plus opérationnelle possible. Il doivent à ce titre définir de façon précise et quantifiée, en les hiérarchisant, les objectifs (de protection, de restauration ou de gestion) des différents milieux concernés et préciser les recommandations spécifiques locales, au-delà de celles du SDAGE et des règlements nationaux applicables à la planification et aux projets sur le territoire concerné.

Ils doivent en outre prendre en compte :

- tous les milieux en présence sur leurs territoires afin qu'ils bénéficient d'actions en vue d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE. Ainsi les contrats de rivière doivent s'intéresser aux zones humides, aux nappes alluviales et le cas échéant à leur impact sur le milieu aval (fleuve ou mer par exemple), les contrats de baies doivent s'intéresser non seulement au milieu marin mais aussi aux différents milieux aquatiques qui l'alimentent directement. Ceci n'exclut pas que des procédures plus ciblées avec des périmètres d'intervention spécifiques puissent être mises en place (grands ensembles aquifères, karsts, aquifères multicouches, grands canaux, ...)
- les diverses pressions en présence sur le bassin versant et qui sont à traiter pour contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux. Le programme de mesures et les synthèses territoriales qui accompagnent le SDAGE sont de ce point de vue des documents de référence essentiels. Des dispositifs spécifiques d'étude et d'animation touchant à des problématiques complexes prioritaires (pollution diffuse, pollution dispersée, gestion quantitative, restauration physique) doivent être prévus.

Lors de leur conception une analyse prospective et socio-économique doit permettre :

- d'intégrer ces éléments pour adapter au mieux les objectifs et les actions qui sont directement à mener au titre du SAGE ou du contrat ;
- de mettre à disposition des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme des éléments concrets relatifs à l'eau dans la conception de leurs projets : règles de gestion sur les zones humides, zones d'expansion de crue, nappes présentant un intérêt actuel ou futur pour l'alimentation en eau potable, capacité des ressources mobilisables....

Pour faciliter la mise en œuvre de cette disposition, le SDAGE recommande de faire appel à l'ensemble des acteurs de l'eau, mais aussi à d'autres intervenants susceptibles d'apporter leur contribution (CREN, acteurs de l'urbanisme, grands aménageurs, chambres consulaires, associations de protection de l'environnement, ...)

### **[Disposition 4-06] Mettre en place des outils adaptés pour garantir la pérennité de la gestion durable des milieux aquatiques**

En complément aux SAGE et aux contrats de milieu qui constituent des outils bien adaptés à un grand nombre de territoires et de problématiques, les services de bassin contribuent à :

- définir des dispositifs organisationnels et financiers ; ces dispositifs sont essentiels pour garantir notamment la non dégradation des milieux ; les études bilan des SAGE et contrats doivent être l'occasion de préciser, dans cet état d'esprit, les modalités à prévoir pour la gestion durable du bassin ;
- définir un outil adapté à certaines situations sur le littoral pour lesquelles la problématique dominante, vis-à-vis du bon état, est celle de la gestion et de l'organisation des usages liés au milieu littoral. Ce dispositif ne remet pas en cause la pertinence de procédures type SAGE ou contrats de milieu sur certaines zones du littoral nécessitant d'importantes actions pour la reconquête de la qualité des milieux ;
- définir un outil adapté pour la gestion durable des zones humides et qui permette de réaliser les actions essentielles au maintien du bon fonctionnement de ces milieux avec un engagement collectif des différents acteurs.

### **3. Assurer la cohérence entre les projets "eau" et "hors eau"**

#### **[Disposition 4-07] Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire**

La plupart des textes législatifs et réglementaires régissant les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme (loi d'orientation sur l'aménagement durable des territoires, code de l'urbanisme, etc.) prévoit que les différentes politiques et documents d'aménagement doivent, chacun à leurs niveaux, intégrer les enjeux liés à l'eau et/ou à l'environnement. Le code de l'urbanisme indique de plus que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE et les SAGE.

Pour répondre à ces enjeux, les collectivités porteuses de SCOT, contrats de pays, projets d'agglomération, etc., ou encore les aménageurs en charge de projets d'infrastructures et les porteurs de schémas de développement économique sont invités à associer les structures qui pilotent les démarches de SAGE et de contrats de milieux. Pour être efficiente, cette association doit intervenir au plus tôt (idéalement dès la phase d'état des lieux) et ne pas se restreindre au seul "volet environnemental" de la démarche : les enjeux liés à l'eau peuvent aussi influencer sur des choix à faire en terme de politique de développement économique (agricole, touristique, ...), d'infrastructures de transport, etc.

Pour les projets d'infrastructures et d'aménagement, il est souhaitable que les MISE puissent être associées en amont des procédures de DUP pour qu'elles puissent apprécier les enjeux liés à l'eau et formuler leurs recommandations sur les principales caractéristiques du projet envisagé.

Les SAGE et contrats de milieux, mais aussi l'expérience et l'expertise acquises par les équipes sur le terrain, doivent a minima permettre de lister les questions que l'aménageur doit se poser pour prendre en compte correctement les enjeux de l'eau sur le territoire en question.

Sur ces bases, les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme (DTA, SCOT, PLU/révision de POS, UTN, cartes communales, allotissements, ZAC,...) ainsi que les projets qui bénéficient de fonds publics (projets d'agglomération, pays, infrastructures, ...) doivent permettre de maîtriser :

- la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressources en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, rendements,...) ;
- les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur, ...
- le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution) ;
- l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

Ces points doivent en particulier être examinés dans "l'état initial de l'environnement" des documents d'aménagement. Ils doivent faire au minimum l'objet de mesures palliatives ou de réduction d'impact à intégrer dans les dossiers d'instruction prévus au titre de la police des eaux. Des mesures compensatoires pour améliorer le fonctionnement des écosystèmes aquatiques à l'échelle du bassin versant peuvent également être justifiées.

Les documents d'urbanisme (notamment SCOT et PLU soumis à évaluation environnementale) doivent en particulier :

- organiser les activités de façon "pré réfléchie" sur le plan hydraulique et environnemental pour assurer la compatibilité de ces activités avec les objectifs du SDAGE (en utilisant par exemple l'activité forestière ou herbagère pour garantir ou retrouver le bon état des eaux souterraines, orientant les activités agricoles polluantes vers des zones n'influençant guère la qualité des nappes, la reconquête progressive et la protection durable des espaces de bon fonctionnement, etc) ;
- préconiser la limitation du développement de l'urbanisation notamment dans les secteurs saturés ou sous équipés pour ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau ;
- prendre en compte une analyse prévisionnelle des problématiques liées à l'eau potable, l'assainissement, l'imperméabilisation des sols, l'occupation des zones inondables, le remblaiement des espaces naturels, et la compatibilité des choix d'aménagement avec l'équilibre des usages et ressources en eau correspondantes sur le territoire concerné. Ainsi, le SDAGE souligne l'intérêt que ces documents puissent notamment s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour.

Compte tenu du rôle important joué par les forêts alluviales et par les boisements situés sur les bassins versants et conformément à l'article L1 du code forestier, les objectifs poursuivis par les outils de la gestion forestière doivent être cohérents avec les objectifs de la gestion de l'eau. Ainsi, les orientations régionales forestières (ORF) et leurs déclinaisons (directives régionales d'aménagement pour les forêts domaniales, schéma régional d'aménagement pour celles des collectivités, schéma régional de gestion sylvicole pour les forêts privées) doivent prendre en compte les enjeux liés à l'eau exprimés par le SDAGE.

**[Disposition 4-08] Prévoir un volet "mer" dans les SCOT du littoral pour organiser les usages maritimes et protéger les secteurs fragiles**

L'organisation des usages en mer (plaisance, plongée, et autres activités marines) est une des conditions pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux.

Le SDAGE recommande que les SCOT littoraux, qui sont habilités par le code de l'urbanisme (article L 122-1) à procéder à cette organisation des usages en mer, mettent en œuvre cette faculté offerte par les textes pour limiter les pressions liées aux usages qui s'exercent sur les masses d'eau concernées et contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (bon état et non dégradation notamment). Les règles qu'ils définissent dans ce cadre valent alors schéma de mise en valeur de la mer.

**[Disposition 4-09] Rechercher la cohérence des financements des projets hors eau avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques**

Les aides financières publiques accordées à des projets de développement économique ou sociaux ne doivent pas contribuer à la mise en œuvre de projets incompatibles avec les enjeux liés à la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides. Les financeurs publics sont en particulier invités à vérifier la bonne cohérence des projets qu'ils financent avec le principe de non dégradation des milieux aquatiques (cf Orientation fondamentale n°2) et avec la politique de gestion locale et concertée du bassin considéré.

Le SDAGE recommande que les aides publiques permettent de mobiliser des financements conséquents pour favoriser les activités économiques dont le développement a des effets positifs sur l'eau et les milieux aquatiques : technologies propres et économes, pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, tourisme durable, ...

Par ailleurs, les projets d'aménagement doivent intégrer les coûts qu'ils induisent du point de vue de la ressource en eau, de la protection des milieux aquatiques et de la gestion des inondations. Ces coûts induits pour l'environnement doivent être préalablement évalués et internalisés, sans être supportés par les seuls acteurs de l'eau.

## **ORIENTATION FONDAMENTALE N°5**

### **LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE**

Des progrès ont été réalisés depuis plusieurs années en terme de lutte contre la pollution. La directive européenne "eaux résiduaires urbaines" et la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ont conduit à un effort d'équipement important des collectivités et des établissements industriels. Une baisse de 25% de la pollution oxydable rejetée au milieu est constatée à l'échelle du bassin depuis une dizaine d'années.

Pour autant, les progrès accomplis ne doivent pas masquer les difficultés qui demeurent :

- si des avancées sont notables en terme de connaissance et de méthode en matière de pollution par les substances dangereuses, il est aujourd'hui urgent d'engager des actions pour réduire ces pollutions qui concernent de nombreux secteurs : industriels, artisanaux, collectivités, ... ;
- la pollution des eaux (superficielles et souterraines) par les pesticides, essentiellement d'origine agricole, risque de conduire un certain nombre de masses d'eau à ne pas atteindre le bon état en 2015 ; elle menace dans certains secteurs les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable ;
- certains milieux (et usages associés) sont particulièrement sensibles aux pollutions et doivent faire l'objet de plans d'actions renforcés pour reconquérir leur qualité : cours d'eau à débit faible et subissant une forte pression, bassins eutrophisés, zones de baignade ou conchylicoles ...

De plus, outre l'objectif environnemental d'amélioration des milieux aquatiques, les actions menées en terme de lutte contre la pollution doivent poursuivre l'objectif de préservation de la santé. Le SDAGE vise non seulement à assurer la qualité sanitaire de l'eau destinée à l'alimentation humaine, de l'eau de baignade, des produits de la pêche et de la production de coquillages, mais aussi à prévenir les effets sur la santé des substances dangereuses et d'autres pollutions (hormones, antibiotiques, produits cosmétiques, ...) que l'on retrouve dans l'eau et les boues d'épuration.

Aussi, il importe de :

- A/ POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE**
- B/ LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES**
- C/ LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES**
- D/ LUTTER CONTRE LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES**
- E/ EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE PUBLIQUE**



**[A] Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle**

**ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION**

**Des progrès importants ont été réalisés depuis une dizaine d'années en terme d'assainissement collectif et industriel** (baisse de 25% des flux de matières oxydables rejetés au milieu à l'échelle du bassin). Le PMPOA (programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole) ayant également permis de réduire les pollutions générées par les élevages, **la pollution oxydable n'apparaît plus aujourd'hui, à l'échelle de l'ensemble du territoire du bassin Rhône-Méditerranée, comme un enjeu de même niveau que la pollution par les substances dangereuses.**

**Les efforts doivent cependant être poursuivis, et sont d'autant plus nécessaires** que le bassin Rhône-Méditerranée est caractérisé par :

- un retard dans la mise en conformité de plusieurs dizaines de grandes collectivités du bassin avec la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) ;
- une croissance démographique qui entraîne l'augmentation de la pollution rejetée et tend à rendre plus rapidement obsolètes les équipements de dépollution ;
- un développement du tourisme qui amplifie les variations saisonnières de populations (montagne et littoral) ;
- un développement de l'urbanisation et des infrastructures qui accroît les phénomènes de pollutions liées au ruissellement par temps de pluie.

De plus, **les actions classiques de lutte contre les pollutions ne sont pas suffisantes pour reconquérir la qualité de certains milieux :**

- **cours d'eau à débit faible** et subissant une forte pression à l'étiage tant en terme de charge polluante que de prélèvements accentuant la sensibilité des milieux récepteurs : cas des Alpes en hiver et de l'arc méditerranéen en été ;
- **bassins eutrophisés** : affluents de la Saône, cours d'eau méditerranéens, plans d'eau et lagunes subissant les apports en nutriments de leur bassin versant (d'origine principalement agricole et urbaine), ...
- **milieux aquatiques sous l'influence des grandes agglomérations** : impacts des rejets par temps de pluie, impact des zones fortement urbanisées (rejets urbains - y compris industries raccordées - et industriels) sur certains milieux récepteurs fermés (lagunes, plans d'eau) ou fragiles (têtes de bassin, milieux à faible débit d'étiage, milieu marin).

**La stratégie générale du SDAGE tient compte des progrès importants qui seront accomplis vis-à-vis de la lutte contre la pollution domestique à horizon 2015**, du fait de la mise en conformité des systèmes d'assainissement avec la directive ERU et des réactions rapides de certains milieux récepteurs (cours d'eau, mer).

**Sur les milieux fragiles ou subissant de fortes pressions, des mesures complémentaires sont définies, adaptées à leur fragilité ou à des problématiques particulières** que la directive ERU ne permet pas de résoudre totalement (assainissement des communes rurales, problématique des rejets par temps de pluie, efficacité du fonctionnement des réseaux). **Lorsque ces solutions sont particulièrement complexes à mettre en oeuvre, des reports de délai sont proposés.**

Les pollutions accidentelles pouvant en un seul évènement anéantir les efforts réalisés sur la réduction des pollutions chroniques, **le SDAGE fixe également des mesures visant les principales activités accidentogènes** (transport routier et ferroviaire, stations d'épuration urbaines, industrie chimique, métallurgie/travail des métaux) **et les bassins versants particulièrement vulnérables aux pollutions accidentelles** (ressource en eau potable alimentant une forte population, zones de baignade, milieux aquatiques remarquables, zones de frayères...).

Enfin, dans le cadre du maintien du bon état, le SDAGE fixe des orientations visant à pérenniser les acquis épuratoires en abordant la question de l'exploitation des ouvrages et du financement de leur renouvellement.

## LES DISPOSITIONS – Organisation générale

### LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET INDUSTRIELLES

<b>Renforcer la politique d'assainissement des communes</b>	<b>Adapter les exigences de traitement aux spécificités et enjeux des territoires fragiles</b>
5A-01 Mettre en place et réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux de ruissellement	5A-05 Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions
5A-02 Améliorer l'efficacité de la collecte et la surveillance des réseaux	5A-06 Engager des programmes d'actions coordonnées dans les milieux particulièrement sensibles aux pollutions
5A-03 Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement	5A-07 Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables
5A.04 Améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et favoriser leur renouvellement des ouvrages par leur budgétisation	

## OBJECTIFS VISES – RESULTATS ATTENDUS

A l'issue du 1<sup>er</sup> plan de gestion, le SDAGE vise :

- pour mémoire, l'achèvement complet de la mise en conformité des systèmes d'assainissement des agglomérations de plus de 2000 EH avec la directive ERU dans les plus brefs délais ;
- la couverture générale du bassin en schémas directeurs d'assainissement et leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme, ces schémas devant comporter un volet « pluvial » pour toutes les collectivités urbaines ;
- la couverture générale du bassin par des schémas départementaux de gestion des boues d'épuration et de matière de vidange ;
- la réalisation d'un plan d'intervention de bassin destiné à coordonner les plans départementaux pour les pollutions accidentelles majeures.

### **1. Renforcer la politique d'assainissement des communes**

#### **[Disposition 5A-01] Mettre en place ou réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux de ruissellement**

L'objectif du SDAGE est qu'à l'issue du 1<sup>er</sup> plan de gestion, les collectivités responsables de l'assainissement aient élaboré un schéma directeur d'assainissement adapté aux conditions locales.

Le SDAGE recommande que ces schémas directeurs d'assainissement :

- définissent un programme d'équipement adapté aux capacités épuratoires des milieux récepteurs, aux variations de charge saisonnières, à la croissance démographique attendue, en prenant en compte les pollutions industrielles raccordées, ainsi que les capacités financières des collectivités et des financeurs ;
- définissent les conditions et moyens d'une évacuation durable des boues d'épuration en favorisant les filières de valorisation ;
- comportent un volet spécifique sur la gestion des eaux pluviales pour les collectivités urbaines (de plus de 10.000 EH et de plus de 2.000 EH pour les collectivités situées en amont de masses d'eau dont l'objectif n'est pas atteint à cause des macropolluants). Ce volet évalue l'importance des flux de polluants (organique, substances dangereuses ou microbienne) apportés par les eaux de ruissellement et leur impact sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement et les milieux récepteurs (impact environnemental et le cas échéant sanitaire, notamment pour assurer la qualité des eaux de baignade) et définit les actions nécessaires à la maîtrise de ces pollutions ;
- privilégient pour les collectivités rurales des solutions alternatives adaptées (maintien de zones en assainissement autonome, techniques épuratoires extensives, ...), compte tenu du coût d'investissement et d'entretien des techniques d'épuration classiques.

Le SDAGE recommande également que :

- les schémas directeurs existants soient révisés et mis à jour à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou en cas de non cohérence avec les hypothèses du Plan Local d'Urbanisme existant ;
- les zonages prévus au titre de l'article L 2224-10 du code des collectivités territoriales soient élaborés ou mis à jour afin d'intégrer les dispositions des schémas directeurs ;
- les aides de l'Agence de l'eau pour les travaux sur les systèmes d'assainissement soient subordonnées à l'existence d'un schéma directeur dont les hypothèses sont cohérentes avec les hypothèses du PLU et avec le respect de la réglementation.

#### **[Disposition 5A-02] Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents et la surveillance des réseaux**

La qualité de la collecte et du transport des effluents dépend étroitement de l'étanchéité des réseaux, de leur entretien, ainsi que de la qualité des branchements particuliers et industriels.

Les collectivités compétentes prévoient la remise à niveau des réseaux lorsque ceux-ci compromettent l'efficacité du dispositif d'assainissement ou bien ont des impacts sur les milieux.

Toutes les agglomérations de plus de 10 000 EH doivent disposer d'une surveillance des réseaux conforme à la réglementation en vigueur à l'issue des trois plans de gestion (20% à l'issue du premier plan de gestion) et permettant d'identifier les rejets non traités (surverses de postes, déversoirs d'orage,...) et d'engager la fiabilisation du fonctionnement du réseau.

Les aides de l'Agence de l'eau pour les travaux sur les systèmes d'assainissement pour les collectivités de plus de 10.000 EH sont subordonnées à la conformité ou la recherche de conformité des ouvrages d'assainissement à la réglementation (cf article L213-9-2 du code de l'environnement), notamment la mise en place de l'autosurveillance des réseaux.



### **[Disposition 5A-03] Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement**

La bonne gestion des sous-produits (boues, matières de vidange, produits de curage des réseaux, graisses...) est une condition indispensable à la réussite de la politique d'assainissement et sa pérennité, et nécessite une organisation et, dans certains cas, une gestion collective de ces sous-produits.

Le SDAGE recommande :

- qu'au plus tard pour la fin du 1<sup>er</sup> plan de gestion, un schéma départemental de gestion des boues d'épuration et de matière de vidange soit élaboré et le cas échéant intégré au schéma départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- que les collectivités vérifient la prise en compte des substances indésirables pour le fonctionnement du traitement des eaux usées ou la valorisation des boues dans les autorisations de raccordement des activités industrielles et artisanales et les mettent à jour si nécessaire.

### **[Disposition 5A-04] Améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et favoriser leur renouvellement des ouvrages par leur budgétisation**

L'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement dans des conditions économiques supportables passe le plus souvent par la mise en commun des moyens, notamment pour les petites collectivités.

Il est recommandé que les groupements de collectivités mettent en place, à l'échelle adéquate, des structures techniques communes pour la gestion de l'assainissement.

Par ailleurs, d'une manière plus générale, il est recommandé de conforter le rôle des services d'assistance technique auprès des exploitants des systèmes d'assainissement.

La budgétisation du renouvellement des équipements est nécessaire dans l'objectif de non dégradation des milieux.

Il est recommandé que cette budgétisation soit réalisée à l'issue des trois plans de gestion, permettant une pérennisation des ouvrages même dans le cadre d'un désengagement progressif de financeurs tiers.

## **2. Adapter les exigences de traitement aux spécificités et enjeux des territoires fragiles**

### **[Disposition 5A-05] Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions**

Certains milieux sont particulièrement sensibles aux pollutions (cours d'eau et lagunes méditerranéennes, milieux montagnards, têtes de bassin, milieux sous l'influence de grandes agglomérations...).

- pour ces milieux, le SDAGE recommande que les études d'impact et documents d'incidences concernant les dispositifs de dépollution (pollution urbaine et industrielle) relevant des régimes d'autorisation ou de déclaration au titre des nomenclatures "eau" et "ICPE" : prennent en compte la capacité de réception du milieu naturel compte tenu des autres rejets auxquels il est soumis, et de la période la plus sensible (étiage, pics de population saisonnière...);
- favorisent la recherche de technologies propres, la rétention à la source des pollutions ainsi que la séparation des eaux polluées avec les eaux de refroidissement ou de ruissellement ;
- comportent une analyse spécifique des alternatives au rejet direct.

Par ailleurs, la qualité de l'eau doit également être appropriée à l'exercice d'usages sensibles (baignade, production aquacole, ...). A ce titre et en particulier :

- les secteurs de baignade doivent bénéficier d'une qualité d'eau au moins conforme à la classe "suffisante" telle que définie par la directive européenne "baignade" ;
- pour ce qui concerne les eaux conchylicoles, la directive 2006/113/CE du 12 décembre 2006 sur les zones conchylicoles préconise pour le de classement sanitaire A (< 300 CF/g de CLI) des conditions de milieux d'élevage convergentes avec les paramètres du bon état des eaux.

#### **[Disposition 5A-06] Engager des programmes d'actions coordonnées dans les milieux particulièrement sensibles aux pollutions**

Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions évoqués à la disposition 5A05, le SDAGE recommande que :

- les SAGE et contrats de milieux comportent un programme d'actions visant à concilier les conditions de traitement des effluents domestiques et industriels à l'exigence de bon état des milieux. Ce programme d'actions comporte la définition des objectifs visés, l'identification des mesures pertinentes pour atteindre ces objectifs, les modalités d'animation et d'information des acteurs concernés, les modalités de suivi et d'évaluation des effets des actions sur le milieu. Il prévoit l'engagement de démarches collectives lorsque tout ou partie de la dégradation des milieux est due à des rejets dispersés de petites et moyennes entreprises ou collectivités ;
- les programmes examinent les possibilités de renforcement de la capacité de dilution du milieu dans les périodes critiques par la limitation des prélèvements ou le soutien d'étiage dans les milieux soumis à des étiages importants (méditerranéens notamment) : cf. le § concerné de l'orientation fondamentale n°7 ;
- les SAGE et contrats de milieux existants, après vérification de leur compatibilité à cette disposition, soient, le cas échéant, mis à jour pour intégrer un tel programme d'actions ;
- les services de l'Etat et les organismes de bassin élaborent ces programmes sur les territoires qui ne sont pas couverts par un SAGE ou un contrat de milieu.

#### **[Disposition 5A-07] Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables**

Le SDAGE préconise la définition et la mise en œuvre de programmes de réduction des risques accidentels sur les secteurs d'activités prioritaires (transports routiers et ferroviaires, stations d'épuration urbaines, industrie chimique, métallurgie, travail des métaux) situés en amont de secteurs particulièrement vulnérables aux pollutions accidentelles (ressource en eau potable alimentant une forte population, zones de baignade, milieux aquatiques remarquables, zones de frayères...), et prévoyant :

- des mesures visant à minimiser l'impact des rejets lors d'un arrêt accidentel du fonctionnement des ouvrages d'épuration ;
- des dispositifs de récupération et, le cas échéant, de confinement des pollutions accidentellement déversées sur la voie publique.

Au plus tard à l'issue du 1<sup>er</sup> plan de gestion, un plan d'intervention de bassin est élaboré pour coordonner les plans départementaux pour les pollutions accidentelles dont les effets sont susceptibles de dépasser les limites départementales.

La réussite de ce plan est conditionnée à deux facteurs :

- que l'ensemble des plans départementaux d'intervention (PDI) soient actualisés ou rédigés. La priorité est donnée pour le premier plan de gestion au département concerné par un cours d'eau prioritaire : Saône, Isère, Durance, Rhône ;
- que la coordination interdépartementale soit assurée par les préfets de zone de défense (décret du 16 janvier 2002) qui sont déjà en charge des plans POLMAR.

Le programme du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) de cartographie de la vulnérabilité des nappes aux pollutions de surface doit être relancé sur le bassin, à un rythme permettant une couverture des zones les plus exposées aux pollutions accidentelles avant la fin du deuxième plan de gestion.



[B] Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

**La présence en abondance du phosphore et des nitrates dans le bassin de la Saône et du Doubs ainsi que dans plusieurs autres masses d'eau du sud du bassin a justifié la mise en oeuvre de mesures réglementaires sur les rejets urbains et agricoles** (directive eaux résiduaires urbaines de 1991 avec le classement en zones sensibles et directives nitrates avec le classement en zones vulnérables).

**Malgré ces mesures, l'eutrophisation persiste aujourd'hui dans de nombreuses masses d'eau et des problèmes aigus sur certains milieux fermés (plans d'eau et lagunes littorales notamment).** L'asphyxie du milieu provoquée par les développements algaux peut conduire à des pertes de biodiversité et à des mortalités piscicoles et conchylicoles. **L'eutrophisation constitue également une gêne pour la production d'eau potable et peut menacer l'exercice d'usages au poids économique important : baignade et tourisme associé, conchyliculture par exemple.**

**Les causes de l'eutrophisation sont multiples et peuvent donner lieu à des situations d'interaction complexes entre les différents facteurs (phosphore, nitrates, température, fonctionnement morphologique des milieux, débit,...). Toutefois, les principaux facteurs de maîtrise sont connus** (cf note technique SDAGE n°3 : "*les rivières eutrophisées prioritaires du SDAGE : stratégies d'actions*") : réduire les apports du bassin versant en phosphore (pour les eaux douces : cours d'eau, lacs) et en nitrates (pour les eaux littorales et les lagunes), et améliorer la qualité physique du milieu (gérer la ripisylve, lutter contre l'érosion des sols, contre la diminution des zones humides périphériques des plans d'eau et lagunes, etc.). Il est aujourd'hui montré que **l'eutrophisation peut être jugulée en agissant de façon coordonnée sur ces différents facteurs de contrôle à l'échelle des bassins versants.**

Les rejets industriels d'azote et de phosphore sont globalement peu importants à l'échelle du bassin, même s'ils peuvent être localement significatifs. **L'azote provient principalement de rejets agricoles (élevages et cultures) et en second lieu des rejets domestiques. Les rejets de phosphore proviennent à part équivalente des sources agricoles et domestiques.**

**Les moyens mis en oeuvre pour atteindre l'objectif fixé par le SDAGE de 1996 de réduire de 2/3 les rejets en phosphore en visant une teneur maximale dans le milieu de 0,2 mg/l de phosphates ont permis des avancées notables** en particulier sur les rejets directs (stations d'épuration urbaines et élevages). Les teneurs en phosphore dans les milieux considérés ont sensiblement baissé, sans toutefois atteindre systématiquement le seuil de 0,2 mg/l dont les retours d'expérience ont montré qu'il est une valeur maximale au delà de laquelle aucune amélioration n'est envisageable, les milieux les plus sensibles devant faire l'objet de réductions plus importantes.

En complément des dispositions réglementaires applicables, et **en complément des mesures générales de lutte contre la pollution exposée dans la partie A, la stratégie du SDAGE concernant l'eutrophisation consiste à :**

- **privilégier les interventions à la source** pour éviter l'apport dans le milieu de nutriments issus des produits de consommation ;
- **intervenir à l'échelle du bassin versant, de façon coordonnée** sur les différentes sources de pollution et les différents facteurs de maîtrise de l'eutrophisation, dont la restauration fonctionnelle des milieux, en s'adaptant à chaque contexte local ;
- **s'appuyer sur une meilleure connaissance des mécanismes de l'eutrophisation** pour mettre en oeuvre les moyens de lutte les plus appropriés selon les cas, milieux et territoires considérés.

## LES DISPOSITIONS – Organisation générale

### LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

5B-01 Réduire fortement les apports en phosphore

5B-02 Limiter les fuites d'azote vers le sous sol en zone vulnérable

5B-03 Engager des programmes d'actions coordonnées

## OBJECTIFS VISES – RESULTATS ATTENDUS

L'application du SDAGE devrait permettre de résoudre les problèmes d'eutrophisation en vue de l'atteinte du bon état pour une part des masses d'eau atteintes par les pollutions par l'azote et le phosphore.

Cet objectif devrait être réalisé dans la mesure où :

- les mesures concernant la pollution urbaine sont en grande partie liées à des actions réglementaires déjà effectives ou qui le seront au tout début du premier plan de gestion : suppression des phosphates dans les lessives domestiques destinées au lavage du linge, mise en œuvre de la directive ERU et de la directive nitrates ;
- les actions complémentaires à mettre en œuvre sur ces masses d'eau peuvent être prises en charge par les acteurs locaux moyennant des incitations financières appropriées ;
- les réactions des cours d'eau sont rapides après la mise en œuvre des actions de lutte contre la pollution.

Certaines masses d'eau pourraient ne pas atteindre le bon état en 2015 : milieux à faible capacité d'absorption et soumis à des pressions importantes, plans d'eau à temps de renouvellement élevé et lagunes avec des stocks de nutriments sédimentaires importants, etc. Sur ces masses d'eau, le 1er plan de gestion devra être mis à profit pour initier les actions correspondantes en menant des actions volontaristes.

## LES DISPOSITIONS – Libellé détaillé

### *Agir de façon coordonnée et globale à l'échelle du bassin versant*

#### **[Disposition 5B-01] Réduire fortement les apports en phosphore ou mettre en place des mesures compensatoires en cas de non atteinte de ces objectifs**

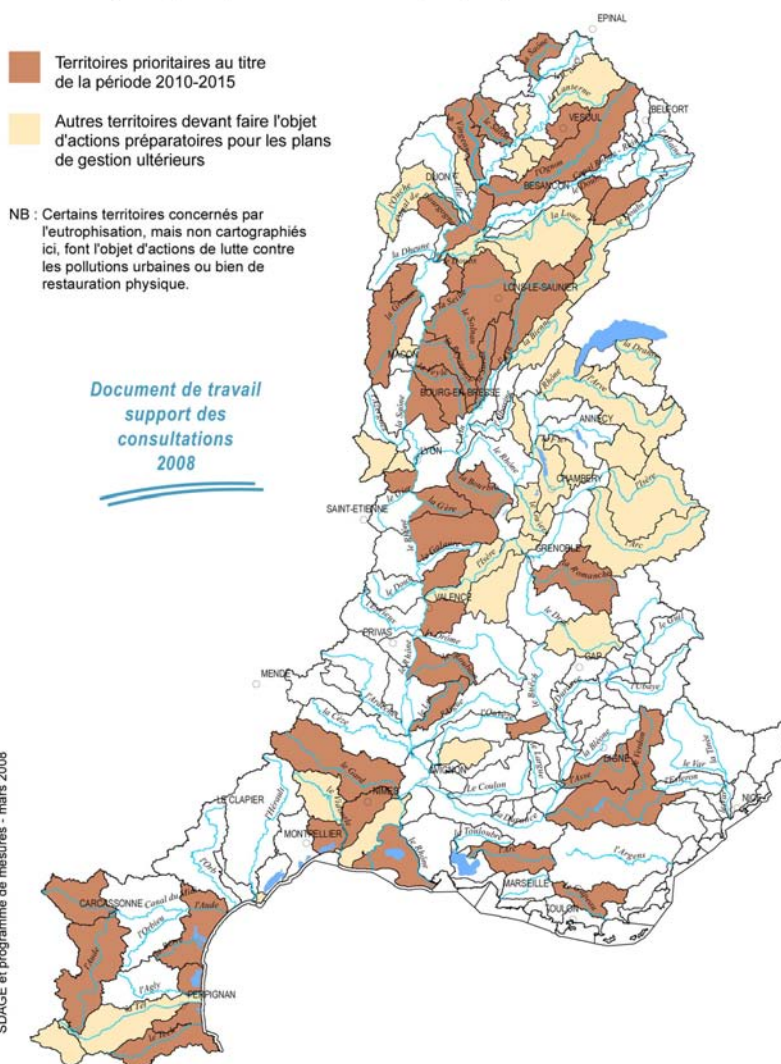
Le phosphore est un facteur de contrôle de l'eutrophisation des eaux douces (cours d'eau, lacs, plans d'eau) et des lagunes et à ce titre constitue le facteur clé sur lequel influencer.

Sur les milieux visés à la carte 4, les prescriptions des normes de rejets directs aux milieux aquatiques à prendre en compte dans les procédures d'autorisations et de déclarations au titre des polices de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement devront permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- une teneur maximale en phosphore dans le milieu de 0,2 mg PO<sub>4</sub>/l (soit 0,06 mg/l en phosphore total) pour les eaux douces ;
- une teneur maximale en phosphore inférieure à 0,153 mg PO<sub>4</sub>/l (soit 0,046 mg/l en phosphore total) en milieu lagunaire ;
- une teneur maximale en phosphore de 0,067 mg PO<sub>4</sub>/l (soit 0,02mg/l en phosphore total) sur les cours d'eau tributaires des lacs.

**Sous bassins versants nécessitant des actions pour atteindre le bon état**

**CARTE 4 : Eutrophisation excessive et pollution agricole (azote, phosphore et matières organiques)**



Le cas échéant, en cas d'impossibilité permanent de respect des normes définies, toute solution alternative devra être recherchée : réutilisation des eaux usées en irrigation, stockage en période défavorable, arrosage des espaces verts. Les différents documents d'étude des impacts environnementaux (études et notices d'impact, documents d'incidences, ...) devront justifier de la non possibilité de respect de ces normes de rejet, notamment en terme technique et financier.

Le cas échéant, des mesures compensatoires seront mises en place, par exemple des actions physiques sur le milieu.

### **[Disposition 5B-02] Limiter les fuites d'azote agricole vers le sous-sol en zone vulnérable**

Dans les zones fortement eutrophisées, des dispositions spécifiques complémentaires sont prévues dans les programmes d'actions comme :

- une gestion des terres modifiée : choix de l'assolement, gestion de l'interculture, adaptation de la succession de cultures au niveau de risque de fuite de nitrates vers les eaux de surface et souterraines ;
- un maintien ou la mise en place de zones de régulation écologiques, de couverts végétaux spécifiques ;
- un effort accru de réduction des pollutions des élevages en augmentant la durée de stockage des effluents ou les efforts de résorptions.

Les aides publiques (y compris européennes) à la mise en œuvre de ces actions sont privilégiées sur ces secteurs.

### **[Disposition 5B-03] Engager des programmes d'actions coordonnées dans les zones prioritaires du SDAGE dans le cadre des SAGE et des contrats de milieu**

Sur les milieux identifiés par la carte 4 du SDAGE, les SAGE et contrats de milieu doivent intégrer un programme d'actions visant à lutter contre l'eutrophisation. A cette fin, le SDAGE préconise :

- la réalisation d'un programme d'actions comportant la définition des objectifs visés, l'identification des mesures pertinentes pour atteindre ces objectifs, notamment après la détermination des facteurs clés sur lesquels agir, les modalités d'animation et d'information des acteurs concernés, les modalités de suivi et d'évaluation des effets des actions sur le milieu ;
- que les mesures visent toutes les sources de pollutions azotées et phosphorées significatives dans le niveau d'eutrophisation des milieux (agricoles, urbaines voire industrielles) ;
- que dans les milieux fortement eutrophisés référencés, les programmes d'actions prévoient après mise en évidence des facteurs sur lesquels agir, la mise en œuvre d'opérations de restauration et de gestion physique des milieux en complément des actions de réduction des pollutions :
  - lutte contre l'érosion dans les espaces cultivés,
  - opérations de renaturation consistant à re-développer la dynamique fluviale ou à améliorer la circulation de l'eau en milieu lagunaire,
  - préservation des zones humides périphériques des lagunes et plans d'eau,
  - restauration de la ripisylve sur des linéaires significatifs de cours d'eau,
  - si nécessaire, gestion du stock de phosphore contenu dans les sédiments par fixation ou, exceptionnellement par curage maîtrisé,
  - le cas échéant, réduction des prélèvements qui affectent le débit du cours d'eau.

Le cas échéant, les SAGE et contrats de milieu existants, après vérification de leur compatibilité à cette disposition, doivent être révisés pour intégrer un tel programme d'actions.

Le SDAGE recommande que les services de l'Etat et les organismes de bassin élaborent de tels programmes sur les territoires qui ne sont pas couverts par un SAGE ou un contrat de milieu.

Le dispositif agrienvironnemental mis en place en région prend en compte les sous-bassins ou territoires comportant des masses d'eau affectées par des pollutions par l'azote et le phosphore qui entravent l'atteinte du bon état chimique des eaux.

Les mesures à adopter visent à :

- développer des techniques et des systèmes de production peu polluants (réduction des intrants, modification des successions culturales, agriculture biologique ...) ;
- promouvoir les cultures présentant moins de pressions polluantes ;
- maintenir et/ou implanter des zones tampons (bandes enherbées, talus, haies, fossés...) pour limiter les transferts en direction des milieux aquatiques.

Dans le but d'obtenir un taux d'adhésion important, les aides publiques, d'une part, respectent les règles d'éco-conditionnalité prévues pour la mise en œuvre des crédits européens et, d'autre part, sont conditionnées à la mise en place de démarches collectives et d'un dispositif d'évaluation.

[C] Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

**La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses répond à des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux de premier plan :** impacts des substances dangereuses sur l'eau potable et les produits de la pêche et de la conchyliculture, appauvrissement de la vie biologique, altération de certaines fonctions humaines vitales.

**L'étendue de la contamination est variable selon les substances et les milieux :**

–pour les milieux superficiels, pollution quasi générale dans les sédiments pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), contamination des sédiments par les polychlorobiphényles (PCB) pour le Rhône et d'autres cours d'eau (en cours d'investigation), nombre limité de foyers de pollution ponctuelle bien identifiés, dépassements des normes de qualité dans le bassin pour quelques substances sans qu'il soit possible d'en identifier la source. En outre, le Rhône, qui amène à la Méditerranée une part notable des apports terrestres, et certains de ses principaux affluents représentent un enjeu particulier dans la mesure où les territoires qui les longent comportent de nombreux établissements industriels classiques et nucléaires ;

–pour les eaux souterraines, pollution plus dispersée observée en aval de grands sites industriels et en périphérie des zones urbaines sans que le lien avec les sources puisse être clairement établi.

Certains enjeux sanitaires sont aujourd'hui spécifiquement identifiés (cas des populations de poissons du Rhône contaminés par les polychlorobiphényles).

**Malgré des avancées depuis la mise en œuvre du SDAGE de 1996 en termes de connaissance et d'actions, les démarches de lutte contre les pollutions par les substances dangereuses restent encore limitées au regard des enjeux. Aussi, est il nécessaire d'engager de nouvelles actions.**

**En ce qui concerne les pollutions historiques** par les substances peu dégradables qui perdurent dans le milieu, malgré l'arrêt de leur utilisation pour certaines, l'arrêt des rejets par les installations qui les utilisaient pour d'autres, ou qui se trouvaient dans les eaux d'exhaure de mines dont l'exploitation est maintenant arrêtée (accumulation dans les sols, les sédiments, les aquifères, les lagunes, les anciennes mines, etc.), il s'agit de vérifier l'évolution temporelle de leur concentration dans les milieux affectés et le cas échéant d'engager des actions présentant les garanties nécessaires pour améliorer la situation.

**La pollution historique par les PCB des sédiments du Rhône a été révélée par une contamination des poissons dont la consommation a du être interdite par arrêtés préfectoraux. L'ampleur de cette contamination et sa possible durabilité, qui touche probablement d'autres cours d'eau du fait de leur passé industriel, a montré la réalité des processus de concentration de certains polluants dans les milieux naturels : adsorption dans les sédiments, bioaccumulation le long de la chaîne alimentaire. Son ampleur réelle et ses origines doivent être déterminés et l'évolution de ses effets dans le temps doit faire l'objet d'un suivi. Par ailleurs les conséquences sanitaires et économiques de ce type de pollutions de grande ampleur vont devoir être analysées.**

Enfin, on constate qu'à l'heure actuelle, il n'est pas possible de traiter cette contamination et de réduire ses effets sur la faune aquatique ; des recherches doivent être entreprises sur les méthodes de décontamination.



Conformément à la réglementation en vigueur (article R211-11-1 et suivants du code de l'environnement, arrêté du 20/04/2005, arrêté du 30/06/2005 et circulaire 2007/23 du 7/05/2007), **les objectifs en matière de lutte contre les pollutions par les substances dangereuses, consistent en :**

- la **suppression des rejets, émissions et pertes à l'horizon 20 ans (après adoption de la directive fille) pour les substances dangereuses prioritaires (ou famille de substances prioritaires) ;**
- le respect des normes de qualité environnementale correspondant à l'atteinte du bon état chimique (41 substances concernées, échéances 2015, 2021 et 2027) et à la non détérioration des masses d'eau ainsi qu'aux objectifs environnementaux liés à la directive 76/464. Ces normes de qualité environnementale sont la référence pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) pour les installations classées pour la protection de l'environnement notamment ;
- la **réduction des rejets, émissions et pertes des substances** pour contribuer à l'objectif national de réduction d'ici 2015 de 50% pour les substances dangereuses prioritaires, 30 % pour les substances prioritaires et 10% pour les 86 substances pertinentes au titre du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses.

La démarche envisagée pour permettre l'atteinte de ces objectifs est, d'une part, d'engager des actions ou de poursuivre les actions engagées sur certains secteurs prioritaires pour réduire les rejets connus dont le flux est largement supérieur à la quantité admissible par le milieu, d'autre part, d'acquérir les connaissances permettant d'identifier les sources de rejets à l'origine des dépassements de certaines normes de qualité environnementale. Enfin dans l'ensemble du bassin, il faut supprimer progressivement les rejets des substances dangereuses prioritaires.

**La réduction des émissions doit s'organiser autour de :**

- **la recherche de démarches collectives territoriales ou par agglomération.** Ces démarches devront en priorité être engagées sur les milieux identifiés par la carte 5;
- **une synergie renforcée entre action réglementaire et interventions financières** pour les établissements et les branches industrielles prioritaires.
- **une meilleure connaissance des sources des différentes substances dangereuses,** sur le niveau de contamination des milieux y compris souterrains, ainsi que sur les solutions techniques à mettre en œuvre.

	<b>bassins versants degré 1</b>	<b>bassins versants degré 2</b>	<b>autres bassins versants</b>
<b>Objectif état chimique</b>	Bon état 2015 pour toutes les masses d'eau sauf celles faisant l'objet d'adaptation de délais (2021 ou 2027)	bon état 2015	bon état 2015
<b>Objectifs sur les rejets</b>	- suppression des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires d'ici 20 ans - réduction des rejets de manière à respecter les NQE		
<b>Enjeux et priorités</b>	- NQE non respectées dans le milieu et/ou - présence de rejets deux fois supérieurs au flux admissible  → <b>bassins versants prioritaires pour la réduction des rejets</b>	- Identification d'un impact fort des substances dangereuses - incertitude sur les niveaux de contamination et sur l'importance des rejets  → <b>diagnostic complémentaires</b>	- Milieux où les NQE sont considérées comme respectées
<b>Dispositions</b>	- supprimer progressivement les substances dangereuses prioritaires - améliorer la connaissance - réduire la pollution dans les agglomérations de plus de 100 000 - sensibiliser et mobiliser les acteurs		
	- réduire les rejets importants connus - réduire la pollution des agglomérations de plus de 30 000 EH		

## LES DISPOSITIONS – Organisation générale

### LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

Améliorer la connaissance	Réduire les émissions	Sensibiliser et mobiliser les acteurs
5C-01 Compléter et améliorer la connaissance des pollutions et de leurs origines, ainsi que leur suivi	5C-02 Réduire les rejets des sites industriels	5C-06 Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels
	5C-03 Etablir les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	
	5C-04 Réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations	
	5C-05 Réduire les pollutions portuaires	

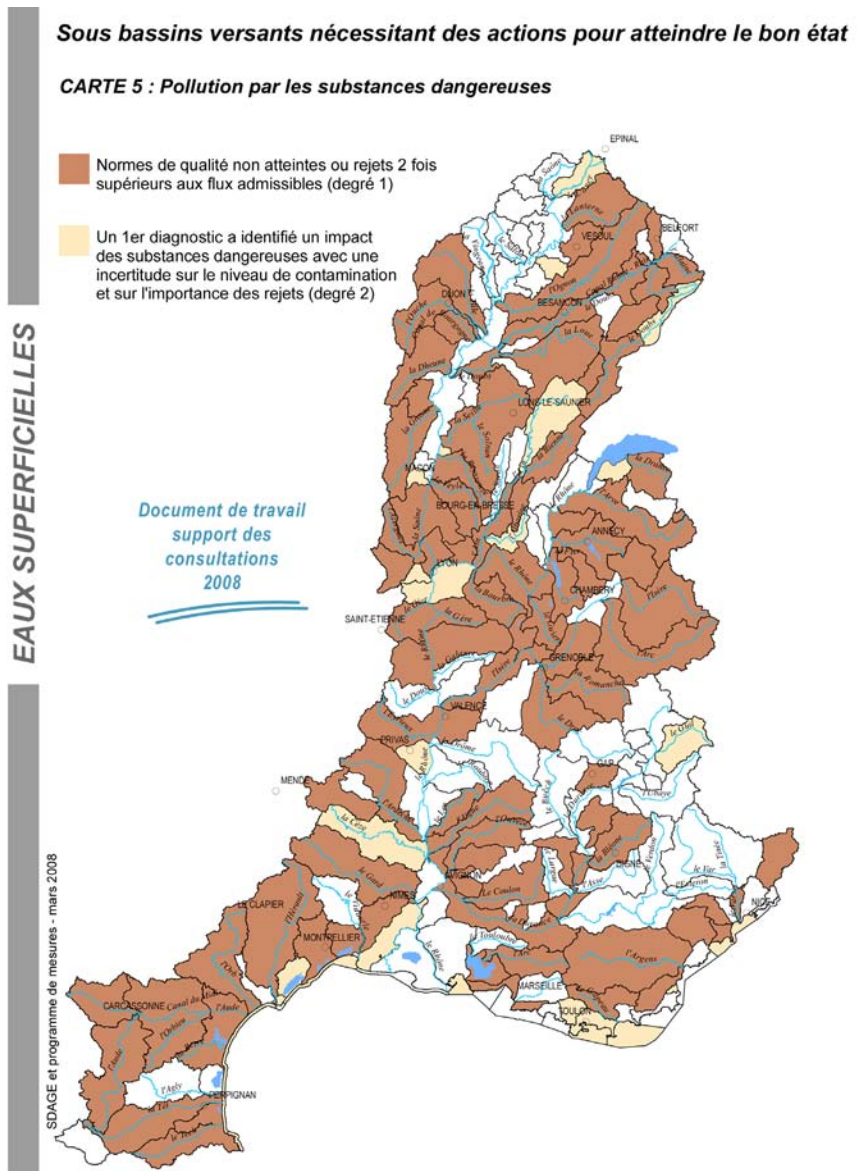
## OBJECTIFS VISES – RESULTATS ATTENDUS

- atteindre le bon état chimique pour l'ensemble des masses d'eau, à l'exception de celles listées en en report de délai (cf. chapitre 3) ;
- réduire au minimum de moitié des rejets de substances dangereuses prioritaires devant être supprimées dans un délai de 20 ans. Pour ces substances, les émissions seront supprimées ou réduites dans un nombre suffisant d'établissements pour atteindre l'objectif national de réduction d'au minimum 50% des rejets connus d'ici 2015. Par ailleurs, les nouveaux rejets de ces substances ne sont pas autorisés ;
- sur les secteurs où les normes de qualité environnementales ne sont pas respectées ou sont compromises par des flux de polluants élevés, réduire significativement les rejets individuels pour les substances concernées de manière à garantir le respect des NQE ;
- réduire les émissions dans un nombre suffisant d'établissements de manière à contribuer à l'objectif national de réduction de 30% des rejets de substances prioritaires et de 10% des rejets des substances pertinentes au titre du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
- disposer d'ici 2010 d'un plan d'action de réduction des rejets par substance à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;

- approfondir le diagnostic sur les niveaux de contamination des milieux et les sources de substances toxiques pour les bassins versants de degrés 1 et 2 (carte 5) :

- **degré 1** : normes de qualité non atteintes ou rejets 2 fois supérieurs aux flux admissibles,
- **degré 2** : un 1<sup>er</sup> diagnostic a identifié un impact des substances dangereuses avec une incertitude sur le niveau de contamination et sur l'importance des rejets.

Pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques, la réalisation de cet objectif peut-être compromise par des coûts économiques disproportionnés ; l'objectif doit alors être une non dégradation, voire une amélioration, de l'état actuel des milieux aquatiques.



### **1. Améliorer la connaissance nécessaire à la mise en œuvre d'actions opérationnelles**

#### **[Disposition 5C-01] Compléter et améliorer la connaissance des pollutions et de leurs origines ainsi que leur suivi**

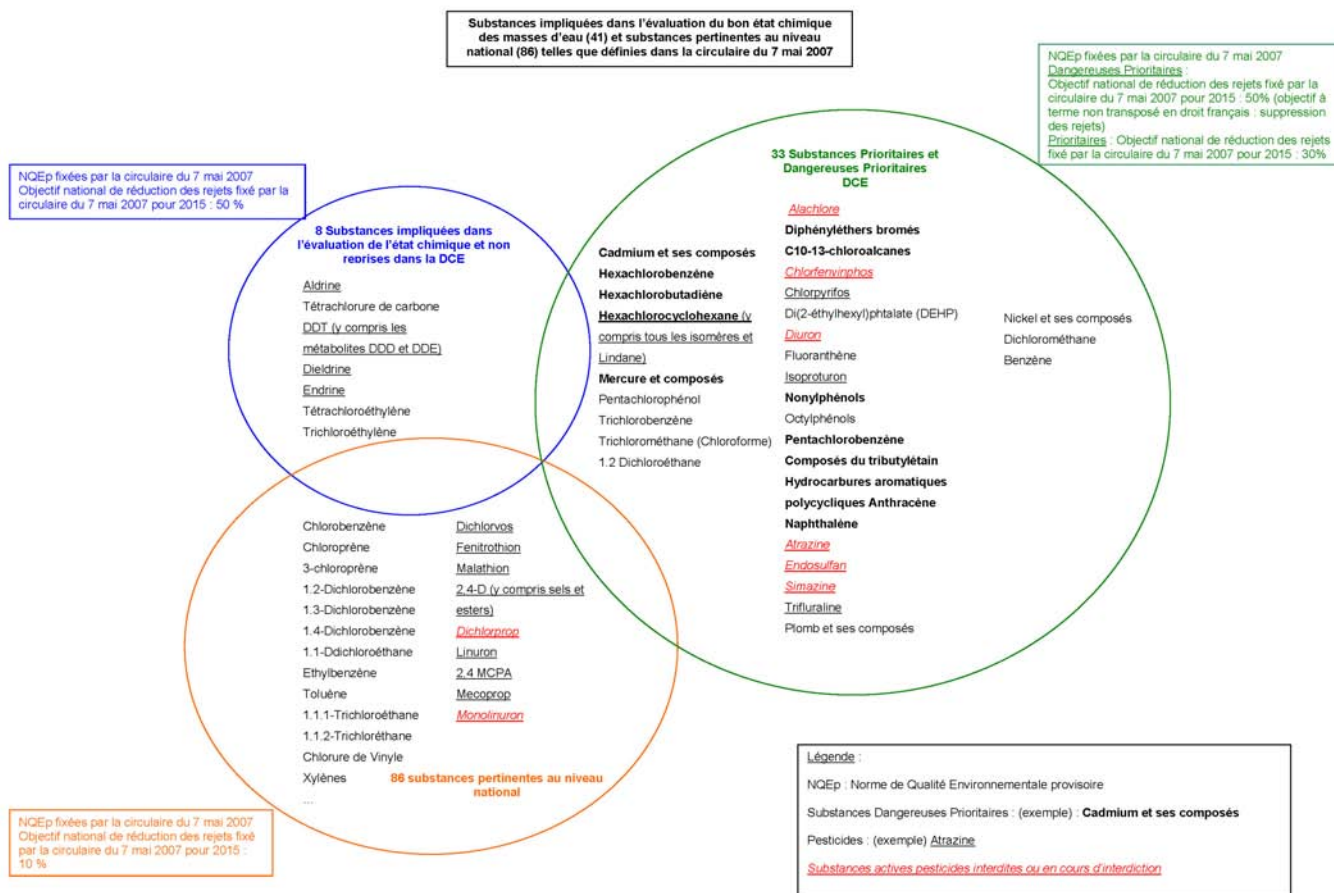
L'acquisition de connaissance en matière de substances dangereuses, y compris les PCB, porte sur quatre volets complémentaires :

- la mise en œuvre des dispositifs de suivi réglementaire au niveau des rejets pour les substances dangereuses identifiées pour les sites industriels et les branches d'activités prioritaires ainsi que pour les collectivités ;
- des campagnes ponctuelles d'analyses sur un échantillon représentatif d'établissements urbains et industriels complétant la campagne sur les substances dangereuses réalisée sur la période 2004-2006 ;
- la qualification et la quantification des niveaux de contamination des bassins versants de degrés 1 et 2 ;
- un état de la contamination des sédiments des cours d'eau et des canaux susceptibles d'être contaminés avec une recherche des origines des pollutions, ainsi que des sédiments des bassins portuaires et des ouvrages de stockage.

En outre un axe spécifique porte sur

- la contamination du Rhône par les substances dangereuses et les radioéléments ainsi qu'une quantification des flux apportés à la méditerranée ;
- la contamination de la Méditerranée par les substances dangereuses, actuellement mal connues, au niveau des eaux côtières et du panache du Rhône ;
- la compréhension des transferts des contaminants bioaccumulables tels que les PCB présents dans les sédiments le long de la chaîne trophique.

## 2. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques et accidentelles



Le SDAGE préconise l'élaboration au niveau du bassin et d'ici à 2010 d'un plan d'action de réduction par substance pour contribuer aux objectifs nationaux et européens établis pour les différents types de substances. Ce plan d'action portera notamment sur la réduction des rejets industriels et des rejets des agglomérations qui font par ailleurs l'objet des dispositions ci-dessous.

### [Disposition 5C-02] Réduire les rejets des sites industriels

Conformément à l'article L512-3 du code de l'environnement, et lorsque cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs de réduction, les prescriptions relatives aux rejets applicables aux établissements relevant du régime d'autorisation au titre des installations classées pour l'environnement, et responsables d'émissions ponctuelles dans le milieu ou les réseaux, sont mises à jour en fixant des valeurs limites d'émission (VLE) et en favorisant la mise en place de technologies propres.

Les dispositifs d'autosurveillance et les contrôles de ces établissements sont adaptés pour s'assurer de l'atteinte des objectifs de réduction et de suppression des rejets définis pour le bassin.

Sur les bassins versants de degré 1, s'agissant des établissements pour lesquels le flux des rejets connus d'une substance est 2 fois supérieur au flux admissible par le milieu, le SDAGE fixe comme objectif une réduction de ce flux d'au moins 50%. Les rejets par les PME et PMI, dispersées, sont également à prendre en compte lorsqu'ils contribuent au flux identifié.

**[Disposition 5C-03] Etablir les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés**

Des recommandations particulières d'accompagnement de tous travaux sur sédiments contaminés de cours d'eau, canaux ou plans d'eau, doivent être établies par les services de l'Etat.

Ces recommandations comprendront les principales étapes suivantes :

- qualification des sédiments dans les zones faisant l'objet des travaux ainsi que dans les zones qui seront soumises à re-déposition des matières mises en suspension par les travaux ;
- choix des méthodes de travaux adaptées aux niveaux de contamination des sédiments ;
- seuils de contamination au-delà desquels les sédiments seront extraits et traités comme déchets toxiques ;
- contrôles sur les eaux, sédiments et éventuellement poissons, avant, durant et après les travaux.

Les progrès techniques qui émergeraient des programmes de recherches initiés sur les procédés de gestion ou de dépollution des sédiments contaminés seront intégrés le plus en amont possible et à titre expérimental.

**[Disposition 5C-04] Réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations**

Les collectivités gestionnaires de réseaux vérifient la prise en compte de ces substances dangereuses dans les autorisations de raccordement et les mettent à jour si nécessaire.

A compter de 2012, le SDAGE recommande que les règlements d'assainissement des collectivités de plus de 100 000 équivalents habitants ainsi que les collectivités de plus de 30 000 équivalents habitants situées sur les bassins versants de degré 1 comportent un volet "substances dangereuses" spécifiant les dispositions particulières à respecter en fonction des secteurs d'activités industrielles ou artisanales concernées.

Conformément à l'article L214-3 du code de l'environnement, les prescriptions concernant les autorisations de rejets des stations d'épuration ayant fait l'objet d'une analyse concluant à des apports significatifs dans le cadre de la "campagne substances dangereuses" sont mises à jour pour prendre en compte les actions à engager pour réduire les flux des substances concernées et atteindre les normes de qualité environnementale.

**[Disposition 5C-05] Réduire les pollutions portuaires**

Le SDAGE préconise que les dossiers de demande d'autorisation d'extension ou de réaménagement des installations portuaires au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement intègrent un volet consacré à la réduction des effluents toxiques et des déchets comprenant notamment :

- un diagnostic des flux de substances dangereuses générés par leur activité et des substances toxiques stockées dans les sédiments ;
- un dispositif de collecte et de traitement des eaux de fond de cales et des effluents toxiques issus des infrastructures du port (carénage, avitaillement, eaux de ballast, ...) ;
- la collecte des déchets spéciaux (huiles, batteries, etc.).

Les prescriptions applicables aux installations dont les rejets de substances dangereuses sont à l'origine de la remise en cause du bon état de la masse d'eau côtière concernée font l'objet d'une mise à jour au titre des articles du code de l'environnement précédemment cités.

**3. Sensibiliser et mobiliser les acteurs**

**[Disposition 5C-06] Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels**

Le SDAGE recommande que les SAGE et contrats de milieu comportent un volet traitant de la réduction des pollutions par les substances dangereuses dans leurs objectifs et les programmes d'action qu'ils définissent ou justifient, le cas échéant, la non nécessité d'un tel volet.

Nota : Le cas des pesticides est traité dans le volet D de la présente orientation.



## ORIENTATION FONDAMENTALE N°5-D

### [D] Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

#### ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

L'état des lieux des eaux du bassin montre que 35% des masses d'eau cours d'eau et 12 % des masses d'eau souterraines **présentent une contamination par les pesticides**. 177 substances différentes ont été retrouvées dans les eaux superficielles du bassin Rhône-Méditerranée, 43 dans les eaux souterraines. Les eaux brutes destinées à la production d'eau potable sont fréquemment contaminées par ces substances. Plusieurs pesticides sont également retrouvés à des teneurs incompatibles avec les objectifs de la directive portant sur les substances dangereuses prioritaires, dont les rejets devront être supprimés dans un délai de 20 ans à compter de la publication de la directive fille, et les substances prioritaires, dont les rejets devront être réduits pour respecter des normes de qualité environnementales. La liste de ces substances est rappelée dans le volet 5C.

**Les pesticides sont utilisés par les agriculteurs (à 90%), les particuliers (9%), ainsi que les collectivités et gestionnaires d'infrastructures (1%),** et dans ce dernier cas souvent sur des surfaces où le ruissellement est important. Certaines contaminations sont imputables à des rejets industriels (voir le chapitre pollution par les substances dangereuses) et, dans certains cas, à des pollutions historiques.

Au-delà des enjeux en terme environnementaux, les pesticides présentent des enjeux sanitaires importants, en particulier pour leurs utilisateurs.

**Pour atteindre le bon état, des changements conséquents dans les pratiques sont à rechercher.** Ils peuvent nécessiter de revoir les systèmes de production agricole et leurs équilibres économiques, dans un contexte de mise en concurrence des agriculteurs français avec d'autres producteurs et de diminution régulière des emplois agricoles. **Les actions visant la réduction des pollutions diffuses et la résorption des pollutions ponctuelles agricoles s'appuient principalement sur le dispositif agri-environnemental national** basé sur un principe de contractualisation des agriculteurs avec l'Etat. Le plan végétal pour l'environnement (PVE) et les mesures agro-environnementales (MAE) sont les instruments principaux.

L'analyse de la situation des masses d'eau et des évolutions actuelles met en évidence des freins :

- une rémanence assez longue de certaines molécules ;
- une inertie de certains milieux ;
- des impasses techniques (absence de techniques alternatives aux pesticides pour certaines maladies sur certains végétaux) ;
- des surcoûts et un temps d'adaptation des systèmes d'exploitation ;
- un coût important au regard des capacités financières mobilisables.

Face à ce constat, **la stratégie préconisée par le SDAGE est la suivante :**

- priorité à la prévention en visant la réduction pérenne de l'utilisation des pesticides, toutes substances et tous milieux (superficiel ou souterrain) confondus, et en promouvant les modes de production et techniques n'utilisant pas ou très peu de ces produits ;
- pour permettre la reconquête de la qualité chimique des masses d'eau contaminées, réduire voire supprimer les rejets pour les substances "dangereuses prioritaires", "prioritaires" et "pertinentes" ;
- pour la reconquête et la préservation à long terme de la qualité des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable, engager des actions vigoureuses visant la suppression des pollutions par les pesticides (volet 5E), au titre des zones protégées.



## LES DISPOSITIONS – Organisation générale

### LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES PESTICIDES

5D-01 Intégrer la lutte contre la pollution par les pesticides dans les démarches de gestion concertée par bassin versant	5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides
5D-02 Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement	5D-04 Engager des actions en zones non agricoles
	5D-05 Encourager par un volet économique et sociétal toute action favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes

### OBJECTIFS VISES – RESULTATS ATTENDUS

L'atteinte des objectifs sur toutes les masses d'eau contaminées ne peut être envisagée pour 2015 et les actions devront être étalées jusqu'à 2027 en raison de la rémanence de certaines substances.

Pour les cours d'eau (environ 50 masses d'eau), les actions engagées au premier plan de gestion permettront d'atteindre le bon état sur certains secteurs affectés par une contamination de base peu élevée et/ou d'actions engagées plus volontaristes que dans le reste du bassin.

La reconquête du bon état de l'ensemble des masses d'eau souterraine (environ 20 masses d'eau) ne pourra pas être effective d'ici 2015 compte tenu de l'ampleur de la surface à couvrir. Néanmoins, cette échéance peut être tenue pour certaines d'entre elles aujourd'hui polluées, pour lesquelles des actions pilotes à caractère expérimental peuvent être engagées dès le premier plan de gestion sur les versants propices pour initier des changements en profondeur des systèmes d'exploitations agricoles.

## LES DISPOSITIONS – Libellé détaillé

### [Disposition 5D-01] Intégrer la lutte contre la pollution par les pesticides dans les démarches de gestion concertée par bassin versant

Les SAGE et contrats de milieu comportent un volet traitant de la réduction des pollutions par les pesticides dans leurs objectifs et les programmes d'actions qu'ils définissent sur les sous bassins versants prioritaires. Les actions visent toutes les sources de pollutions significatives (agricoles, urbaines voire industrielles).

Les actions financées par l'agence de l'eau dans ce domaine ainsi que le volet communication des SAGE comportent systématiquement un volet d'information (sensibilisation et communication) des habitants (riverains, usagers, utilisateurs de produits) sur les dangers des pesticides et les bonnes pratiques à mettre en œuvre.

Les SAGE et contrats de milieu existants sont mis à jour pour intégrer un tel volet.

### [Disposition 5D-02] Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

La limitation de l'utilisation des pesticides et de leur transfert vers les milieux aquatiques nécessite de sécuriser les différentes phases de manipulation des produits et d'adopter des pratiques agricoles moins consommatri-ces.



Le dispositif agrienvironnemental mis en place en région prend en compte les sous bassins ou territoires comportant des masses d'eau affectées par des pollutions pas les pesticides qui entravent l'atteinte du bon état chimique des eaux (cartes 6 et 7).

Les mesures à adopter visent à :

- développer des techniques et des systèmes de production peu polluants (agriculture biologique, désherbage mécanique ou thermique, lutte biologique...);
- promouvoir les cultures présentant moins de pressions polluantes;
- supprimer les sources de pollutions ponctuelles (aires de remplissage, de lavage et de rinçage, gestion des fonds de cuves des pulvérisateurs et des déchets...);
- maintenir et/ou créer des zones tampons (bandes enherbées, talus, haies, fossés...) pour limiter les transferts en direction des milieux aquatiques.

**Sous bassins versants nécessitant des actions pour atteindre le bon état**

**CARTE 6 : Pollution par les pesticides**

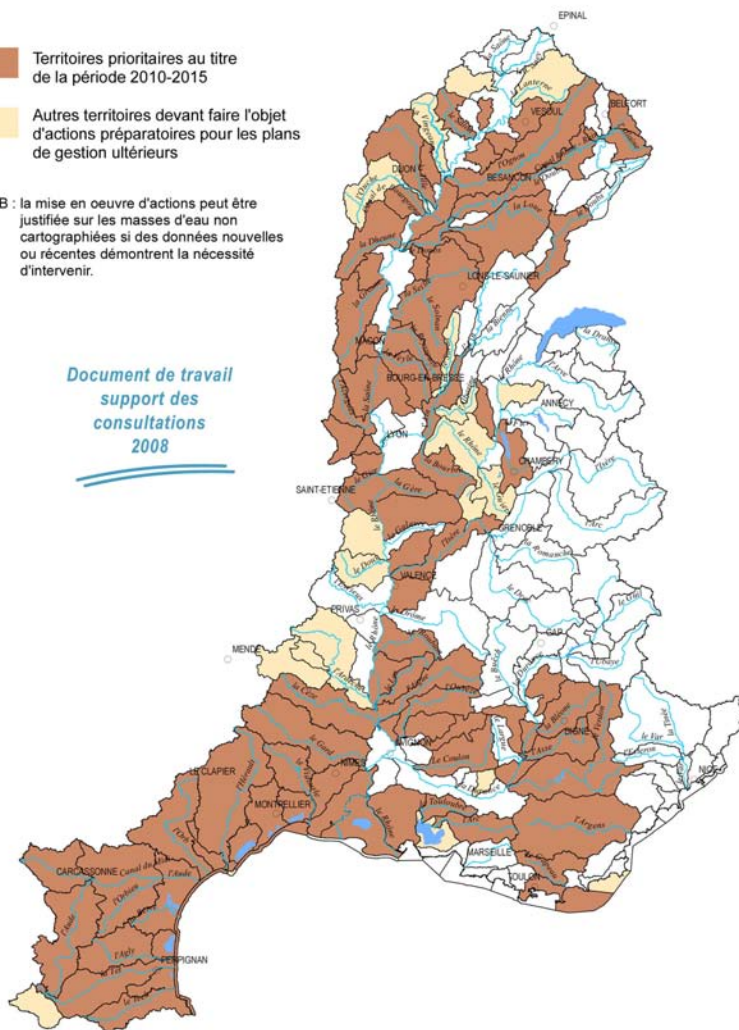
-  Territoires prioritaires au titre de la période 2010-2015
-  Autres territoires devant faire l'objet d'actions préparatoires pour les plans de gestion ultérieurs

NB : la mise en oeuvre d'actions peut être justifiée sur les masses d'eau non cartographiées si des données nouvelles ou récentes démontrent la nécessité d'intervenir.

EAUX SUPERFICIELLES

Document de travail  
support des  
consultations  
2008

SDAGE et programme de mesures - mars 2008



Dans le but d'obtenir une mobilisation importante des intéressés, les aides publiques, d'une part, respectent les règles d'éco-conditionnalité prévues pour la mise en œuvre des crédits européens et, d'autre part, sont conditionnées à la mise en place de démarches collectives et d'un dispositif d'évaluation.

**[Disposition 5D-03] : Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides**

Dans tous les bassins versants où la présence de pollutions par les pesticides est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état, le Préfet détermine avant le 31 décembre 2010 ceux des pesticides dont il restreint ou interdit l'utilisation conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides.

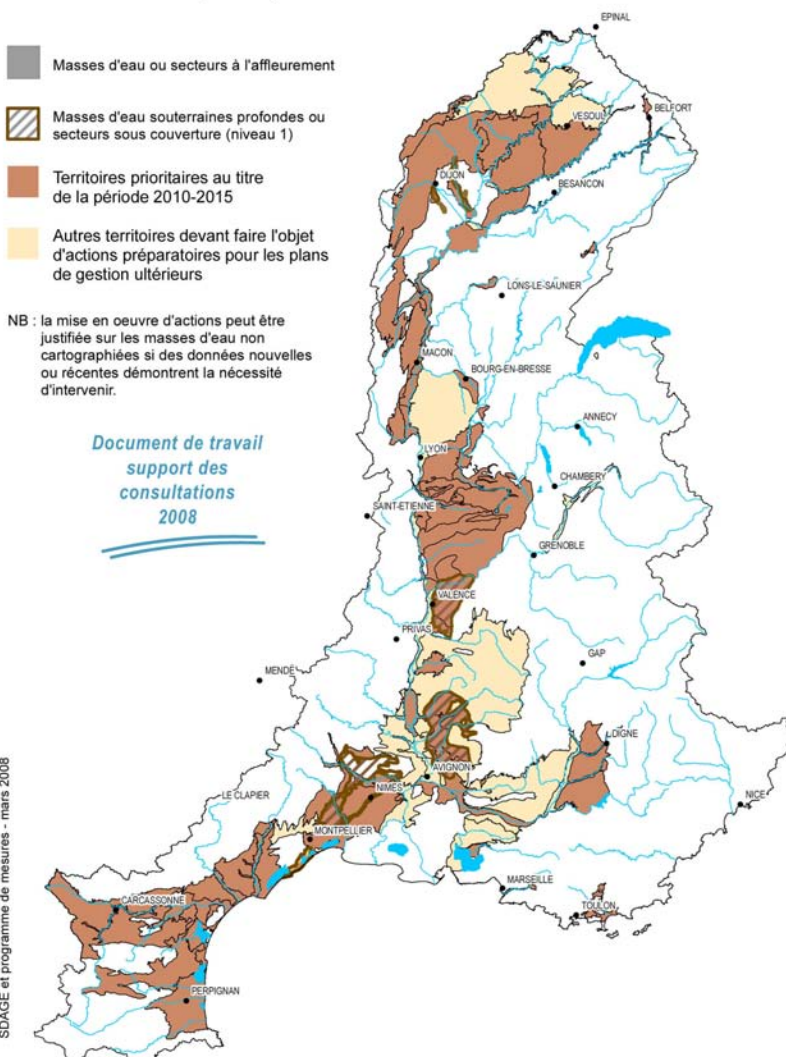
**[Disposition 5D-04] Engager des actions en zones non agricoles**

Dans les territoires prioritaires définis par le SDAGE (cartes 6 et 7), des actions sont à engager, en synergie avec celles sur le domaine agricole, dans les espaces urbains ainsi que sur les infrastructures routières ou ferroviaires publiques en vue de la reconquête de la qualité des eaux.

Pour bénéficier d'une aide publique de l'agence de l'eau à la production ou à la distribution d'eau potable, toute commune de plus de 3000 habitants doit disposer d'un plan de désherbage prévoyant l'utilisation de techniques alternatives à l'utilisation des pesticides en particulier dans les zones identifiées comme étant à risque.

**Masses d'eau souterraine nécessitant des actions pour atteindre le bon état**

**CARTE 7 : Pollution par les pesticides**



**[Disposition 5D-05] Encourager par un volet économique et sociétal toute action favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes**

Pour pérenniser les changements de pratiques, le SDAGE encourage la mise en œuvre d'actions d'ordre économique et social visant à favoriser les modes de production pas ou peu polluants : filières intégrant des cahiers des charges environnementaux, soutien à l'agriculture biologique (aide à la reconversion, organisation de filières, actions sur la consommation par exemple en lien avec les cantines publiques, ...), critères environnementaux dans les AOC, recherche de nouvelles technologies, animation, conseil et appui technique, etc.

Le SDAGE préconise en particulier que les aides économiques accordées dans le cadre des contrats de pays, contrats d'agglomération, etc., ainsi que les AOC, labels, et cahiers des charges des acheteurs publics, intègrent un volet environnemental prenant en compte ces éléments.

[E] Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

**Les dispositions du SDAGE visent à assurer sur le long terme la qualité sanitaire de l'eau destinée ou utilisée pour l'alimentation humaine, la baignade et les autres loisirs aquatiques, la pêche et la production de coquillages**, en cohérence avec la loi de santé publique du 9 août 2004 et le plan national Santé - environnement.

Ceci implique :

- pour l'eau destinée à l'alimentation humaine :
  - \*de lutter contre les pollutions diffuses (principalement les pesticides et les nitrates, mais aussi les pollutions émergentes) sur les aires d'alimentation des captages (Art. L. 211-3 du code de l'environnement),
  - \*de prévenir les pollutions ponctuelles et accidentelles,
  - \*de lutter contre la pollution microbiologique,
  - \*de protéger la ressource et particulièrement les eaux souterraines, dans la mesure où 80% des volumes d'eau destinés à l'eau potable sont prélevés dans celles ci ;
- pour la baignade, les loisirs liés à l'eau et l'aquaculture : de lutter contre les pollutions (organiques et minérales et/ou microbiologiques et/ou toxiques et/ou azotées) dues aux apports des bassins versants.

La disponibilité des ressources présente également un enjeu fort pour la santé, cet aspect étant traité dans le volet gestion quantitative. De même, certains éléments évoqués ici au titre de leur impact sur la santé sont traités dans les volets consacrés à la lutte contre la pollution par les substances dangereuses et les pesticides.

**Pour atteindre ces objectifs le SDAGE identifie trois domaines d'actions prioritaires, qui s'appuient sur la réglementation en vigueur** au niveau national.

**1. Pour l'eau destinée à la consommation humaine**

- privilégier les actions préventives de protection de la ressource en eau à l'échelle de l'aire d'alimentation tout en maintenant les actions curatives si elles sont nécessaires ;
- améliorer la qualité des ressources susceptibles d'être exploitées pour l'alimentation en eau potable de façon à réduire les besoins de traitement de potabilisation ;
- assurer la non dégradation et/ou la reconquête des ressources exploitées actuellement mais aussi des ressources à préserver pour un usage eau potable futur, pour permettre une utilisation sans traitement ou avec un traitement limité ;
- donner la priorité à l'usage eau potable par rapport aux autres usages reconnus comme prioritaires en fonction du type de ressource concerné et en particulier sur les ressources identifiées par le SDAGE comme à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.

**2. Pour les eaux de baignade, de loisirs aquatiques, de pêche et de production de coquillages :**

- réduire les pollutions chroniques et temporaires en maîtrisant les apports des bassins versants et les effets des aléas climatiques de manière à obtenir une qualité d'eau compatible avec un exercice durable des usages (ce point est traité dans le volet 5A consacré à la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles).

**3. Progresser dans la lutte contre les nouvelles pollutions chimiques (perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses, ...)**

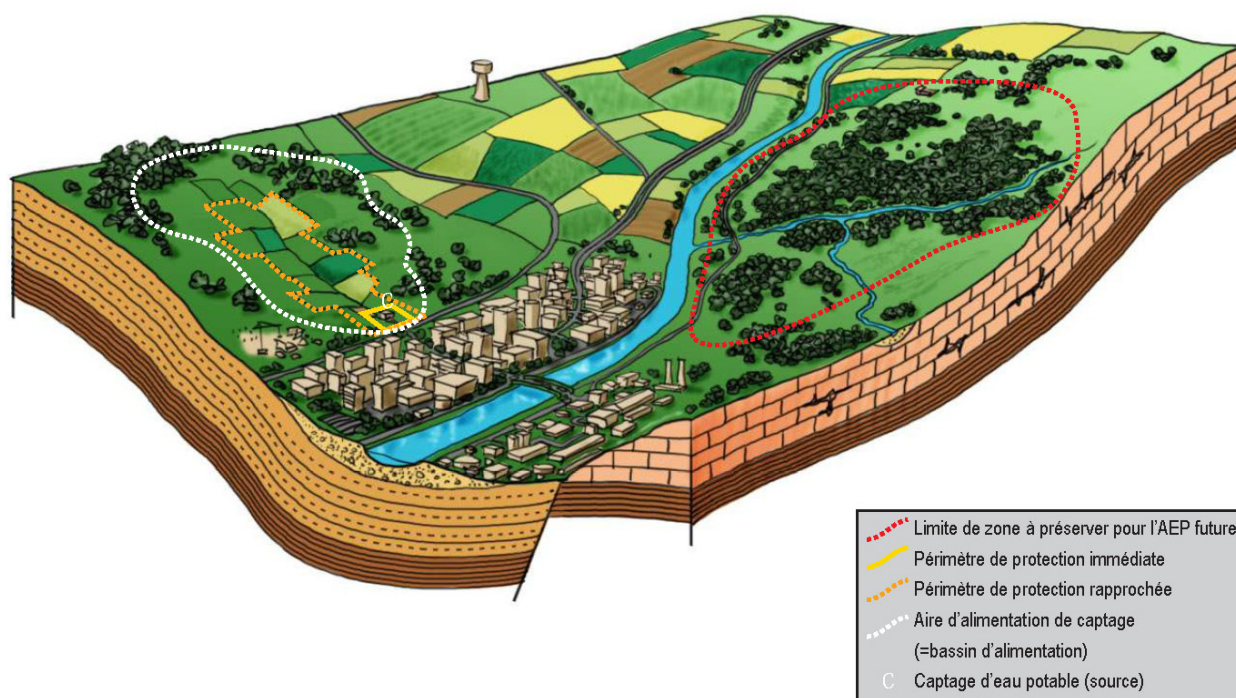
- afin d'être progressivement en capacité à faire face à ces pollutions et en prévenir les effets.

## LES DISPOSITIONS – Organisation générale

### MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE

1/ Engager des actions pour protéger la qualité de la ressource destinée à la consommation humaine	2/ Progresser dans la lutte contre les nouvelles pollutions chimiques
5E-01 Identifier et caractériser les ressources destinées à la consommation humaine à préserver	5E-07 Engager des actions vis-à-vis des pollutions émergentes (perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses, ...)
5E-02 Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectées par des pollutions diffuses	
5E-03 Réglementer les usages dans les zones de sauvegarde et dans les zones vulnérables	
5E-04 Achever la mise en place des périmètres de protection réglementaires des captages et adapter leur contenu	
5E-05 Mobiliser les outils fonciers, agro-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captage et les ressources à préserver (cf disposition 5E-01)	
5E-06 Réorienter progressivement les actions pour privilégier la prévention	

### Protéger les ressources destinées à la consommation humaine



## OBJECTIFS VISES – RESULTATS ATTENDUS

1. Garantir l'objectif de non dégradation dès le premier plan de gestion pour :

- les eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable ;
- les ressources en eau destinées à un usage eau potable futur ;
- les eaux de baignade, de loisirs aquatiques et celles utilisées pour la pêche et l'aquaculture.

2. À l'issue du 1<sup>er</sup> plan de gestion en 2015, obtenir :

- une qualité d'eau brute conforme aux exigences sanitaires sur l'ensemble des captages d'eau potable du bassin ;
- une reconquête du bon état des masses d'eau ou portions de masses d'eau dont les ressources sont à préserver pour la consommation humaine ;
- la création de structures de gestion sur les ressources stratégiques pour l'eau potable, là où elles n'existent pas encore ;
- une liste des ressources à préserver pour la consommation humaine, délimitées, et approuvée localement.

## LES DISPOSITIONS – Libellé détaillé

### 1. Engager des actions pour protéger la qualité de la ressource destinée à la consommation humaine

#### **[Disposition 5E-01] Identifier et caractériser les ressources destinées à la consommation humaine à préserver**

Sont considérées comme ressources destinées à la consommation humaine à préserver :

- celles d'ores et déjà utilisées pour lesquelles des objectifs plus stricts sont fixés afin de réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable ;
- et celles à préserver en vue de leur utilisation dans le futur.

Ces ressources sont :

- soit d'une qualité chimique conforme ou proche des critères de qualité des eaux distribuées tels que fixés dans la directive 98/83/CE ;
- soit importantes en quantité ;
- soit bien situées par rapport aux zones de forte consommation (actuellement ou dans le futur) pour des coûts d'exploitation acceptable.

Pour ces ressources, la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable et d'autres usages exigeants en qualité (usages industriels particuliers) est reconnu comme un usage prioritaire.

Conformément à l'arrêté du 17 mars 2006 sur le contenu des SDAGE, les ressources considérées sont à identifier au niveau des eaux souterraines et superficielles. Elles peuvent concerner tout ou partie d'une masse d'eau (dans ce dernier cas pour les eaux souterraines notamment).

Le SDAGE recense :

- pour les eaux souterraines, des ressources délimitées et des masses d'eau au sein desquelles des ressources sont à préserver et restent à délimiter (carte 9 et liste ci-après) ;
- pour les eaux superficielles, des ressources délimitées et des masses d'eau au sein desquelles des ressources sont à préserver et restent à délimiter (élaboration différée).

Les services de l'Etat et de ses établissements publics, ainsi que les collectivités intéressées procèdent à l'identification et à la caractérisation de ces zones.

**CARTE 9 : Ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable**

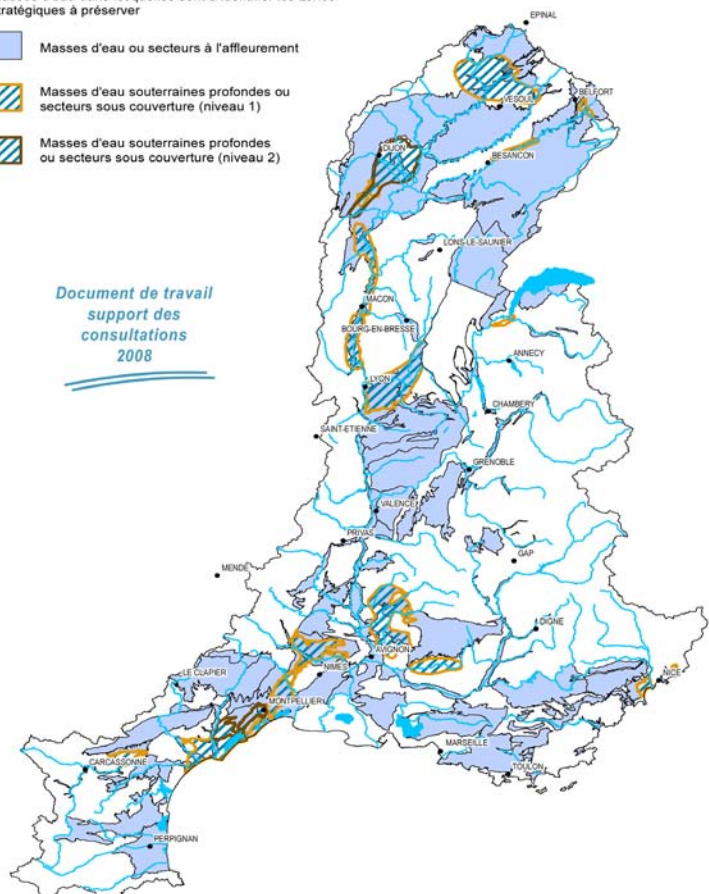
Masses d'eau dans lesquelles sont à identifier les zones stratégiques à préserver

- Masses d'eau ou secteurs à l'affleurement
- Masses d'eau souterraines profondes ou secteurs sous couverture (niveau 1)
- Masses d'eau souterraines profondes ou secteurs sous couverture (niveau 2)

**Eaux Souterraines**

Document de travail  
support des  
consultations  
2008

SDAGE et programme de mesures - mars 2008



## Ressources stratégiques d'enjeu départemental ou régional à préserver pour l'alimentation en eau potable

Masses d'eau souterraine dans lesquelles sont à identifier les zones stratégiques à préserver

Code masse d'eau souterraine	Désignation	Département(s) concerné(s)
FR_DO_101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	30
FR_DO_102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez	34
FR_DO_103	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère	26
FR_DO_104	Cailloutis de la Crau	13
FR_DO_106	Calcaires cambriens de la région vignaise	30
FR_DO_108	Calcaires Crétacés du Dévoluy	05, 38
FR_DO_110	Calcaires éocènes du massif de l'Alaric Sud	11
FR_DO_111	Calcaires crétacés du massif du Vercors	26,38
FR_DO_113	Calcaires jurassiques des garrigues nord-montpellieraines - système du Lez	34, 30
FR_DO_114	Calcaires jurassiques chaîne du Jura - Haute vallée de l'Ain et de la Bienne	39
FR_DO_115	Calcaires jurassiques des garrigues nord-montpellieraines (W faille de Corconne)	30
FR_DO_118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	07
FR_DO_119	Calcaires jurassique du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD	21
FR_DO_120	Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue	25
FR_DO_122	Calcaires jurassiques des Corbières Orientales	66, 11
FR_DO_123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	70
FR_DO_124	Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier et Gardiole	34
FR_DO_125	Calcaires causses et avant-causses du Larzac sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb	30, 34
FR_DO_128	Calcaires urgoniens des Garrigues du Gard BV du Gardon	30
FR_DO_129	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les BV de la Cèze et de l'Ardèche	07, 30
FR_DO_130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse + Montagne de Lure	84, 04
FR_DO_132	Dolomies et calcaires jurassiques du fossé de Bédarioux	34
FR_DO_136	Massifs calcaires Audoubert, St Vallier, St Cézaire, Calern, Caussols, Cheiron	06, 83
FR_DO_137	Massifs calcaires de Ste Baume, Agnis, Ste Victoire, Mont Aurélien, Calanques et Bassin du Beausset interne	83
FR_DO_138	Massifs calcaires du Trias au Crétacé dans le BV de l'Argens	83
FR_DO_139	Plateaux calcaires des Plans de Canjuers et de Fayence	04, 83
FR_DO_201	Formations glaciaires et fluvio-glaciaires Bas-Chablais (P. Gavot, Delta Dranse, terrasses Thonon)	74
FR_DO_203	Calcaires éocènes du Minervois (Pouzols)	11
FR_DO_206	Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier et extension sous couverture	34
FR_DO_210	Formations calcaires jurassiques et crétacés du bassin d'Aix	13
FR_DO_217	Grès Trias inférieur BV Saône	70, 88
FR_DO_218	Molasses miocènes du Comtat	84
FR_DO_219	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	38, 26
FR_DO_220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès	30
FR_DO_221	Multicouche pliocène et alluvions quaternaires du Roussillon	66
FR_DO_223	Calcaires crétacés et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières	30
FR_DO_224	Sables astiens de Valras-Agde	34
FR_DO_225	Sables et graviers pliocènes du Val de Saône	69, 71,01
FR_DO_226	Calcaires sous couverture Apt	84, 04
FR_DO_227	Calcaires sous couverture du pied des côtes mâconnaise et chalonaise	71
FR_DO_228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne	21
FR_DO_231	Formations fluvio-glaciaires du Pays de Gex	01
FR_DO_232	Calcaires jurassiques et crétacés des Paillons	6
FR_DO_233	Calcaires oligocènes et formations alluviales plio-IVaires sous couverture du pied de côte (Vignolles, Meuzin, ...)	21
FR_DO_234	Calcaires secondaires synclinal de Villeneuve-Loubet	6
FR_DO_235	Formations fluvio-glaciaires nappe profonde du Genevois	74
FR_DO_237	Calcaires profonds des avants-monts du Jura	25
FR_DO_238	Calcaires jurassique sup. sous couverture territoire de Belfort	90
FR_DO_239	Calcaires éocènes de l'avant-pli de Montpellier	34
FR_DO_240	Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes	69, 01



Code masse d'eau souterraine	Désignation	Département(s) concerné(s)
FR_DO_302	Alluvions de la Durance aval et moyenne et de ses affluents	84
FR_DO_303	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	38, 26
FR_DO_304	Alluvions de la Plaine de Chambéry	73
FR_DO_305	Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + alluvions de la Grosne	21, 71,01
FR_DO_306	Alluvions de la vallée du Doubs	25
FR_DO_307	Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse)	90
FR_DO_309	Alluvions de l'Arve et du Giffre	74
FR_DO_310	Alluvions de l'Aude	11
FR_DO_311	Alluvions de l'Hérault	34
FR_DO_314	Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan + Breda	38, 73
FR_DO_315	Alluvions de l'Ognon amont de Lure et aval de Voray à la Saône + nappe du Rahin	70
FR_DO_316	Alluvions de l'Orb aval	34
FR_DO_317	Alluvions de l'Y grenoblois Isère / Drac / Romanche	38
FR_DO_318	Alluvions des fleuves côtiers Giscle, Môle et Argens	83
FR_DO_319	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne)	38
FR_DO_320	Alluvions de la basse vallée de la Loue et alluvions du Doubs en rive gauche	39, 71
FR_DO_321	Alluvions du Drac amont et Séveraisse	05
FR_DO_322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	30
FR_DO_323	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et St Gilles + alluvions du Bas Gardon	84, 30, 13
FR_DO_324	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance, alluvions basse vallée Ardèche, Cèze	38, 07, 26, 84, 30
FR_DO_325	Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère + alluvions du Garon	07, 26, 38, 69
FR_DO_327	Alluvions du Roubion et Jabron - Plaine de la Valdaine	26
FR_DO_328	Alluvions du Var et Paillons	06
FR_DO_329	Alluvions plaine des Tilles et nappe de Dijon sud superficielles et profondes	21
FR_DO_330	Alluvions marais de Chautagne et Lavours	73, 01
FR_DO_331	Cailloutis du Sundgau BV du Doubs territoire de Belfort	90, 70
FR_DO_332	Cailloutis pliocènes de la Forêt de Chauv	39
FR_DO_334	Alluvions des couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions)	69
FR_DO_337	Alluvions de la Drôme à l'aval de Crest	26
FR_DO_338	Alluvions du Rhône - Ile de Miribel - Jonage	69, 01
FR_DO_339	Alluvions plaine de l'Ain	01
FR_DO_340	Alluvions de la Bourbre - Catelan	38
FR_DO_341	Alluvions du Guiers - Herretang	38
FR_DO_342	Alluvions fluvio-glaciaires Couloir de Certines	01
FR_DO_343	Alluvions du Gapeau	83
FR_DO_344	Alluvions de la Saône entre confluent du Salon et de l'Ognon	70
FR_DO_345	Alluvions du Breuchin et de la Lanterne	70
FR_DO_346	Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans	39
FR_DO_347	Alluvions de la Durance amont et de ses affluents	04, 05
FR_DO_348	Alluvions du Dugeon, nappe de l'Arier	25
FR_DO_349	Alluvions de la Bresse - plaine de la Vallière	39
FR_DO_409	Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan	34
FR_DO_415	Calcaires jurassiques BV de la Jougnena et Orbe	25

**[Disposition 5E-02] Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectés par des pollutions diffuses**

Lorsque des pollutions diffuses en provenance de l'ensemble de l'aire d'alimentation (urbanisation, infrastructures routières, pratiques agricoles, activités humaines et industrielles...) affectent la qualité de la ressource, la collectivité ayant en charge la gestion des captages engage un programme de restauration et de protection à long terme, comportant :

- la délimitation de l'aire d'alimentation de captage ;
- le recensement des sources de pollution et des secteurs les plus vulnérables aux pollutions ;
- des mesures foncières, réglementaires ou économiques visant à supprimer ou à réduire les pollutions

Dans chaque département, est établie une liste des captages dont la qualité ne répond pas aux exigences sanitaires et où un programme de restauration doit être mis en oeuvre.

**Liste des captages prioritaires du bassin Rhône Méditerranée**

Priorité	Région	Département	Nom du captage	Nom du maître d'ouvrage	Nom de la commune d'implantation	Débit (m3/j)	Problématique dominante
1	Lorraine	88	Réunion Sources Harol	Mairie de Harol	Harol	430	NO3
			Source de la Rochotte	Mairie de Harol	Harol	150	NO3
			Source de Marmont	Mairie de Saint Julien	Saint Julien	110	pesticides
			Source Orivelle	Mairie de Ameuvelle	Ameuvelle	55	pesticides
			Source ferme de l'étang	Mairie de Lironcourt	Fignevelle	40	pesticides
	Champagne-Ardennes	52	Source la Roche Hollier Longeau	Longeau-Percey	Brennes	120	NO3
			Source Rochefontaine	Prauthoy	Le Val-d'Esnois	80	NO3
			Station de Enfonvelle : source Marchémal + source de la fontaine Loiselot	Enfonvelle	Enfonvelle	60	NO3 + pesticides
			Source des Nazoires St Broing-les-Fosses	Saint Broing-les-Fosses	Saint Broing-les-Fosses	45	NO3 et restauration
			Source de Courcelles-Val-d'Esnois	Le Val d'Esnois	Le Val d'Esnois	35	NO3
			Station de Bourg : Source du garage + source d'Echenot 1 et 2	Bourg	Bourg	26	NO3 restauration
			Source 1 en Cherrey	Bourg	Bourg	20	
			Réservoir de Baissey regroupe les 2 sources suivantes	Baissey	Baissey		NO3 restauration
			Source Ville Bas Baissey	Baissey	Baissey	20	
			Source Chemin Perrogney Baissey	Baissey	Baissey	20	
			Station de Vaillant : sources de l'Avenelle 1 et 2	Vaillant	Vaillant	20	NO3 restauration
			Source du Bois Bagneux Leuchey	Leuchey	Leuchey	15	NO3 + pesticides
			Source de Piepape	Villegusien-le-lac	Villegusien-le-lac	25	NO3
			Source des Varnes Villegusien-le-lac	Villegusien-le-lac	Aujeurres	30	NO3
			Source de la station de pompage Violot	Violot	Violot	40	NO3
			Source Sillière Cohons	Cohons	Cohons	55	NO3
			Source des Miots + Source Station	Noidant-Chatenoy	Noidant-Chatenoy	1515	NO3
			Source de Villars Saint-Marcellin	Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains	59	pesticides
	Bourgogne	21	Puits LA RACLE	SIAEP DE LA RACHE	AISEREY	315	NO3 restauration
			Puits des GRANDS PATIS	SIAEP DE LA PLAINE INF DE LA TILLE	CHAMPDOTRE	447	NO3 restauration
			Source de CHEVANNES	SIAEP DE CHAUX MEUILLEY	CHEVANNES	172	pesticides
			Source de l'ALBANE	SIAEP DE MAGNY ST MEDARD	MAGNY ST MEDARD	781	NO3 restauration
			Puits de NORGES	SIAEP DE CLENAY ST JULIEN	NORGES LA VILLE	860	NO3 restauration
			Source BELLE FONTAINE	MAIRIE DE LUX	TILCHATEL	64	NO3 restauration
		71	PUITS DE FARGES	UGE Haut Mâconnais	FARGES LES MACON		NO3
			PUITS 1		MONTBELLET		NO3 + pesticides
			PUITS 2		MONTBELLET		
			PUITS DE SAUNIERES 1	UGE Région de Verdun	SAUNIERES		NO3 + pesticides
PUITS DE SAUNIERES 2			SAUNIERES				
LA FERTE PUIES 2			UGE Région de Sennecey	LAIVES		NO3 + pesticides	
LA FERTE PUIES 4				LAIVES			
PUITS COMMUN				LAIVES			
GROS PUIES ROUSSOT			UGE de Sennecey le Grand	LAIVES		NO3 + pesticides	
PETIT PUIES ROUSSOT				LAIVES			
PUITS 5				LAIVES			

Priorité	Région	Département	Nom du captage	Nom du maître d'ouvrage	Nom de la commune d'implantation	Débit (m3/j)	Problématique dominante
1	Franche-Comté	25	Prise de Mathay	CAPM	Mathay	75 000	pesticides restauration
			Arcier	Besançon	Vaire-Arcier	24 000	pesticides préservation
			Beaumette	S Vallée du Rupt	Issans	2 000	pesticides restauration
			Puits d'Abbans Dessous	S Byans sur le Doubs	Abbans Dessous	400	pesticides préservation
			Fontaine du Crible	S Abbaye des Trois Rois	Mancenans	500	pesticides préservation
			La Verne	S Luxiol	Luxiol	350	pesticides préservation
			La Coutotte	Cademene	Cademene	85	pesticides restauration
		39	Puits de captage de Lons Villeveux	Ville de Lons le Saunier	Villeveux (039574)	6 500	pesticides restauration
			Puits du Receptage - Les Toppes	SIE du Receptage	Tavaux (039526)	2 500	pesticides restauration - HN
			Puits d'Asnans	SIE des 3 Rivières	Asnans Beauvoisin (039022)	2 500	pesticides préservation
			Puits du Bel Air	SIE du Bel Air	Villers Farlay (039569)	750	NO3 + pesticides préservation
			Source Le Besançon	SIE de St Amour Coligny	Montagna le Reconduit (039346)	750	pesticides restauration
			Source de la Doye	Commune de Montaigu	Montaigu(039348)	100	NO3 + pesticides préservation
			Source Le Mont Freillon	Commune de Moiron	Moiron(039334)	50	NO3 + pesticides préservation
		90	Captages de l'Argilley - Augea	Commune d'Augea	Augea (039025)	100	NO3 + pesticides préservation
			Saint Dizier L'Evêque	CCST	St Dizier L'Evêque	160	pesticides préservation
			Fousseماغne	CCBB	Fousseماغne	65	NO3 + pesticides préservation
			Morvillars	CAB	Morvillars	1440	pesticides restauration
			Grandvillars	CCST	Grandvillars	1800	pesticides restauration
		70	Sermamagny	CAB	Sermamagny	21000	pesticides restauration
			SOURCE DES JACOBINS	SIAEP de CHOYE	CHOYE	750	pesticides restauration
			SOURCE THEURIOT	PESMES	PESMES	550	NO3 préservation
			SOURCE DE LA FONTAINE RONDE	SIAEP DE LA FONTAINE RONDE	CHAMPTONNAY	160	pesticides restauration
			SOURCE DU ROSEREUIL	EQUEVILLEY	EQUEVILLEY	246	pesticides restauration
			PUITS LE PATIS	FEDRY	FEDRY	35	pesticides restauration
			SOURCE FONTAINE ES RITZ	PERCEY LE GRAND	PERCEY LE GRAND	50	NO3 restauration
		01	SOURCE LES PERRIERES	CITEY	CITEY	75	pesticides restauration
			Puits de Péronnas 1, 2, 3, 4,5	BOURG EN BRESSE	PERONNAS	4888	NO3 + pesticides préservation
			Puits de Tossiat	SI AIN VEYLE REVERMONT	TOSSIAT	2735	?
			Puits de Balan	CDC MONTLUEL	BALAN	2528	NO3 + pesticides préservation
			Puits de Massieux 1, 2, 3	SI DOMBES SAONE	MASSIEUX	2016	pesticides préservation
			Source de Civrieux	SI DOMBES SAONE	CIVRIEUX	1600	NO3 + pesticides préservation
			Puits de Villieu 1, 2	MEXIMIEUX	VILLIEU	1384	NO3 préservation
			Source de la Bonnarde	SI NORD EST DE LYON	ST MAURICE DE BEYNOST	406	NO3 préservation
			Source Buffet			406	
			Puits de Pizay	PIZAY	PIZAY	128	NO3 préservation
			Puits de Thil	SI THIL NIEVROZ	THIL	466	NO3 préservation
			Puits de Chanes	BELIGNEUX	BELIGNEUX	121	NO3 préservation
			Puits d'Ambronay N et A	SIERA	AMBRONAY	449	NO3 préservation
		07	PONT DE VEYRIERES	Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche	Chirols	3800	pesticides restauration
			LE TERNAY	Annonay communale	St Marcel les Annonay	6300	pesticides restauration
PUITS DE LIMONY	Syndicat Annonay-Serrières		Limony	7000	pesticides préservation		
TERRES CARREES	Syndicat Annonay-Serrières		Peyraud	6500	pesticides préservation		
26	Autichamp	COMMUNE AUTICHAMP	AUTICHAMP	20	NO3 restauration		
	JAS DES SEIGNEURS	COMMUNE LES GRANGES GONTARDES	LES GRANGES GONTARDES		pesticides restauration		

Priorité	Région	Département	Nom du captage	Nom du maître d'ouvrage	Nom de la commune d'implantation	Débit (m3/j)	Problématique dominante	
1	Rhône-Alpes	26	TOUR (LA)	COMMUNE MONTELMAR	LA BATIE ROLLAND	1600	NO3 + pesticides restauration	
			COULEURES(LES)	COMMUNE VALENCE	VALENCE	4000	NO3 + pesticides restauration	
			ECANCIERES	SIE ROCHFORT SAMSON		0	NO3 restauration	
			L'ILE	SIE DE LA VALLOIRE			NO3 restauration	
			JABELINS(LES)	COMMUNE ROMANS SUR ISERE	ROMANS SUR ISERE	4000	NO3 + pesticides restauration	
			ETOURNELLES(LES)	COMMUNE ROMANS SUR ISERE	ROMANS SUR ISERE	6500		
			TRICOT(LE)	COMMUNE ROMANS SUR ISERE	ROMANS SUR ISERE	3000		
			TROMPARENTS	SIE SUD VALENTINOIS	BEAUMONT LES VALENCE		NO3 + pesticides restauration	
			LES TEPPEES	COMMUNE TAIN L HERM.	TAIN L'HERMITAGE		NO3 + pesticides restauration	
			MONTANAY	SIE EPINOUBE LAPEYROUSE	LAPEYROUSE MORNAY		NO3 + pesticides restauration	
		38	CHIROUZES	SIE DE ST ROMANS	SAINT ROMANS	1104	NO3 + pesticides restauration	
			GOLLEY Puits	SIGEARPE	AGNIN	220	Pesticides restauration	
			Golley galeries			2846		
			Golley Forage			328		
			RONJAY	CC DU PAYS BIEVRE LIERS	FARAMANS	1416	pesticides restauration	
			SEYEZ ET DONIS	CC DU PAYS BIEVRE LIERS	ORNACIEUX	190	NO3 + pesticides restauration	
			LAFAYETTE	SYNDICAT DU BRACHET	ST GEORGES D'ESPERANCHE	637	NO3 + pesticides restauration	
			VITTOZ FRENE BARRIL ET LAYAT	SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	VIRIEU	720	pesticides restauration	
			Les Biesses	Commune de Saint Etienne de Saint Geoirs	Saint-Etienne de Saint Geoirs	797	NO3 + pesticides restauration	
			La vie de Nantoin (Champier et Mottier)	CC DU PAYS BIEVRE LIERS	MOTTIER	692	NO3 + pesticides restauration	
			MORELLON	COMMUNE DE GRENAY	GRENAY	380	NO3 restauration	
			BAINS	BEAUCROISSANT	Beaucroissant	1555	pesticides restauration	
			ST ROMAIN	SYNDICAT DE LA REGION DE BIOL	BIOL	487	NO3 restauration	
			BRACHET	SYNDICAT DU BRACHET	DIEMOZ	720	pesticides restauration	
			GRAND FONT	SYNDICAT DU BRACHET	ROCHE	85	pesticides restauration	
			MICHEL ET MELON	COMMUNE DE MARCILLOLES	THODURE	252	pesticides restauration	
			REYTEBERT	SYNDICAT DE LA HAUTE BOURBRE	DOISSIN	620	pesticides restauration	
			42	JASSOUX 2 SI RHONE PILAT	SI RHONE PILAT	ST MICHEL SUR RHONE	604	pesticides
			69	PORT DE BEAUREGARD Nappe alluviale de la Saône	CAVIL	ARNAS	11 004	NO3 + pesticides restauration
		GRANDE BORDIERE - PRE AUX ILES – SARRANDIERE - Nappe alluviale de la Saône		S.M. Saône Turdine	AMBERIEUX et QUINCIEUX	-	pesticides restauration	
		ARDIERES champ captant - Pliocène		Mairie de BELLEVILLE	SAINT JEAN D'ARDIERES	1 400	pesticides restauration	
		LE DIVIN - Nappe alluviale de l'Azergues		S.I.E. ANSE ET REGION	ANSE	410	pesticides	
		Saint-Exupéry - Nappe fluvio - glaciaire Est Lyonnais (couloir de Meyzieu)		Aéroport de Lyon SA	Genas	180	NO3	
		AZIEU (secours) Nappe fluvio-glaciaire Est Lyonnais (couloir de Meyzieu)		SIEPEL	GENAS	2 850	NO3	
		LES QUATRE CHENES Nappe fluvio-glaciaire Est Lyonnais (couloir de Mions)		GRAND LYON	SAINT PRIEST	8 000	NO3 restauration	
		LES ROMANÉTTES - Nappe fluvio-glaciaire Est Lyonnais (couloir de Mions)		GRAND LYON	CORBAS	1 455	pesticides restauration	
		SOUS LA ROCHE - Nappe fluvio-glaciaire Est Lyonnais (couloir de Mions)		GRAND LYON	MIONS	710		
		FERME PITIOT - Nappe fluvio-glaciaire Est Lyonnais (couloir de Mions)		ASSOCIATION SYNDICALE DE LA ZI	CORBAS	2 061		
		CHEMIN DE L'AFRIQUE - Nappe fluvio-glaciaire Est Lyonnais (couloir de Décines)		GRAND LYON	CHASSIEU	50	NO3 restauration	
		LA GARENNE - Nappe fluvio-glaciaire Est Lyonnais (couloir de Décines)		GRAND LYON	MEYZIEU	25 800	NO3 + pesticides préservation	
		RECOLON - Nappe alluviale de la Bourbre		COLOMBIER SAUGNIEU	COLOMBIER SAUGNIEU	458	NO3 + pesticides restauration	
		LE CHATEAU - Calcaires		Mairie de CHESSY	CHESSY	60	pesticides restauration	
		73	Source Tholou	CC Yenne	La Chapelle Saint Martin	400	pesticides	
			Puits des Rives	St Maurice de Rotherens	St Maurice de Rotherens	200	NO3 préservation	
			Sources de Ballaz et Tarency	La Biolle	La Biolle	500	NO3 préservation	
			Lac du Bourget	Aix les Bains	Aix les Bains	18 000	pesticides préservation	
		74	Puits de Sous Chemiguet	Commune de Val de Fier	Val de Fier	1 400 (max)	NO3 restauration	

Priorité	Région	Département	Nom du captage	Nom du maître d'ouvrage	Nom de la commune d'implantation	Débit (m3/j)	Problématique dominante	
1	Languedoc-Roussillon	11	PUITS COMMUNAL	MAIRIE DE CANET	CANET	266	Pesticides	
			PUITS DE LA GRAVE	MAIRIE LA DIGNE D'AVAL	LA DIGNE D'AVAL	62	Pesticides	
			PUITS COMMUNAL	MAIRIE LA REDORTE	LA REDORTE	267	Pesticides	
			PUITS L'ALMAYET	MAIRIE DE SIGEAN	SIGEAN	972	Pesticides	
		30	CAPTAGE DU CHEMIN DE MASSILLARGUES	MAIRIE DE LE CAILAR	LE CAILAR	450	NO3 + pesticides	
			CAPTAGE DU MAS DE CLERC	Communauté d'Agglo « NÎMES METROPOLE	REDESSAN	675	NO3	
			CAPTAGE DE LA CARREIRASSE	Communauté d'Agglo « NÎMES METROPOLE	CAISSARGUES	1400	NO3 + Pesticides	
			CHAMP CAPTANT DES BAISES	Communauté de Communes « TERRE DE CAMARGUE »	AIMARGUES	3000	Pesticides	
			PUITS DURCY	MAIRIE DE LEDIGNAN	CARDET	250	Pesticides	
			CAPTAGE LES HERPS	MAIRIE DE POUZILHAC	POUZILHAC	150	Pesticides	
			FORAGE COMBIEN	MAIRIE DE POUZILHAC	POUZILHAC	70	Pesticides	
			SOURCE EST ROUTE DE REDESSAN + SOURCE OUEST ROUTE REDESSAN + SOURCE DE LA SAUZETTE	Commune de BELLEGARDE	BELLEGARDE	1000	NO3 + Pesticides	
			MANIERE et MANIERE SUD	MAIRIE DE PUISSEGUIER	PUISSEGUIER	600 et ?	Pesticides	
			RIEUX F1 et F2	MAIRIE DE PAULHAN	PAULHAN	500 et 500	Pesticides	
		34	BOYNE	S. VALLEE DE L'HERAULT	CAZOULS D'HERAULT	2000	Pesticides	
			HERAULT	S. VALLEE DE L'HERAULT	CAZOULS D'HERAULT	2000	Pesticides	
			LIMBARDIE SUD	MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS	CAZOULS LES BEZIERS	600	Pesticides	
			LIMBARDIE NORD	MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS	CAZOULS LES BEZIERS	600	Pesticides	
			LES PILES	S. I.V.O.M ETANG DE L'OR	MAUGUIO	3 x 305	NO3 préservation	
			LES 13 CAIRES	S. I.V.O.M ETANG DE L'OR	MAUGUIO	3 x 262	NO3 préservation	
			AUMEDE	MAIRIE LE POUGET	LE POUGET	200	Pesticides	
			BERANGE SUD	SYNDICAT GARRIGUES ET CAMPAGNE	SAINT-GENIES DES MOURGUES	2x4000	Pesticides	
			BERANGE NORD	SYNDICAT GARRIGUES ET CAMPAGNE	SAINT-GENIES DES MOURGUES	2x4000	Pesticides	
			GARRIGUES BASSES F1 et F2	MAIRIE DE SUSSARGUES	SUSSARGUES	2x175	Pesticides	
		66	FORAGE N.D. DE PENE	MAIRIE CASES DE PENE	CASES DE PENE	130	Pesticides	
			FORAGE DU VAL AUGER	SMPETA COTE VERMEILLE	BANYULS SUR MER	1400	Pesticides	
			PUITS CHÂTEAU D'EAU ESTAGEL	MAIRIE D'ESTAGEL	ESTAGEL	950	Pesticides	
			P1 + P2	MAIRIE DE LATOUR DE FRANCE	LATOUR DE FRANCE	2x135	Pesticides	
		F4 STADE	MAIRIE D'ESPIRA DE L'AGLY	ESPIRA DE L'AGLY	460 à 780	Pesticides		
		PACA	04	HIPPODROME	COMMUNAUTE DE COMMUNES ILO	ORAISON	1990	pesticides
				JANCHIER	MAIRIE	ENTREVENNES	20	pesticides
				LIEBAUD	MAIRIE	ENTREVENNES	23	pesticides
				RAVIN DE RECLAUX	MAIRIE	ENTREVENNES	5	pesticides
				AUVESTRE	MAIRIE	RIEZ	174	pesticides
				AUVESTRE	MAIRIE	PUIMOISSON	10	pesticides
				MICHEL	MAIRIE	ROUMOULES	5	pesticides
				LE RIOU	MAIRIE	ONGLES	40	pesticides
				LES CLOTS	MAIRIE	MONTALIER	17	pesticides
				PIGEONNIER	MAIRIE	ST ETIENNE LES ORGUES	20	pesticides
				MARQUISE	MAIRIE	ST ETIENNE LES ORGUES	50	pesticides
				ABADIE	MAIRIE	ST ETIENNE LES ORGUES	50	pesticides
				TONDU	MAIRIE	ST ETIENNE LES ORGUES	60	pesticides
				FONT DE SAVE	SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE	LARDIERS	20	pesticides
			05	BAUME-VERAN-CONCHY32.4	COMMUNE	LE POET	33	NO3 préservation
				Captage du Grand Moulas	Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône-Ayguës-Ouvèze	Mornas	8879	pesticides
			84	Captage Barthelasse	Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône-Ventoux	Avignon	16000	pollution indust. historique pesticides
				Captage La Jouve rive gauche	Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône-Ventoux	Sorgues	25000	pollution indust. historique pesticides
Puits Soulier	Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône-Ventoux			Sorgues	2000	pollution indus. historique pesticides		
Puits station	Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône-Ventoux			Sorgues	2000	pollution indus. historique pesticides		
Forage des neuf fonts	Commune de Courthézon			Courthézon	1300	pesticides		
Source du Brusquet	Commune de Saint-Christol-d'Albion			Revest-du-Bion (04)	300	pesticides		
Source de la Nesque	SIAEP Sault			Aurel	100	pesticides		
Source Saint-Jean-les-Courtois	SIAEP Sault			Sault	50	pesticides		
Forage Merle	SIVOM Calavon			Caseneuve	75	NO3 restauration		
Sources des naïsses	SIVOM Calavon			Caseneuve	75	NO3 restauration		

Priorité	Région	Département	Nom du captage	Nom du maître d'ouvrage	Nom de la commune d'implantation	Débit (m3/j)	Problématique dominante		
1	PACA	83	Lac de Carcès (ESU)	Mairie de Toulon	Carcès	60000	pesticides		
			Prise Argens au Muy (ESU)	Syndicat de l'Eau du Var Est	Le Muy	15500	pesticides		
			Forages Golf Hotel (ESO)	Mairie de Hyères	Hyères	10500	pesticides		
			Puits des Arquets (ESO°)	Mairie de la Crau	La Crau	1150	NO3 + pesticides		
			Puits de Fontqueballe (ESO)	Mairie de la Garde	La Garde	4400	NO3 restauration		
			Puits de la Foux (ESO)	Mairie du Pradet	Le Pradet	1450	NO3 + pesticides restauration		
			Puits Long (ESO)	Mairie de Saint Cyr	Saint Cyr	430 (arrêt)	NO3 + pesticides restauration		
			Puits Vannières (ESO)	Mairie de Saint Cyr	Saint Cyr	300(arrêt)	pesticides		
			Puits des Noyers (ESO)	Mairie du Castellet	Le Castellet	500	pesticides		
			Puits du Thouron (ESO)	Mairie du Castellet	Le Castellet	450	pesticides		
2	Franche-Comté	70	SOURCE DU VIVIER	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	651	pesticides restauration		
			SOURCE DE LA ROCHOTTE	SIAEP DE LA ROCHOTTE	VILLARS LE PAUTEL	400	pesticides restauration		
			SOURCE DE LA GRANDE FONTAINE	SIAEP DE LA GRANDE FONTAINE	CHARCENNE	400	pesticides restauration		
			FORAGE DE FRASNE LE CHÂTEAU	SIAEP DES DOINS	FRASNES LE CHATEAU	376	pesticides + NO3 restauration		
			SOURCE DE LA FONTAINE SALEE	SIAEP DE VELLEFAUX VALEROIS	VELLEFAUX	180	pesticides restauration		
			SOURCE DE LA COMBE AUX MOINES	SIAEP DES TROIS ROIS	TRAVES	240	pesticides restauration		
			PUITS NOUVEAU	BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY	BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY	40	pesticides restauration		
			SOURCE BAS DE LA COTE	VAUCONCOURT NERVEZAIN	VAUCONCOURT NERVEZAIN	140	pesticides restauration		
			SOURCE FONT. AUX DAMES	SOING CUBRY CHARENTENEY	SOING CUBRY CHARENTENEY	21	pesticides restauration		
			FORAGE SUR LA CREUSE	CHARCENNE	CHARCENNE	600	pesticides restauration		
			PUITS DES ISLES (04408X0013)	AUTET	AUTET	172	pesticides restauration		
			SOURCE DE LA PAPETERIE (04401X0004)	CHAMPLITTE	CHAMPLITTE	87	pesticides restauration		
			SOURCES DE VELLEXON	VELLEXON QUETREY ET VAUDEY	VELLEXON QUETREY ET VAUDEY	210	pesticides restauration		
			SOURCE LA VAIVRE	SIAEP DE LA SOURCE DE SAINT QUENTIN	MONT SAINT LEGER	150	pesticides restauration		
			PUITS LA BANIE	SEVEUX	SEVEUX	156	pesticides restauration		
			PUITS AUX POMMIERS	CONFLANDEY	CONFLANDEY	85	pesticides restauration		
			SOURCE DE BENITE FONTAINE	GRANDVELLE ET LE PERRENOT	GRANDVELLE ET LE PERRENOT	120	pesticides restauration		
			Rhône-Alpes	69	La Grande Borderie (Nappe alluviale de la Saône)	SM Saône Turdine	Amberieux	19 582	pesticides préservation
					Pré aux îles (Nappe alluviale de la Saône)	SM Saône Turdine	Quincieux		
					La Sarrandièrre	SM Saône Turdine	Ambérieux		
Garon (Nappe alluviale du Garon)	SIE Lillery Mornant					NO3 + pesticides préservation			
Les Felins (Nappe alluviale du Garon)	SIE Sud Ouest Lyonnais	Vourle				NO3 + pesticides préservation			
BALAN Nappe alluviale du Rhône	SIEP Est Lyonnais	BALAN			2830	pesticides préservation			
Les Ronzières (Nappe alluviale du Garon)	SIE Sud Ouest Lyonnais	Brignais				préservation			
La Bachasse (Nappe alluviale du Rhône)		Condrieu			275	préservation			
La Traille (nappe alluviale du Rhône)	Ampuis	Ampuis			685	préservation			
Fromental (nappe fluvio-glaciaire est-lyonnais Couloir de Moins)	SIVOM Marennes - Chaponnay	Marennes	1000	NO3 préservation					
Languedoc-Roussillon	11	PUITS LAGARRIGUE	MAIRIE DE LABECEDE LAURAGAIS	LABECEDE LAURAGAIS	82	NO3 préservation			
		PUITS NOUVEAU D'OUVEILLAN	Communauté de l'Agglo de la Narbonnaise	SALLELES D'AUDE	260	NO3 préservation			
		PUITS DE LA TUILERIE	MAIRIE DE TOUROUZELLE	HOMPS	126	NO3 préservation			
		PUITS TRAPEL ET GAYRAUD	MAIRIE DE VILLEMUSTAUSOU	Villemoustaussou	213 et 586	NO3 préservation			
		PRISE DE MARQUENS	MAIRIE DE CARCASSONNE	Carcassonne	13000	pesticides préservation			
	30	PUITS DU MAS GIRARD	Communauté d'Agglo NÎMES METROPOLE »	SAINT GILLES	3000	NO3 préservation			
		PUITS DES BAUMASSES	MAIRIE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS	SAINT JULIEN DE PEYROLAS	150	NO3 préservation			
		PUITS DES CANAUX	Communauté d'Agglo « NÎMES METROPOLE »	BOUILLARGUES	1000	NO3 + pesticides restauration			
		PUITS DE LEZAN	MAIRIE DE LEZAN	LEZAN	270	pesticides restauration			
		PUITS VIEILLES FONTAINES F2	Communauté d'Agglo « NÎMES METROPOLE	MANDUEL	900	NO3 + pesticides restauration			

Priorité	Région	Département	Nom du captage	Nom du maître d'ouvrage	Nom de la commune d'implantation	Débit (m3/j)	Problématique dominante
2	Languedoc-Roussillon	34	FENOUILLET	C.C. ORTHUS	VACQUIERES	500	pesticides restauration
		34	BOURGIDOU	SIVOM ETAND DE L'OR	LANSARGUES	375	NO3 restauration
		34	DARDAILLON	MAIRIE DE VERARGUES	VERARGUES	160	pesticides restauration
		34	CAMBOUS 1 et P. ROUJALS	MAIRIE DE CEYRAS	CEYRAS	2 x 62	pesticides restauration
		66	PRISE EAU COND. FORCÉE BARR. AGLY 10905X0013	SIVM BELESTA - CASSAGNES	CASSAGNES	100	pesticides restauration
		66	FORAGE MILLEROLLES	MAIRIE DE BAGES	BAGES	525	pesticides préservation
		66	F2 FORAGE PROFOND POLLESTRES	COM D'AGGL PERP MEDITERRANEE SAUR	POLLESTRE	400	pesticides préservation
		66	VERDOUBLE LES CANALS	MAIRIE DE TAUTAVEL	TAUTAVEL	320 à 470	pesticides restauration
		66	F4 GAROUFE	MAIRIE DE PIA	PIA	350	NO3

### **[Disposition 5E-03] Réglementer les usages dans les zones de sauvegarde et dans les zones vulnérables**

Dans les zones de ressources à préserver en vue de leur utilisation dans le futur pour des captages destinés à la consommation humaine, et dans les aires d'alimentation de captage pour lesquelles une tendance à la dégradation est avérée :

- les SAGE concernés identifient des zones de sauvegarde conformément à l'article L212-5-1 du code de l'environnement ;
- les Préfets de département délimitent, le cas échéant après qu'elles auront été identifiées par le SAGE, les zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable (Art. L. 211.3- II 5° du code de l'environnement), et y établissent un programme d'actions.

Lors des demandes d'autorisation et déclarations relatives aux installations, ouvrages, travaux et activités concernés par la nomenclature "eau" prévue à l'article R214-1 du code de l'environnement, les services instructeurs s'assurent que la demande est compatible avec la préservation de la ressource.

Dans les zones vulnérables du bassin, les préfets de départements intègrent dans les programmes d'action arrêtés en application de la Directive Nitrates (articles R211-80 et suivants du code de l'environnement) une recommandation de couverture des sols en période de lessivage, lorsque les conditions climatiques locales le permettent. Cette couverture peut être assurée par des cultures d'hiver (comme le blé d'hiver ou le colza) ou par des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN, comme une moutarde implantée sur un sol nu en hiver).

Lorsque les teneurs en nitrates sont orientées à la hausse ou excèdent 50mg/l, les préfets de départements intègrent une obligation de couverture hivernale des sols dans les cinquièmes programmes d'actions arrêtés à compter de décembre 2011.

### **[Disposition 5E-04] Achever la mise en place des périmètres de protection réglementaires des captages et adapter leur contenu**

Le Plan national "Santé-environnement" fixe à 2010 l'échéance pour la mise en place des déclarations d'utilité publique pour tous les captages pour l'alimentation humaine.

Dans le cadre du contrôle de l'application des prescriptions dans les périmètres de protection, en fonction des problèmes de qualité rencontrés et lorsque les conditions le nécessitent, une révision des arrêtés peut être mise en œuvre.

Dans le cas des zones karstiques, les périmètres de protection seront adaptés pour tenir compte des spécificités de ce milieu : grande vulnérabilité de la ressource aux pollutions microbiennes et à la turbidité, aire d'alimentation souvent très étendue, etc.

**[Disposition 5E-05] Mobiliser les outils fonciers, agri-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captage et les ressources à préserver (cf disposition 5E 01)**

Les stratégies d'intervention foncière ou d'acquisition des établissements publics fonciers, des SAFER, des Départements et collectivités locales prennent en compte les enjeux de préservation de la qualité de la ressource pour l'alimentation en eau potable.

Les baux ruraux portant sur les terrains acquis par les personnes publiques, qui sont établis ou renouvelés, prescrivent des modes d'utilisation du sol à même de préserver ou restaurer la qualité de la ressource en eau potable.

Dans le cadre de la mise en application du plan de développement rural, le document régional de développement rural intègre la préservation de la qualité de la ressource pour l'alimentation en eau potable parmi les priorités d'action.

A ce titre :

- Les contrats conclus pour la mise en œuvre de mesures agro environnementales dans le cadre de ce dispositif comprennent une ou plusieurs actions clés qui permettent de préserver ou restaurer la qualité de la ressource (réduction des apports d'azote et de pesticides, préservation de la surface toujours en herbe ou remise en herbe) ;
- Les mesures agri environnementales sont concentrées sur des espaces circonscrits dans lesquels il est visé d'atteindre une bonne qualité de l'eau à une échéance rapprochée ;
- Les aides aux investissements matériels qui concourent à l'amélioration de pratiques sont préférentiellement utilisées dans les espaces où la réduction des pressions est recherchée.

Lors de leur renouvellement ou de leur élaboration les plans locaux d'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale, les directives territoriales d'aménagement prennent en compte les aires d'alimentation et les périmètres de protection des captages, et les ressources à préserver en vue de leur utilisation dans le futur pour des captages destinés à la consommation humaine ainsi que les enjeux qui leur sont attachés dans l'établissement des scénarios de développement et des zonages.

**[Disposition 5E-06] Réorienter progressivement les actions pour privilégier la prévention**

En cohérence avec le premier axe prioritaire du Plan national "Santé-environnement", les actions préventives de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages sont privilégiées par rapport aux solutions curatives de traitement et de nouvelles ressources. Les plans d'actions des SAGE et des contrats de milieux intègrent progressivement ces actions de prévention à leurs priorités.

**2. Progresser dans la lutte contre les nouvelles pollutions chimiques**

**[Disposition 5E-07] Engager des actions vis à vis des pollutions émergentes (perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses, ... )**

En cohérence avec le premier axe prioritaire du Plan national "Santé-environnement", et plus particulièrement un de ses principes qui est d'améliorer la connaissance des dangers et d'évaluer les risques liés aux substances chimiques nouvelles, des actions sont engagées à l'échelle du bassin, en liaison avec le niveau national, pour mieux connaître ces substances (source, présence, devenir) et mieux cerner leurs effets sur la santé en s'appuyant notamment sur les travaux des organismes de recherche en santé et environnement.

Une fois le diagnostic réalisé, des actions appropriées de lutte contre ces pollutions sont engagées par les gestionnaires de l'eau : réduction à la source, raccordement aux réseaux collectifs, traitement dans les stations d'épuration collectives, traitement des effluents des établissements de santé et hôpitaux, des élevages intensifs, qualité des boues d'épuration (en cas d'épandage agricole notamment)...





## ORIENTATION FONDAMENTALE N°6

### PRESERVER ET RE-DEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Les milieux aquatiques et les zones humides sont des milieux complexes, dynamiques et interdépendants dont les composantes physiques sont à préserver et restaurer pour maintenir leur rôle essentiel en terme de régulation des eaux, de qualité biologique, d'autoépuration, de paysage et de bio-diversité.

En posant l'atteinte des objectifs environnementaux comme le critère majeur d'évaluation des politiques de l'eau, la directive cadre met en évidence l'importance de protéger ou gérer les habitats et donc d'agir lorsque nécessaire, sur les caractéristiques physiques des milieux. Le SDAGE contribue ainsi à la préservation et à la restauration de la bio diversité, garante de la capacité des milieux à s'adapter aux changements climatiques et aux pressions humaines et surtout important pour le tourisme, la qualité de la vie et le développement durable.

Le bon fonctionnement des milieux aquatiques peut être altéré par :

- les pollutions, traitées dans l'orientation fondamentale n° 5 "lutter contre les pollutions, en mettant l'accent sur les substances dangereuses et la santé" ;
- les modifications du régime hydrologique (régime des débits des rivières, circulation, échanges avec la mer et niveaux d'eau des plans d'eau et des étangs littoraux), modifications dues selon les cas à des prélèvements d'eau dans le milieu pour l'irrigation agricole, l'eau potable ou l'industrie, au fonctionnement des ouvrages hydroélectriques, des graus, etc., traitées dans l'orientation fondamentale n°7 "Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir" ;
- les perturbations de la continuité biologique (circulation des poissons et autres espèces aquatiques), résultant notamment des seuils et barrages en rivière ;
- l'altération du transit des sédiments (graviers, sables et fines), qui dépend à la fois de la capacité du cours d'eau à se recharger en sédiments et des capacités de transit sédimentaire proprement dit (profil d'équilibre du cours d'eau, occupation du lit mineur, gestion des vannes de barrages,...) ;
- la perturbation ou la rupture des connexions avec d'autres milieux (lônes, basses, mares, prairies alluviales, cordons dunaires sur le littoral, zones humides périphériques des lagunes, ...).

Des dégradations physiques des milieux aquatiques sont constatées dans l'ensemble du bassin. L'ambition du SDAGE est de cibler les actions prioritaires à engager lorsqu'elles sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif de bon état ou de bon potentiel écologique.

Le SDAGE de 1996 préconisait dans ses orientations d'agir pour la prise en compte du fonctionnement des milieux. Des progrès importants ont été réalisés en terme de connaissance et de méthode comme en témoignent les guides et notes techniques SDAGE sur les zones humides, la délimitation des espaces de liberté des cours d'eau, l'érosion du littoral, la gestion des boisements de rivières, la reconquête des axes de vie, etc. De nombreuses études ont également été conduites dans les bassins versants prioritaires pour déterminer les actions à mener. En revanche la mise en œuvre d'actions de restauration est restée en retrait même si des opérations marquantes ont été réussies.

L'enjeu pour le présent SDAGE est d'avancer significativement dans la mise en œuvre des actions sur le terrain pour réduire les problèmes de dégradation physique des milieux et de façon concomitante d'accentuer les efforts en faveur des zones humides et des populations d'espèces de la flore et de la faune. Il est en effet aujourd'hui essentiel que ces actions soient développées en vraie grandeur notamment dans le cadre des démarches de gestion par bassin versant de type SAGE, contrats de rivières, contrat de lac, etc., dans le respect du principe de gestion équilibrée de l'eau. Aussi, le SDAGE propose ci-après des dispositions pour préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques organisées selon trois volets :

- **A. AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ;**
- **B. PRENDRE EN COMPTE, PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ;**
- **C. INTEGRER LA GESTION DES ESPECES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU**



**[A] Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques**

**ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION**

**Un bon fonctionnement morphologique est une condition souvent nécessaire à l'atteinte du bon état écologique** ; les rivières, les écosystèmes fluviaux et littoraux sont des milieux complexes qui ont besoin d'espace pour que les processus dynamiques se pérennisent. En outre dans le domaine de la lutte contre l'eutrophisation, il est souvent démontré qu'aucun résultat significatif ne peut être obtenu en limitant les actions à la seule lutte contre la pollution, sans des actions concomitantes sur le milieu physique.

**Les altérations physiques résultent en partie de modifications et d'aménagements existants** (chenalisation des cours d'eau, grandes infrastructures, hydroélectricité, extractions de granulats par exemple) auxquelles s'ajoutent de **nouvelles évolutions de l'aménagement du territoire**, notamment la croissance des zones urbanisées (endiguements, enrochements, remblaiements par exemple).

**La restauration d'un bon fonctionnement hydrologique et morphologique doit être génératrice de bénéfices durables, tant pour les milieux eux-mêmes que pour les activités humaines.** Par exemple, la reconquête de zones d'expansion de crues pour lutter contre les inondations peut permettre de re-créer des zones humides, des corridors biologiques et des espaces de liberté pour la dynamique fluviale et favorise la recharge des nappes alluviales. Ces bénéfices pour les milieux s'accompagnent de bénéfices pour les usages de l'eau (aide à la dépollution, ressources pour l'alimentation en eau potable, loisirs, etc.).

Aussi, il est essentiel de préserver la qualité physique des masses d'eau qui sont aujourd'hui en bon état et d'engager des actions de restauration pour celles qui ne le sont pas.

**Certains milieux ont vu leur structure et leur fonctionnement très nettement transformés du fait de l'installation d'ouvrages ou d'aménagements lourds liés à des usages majeurs pour l'homme.** Ces milieux ne pourront atteindre le bon état, sans incidence négative importante sur ces usages. **Ils devront néanmoins atteindre un bon potentiel écologique.** Ainsi pour les cours d'eau, 173 masses d'eau ont été prédésignées en "masses d'eau fortement modifiées" (au sens donné par l'article 4.3 de la DCE). Cette désignation n'exonère pas d'agir par **la restauration physique qui peut améliorer le potentiel écologique.** Par exemple, la restauration de la franchissabilité de certains ouvrages existants ou la mise en œuvre de techniques de génie végétal peuvent être engagées alors même qu'il ne peut être question de restaurer une dynamique latérale.

**Les dispositions qui suivent s'appliquent à tout type de masses d'eau, qu'elles soient "fortement modifiées" ou non, en s'attachant à cibler les actions prioritaires pour l'atteinte des objectifs environnementaux.**

Afin d'avancer significativement dans le traitement des dégradations constatées et d'anticiper celles susceptibles d'intervenir dans le futur, **le SDAGE propose un ensemble de dispositions fondées sur six axes stratégiques :**

- **faire reconnaître et intégrer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques définis ci-après dans les documents d'aménagement du territoire ;**
- **déployer les mesures de gestion et de restauration sur des linéaires importants** de cours d'eau, en particulier par le rétablissement de la libre circulation des organismes et du transit sédimentaire et en reconquérant les habitats nécessaires à la vie aquatique ;
- **privilégier le recours aux stratégies préventives**, généralement peu ou moins coûteuses à terme, telles que la prise en compte des espaces de bon fonctionnement dans les zonages d'urbanisme, les études d'impacts, le recours à la réglementation et à la police de l'eau ;
- **faire jouer la synergie avec la lutte contre les inondations ;**
- **mobiliser les acteurs du monde de l'eau** pour accompagner la montée en puissance de ces projets, en prévoyant les moyens financiers nécessaires ;
- **développer les retours d'expérience et le suivi** de l'efficacité des actions.

La mise en œuvre de cette stratégie devra être développée dans le temps sur les trois plans de gestion. Pour le premier plan de gestion, compte tenu de la complexité des opérations à monter, on s'attachera à prioriser les actions les plus efficaces vis-à-vis des objectifs de la directive et les bassins versants à traiter.

## LES DISPOSITIONS – Organisation générale

### AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

Agir sur l'espace de bon fonctionnement (EBF) et les boisements alluviaux	Restaurer la continuité biologique et les flux sédimentaires	Maîtriser les impacts des nouveaux aménagements
6A-01 Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux	6A-03 Intégrer les dimensions économiques et sociologiques dans les opérations de restauration hydro morphologiques	6A-09 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages et aménagements
6A-02 Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux	6A-04 Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques	6A-10 Assurer la compatibilité de l'entretien des milieux aquatiques et d'extractions en lit majeur avec les objectifs environnementaux du SDAGE
	6A-05 Mettre en œuvre une politique de gestion sédimentaire dans les secteurs prioritaires	6A-11 Encadrer la création des petits plans d'eau
	6A-06 Gérer le trait de côte en tenant compte de sa dynamique	
	6A-07 Poursuivre la reconquête des axes de vie des grands migrants	
	6A-08 Restaurer la continuité des milieux aquatiques dans les secteurs prioritaires	

## OBJECTIFS VISES – RESULTATS ATTENDUS

Au terme de l'application du schéma directeur, il est visé

- de prendre en compte les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques dans les politiques locales ;
- de disposer, pour les cours d'eau, des éléments nécessaires à la révision des classements existants et à l'établissement de nouvelles listes conformes aux critères définis par le code de l'environnement ; ;
- sur les masses d'eau dont les perturbations, constituant un facteur limitant à l'atteinte du bon état, peuvent être réduites par l'engagement d'actions relativement "simples", de rétablir une morphologie, une dynamique et un fonctionnement biologique compatibles avec l'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologiques du milieu en 2015 ;
- sur les masses d'eau nécessitant une organisation et une mise en œuvre de mesures plus complexes, de réaliser plusieurs opérations pilotes.

### **1. Agir sur l'espace de bon fonctionnement des milieux et les boisements alluviaux**

La pérennisation du fonctionnement des milieux aquatiques dépend non seulement de leurs caractéristiques intrinsèques mais aussi d'un espace environnant, l'espace de bon fonctionnement, qui joue un rôle majeur dans l'équilibre sédimentaire, dans le renouvellement des habitats, comme barrière limitant le transfert des pollutions vers le cours d'eau et comme corridor de communication pour les espèces terrestres et aquatiques.

L'ambition du SDAGE est de (re)donner leur juste place aux milieux aquatiques sur le territoire. De ce point de vue, la préservation et la reconquête progressive des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques est un enjeu essentiel. Ainsi, doivent être pris en compte dans les politiques d'aménagement les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques définis par le SDAGE dans les conditions suivantes :

- **le lit mineur** : espace fluvial, formé d'un chenal unique ou de chenaux multiples et de bancs de sable ou galets, recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement ;
- **l'espace de mobilité** : espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux assurent des translations latérales pour permettre la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimal des écosystèmes aquatiques et terrestres. Cet espace doit être identifié selon la méthodologie précisée dans le guide technique SDAGE n° 2 "Détermination de l'espace de liberté" (novembre 1998) ;
- **les annexes fluviales** : ensemble des zones humides au sens de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ("terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année"), en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connexions soit superficielles soit souterraines : iscles, îles, brotteaux, lônes, bras morts, prairies inondables, forêts inondables, ripisylve, sources et rivières phréatiques, ...
- **le lit majeur** : espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée ;
- **l'espace de fonctionnalité des zones humides**, à identifier selon les premiers éléments de méthode précisés dans le guide technique SDAGE n° 6 "Agir pour les zones humides en RMC : boîtes à outils inventaires" (mai 2001) ;
- **les zones d'expansion naturelle des crues** ;
- **pour les fonctionnalités auto-épuratoires des masses d'eau**, les espaces avec des interfaces entre milieux différents (eaux superficielles/souterraines, sols, végétations...), sièges d'activités d'assimilation et de rétention et lieux d'échanges biogéochimiques qui conduisent à mettre en place une gestion spécifique ;
- **pour les eaux souterraines, tout ou partie de leur bassin d'alimentation**, mais tout particulièrement l'ensemble des espaces d'échange entre les masses d'eaux superficielles et leur nappe d'accompagnement (alluviales, phréatiques,...), ainsi que les espaces d'infiltration privilégiés au sein des bassins d'alimentation ;
- **les zones littorales** allant de l'avant plage à l'arrière dune qui contribuent au fonctionnement morphologique du littoral ;
- **les réservoirs et les corridors biologiques** ;
- **les unités écologiques** participant au bon fonctionnement des milieux lagunaires et marins : cordons dunaires, sansouïres, roselières ...

## **[Disposition 6A-01] Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques**

Le SDAGE recommande que :

- les SAGE et contrats de milieux développent les connaissances sur l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques (identification, caractérisation, ...) et incluent les actions nécessaires pour restaurer ces espaces dans les bassins pour lesquels des mesures en ce sens sont estimées indispensables pour l'atteinte du bon état écologique ou du bon potentiel écologique des masses d'eaux ;
- les services en charge de la police de l'eau et de la police des carrières s'assurent que les études d'impact et documents d'incidences prévus dans le cadre de la procédure eau ou de la procédure carrière identifient et caractérisent les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, étudient différentes variantes ayant un impact moindre sur ces espaces, et proposent des mesures de réduction d'impact et des mesures compensatoires nécessaires à leur préservation ;
- les documents d'urbanisme intègrent les espaces de bon fonctionnement des milieux présents sur leurs territoires dans leur plan d'aménagement et de développement durable, et définissent des affectations des sols qui respectent l'objectif de préservation de ces espaces ;
- les stratégies d'intervention foncière ou d'acquisition des établissements publics fonciers, des CREN, des SAFER, et des Départements dans le cadre de l'application de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles, prennent en compte les enjeux de préservation liés aux espaces de bon fonctionnement des milieux. Conformément à l'article L411-27 du code rural, les baux ruraux portant sur les terrains acquis par les personnes publiques, qui sont établis ou renouvelés, prescrivent des modes d'utilisation du sol afin d'en préserver ou restaurer la nature et le rôle ;
- le document régional de développement rural prévu dans le cadre de la mise en application du plan de développement rural intègre les enjeux de préservation des milieux aquatiques parmi les priorités d'action ;
- les contrats conclus pour la mise en œuvre de mesures agro environnementales dans le cadre de ce dispositif comprennent une ou plusieurs actions clés qui permettent de préserver ou d'améliorer le fonctionnement des milieux : préservation et gestion de la surface toujours en herbe, restauration ou entretien de berges et de la ripisylve, mise en défens des secteurs sensibles des cours d'eau, préservation du niveau hydrique des sols, restauration de mares et plans d'eau, exploitation de roselières.

## **[Disposition 6A-02] Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux**

Compte tenu du rôle important des boisements alluviaux par rapport au fonctionnement des milieux aquatiques ou humides et les milieux qui en dépendent, et afin de contribuer au respect des objectifs environnementaux du SDAGE, le SDAGE recommande que les services en charge de la police de l'eau veillent à ce que les documents prévus dans le cadre de la procédure "eau" intègrent :

- une analyse des impacts que subissent ces milieux et des propositions de mesures de réduction de ceux-ci ;
- une étude des variantes justifiant le choix du projet et ses incidences sur le milieu ;
- si nécessaire des propositions de mesures compensatoires afin de garantir le rétablissement de la fonctionnalité du milieu aquatique et terrestre associé.

Aux abords des cours d'eau devant faire l'objet d'actions de restauration physique pour atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique, les SAGE et contrats de milieux prévoient des actions de restauration écologique des bords de cours d'eau. Le SDAGE recommande à cet effet que soient élaborés des plans de gestion pluriannuel des boisements alluviaux, en s'attachant en particulier à :

- restaurer des corridors alluviaux sur des linéaires significatifs en assurant l'interconnexion entre les réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE ;
- mettre en œuvre des modalités de gestion de la végétation des berges adaptées aux caractéristiques propres à chaque rivière en s'appuyant sur les références techniques disponibles, notamment en faisant appel à des structures pérennes d'intervention sur le terrain ;
- améliorer les capacités d'accueil pour la faune piscicole.

## 2. Restaurer la continuité biologique et les flux sédimentaires

### **[Disposition 6A-03] Intégrer les dimensions économiques et sociologiques dans les opérations de restauration hydromorphologique**

Les SAGE et contrats de milieux qui engagent des actions de restauration physique développent des analyses coûts/avantages (volet économique et social) pour élaborer des stratégies d'intervention et déterminer les options à retenir.

### **[Disposition 6A-04] Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques**

Dans le cadre du dispositif de suivi des milieux qu'ils prévoient, les SAGE et contrats de milieux qui concernent des bassins versants dans lesquels sont installés des ouvrages transversaux définissent des modalités de suivi à long terme des impacts de ceux-ci sur le fonctionnement écologique des milieux (dynamique sédimentaire, habitat, potentialités biologiques) et sur les usages, à l'échelle du bassin versant.

### **[Disposition 6A-05] Mettre en œuvre une politique de gestion sédimentaire dans les secteurs prioritaires**

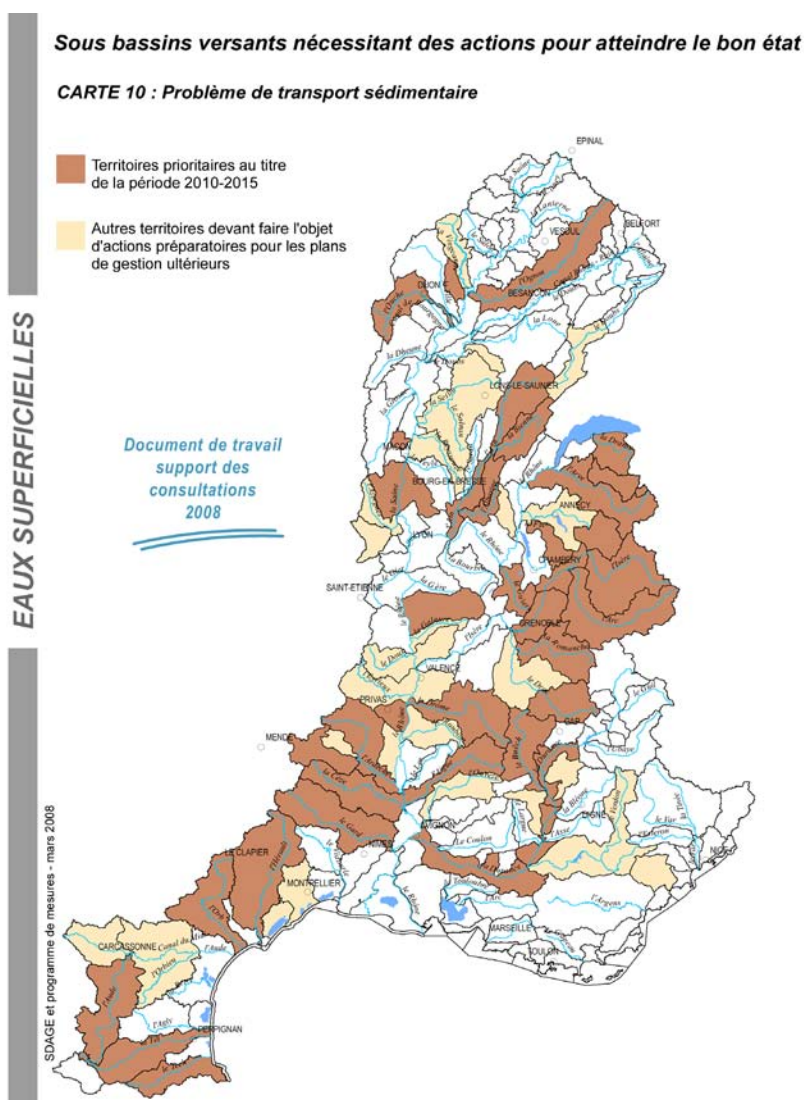
Le SDAGE identifie les bassins considérés comme prioritaires pour mettre en œuvre des actions de restauration du transit sédimentaire nécessaires à l'atteinte du bon état (carte 10).

Sur ces bassins :

– les SAGE et les contrats de milieux définissent et mettent en œuvre une politique de gestion sédimentaire. Ils peuvent à cette fin élaborer un plan de gestion sédimentaire comprenant un bilan des déséquilibres sédimentaires observés, de leur incidence en termes écologiques et socio-économiques, la définition d'un objectif en terme de profil en long à respecter pour tenir compte des enjeux environnementaux et des usages en place, ainsi que des mesures quantifiées et chiffrées pour atteindre et maintenir cet objectif. Ce plan de gestion sédimentaire traite notamment :

- o de la gestion des ouvrages bloquant le transit ou modifiant le régime des crues morphogènes en proposant des modalités de gestion qui pourront servir de base à une éventuelle révision des règlements d'eau ;
- o de l'amélioration de la gestion des chasses, avec modifications si nécessaire des règlements d'eau ;
- o de la préservation et/ou de la reconquête de l'espace de bon fonctionnement (cf dispositions ci-dessus), notamment pour les opérations de recharge sédimentaire ;
- o des apports solides liés à l'occupation des sols du bassin versant (couvert végétal),

– l'autorité administrative, lorsqu'elle révisera les classements au titre de l'article L.214-17-I du code de l'environnement, prendra en compte les éléments de la carte 10 et des politiques engagées dans les bassins versants.





## [Disposition 6A-06] Gérer le trait de côte en tenant compte de sa dynamique

Les projets de travaux de gestion du trait de côte intègrent une approche de la dynamique de celui-ci avec :

- caractérisation des processus naturels d'érosion et d'accrétion ;
- identification des secteurs prioritaires sur lesquels agir ;
- établissement d'un plan de gestion conçu à l'échelle de "cellules hydro sédimentaires" littorales prenant en compte les activités économiques.

Ces projets prennent notamment en compte la dynamique de la houle couplée à celle du niveau de la mer. Ils prévoient la mise en place d'un réseau d'observation de la bathymétrie et de la houle, et de mesures pour préserver ou restaurer les unités écologiques participant à l'équilibre des plages (cordons dunaires, herbiers de posidonie, ...).

Les documents d'urbanisme (Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, ...) :

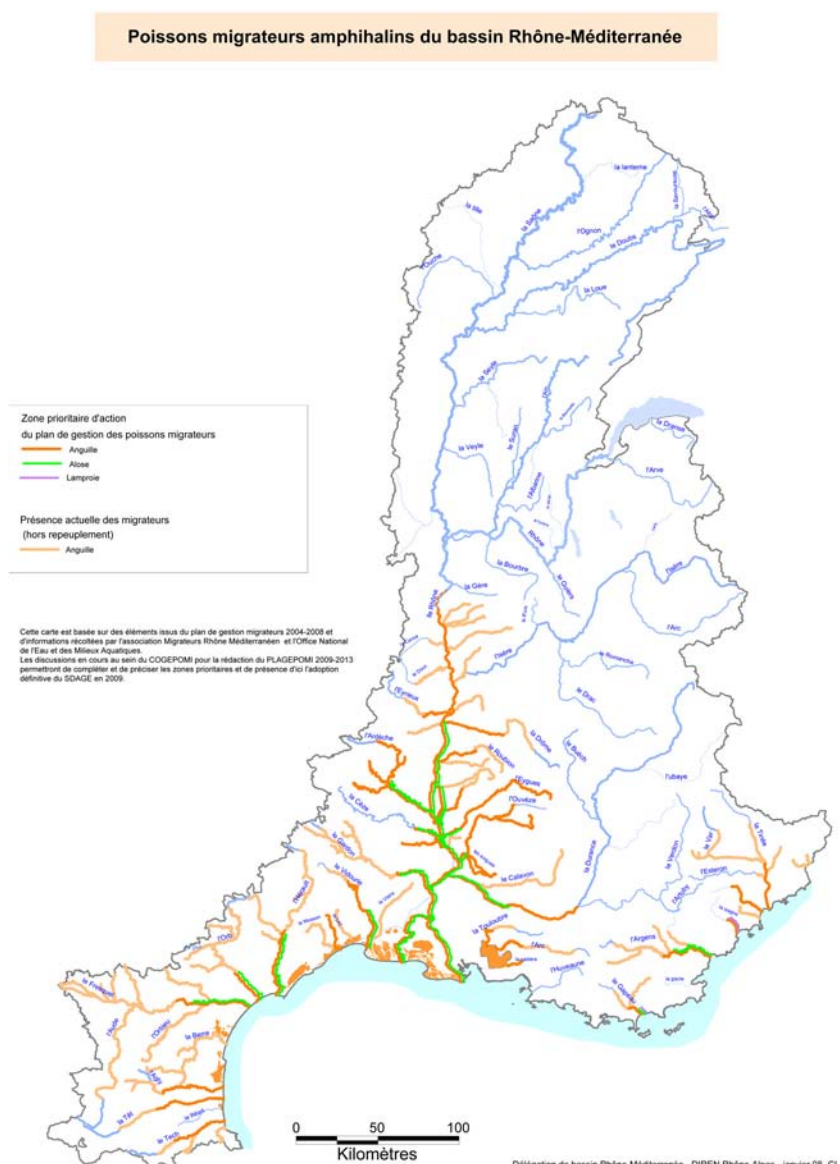
- établissent leurs zonages d'occupation des sols en tenant compte des mesures de préservation à engager dans les unités libres de tout aménagement significatif ;
- intègrent les mesures de restauration qui leur incombent, notamment le recul des infrastructures existantes, pour restaurer les unités écologiques dégradées.

## [Disposition 6A-07] Poursuivre la reconquête des axes de vie des grands migrateurs

Selon les articles R436-45 et suivants du code de l'environnement, un plan de gestion quinquennal arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée sur proposition du Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), définit des objectifs et des mesures nécessaires pour les atteindre. Ce plan est cohérent avec les objectifs de la directive cadre sur l'eau et le règlement européen n°1100/2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles. Il est présenté au comité de bassin.

La présence actuelle des poissons migrateurs amphihalins sur le bassin Rhône-Méditerranée et les zones prioritaires d'action du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin 2004-2008 sont figurées sur la carte ci contre. Les classements à prévoir dans le cadre du code de l'environnement (article L 214-17) se baseront sur ces zones prioritaires.

Les services et organismes en charge de la gestion de l'eau au niveau local (SAGE, contrats de milieux, collectivités, ...) intègrent dans leurs plans d'actions les objectifs et mesures fixés par le plan de gestion des poissons migrateurs. De la même manière, les services de police de l'eau prennent les décisions individuelles d'autorisation en cohérence avec ces objectifs.



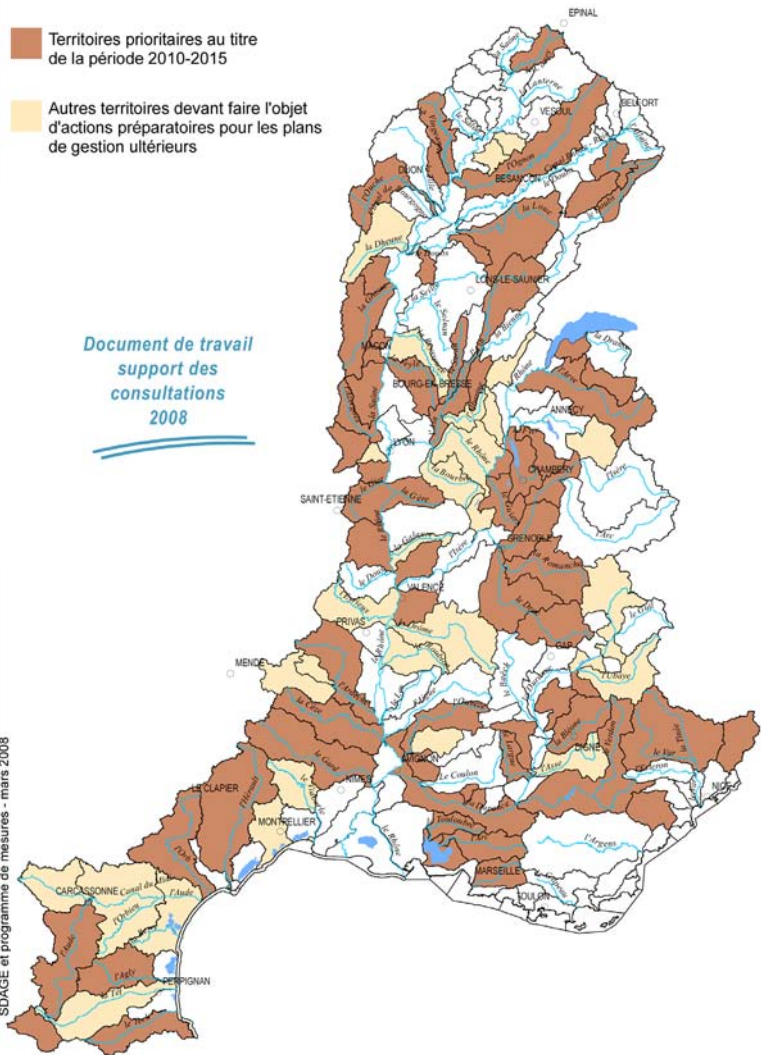
**[Disposition 6A-08]  
Restaurer la continuité des milieux aquatiques dans les secteurs prioritaires**

Le SDAGE identifie dans les cartes 12 et 13 les bassins considérés comme prioritaires pour mettre en œuvre des actions de restauration de la continuité des milieux aquatiques (ces bassins comportent des masses d'eau affectées par des dégradations de la continuité écologique longitudinale ou latérale empêchant l'atteinte du bon état).

EAUX SUPERFICIELLES

**Sous bassins versants nécessitant des actions pour atteindre le bon état**

**CARTE 12 : Altération de la continuité biologique amont/aval**



Sur ces bassins, toutes les occasions (opérations d'aménagement, renouvellements de titre, ...) doivent être saisies pour améliorer la continuité des milieux aquatiques. En outre et en tout état de cause :

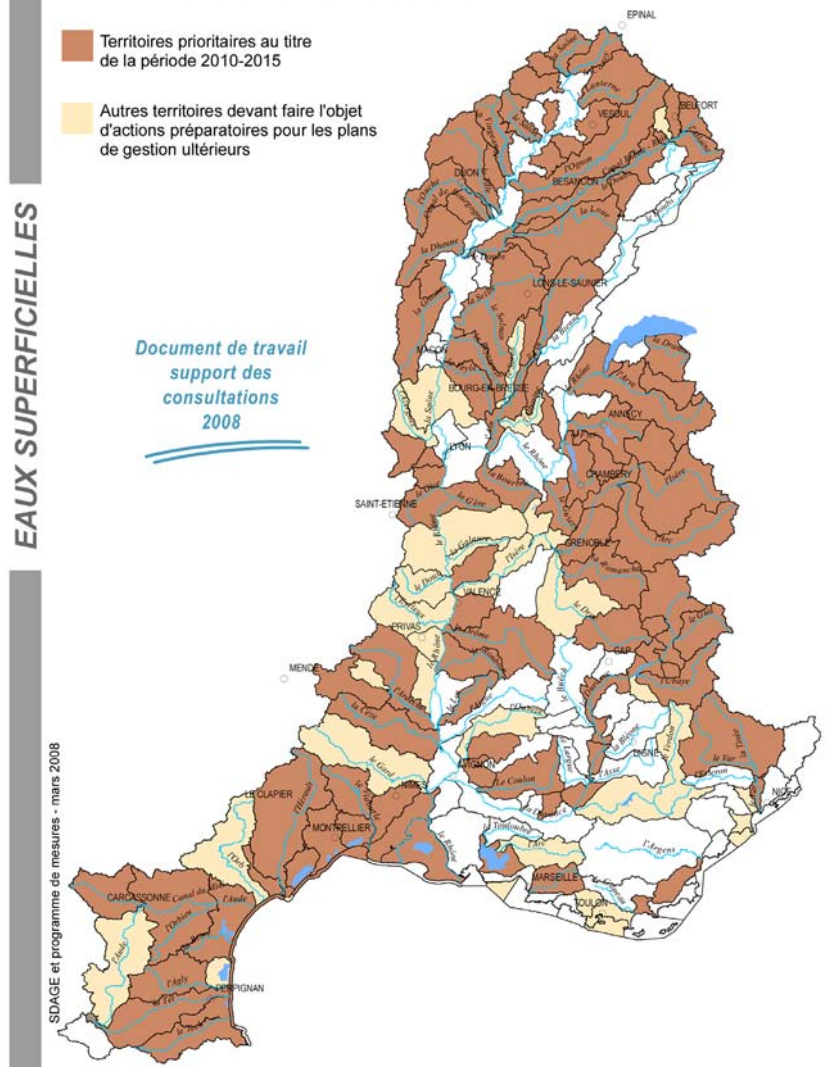
- les SAGE et contrats de milieu concernés étudient et mettent en œuvre une politique de restauration de la continuité, en s'appuyant le cas échéant sur la réglementation existante applicable aux cours d'eau classés par décret avec une liste d'espèces publiée (article L432-6 du code de l'environnement), et sur la carte des réservoirs biologiques du SDAGE. Ils prennent en compte les espèces cibles pour lesquelles la circulation doit être rétablie, à la montaison et/ou à la dévalaison, recensent les ouvrages sur lesquels une intervention est déterminante pour la reconquête du bon état et procèdent à une analyse des enjeux socio-économiques et environnementaux attachés à leur existence.

Ils envisagent au vu de cette analyse la suppression des ouvrages existants, leur transformation en ouvrages intrinsèquement franchissables et la mise en place de passes à poissons, de manière à pouvoir justifier du choix des modalités les plus adaptées au plan environnemental et socio-économique ;

- l'autorité administrative, lorsqu'elle révisera les classements au titre de l'article L.214-17-I du code de l'environnement, prendra en compte les éléments des cartes 12 et 13 et des politiques engagées dans les bassins versants.

**Sous bassins versants nécessitant des actions pour atteindre le bon état**

**CARTE 13 : Dégradation morphologique et perturbation du fonctionnement hydraulique**



**3. Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages (barrages, ponts, modifications de berges, endiguements, ports, épis ...) et activités (extractions de matériaux, plans d'eau de loisir, ...) pour ne pas dégrader le fonctionnement et l'état des milieux aquatiques**

**[Disposition 6A-09] Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages et aménagements**

Afin d'assurer le respect des objectifs environnementaux du SDAGE, les décisions prises au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques doivent respecter les connexions avec les zones de reproduction, de croissance et d'alimentation des organismes, inclure des mesures de réduction d'impact et le cas échéant des mesures de compensation ou de restauration de zones fonctionnelles. Elles veillent à ce que le dispositif d'évaluation et de suivi de l'impact du projet sur les milieux soit précisé.

Le SDAGE recommande :

- que les aménagements impliquant recalibrages et/ou rescindements de méandres, enrochements, digues, épis, restent l'exception ;
- que les mesures de protection contre l'érosion latérale soient limitées à celles qui sont motivées par la protection des populations et des ouvrages existants. Lorsque la protection est justifiée, des solutions d'aménagement les plus intégrées possibles sont recherchées en utilisant notamment les techniques du génie écologique. Sur le littoral, la protection et la restauration des petits fonds marins est une priorité ;
- que les cumuls d'impact des aménagements soient pris en compte.

Le contexte particulier des cours d'eau de montagne qui nécessitent parfois des travaux d'entretien plus ou moins urgents pour prévenir les inondations doit toutefois être pris en compte.

Les services en charge de la police de l'eau s'assurent, en cas de travaux motivés par l'urgence, qu'une évaluation des impacts des solutions retenues soit faite a posteriori par le maître d'ouvrage afin de définir des orientations permettant pour l'avenir de mieux maîtriser les interventions de cette nature.

**[Disposition 6A-10] Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extractions en lit majeur avec les objectifs environnementaux**

Dans le lit mineur, l'extraction de matériaux est interdite, hormis pour les situations qui nécessitent des interventions pour la protection des personnes, des ouvrages, et pour assurer la navigation. Ces opérations d'entretien sont conduites dans le cadre des plans de gestion mentionnés ci-dessus (cf disposition 6A 05) et intègrent la réinjection des matériaux de curage dans le lit mineur comme règle, en particulier dans les bassins qui font l'objet de déficit sédimentaire.

Les services en charge de la police de l'eau s'assurent que les opérations d'entretien des cours d'eau, canaux et plans d'eau relevant de la nomenclature "eau" soient compatibles avec les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE pour les milieux concernés par ces opérations et pour ceux qui en dépendent directement. Le cas échéant ils veillent à la prise en compte des plans de gestion établis à l'échelle du bassin versant. D'une manière plus générale, le SDAGE recommande que les opérations d'entretien n'entrant pas dans le cadre de la nomenclature "eau" soient réalisées en cohérence avec ses objectifs.

Les extractions de matériaux en lit majeur, relèvent de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement depuis la loi 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières. Dans le cadre des procédures d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation, les services impliqués dans la procédure d'instruction des demandes s'assurent que celles ci prennent en compte les objectifs assignés aux masses d'eau superficielle et souterraine que le projet est susceptible d'impacter.

Les schémas départementaux de carrière prévus par l'article L.515-3 du code de l'environnement doivent être révisés 10 ans après leur approbation (décret n° 94-603 du 11 juillet 1994). Ils doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE dans un délai de trois ans. Ils s'attachent notamment à :

- préserver les milieux aquatiques fragiles ou particulièrement riches au plan écologique (bassins versants connaissant des problèmes de gestion quantitative de la ressource, zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, les bassins versants à haute qualité piscicole et/ou avec présence d'espèces patrimoniales, les réservoirs biologiques...);
- réduire, lorsque la substitution est possible et sans risque d'impact plus important pour l'environnement, les extractions alluvionnaires en eau situées dans les secteurs susceptibles d'avoir un impact négatif sur les objectifs environnementaux du SDAGE ;
- Définir les conditions propres à favoriser la substitution de ces sites par d'autres situés sur des terrasses ou en roches massives. Cette substitution pourra être mesurée au travers d'indicateurs à définir en fonction des enjeux de chaque département.

Les donneurs d'ordre publics doivent prendre en compte l'origine des matériaux et réserver l'utilisation des matériaux alluvionnaires aux usages nobles répondant à des spécifications techniques.

#### **[Disposition 6A-11] Encadrer la création des petits plans d'eau**

L'augmentation du nombre de petits plans d'eau constatée depuis plusieurs décennies n'a pas été sans conséquence sur la qualité des milieux aquatiques, en particulier dans les secteurs de tête de bassin qui présentent souvent un intérêt patrimonial reconnu.

D'une manière générale, la création de ces plans d'eau ne doit pas compromettre, à court et long terme :

- l'atteinte des objectifs environnementaux sur les bassins versants concernés, y compris sur le plan des équilibres quantitatifs ;
- le bon fonctionnement des réservoirs biologiques ;
- certains usages dépendant fortement de la qualité sanitaire des eaux (zones de baignade, prélèvements AEP...).

Le respect de ces prescriptions implique une bonne prise en compte par les projets des évolutions constatées ou prévisibles du degré d'anthropisation des bassins versants ainsi que de la disponibilité d'une ressource en quantité suffisante et d'une qualité compatible avec la pérennisation du ou des usages envisagés.

Par ailleurs, les projets de création de plans d'eau soumis à déclaration doivent être conçus en dehors du lit mineur des cours d'eau en se conformant aux prescriptions réglementaires correspondantes (arrêtés ministériels du 27 août 1999 fixant des prescriptions générales concernant d'une part la création des plans d'eau et d'autre part leur vidange). Pour les nouveaux plans d'eau dont la superficie est inférieure à 0,1 ha, le SDAGE recommande l'application des mêmes prescriptions techniques contenues dans ces textes.

**[B] Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides**

**ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION**

**Les zones humides couvrent environ 5% de la surface du bassin, soit une superficie d'environ 700 000 hectares.** 63% d'entre elles sont liées aux rivières et plaines alluviales (annexes fluviales, forêts alluviales, prairies humides, etc), 21 % aux marais côtiers (lagunes littorales), 3% aux plans d'eau (lacs, retenues) et 13 % sont des tourbières, marais, étangs.

**Les zones humides sont des zones utiles :** elles jouent un rôle essentiel dans la régulation des eaux (épanchement des crues, soutien d'étiage, relations nappes-milieux superficiels, ...), l'autoépuration et constituent un réservoir de biodiversité. Elles sont aussi le support d'usages et constituent un atout pour le développement. **Partie intégrante du fonctionnement de tous les milieux aquatiques, les zones humides interviennent de manière déterminante dans l'atteinte des objectifs de la directive-cadre sur l'eau.**

**Pourtant, les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont menacées** par le développement de l'urbanisation, l'endiguement et l'incision du lit des cours d'eau, les activités agricoles, le développement des espèces exotiques envahissantes qui touchent notamment les têtes de bassin, les vallées alluviales et le pourtour des étangs littoraux. Les évolutions climatiques sont également susceptibles d'impacter les zones humides. Malgré la prise de conscience et les efforts réalisés depuis une dizaine d'années pour les préserver, leur destruction reste alarmante (près de 50% ont disparu au cours des trente dernières années au niveau national).

**Pour autant, la situation n'est pas irréversible et justifie une mobilisation forte de tous les acteurs dans le cadre du SDAGE.** En ce sens, il convient de souligner l'intérêt de la politique mise en œuvre au niveau du bassin avec le SDAGE de 1996 : commission technique spécifique chargée de préciser les orientations stratégiques et les méthodes à développer, charte «en faveur de la préservation des zones humides », réalisation d'inventaires, mise à disposition d'outils techniques et d'échange d'expériences.

Plus que jamais, le SDAGE réaffirme d'une manière générale la nécessité a minima de maintenir la surface des zones humides du bassin RMC, et d'améliorer l'état des zones humides aujourd'hui dégradées. Il s'agit en particulier :

- **de ne pas dégrader les zones humides existantes et leurs bassins d'alimentation**, y compris celles de petite taille qui n'ont pas forcément fait l'objet d'inventaire et/ou sans "statut" de protection règlementaire, l'adhésion à la charte devant garantir leur non-dégradation ;
- **d'engager des programmes de reconquête hydraulique et biologique ;**
- **de créer des conditions économiques favorables à la bonne gestion des zones humides par les acteurs concernés (monde agricole, sylvicole, conchylicole, ...)** : soutien technique et financier à l'évolution des pratiques et à l'entretien des zones humides qui peut être source d'emploi en milieu rural, labellisation des productions (organisation de filières par les chambres consulaires), ...
- **de conforter la caractérisation et développer le suivi et l'évaluation des zones humides ;**
- **de poursuivre la réhabilitation sociale des zones humides.**

## LES DISPOSITIONS – Organisation générale

### PRENDRE EN COMPTE, PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES

Améliorer la connaissance et faire connaître les zones humides	Préserver et gérer les zones humides
6B-1 Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation	6B-3 Utiliser avec ambition les outils "ZHIEP" et "ZHSGE"
6B-2 Assurer un accompagnement des acteurs	6B-4 Mobiliser les outils financiers, fonciers, et agri environnementaux en faveur des zones humides
	6B-5 Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets
	6B-6 Mettre en place des plans de gestion des zones humides
	6B-7 Reconquérir les zones humides

## OBJECTIFS VISES – RESULTATS ATTENDUS

Au terme de l'application du schéma directeur, il est visé

- de disposer d'une évaluation actualisée de zones humides du bassin qui permette un suivi du patrimoine du bassin ;
- d'avoir engagé des opérations de restauration visant à une reconquête hydraulique et biologique de zones humides ;
- d'inverser la tendance à la disparition et à la dégradation des zones humides.

**1. Améliorer la connaissance et faire connaître les zones humides**

**[Disposition 6B-1] Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des acteurs**

Afin d'améliorer la connaissance et de répondre aux exigences légales vis-à-vis des zones humides, le SDAGE préconise que les nouveaux inventaires et ceux qui seront mis à jour adoptent les critères posés par les articles L211-1 et R211.108 du code de l'environnement.

Les données sur les zones humides collectées dans le cadre des inventaires initiaux et des actualisations, sur financements publics, sont mises à disposition par leurs détenteurs et notamment incluses dans les "porter à connaissance" effectués dans le cadre des projets soumis à autorisation administrative.

**[Disposition 6B-2] Assurer un accompagnement des acteurs**

La commission du milieu naturel aquatique du Comité de bassin, créée en application du décret du 15 mai 2007, ayant compétence pour contribuer à la définition de la politique du bassin en faveur des zones humides, propose des orientations en matière d'accompagnement des acteurs, notamment pour les adhérents à la charte pour les zones humides : mise à disposition d'outils et de références techniques, échanges d'expérience,...

Au niveau local, les acteurs sont invités à s'appuyer sur des opérateurs spécialisés dans la gestion des zones humides (structures associatives dont les CREN, ...) pour aider à la mise en œuvre concrète des dispositions ci-dessous.

**2. Préserver et gérer les zones humides**

**[Disposition 6B-3] Utiliser avec ambition les outils "zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau" (ZHSGE) et "zones humides présentant un intérêt environnemental particulier" (ZHIEP)**

Les articles L211-3 du code de l'environnement et R114-1 à R114-10 du code rural prévoient que les préfets délimitent des ZHIEP selon une procédure associant notamment la commission locale de l'eau lorsqu'elle existe. Ces ZHIEP font l'objet d'un programme d'actions défini par le préfet en vue de protéger, gérer et restaurer les zones humides.

L'article L.212-5-1 de Code de l'environnement prévoit que, dans les bassins versants où l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux implique un état de conservation durable des zones humides, les SAGE peuvent délimiter parmi les ZHIEP des ZHSGE. Celles-ci peuvent faire l'objet, outre du programme d'actions, de servitudes propres à garantir leur intégrité. Ces servitudes sont prescrites par arrêté préfectoral. Le SDAGE recommande d'utiliser ces outils de façon ambitieuse et en particulier pour ce qui concerne les ZHIEP, de :

- s'appuyer sur les inventaires disponibles pour les identifier ;
- identifier en tant que ZHIEP un ensemble de zones humides formant un réseau cohérent ;
- mettre à jour la liste des ZHIEP en tenant compte notamment des zones humides qui auront été reconquises (cf disposition 6B-7).



**[Disposition 6B-4] Mobiliser les outils financiers, fonciers et agri-environnementaux en faveur des zones humides**

Les stratégies d'intervention foncière ou d'acquisition des établissements publics fonciers, des SAFER, des CREN, des Départements, dans le cadre de l'application de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles, et collectivités locales prennent en compte les enjeux de préservation, de restauration, et de gestion des zones humides.

Le SDAGE recommande que les baux ruraux portant sur les terrains acquis par des personnes publiques ou par des associations de protection de l'environnement, ou bien portant sur des ZHIEP et ZHSGE, prescrivent lors de leur établissement ou de leur renouvellement, des modes d'utilisation du sol permettant de préserver ou restaurer les zones humides (articles L211.13 du code de l'environnement et L411-27 du code rural).

Dans le cadre de la mise en application du plan de développement rural, et conformément à l'article L211-1-1 du code de l'environnement, le SDAGE recommande que :

- le document régional de développement rural intègre les enjeux de préservation des zones humides parmi les priorités d'action,
- soient recherchées des stratégies permettant un développement économique s'appuyant sur la mise en valeur des zones humides ;
- les contrats conclus pour la mise en œuvre de mesures agro environnementales dans le cadre de ce dispositif comprennent une ou plusieurs actions clés qui permettent de préserver ou d'améliorer le fonctionnement des milieux humides : préservation et gestion de la surface toujours en herbe, restauration ou entretien de haies et de bosquets, diminution des intrants, préservation du niveau hydrique des sols, diversification des activités en zone rurale (emploi) ;
- les mesures agri environnementales soient concentrées sur des espaces circonscrits dans lesquels il est visé d'atteindre une bonne qualité des milieux aquatiques à une échéance rapprochée ;
- les aides aux investissements matériels qui concourent à l'amélioration de pratiques soient préférentiellement utilisées pour réduire les pressions sur des territoires à enjeux.

**[Disposition 6B-5] Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets**

En vertu de l'obligation générale de respect de l'environnement prévue par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, et en particulier des obligations résultant de la reconnaissance de l'intérêt général attaché à la préservation et à la gestion durable des zones humides de l'article L211-1-1 du code de l'environnement :

- le règlement des SAGE peut définir des règles nécessaires au maintien des zones humides présentes sur son territoire ;
- les services de l'Etat s'assurent que les enjeux de préservation des zones humides sont pris en compte lors de l'élaboration des projets soumis à autorisation ou à déclaration. ;
- les documents d'urbanisme définissent des affectations des sols qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides présentes sur leurs territoires.

Après étude des impacts environnementaux, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue.

**[Disposition 6B-6] Mettre en place des plans de gestion des zones humides**

Outre les ZHIEP et ZHSGE pour lesquels la mise en œuvre de plan de gestion est de fait prévue par les textes (cf disposition 6B-3), le SDAGE recommande que les autres zones humides répondant aux critères définies par la loi puissent faire l'objet de plans de gestion permettant leur préservation, leur restauration, entretien et mise en valeur.

A cet effet, le SDAGE encourage les SAGE, les contrats de milieux, et les structures compétentes (associations dont les CREN, organismes professionnels, ...) à définir et à mettre en œuvre des plans de gestion pour les zones humides.

### **[Disposition 6B-7] Reconquérir les zones humides**

Dans les territoires où les zones humides ont été asséchées de façon importante au cours des dernières décennies, le SDAGE recommande :

- que les SAGE et contrats de milieux concernés comportent un plan de reconquête d'une partie des surfaces et/ou fonctionnalités perdues. Ce plan peut comprendre des mesures de reconquête de zones humides, de mise en place de zones tampon, de mesures d'aménagement et de gestion de l'espace adaptées ;
- de profiter lorsque c'est possible de la mise en œuvre d'autres politiques (par exemple concernant la restauration de champs d'expansion de crues, de reconquête d'espaces de liberté, de protection des bassins d'alimentation de captage, ...) pour reconquérir les zones humides ;
- que les zones humides ainsi reconquises puissent faire l'objet d'une préservation et gestion pérenne.

On entend par territoire où les zones humides ont été asséchées de façon importante, les communes dont le dernier recensement agricole fait état d'une superficie de zones drainées significative par rapport à la surface agricole utile (*valeurs à préciser, de l'ordre de 20 %, ou plus de 100 ha de surface drainée en prenant en référence l'état des lieux le plus proche possible de 1992*).

Ces plans privilégient des techniques de restauration qui font appel aux processus hydrauliques et biologiques naturels. Les infrastructures humides artificielles conçues selon des principes écologiques peuvent dans certains cas contribuer à ces plans de reconquête.



**[C] Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau**

**ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION**

**Les milieux aquatiques (cours d'eau, mares, rivages,...) sont, avec les espaces boisés et les prairies, les principaux milieux permettant la vie et les déplacements des espèces**, particulièrement dans les espaces très aménagés par l'urbanisation, la présence d'infrastructures ... En France, 30% des espèces végétales de grand intérêt et menacées résident dans les zones humides. A l'échelle planétaire, 50% des espèces d'oiseaux dépendent directement des zones humides. La mer Méditerranée, qui représente 1% seulement de la surface des océans, tient la deuxième place mondiale pour sa richesse en espèces endémiques, en cétacés (18, dont le Dauphin commun) et en espèces de grande valeur commerciale comme le Thon rouge ou l'Espadon.

**Ce patrimoine naturel est menacé.** La pollution, la fragmentation, la banalisation et l'artificialisation des paysages et des milieux entraînent une érosion rapide de la biodiversité. Elles diminuent les capacités de dispersion et d'échanges entre les populations et mettent en danger la diversité génétique, la capacité de réponse aux perturbations et la pérennité des écosystèmes. Par ailleurs, les évolutions climatiques ne sont pas sans impacts sur les populations végétales et animales.

**La France a adopté en 2004 une stratégie nationale sur la biodiversité** afin de mobiliser les acteurs, faire prendre conscience que "la biodiversité, c'est l'affaire de tous" et engager des actions concrètes. Elle s'inscrit dans la lignée de plusieurs textes nationaux et internationaux, dont notamment :

- la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature qui déclare d'intérêt général la préservation des espèces et le maintien des équilibres biologiques ;
- la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui rappelle que la protection des espèces est indissociable de celle de leur espace de vie et introduit la notion de gestion équilibrée de la ressource en eau pour préserver les "écosystèmes aquatiques", désormais complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- les différentes conventions internationales (Berne, Ramsar, Barcelone ...) et les directives européennes (directive "habitats faune-flore", directive "oiseaux" de 1979).

Plus récemment, la loi sur le développement des territoires ruraux et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques confirment la dynamique de prise en compte de la biodiversité dans la politique de l'eau.

Le SDAGE de 1996 préconisait la préservation des espèces et de leurs habitats, la reconquête d'axes de vie, la lutte contre la prolifération et la surveillance des espèces exotiques envahissantes. Tout en proposant de poursuivre ces objectifs, **le présent schéma directeur vise en particulier à mettre l'accent sur les actions en faveur des espèces, patrimoniales ou banales, liées aux milieux humides et aquatiques. En cela, il est complémentaire aux objectifs du réseau Natura 2000.**

**Le bon état (ou le bon potentiel) écologique visé par la directive cadre sur l'eau et la gestion des espèces sont indissociables.** En effet le bon état implique que soient *de facto* satisfaits les besoins des organismes aquatiques. Si les organismes vivants et leurs habitats bénéficieront des mesures mises en place au titre de la directive cadre sur l'eau, la gestion des espèces indicatrices du bon fonctionnement écologique et de leurs habitats peut être un outil efficace d'atteinte du bon état (ou du bon potentiel).

A l'inverse, l'atteinte du bon état est parfois compromise par l'existence d'espèces exotiques envahissantes qui empêchent les peuplements autochtones de se développer. Tous les milieux peuvent être concernés : mer (algue *Caulerpa taxifolia* et *Caulerpa racemosa*), lagunes (Cascaïl, ...), plans d'eau (ex : Moule zébrée dans le Léman, ...), cours d'eau (Ecrevisse américaine, Renouée du Japon, ...), zones humides (Tortue de Floride, Jussie, ...).

Aussi, la contribution du SDAGE à la préservation et la restauration de la bio diversité, outre les actions menées en terme de restauration physique des milieux (cf Orientation fondamentale 6A) et outre la production du registre des zones protégées, consiste à :

- **développer les actions de préservation ou de restauration des populations d'espèces prioritaires du bassin ou d'espèces plus courantes mais indicatrices de la qualité du milieu**, en régression ou menacées, particulièrement celles les plus sensibles aux activités humaines ;
- lutter contre les espèces envahissantes.

## LES DISPOSITIONS – Organisation générale

### INTEGRER LA GESTION DES ESPECES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU

1/ Développer la mise en œuvre d'actions locales de gestion des espèces	2/ Agir pour la préservation et la valorisation des espèces autochtones	3/ Lutter contre les espèces envahissantes
6C-01 Assurer un accompagnement des acteurs	6C-02 Mettre en œuvre une gestion des espèces autochtones cohérente avec l'objectif de bon état des milieux	6C-06 Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes
	6C-03 Identifier et préserver les secteurs d'intérêt patrimonial et les corridors écologiques	6C-07 Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux
	6C-04 Identifier et préserver des réservoirs biologiques	
	6C-05 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en tenant compte des peuplements de référence	

## OBJECTIFS VISES – RESULTATS ATTENDUS

Au terme de l'application du schéma directeur, il est visé :

- de mettre en œuvre un état des lieux des connaissances et du suivi des espèces intégrant la pression anthropique ;
- d'établir un réseau écologique cohérent reposant sur les différentes catégories de milieux ;
- d'intégrer la gestion des espèces aquatiques autochtones et/ou emblématiques dans les démarches de type SAGE ou contrat de milieu et, s'il y a lieu, la gestion des espèces exotiques envahissantes.

### 1. Développer la mise en œuvre d'actions locales de gestion des espèces

#### **[Disposition 6C-01] Assurer un accompagnement des acteurs**

En cohérence avec la stratégie nationale en faveur de la biodiversité, les dispositions du code de l'environnement, et les engagements internationaux de la France en faveur de l'eau, des espèces et de leurs habitats, la commission du milieu naturel aquatique du Comité de bassin, créée en application du décret du 15 mai 2007, ayant compétence pour contribuer à la définition de la politique du bassin en faveur des espèces, propose des orientations en matière :

- d'amélioration des connaissances ;
- de suivi et d'évaluation ;
- de mise à disposition d'outils et de références techniques ;
- d'appui aux acteurs et d'échanges d'expérience.

### 2. Agir pour la préservation et la valorisation des espèces autochtones

#### **[Disposition 6C-02] Mettre en œuvre une gestion des espèces autochtones cohérente avec l'objectif de bon état des milieux**

Lorsque les masses d'eau sont perturbées par un déséquilibre des populations d'espèces, des actions sont mises en œuvre pour retrouver un état de conservation favorable et durable des milieux concernés. Le cas échéant, ces actions sont définies et mises en œuvre dans le cadre des SAGE et contrats de milieux.

La définition des actions à mener doit reposer sur deux principes essentiels pour rechercher le meilleur rapport coût/efficacité : un diagnostic robuste des secteurs dégradés (liste d'espèces autochtones susceptibles de proliférer, dysfonctionnements du milieu et des usages à l'origine du processus de prolifération) ; un dispositif de contrôle des proliférations.

Ces actions intervenant directement ou indirectement sur des espèces inféodées aux milieux aquatiques prennent en compte, sauf raisons particulières justifiées, les principes suivants dans leur conception et leur mise en œuvre :

- gérer ou restaurer les milieux naturels en visant la préservation des espèces autochtones présentes ou réintroduisant des individus issus de sites au fonctionnement comparable appartenant au même bassin versant ou à des bassins voisins ;
- privilégier les techniques légères de restauration en recherchant une reconstitution spontanée des stades de végétation naturels.

#### **[Disposition 6C-03] Identifier et préserver les secteurs d'intérêt patrimonial (incluant les réservoirs biologiques) et les corridors écologiques**

Les secteurs d'intérêt patrimonial tels que définis par le SDAGE constituent un réseau de milieux de bonne à très bonne qualité écologique. Ils sont nécessaires pour assurer un fonctionnement écologique durable des milieux aquatiques, notamment la reproduction, la croissance et l'alimentation des organismes caractéristiques des milieux concernés. Le fonctionnement durable s'entend au sens de la directive cadre sur l'eau, c'est-à-dire tenant compte des exigences biologiques proches de celles des communautés aquatiques conformes aux conditions de référence des types de masses d'eau.

Les sites d'intérêt patrimonial du SDAGE concernent les zones humides et toutes les catégories de masses d'eau superficielles : eaux côtières (notamment les petits fonds marins) et de transition, plans d'eau et, cours d'eau. Les secteurs d'intérêt patrimonial sont identifiés au plus tard en décembre 2012. Ils doivent concourir au maintien ou à la reconquête de la biodiversité, en cohérence avec les exigences du réseau Natura 2000.

Dans le cadre des actions menées au niveau local, des corridors biologiques sont également identifiés en complémentarité avec le réseau des secteurs d'intérêt écologique et en exploitant notamment les schémas de services collectifs des espaces naturels et ruraux.

Ces corridors doivent assurer un lien fonctionnel entre des zones "réservoir", possédant une bonne richesse biologique et des zones "tampon", aux caractéristiques plus banales, dans des conditions qui ne favorisent pas le développement des espèces envahissantes. Lorsque tel n'est pas le cas, l'objectif est de restaurer cette fonctionnalité.

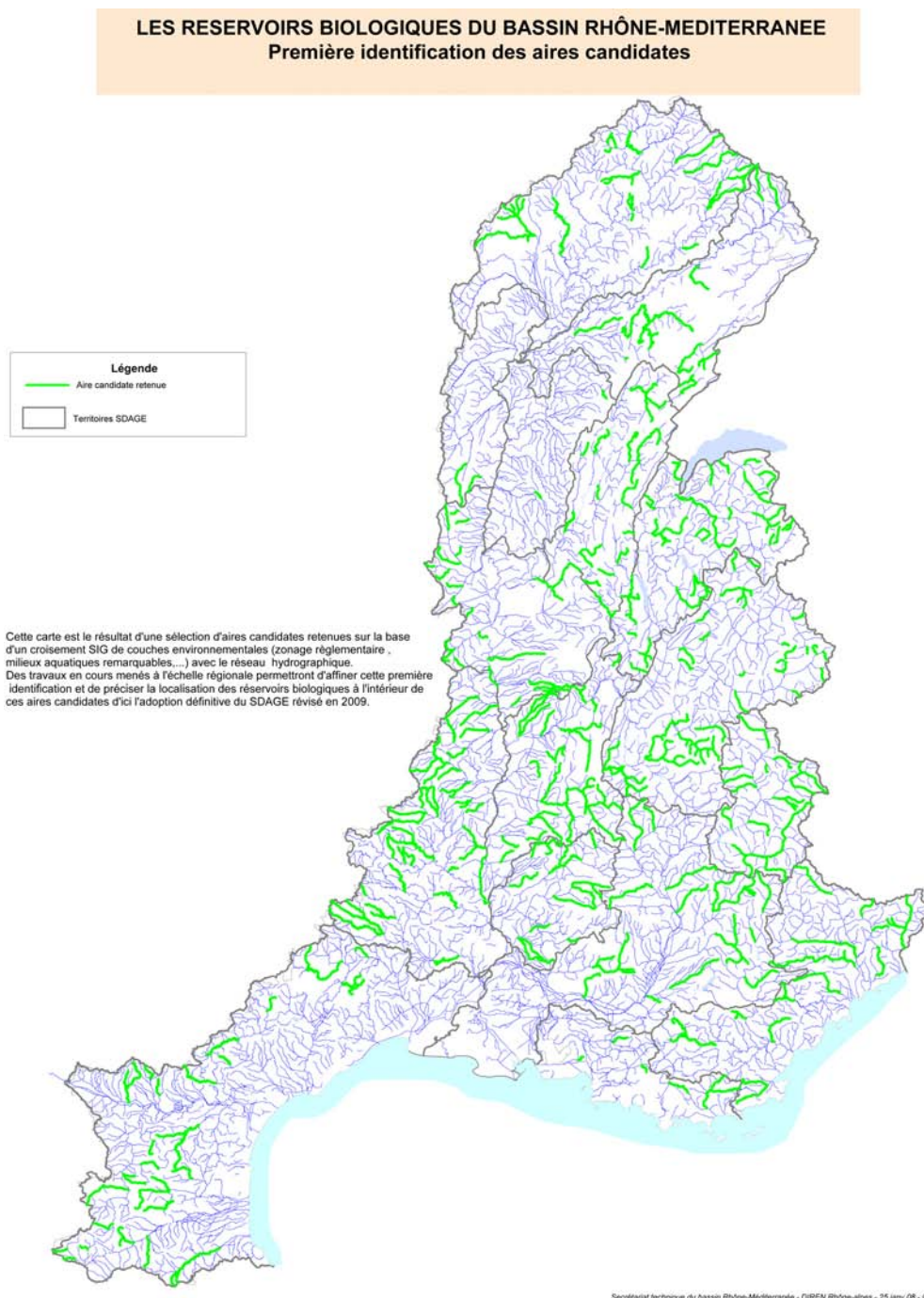
Tous ces espaces forment un réseau écologique cohérent qui concourt aux objectifs du SDAGE.

## [Disposition 6C-04] Identifier et préserver des réservoirs biologiques

L'application de l'article L214-17 du Code de l'environnement relatif aux nouveaux critères de classement des cours d'eau instaurés par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, rend nécessaire l'identification dans le SDAGE des réservoirs biologiques, c'est-à-dire des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

Une première liste de réservoirs biologiques est définie et présentée dans la carte ci-contre et le tableau ci-après.

Durant la première période de mise en œuvre du présent SDAGE, il est procédé si nécessaire à un ajustement des réservoirs déjà définis et à une identification complémentaire d'autres réservoirs sur la base de connaissances nouvellement acquises ou à partir de masses d'eau qui auront retrouvé le bon état. Le réseau est complété au plus tard en décembre 2012 en cohérence avec le processus de classement des cours d'eau.



En cohérence avec l'orientation fondamentale 2 relative à la non dégradation, le SDAGE recommande que les services en charge de la police de l'eau s'assurent que les documents prévus dans le cadre de la procédure "eau" évaluent tous les impacts directs ou indirects sur ces réservoirs biologiques et leur fonctionnalité. Toutes les mesures nécessaires au maintien de leur fonctionnalité, et donc de leur rôle de réservoirs à l'échelle des bassins versants doivent être envisagées et mises en œuvre.

## Liste des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau retenus comme aire candidate

Territoire SDAGE		Sous-bassin versant		Cours d'eau ou tronçon de cours d'eau retenu comme aire candidate	Code de la masse d'eau associée
Code	Nom	Code	Nom		
1	Saône amont	SA_01_02	Saône amont	La Saône du ruisseau de la Sâle à la confluence avec le Coney	FRDR695
		SA_01_03	Apace	ruisseau du vaulis*	FRDR10203
				ruisseau de clan	FRDR10290
				ru de médet	FRDR11130
		SA_01_07	Lanterne	la Combeauté	FRDR687
				Le Breuchin	FRDR689
		SA_01_09	Ognon	ruisseau le raddon	FRDR10671
				ruisseau de tallans	FRDR10699
				la doue de l'eau	FRDR11854
ruisseau la tounolle	FRDR12082				
SA_01_13	Tille	Le Rahin	FRDR661		
		L'Ognon du Fourchon au Rahin	FRDR662		
SA_01_14	Vingeanne	ruisseau la tille de bussières	FRDR10686		
		La Tille de sa source au pont Rion et l'Ignon	FRDR652		
SA_01_22	Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne	La Vingeanne de l'Etivau à Oisilly Badin Inclus	FRDR666		
SA_01_24	Petits affluents de la Saône entre Durgeon et Romaine	ruisseau le ravin	FRDR10349		
		rivière l'ougeotte	FRDR11427		
2	Doubs	DO_02_03	Bourbeuse	ruisseau des puits	FRDR10122
		DO_02_04	Clauge	La Madeleine	FRDR632b
		DO_02_05	Cusancin	La Clauge	FRDR621
		DO_02_10	Drugeon	ruisseau le sesserant	FRDR11271
				Le Drugeon	FRDR2024
		DO_02_12	Haut Doubs	ruisseau de fontaine ronde	FRDR10180
				ruisseau la taverne	FRDR12055
				Le Doubs de la sortie du lac de St Point jusqu'à l'amont de Pontarlier	FRDR642
				Le Doubs du Bief Rouge à l'entrée du lac de St Point	FRDR643
		DO_02_14	Loue	Le Doubs de sa source au Bief Rouge	FRDR644
ruisseau du grand mont	FRDR11284				
DO_02_16	Savoireuse	rivière le lison	FRDR11865		
		La Loue de sa source à Arc-et-Senans	FRDR619		
3	Bourgogne et Beaujolais	SA_03_08	Grosne	La Savoireuse de sa source jusqu'au rejet de l'Etang des Forges	FRDR628a
		SA_03_10	Petite Grosne	La Grosne de sa source à la confluence avec le Valouzin inclus	FRDR606
4	Bresse, Dombes et Val de Saône	SA_04_05	Seille	La Petite Grosne à l'amont de la confluence avec le Fil	FRDR579a
		SA_04_06	Veyle	rivière la seille	FRDR11319
5	Haut-Rhône et vallée de l'Ain	HR_05_01	Albarine	La Veyle du plan d'eau de St Denis lès Bourg à l'Etire inclus	FRDR2010
				rivière la câline	FRDR10607
		HR_05_03	Bienne	L'Albarine du bief des Vuires à Torcieu	FRDR486
				rivière le lison	FRDR10675
		HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Ain	La Bienne de sa source jusqu'à la confluence avec le Tacon, Tacon inclus	FRDR499
				rivière la brive	FRDR11027
		HR_05_05	Haute vallée de l'Ain	Le Furans de sa source à la confluence avec l'Arène	FRDR520
				La Saine, la Lemme, l'Ain jusqu'à la confluence avec l'Angillon	FRDR505
		HR_05_06	Lange - Oignin	bief d'anconnans	FRDR10961
		HR_05_07	Affluents RD du Rhône entre entre Séran et Valserine	ruisseau la vézérance	FRDR11030
		HR_05_08	Séran	Le Groin et l'Arvières	FRDR523
ruisseau de noëltant	FRDR10949				
HR_05_09	Suran	Le Suran de Résignbel à sa confluence avec l'Ain	FRDR2015		
		ruisseau de merlue	FRDR10573		
HR_05_10	Valouse	La Valouse amont	FRDR493a		
		La Semine	FRDR2023		



Territoire SDAGE		Sous-bassin versant		Cours d'eau ou tronçon de cours d'eau retenu comme aire candidate	Code de la masse d'eau associée
Code	Nom	Code	Nom		
6	Alpes du Nord	HR_06_01	Arve	torrent le souay	FRDR11664
				L'Arve en aval de Bonneville	FRDR555b
				Le Borne (Trt)	FRDR560
				La Diosaz en amont du barrage de Montvauthier	FRDR566b
		HR_06_02	Avant pays savoyard	ruisseau la lône	FRDR11746
				Le Flon	FRDR521
		HR_06_03	Chéran	Le Chéran de sa source au Barrage de Banges	FRDR532b
		HR_06_04	Dranses	l'eau de bérard	FRDR10030
				torrent l'ugine	FRDR12086
				L'Eau Noire	FRDR548
				La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	FRDR552c
		HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy	La Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty	FRDR552d
torrent le flan	FRDR10114				
rivière l'ire	FRDR10708				
HR_06_06	Giffre	ruisseau nant des brassets	FRDR11658		
		L'Eau Morte	FRDR535		
		torrent de salles	FRDR10253		
HR_06_07	Guiers Aiguebelette	Le Giffre du Risse à l'Arve	FRDR561		
		Torrent des Fond et Giffre en amont de la step de Samoens-Morillon	FRDR564a		
		ruisseau de grenant	FRDR10450		
		Le ruisseau de Pra Long et ruisseau des Bottières	FRDR514		
HR_06_09	Les Usses	Guiers mort amont	FRDR517a		
		Guiers vif amont	FRDR517b		
		ruisseau les petites usses	FRDR11686		
HR_06_11	Pays de Gex, Lemans	Les Usses de leur source au Formant inclus	FRDR541		
		ruisseau l'annaz	FRDR10075		
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique	La Versoix	FRDR549		
		Le Foron	FRDR550		
7	Territoire Rhône	TR_00_01	Haut Rhône	Le Pamphiot	FRDR551
				Vieux Rhône de Belley	FRDR2001b
				Vieux Rhône de Bregnier-Cordon	FRDR2001c
Le Rhône du pont d'Evieu au défilé de St Alban Malarage Mont Cerf	FRDR2002				
TR_00_02	Rhône moyen	Le Rhône de Sault-Brenaz à Pont de Jons	FRDR2004		
		Vieux Rhône de Roussillon	FRDR2006b		
TR_00_03	Rhône aval	Vieux Rhône de Donzère	FRDR2007e		
8	Zone d'activité de Lyon – Bas Dauphiné	RM_08_02	Azergues	ruisseau l'azergues	FRDR10488
				ruisseau de vervuis	FRDR10846
				Le Soanan	FRDR571
		RM_08_03	Bièvre Liers Valloire	ruisseau de regrimay	FRDR10774
				La Varèze	FRDR471
		RM_08_05	Brévenne	ruisseau le torranchin	FRDR10778
				ruisseau le rossand	FRDR10818
				ruisseau le conan	FRDR11801
		RM_08_06	Galaure	La Turdine à l'amont de la retenue de Joux	FRDR570
				ruisseau le galaveyson	FRDR11300
				ruisseau le gerbert	FRDR11611
		RM_08_07	Garon	La Galaure du Galaveyson au Rhône	FRDR457
La Galaure de sa source au Galaveyson	FRDR458				
ruisseau de cartelier	FRDR11479				
RM_08_08	Gier	ruisseau de janon	FRDR10282		
		ruisseau le mézerin	FRDR11167		
		Le Gier de sa source aux barrages de St Chamont	FRDR2019		
RM_08_09	Isle Crémieux - Pays des couleurs	ruisseau le girondan	FRDR11056		
RM_08_12	Rivières du Beaujolais	ruisseau de saint-didier	FRDR10393		
		ruisseau de samsons	FRDR11259		

Territoire SDAGE		Sous-bassin versant		Cours d'eau ou tronçon de cours d'eau retenu comme aire candidate	Code de la masse d'eau associée		
Code	Nom	Code	Nom				
9	Isère amont	ID_09_01	Arc	torrent de la lombarde	FRDR10191		
				ruisseau des glaires	FRDR10286		
				ruisseau de la lenta	FRDR10570		
				torrent la neuvache	FRDR10716		
				torrent de la leisse	FRDR11097		
				ruisseau de la chavière	FRDR11396		
				ruisseau de savine	FRDR11850		
				ruisseau de la letta	FRDR11852		
				ruisseau de la reculaz	FRDR11959		
				ruisseau du grand pyx	FRDR11974		
				L'Arc de la source au Rau d'Ambin inclus et Doron de Termignon	FRDR361a		
		ID_09_02	Combe de Savoie	aitelène*	FRDR11887		
		ID_09_03	Drac aval	ruisseau de la croix-haute	FRDR12095		
				L' Ebron, la Vanne, le ruisseau d'Orbannes et le Riffol	FRDR2018		
				La Gresse à l'amont des Saillants du Gua	FRDR328		
				La Bonne à l'amont du barrage de Pont-Haut, la Roizonne, la Malsanne et le ruisseau de Béranger	FRDR345		
		ID_09_04	Grésivaudan	torrent le bens	FRDR11368		
				torrent le veyton	FRDR11687		
		ID_09_06	Isère en tarentaise	torrent du lou	FRDR10392		
				ruisseau des fours	FRDR10946		
				le doron de prémou	FRDR11670		
		ID_09_07	Romanche	ruisseau du clou	FRDR11818		
				ruisseau de la mariande	FRDR10981		
				torrent du diable	FRDR11068		
				torrent des étançons	FRDR11503		
				ruisseau de la muande	FRDR11577		
				ruisseau de la pisse	FRDR11843		
				ruisseau du vallon des étages	FRDR11883		
				La Lignare	FRDR333		
				La Sarenne	FRDR334		
				le Vénéon	FRDR335a		
		La Romanche à l'amont de la retenue du Chambon	FRDR336				
		ID_09_08	Val d'Arly	torrent planay	FRDR11180		
				Le Doron de Beaufort	FRDR363		
				L'Arrondine	FRDR364		
		10	Isère aval et Drôme	ID_10_01	Drôme	ruisseau de l'archiane	FRDR11958
ruisseau de meyrrosse	FRDR12024						
La Gervanne	FRDR439						
La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne	FRDR440						
La Roanne	FRDR441						
La Drôme de l'amont de Die, Bès et Gourzine inclus	FRDR442						
ID_10_02	Drôme des collines			Le Châlon	FRDR1107		
				La Joyeuse	FRDR1110		
				l'Herbasse de la Limone à l'Isère	FRDR313		
ID_10_03	Isère aval et Bas			l'Herbasse de sa source au Valéré inclus et la Limone incluse	FRDR314		
				rivière la drevenne	FRDR10217		
ID_10_04	Paladru - Fure			ruisseau l'ivéry	FRDR10904		
				Le Tréry	FRDR320		
ID_10_05	Roubion - Jabron			La Morge de sa source à Voiron	FRDR322a		
				ruisseau de citelles	FRDR10266		
ID_10_06	Véore Barberolle			rivière la vèbre	FRDR11516		
				Le Jabron de sa source à Souspierre	FRDR429b		
				Le Roubion de sa source à la Rimandoule	FRDR432		
				ruisseau la barberolle amont	FRDR10394		
						La Véore de sa source à la D538 (Chabeuil)	FRDR448b

Territoire SDAGE		Sous-bassin versant		Cours d'eau ou tronçon de cours d'eau retenu comme aire candidate	Code de la masse d'eau associée
Code	Nom	Code	Nom		
10	Isère aval et Drôme	ID_10_07	Vercors	rivière de léoncel	FRDR10643
				La Lyonne confluence Isère	FRDR1115
				La Lyonne aval barrage bouvante	FRDR1115
				La Bourne de la confluence avec le Méaudret jusqu'à l'Isère	FRDR316
				La Vernaison	FRDR317
		ID_10_08	Berre	La Vence	FRDR423
11	Rive gauche du Rhône aval	DU_11_02	Eygues	ruisseau d'establet	FRDR11677
				L'Eygues de l'Oule à la Sauve (aval Nyons)	FRDR402
				Le Bentrix	FRDR403
		DU_11_03	La Sorgue	La Sorgue Amont	FRDR384a
				La Sorgue de Velleron et la Sorgue d'Entraigues	FRDR384b
		DU_11_04	Lez	rivière la veysanne	FRDR10827
				ruisseau l'hérin	FRDR10852
		DU_11_06	Nesque	Le Lez de sa source au ruisseau des Jailllets	FRDR408
				combe dembarde	FRDR11376
		DU_11_08	Ouvèze vauclusienne	ruisseau le menon	FRDR10731
ruisseau le charuis	FRDR11927				
L'Ouveze de sa source au Menon	FRDR2034a				
DU_11_09	Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux	Le Toulourenc	FRDR391		
12	Haute Durance	DU_12_01	Affluents Haute Durance	Le Réallon	FRDR301
				La Biaysse	FRDR309
				Le Fournel	FRDR310
		DU_12_02	Guil	torrent du mélezet	FRDR10008
				torrent le malrif	FRDR11531
				Le Cristillan	FRDR307
		DU_12_03	Haute Durance	Le Guil de sa source au torrent de l'Aigue Agnelle inclus	FRDR308
				torrent de l'orceyrette	FRDR10749
DU_12_04	Ubaye	torrent de crévoux	FRDR11423		
		la Clarée, l'Onde et la Cerveyrette amont	FRDR311		
13	Durance, Crau et Camargue	DU_13_01	Affluents moyenne Durance aval	L'Ubaye, le Bachelard et le Grand Riou de la Blanche	FRDR302
				Le Vanson	FRDR279
		DU_13_02	Aigue brun	La Sasse	FRDR290
				L'Aigue Brun	FRDR247
		DU_13_03	Asse	l'Asse de la source au seuil de Norante	FRDR2030
				torrent le riou	FRDR11337
		DU_13_05	Bléone	La Bléone de sa source au Bès inclus	FRDR277
				Le Buëch de sa source à la confluence avec le Petit Buech et le Beoux	FRDR288
		DU_13_06	Buëch	ruisseau l'encrême	FRDR10472
Le Coulon de sa source à Apt et la Doa	FRDR245a				
DU_13_15	Verdon	ruisseau de boutre	FRDR11994		
		Le Colostre de sa source à la confluence avec le Verdon	FRDR251		
		Le Jabron	FRDR258		
		L'Issole de l'Encure à la confluence avec le Verdon	FRDR262		
		Le Verdon de sa source au Riou du Trou	FRDR265		
DU_13_17	Méouge	La Méouge	FRDR282		
14	Rive droite du Rhône aval	AG_14_01	Ardèche	ruisseau du tiourne	FRDR10589
				rivière la bourges	FRDR10953
				rivière la bézorgues	FRDR11472
				rivière le lignon	FRDR11534
				La Volane	FRDR420
		AG_14_02	Cance Ay	L'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontolière	FRDR421
				L'Ay	FRDR459
				Cance en amont de la confluence avec la Deume	FRDR461a
		AG_14_03	Cèze	La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon	FRDR395
				La Ganière	FRDR399

Territoire SDAGE		Sous-bassin versant		Cours d'eau ou tronçon de cours d'eau retenu comme aire candidate	Code de la masse d'eau associée
Code	Nom	Code	Nom		
14	Rive droite du Rhône aval	AG_14_04	Chassezac	rivière de sure	FRDR11192
				rivière de thines	FRDR11760
				rivière de salindres	FRDR12040
				La Borne de sa source au barrage du Roujanel	FRDR413a
		AG_14_05	Doux	rivière la sumène	FRDR10260
				La Daronne	FRDR453
				Le Doux de sa source à la carrière de Dessaignes	FRDR455
		AG_14_06	Affluents rive droite du Rhône entre Lavézon et Ardèche	L'Escoutay de sa source au Rhône, la Nègue	FRDR427
		AG_14_07	Eyrieux	rivière l'auzène	FRDR10721
				ruisseau le talaron	FRDR11900
				L'Esyse, la Dorne, et l'Eyrieux de sa source au Ranc de Courbier	FRDR446
		AG_14_08	Gardons	rivière le galeizon	FRDR10791
				ruisseau le gardon	FRDR11132
				Le Gard du Bourdic à Collias	FRDR378
Le Gard de sa source au Gardon de Saint Jean inclus et le Gardon de Sainte Croix	FRDR382				
AG_14_09	Ouvèze Payre Lavézon	La Payre e sa source à l'amont de sa confluence avec la Véronne	FRDR1319a		
		Ouvèze en amont de la confluence avec le Mezayon	FRDR1320b		
AG_14_11	Beaume-Drobie	La Beaume de sa source à la confluence avec l'Alune	FRDR417a		
		La Beaume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche	FRDR417b		
		La Drobie	FRDR418		
15	Côtiers est et littoral	LP_15_01	Argens	L'Endre	FRDR105
				rivière la nartuby d'ampus	FRDR10691
		LP_15_03	Esteron	L'Esteron	FRDR79
		LP_15_04	Giscle et Côtiers Golfe St Tropez	La Môle de sa source à la confluence avec la Giscle incluse	FRDR100a
				ruisseau de la planchette	FRDR10869
		LP_15_05	Haut Var et affluents	torrent le boréon	FRDR11872
				Le Var du Cians à la confluence avec la Vésubie	FRDR82
				La Tinée de sa source au vallon de Bramafam	FRDR84
				Le Var du Coulomp au Cians	FRDR86
		LP_15_10	Loup	Le Loup amont	FRDR93a
LP_15_11	Paillons et Côtiers Est	Le Paillons de l'Escarène (de la source au Paillon de Contes)	FRDR76a		
LP_15_12	Roya Bévéra	La Roya de la frontière italienne et la vallon de Caïros à la mer	FRDR74		
LP_15_13	Siagne et affluents	rivière la siagnole	FRDR11549		
16	Zone d'activité de	LP_16_01	Arc provençal	rivière le bayeux	FRDR11901
				La Cadière de sa source au pont de Glacière	FRDR126a
		LP_16_03	Etang de Berre	Le Réal Martin et le Réal Collobrier	FRDR113
				Le Gapeau de la source au rau de Vigne Fer	FRDR114a
		LP_16_05	Huveaune	ruisseau de peyrus	FRDR11521
17	Côtiers ouest, lagunes et littoral	CO_17_01	Affluents Aude médiane	ruisseau le rieurort	FRDR10242
				ruisseau de la ceize	FRDR10994
				ruisseau le sou	FRDR11600
				la Cesse en amont de la confluence avec la Cessièrre	FRDR175a
				L'Orbieu du ruisseau de Buet à la Nielle	FRDR179
		CO_17_02	Agly	L'Alsou	FRDR180
				Le Torgan	FRDR214
				La Desix	FRDR219
				La Boulzane	FRDR220
		CO_17_03	Aude amont	L'Agly de sa source à la Boulzane	FRDR221
				ruisseau de guinet	FRDR10134
				el galba	FRDR10545
				ruisseau de saint-bertrand	FRDR10777
		ruisseau la riassesse	FRDR11444		
		Le Rebenty	FRDR202		

Territoire SDAGE		Sous-bassin versant		Cours d'eau ou tronçon de cours d'eau retenu comme aire candidate	Code de la masse d'eau associée
Code	Nom	Code	Nom		
17	Côtiers ouest, lagunes et littoral	CO_17_07	Fresquel	La Rougeanne, L'Alzeau, La Dure	FRDR190
		CO_17_08	Hérault	rivière le lamalou	FRDR10564
				La Vis	FRDR172
		CO_17_12	Orb	ruisseau d'ilouvre	FRDR10813
				ruisseau le graveson	FRDR11796
				Le Jaur	FRDR155
		CO_17_16	Sègre	ribera de campcardos	FRDR10517
				riu de tarterès	FRDR11069
				rieral dels estanyets	FRDR11348
CO_17_17	Tech et affluents Côte vermeille	rivière de lamanère	FRDR10673		
		Le Tech de la rivière de Lamanère au Correc del Maillol	FRDR235		
CO_17_18	Têt	Rivière de Rotja	FRDR227		
		Rivière de Cabriels	FRDR228		
CO_17_20	Vidourle	Le Vidourle de la source à St Hippolyte	FRDR136a		

**[Disposition 6C-05] Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en tenant compte des peuplements de référence**

Les organismes en charge de la gestion de la pêche en eau douce mettent en œuvre une gestion patrimoniale du cheptel piscicole qui s'exprime au travers des plans départementaux pour la protection et la gestion du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (Art. L433-3 du code de l'environnement), élaborés en cohérence avec les schémas départementaux de vocation piscicole (Art. L433-2) et selon les principes essentiels suivants :

- la préservation des souches génétiques autochtones ;
- l'absence de recours aux repeuplements dans les masses d'eaux en très bon ou en bon état écologique, sauf actions spécifiques visant au maintien de la biodiversité ou lorsqu'il est démontré que ces repeuplements ne remettent pas en cause l'état des masses d'eau et celles qui en dépendent, y compris sur le long terme ;
- la limitation des repeuplements aux masses d'eau perturbées pour lesquelles il n'existe pas d'alternative de restauration ;
- la gestion des populations en lien avec les peuplements caractéristiques des différents types de masse d'eau ;
- la gestion spécifique des espèces patrimoniales (Ecrevisse à pattes blanches, Barbeau méridional, Apron, Chabot du Lez ...) ;
- le suivi régulier de l'état des stocks d'espèces d'intérêt halieutique et indicatrices de l'état des milieux telles que la Truite fario, l'Ombre commun, le Brochet, l'Omble chevalier ou le Corégone.

Afin de respecter les objectifs environnementaux des masses d'eau perturbées par des plans d'eau, le SDAGE préconise que chacun soit doté d'un plan de gestion qui vise l'atteinte des paramètres biologiques caractérisant le bon état ou le bon potentiel écologique, et aborde notamment le maintien des berges, les queues d'étangs, les variations de niveau, les risques de contamination pour les milieux avoisinants (montaison, dévalaison, dissémination par les vidanges), ainsi que le contrôle de la pression de la pêche si nécessaire. D'une manière plus générale, le SDAGE préconise une gestion équilibrée pour les étangs de pêche (qualité de l'eau, milieux annexes, biodiversité, ...) et les plans d'eau d'intérêt écologique (présence d'espèces ou milieux d'intérêt communautaire, ZNIEFF, ...).

Les principes énumérés ci-dessus doivent également être intégrés dans les SAGE et contrats de milieux.

### **3. Lutter contre les espèces exotiques envahissantes**

#### **[Disposition 6C-06] Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes**

Au niveau des masses d'eau en bon état et des milieux dans un état de conservation favorable, un dispositif de surveillance et d'alerte est mis en place pour intervenir préventivement dès lors qu'est déclarée l'apparition d'une nouvelle espèce exotique susceptible de devenir envahissante et de remettre en cause l'état actuel du milieu.

Le dispositif de surveillance s'appuie sur un réseau des différents acteurs qui mènent des actions sur les espèces exotiques envahissantes ou bien dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel. Il prévoit la mise en commun d'informations actualisées.

#### **[Disposition 6C-07] Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux**

Dans les secteurs ayant subi des dégradations résultant de la prolifération d'espèces envahissantes, le SDAGE recommande d'engager des plans d'actions, notamment dans le cadre des SAGE et des contrats de milieux, afin de contrôler les espèces exotiques invasives. Afin de rechercher le meilleur rapport coût/efficacité, la stratégie d'intervention peut être définie selon les principes suivants :

- dans et à proximité immédiate des milieux naturels d'intérêt écologique majeur, privilégier des interventions rapides pour opérer des éradications ponctuelles devant apporter des résultats à court terme, en limitant les moyens techniques lourds ;
- sur d'autres secteurs fortement colonisés, rechercher une stabilisation des peuplements en évitant l'émergence de nouveaux foyers périphériques ;
- éliminer systématiquement les nouveaux foyers émergents.

Le SDAGE recommande d'éviter, à proximité des milieux humides, cours d'eau et plans d'eau, d'utiliser des méthodes faisant appel à des herbicides ou à des débroussaillants chimiques.



## ORIENTATION FONDAMENTALE N°7

### ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

#### ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

**Au même titre que les flux de sédiments et la morphologie des cours d'eau, traités par ailleurs, les régimes hydrologiques jouent un rôle fondamental dans les processus écologiques et dynamiques qui interviennent dans le fonctionnement des habitats.** Cinq grands types de régimes hydrologiques existent sur le Bassin Rhône Méditerranée parmi lesquels le régime méditerranéen qui possède des caractéristiques particulières quant à la répartition des débits dans le temps et dans l'espace. **Les actions en faveur de la protection ou de la restauration des régimes hydrologiques dans le temps et dans l'espace constituent un levier central dans les stratégies de restauration fonctionnelle des milieux.**

Au plan des usages, mis à part les dérivations pour le refroidissement des centrales nucléaires et thermiques, les prélèvements en eau superficielle sont réalisés à 70 % pour l'irrigation agricole (dont la part qui retourne au milieu), 15 % environ respectivement pour les prélèvements industriels et pour l'alimentation en eau potable. Les prélèvements en eau souterraine le sont à 65 % pour l'alimentation en eau potable, 25 % pour l'industrie, et 10% pour l'irrigation agricole.

**Le bassin bénéficie d'une ressource en eau globalement abondante mais inégalement répartie.** Dans certains bassins, le partage de la ressource, parfois confortée par des infrastructures de mobilisation de la ressource, permet de répondre aux besoins des usages. Dans d'autres secteurs par contre, la situation est d'ores et déjà beaucoup plus tendue et les éléments de prévision laissent entrevoir clairement une aggravation du déficit.

**Le constat actuel montre ainsi qu'une centaine de sous-bassins couvrant environ 60% de la superficie du bassin Rhône-Méditerranée et une trentaine de masses d'eau souterraine sont dans une situation d'inadéquation entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements.** Sur ces territoires, l'atteinte de l'équilibre quantitatif est nécessaire pour assurer le respect des objectifs d'état des masses d'eau superficielle et souterraine tout en recherchant la pérennité des principaux usages.

Ce constat met aussi en exergue deux **éléments de contexte cruciaux pour la gestion quantitative de la ressource.** **Premièrement, l'intensité des prélèvements sur certains territoires du bassin et les pressions croissantes sur la ressource,** tant au niveau des eaux superficielles que des eaux souterraines, sont telles qu'actuellement elles **exigent une stratégie à court terme adaptée aux périodes de pénurie.**

**Deuxièmement, à un horizon de 20 ans, sont pressenties à l'échelle du bassin des évolutions** liées principalement aux changements climatiques, à l'accroissement constant de la population, au développement des activités de loisirs et à une incertitude sur les besoins futurs pour l'agriculture (réforme de la PAC, développement des agrocarburants). Pour anticiper des évolutions, le SDAGE promeut le développement de la prospective.

**Parallèlement, il est aujourd'hui essentiel que dans la recherche continue de l'équilibre entre la disponibilité de la ressource et la demande en eau, prioritairement axée sur la responsabilisation de tous, et dans un esprit d'anticipation, de porter l'effort sur la maîtrise de la demande notamment par les économies d'eau, la maîtrise de la multiplication des prélèvements, et l'optimisation de l'exploitation des infrastructures existantes.** L'investissement dans de nouveaux transferts inter-bassins ou la création de nouvelles ressources est admis lorsque des mesures de meilleure gestion de la ressource ne s'avèreront pas suffisantes pour l'atteinte de l'objectif de bon état de toutes les masses d'eau concernées.

Enfin, la gestion des débits du Rhône doit faire l'objet d'une attention particulière et d'une approche globale compte tenu des enjeux liés à l'atteinte des objectifs environnementaux, à la pérennisation nécessaire de certains usages ainsi qu'aux exigences particulières liées à la sécurité des ouvrages nucléaires.



Compte tenu des éléments de contexte précédents et en cohérence avec les orientations nationales (loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et plan national de gestion de la rareté de l'eau de 2005), le présent schéma directeur propose **une stratégie en deux volets** :

**1/ Assurer la non dégradation des milieux aquatiques**, notamment pour ce qui concerne les bassins versants qui sont aujourd'hui en équilibre fragile du point de vue de la gestion de la ressource, en menant en synergie des actions réglementaires, des démarches de gestion concertée, des actions d'économie d'eau et plus largement de gestion de la demande en eau, etc. ;

**2/ Intervenir dans des secteurs en déséquilibre** avec :

- priorité à l'organisation et la concertation locale pour aboutir à une véritable gestion patrimoniale et partagée des ressources, notamment en période de sécheresse ;
- priorité aux économies d'eau et à la mise en place d'une stratégie de gestion de la demande ;
- développement de la connaissance des ressources, prélèvements et besoins, et d'une vision prospective actualisée ;
- priorité à l'alimentation en eau potable (usages actuels et futurs) notamment au niveau des eaux souterraines ;
- valorisation et optimisation des équipements existants (infrastructures de stockage, transport et distribution présentes notamment en zone méditerranéenne) avec mobilisation de nouvelles ressources de substitution, lorsque cela constitue un complément indispensable pour l'atteinte de l'objectif de bon état de toutes les masses d'eau concernées et dans le respect de l'objectif de non dégradation tel qu'exposé dans l'orientation fondamentale n° 2.

Enfin, en terme de gouvernance, cette stratégie et les dispositions s'appliquent à deux grands types d'organisation qui caractérisent le bassin :

- des sous-bassins qui font l'objet de prélèvements directs sur le milieu, nécessitant un mode de gestion localisé ;
- des zones où l'approvisionnement est assuré par de grands aménagements hydrauliques réalisés à partir de transferts depuis des ressources importantes, en particulier en zone méditerranéenne, nécessitant un mode de gestion adapté.

## LES DISPOSITIONS – Organisation générale

### ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

Mieux connaître l'état de la ressource	Mettre en œuvre les actions de résorption des déséquilibres qui s'opposent à l'atteinte du bon état	Prévoir pour assurer une gestion durable de la ressource
7-01 Améliorer la connaissance de l'état de la ressource et des besoins	7-04 Organiser une cohérence entre la gestion quantitative en période de sécheresse et les objectifs quantitatifs des masses d'eau	7-09 Mieux cerner les incidences du changement climatique
7-02 Définir des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence des cours d'eau	7-05 Bâtir des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif en privilégiant la gestion de la demande en eau	7-10 Promouvoir une véritable adéquation entre aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau
7-03 Définir des niveaux piézométriques de référence et de volumes maximum de prélèvement pour les eaux souterraines stratégiques	7-06 Réduire l'impact des ouvrages et aménagements	
	7-07 Recenser et contrôler les forages publics et privés de prélèvements d'eau	
	7-08 Maîtriser les impacts cumulés des prélèvements d'eau soumis à déclaration dans les zones à enjeux quantitatifs	

## OBJECTIFS VISES – RESULTATS ATTENDUS

A l'horizon 2015, l'objectif est :

- d'atteindre le bon état quantitatif dans les secteurs ou sous-bassins en déséquilibre quantitatif pour lesquels des connaissances suffisantes sont acquises et les acteurs organisés ;
- de disposer des connaissances nécessaires et de faire émerger des instances de gestion pérennes sur les autres secteurs dégradés en vue d'un retour au bon état quantitatif à partir du SDAGE (2016-2021) ;
- de respecter l'objectif de non dégradation des ressources actuellement en équilibre.

### 1. Mieux connaître l'état de la ressource

#### **[Disposition 7-01] Améliorer la connaissance de l'état de la ressource et des besoins**

La mise en œuvre d'une politique de gestion quantitative des ressources en eau, nécessite au préalable une connaissance de l'état des ressources, des prélèvements et des besoins, en particulier dans les bassins présentant des déséquilibres quantitatifs.

Toutefois, les secteurs qui ne présentent pas de déséquilibre avéré, mais pour lesquels les tendances laissent prévoir une évolution défavorable, notamment par le développement rapide de prélèvements soumis à seule déclaration, doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Dans ces secteurs, les services et organismes en charge de la gestion de l'eau au niveau local évaluent :

- les volumes prélevés et les besoins pour les différents usages et le fonctionnement des milieux. Pour cela, tous les prélèvements en eaux superficielles ou souterraines, sont régulièrement recensés et équipés d'appareils de mesure. La mise en place de zones de répartition des eaux (ZRE), (c.f. articles R-211-71 et suivants du code de l'environnement), peut contribuer à une meilleure connaissance et contrôle des prélèvements ;
- l'évaluation quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine (suivi hydrométrique ou piézométrique, volumes maximaux prélevables, relations entre milieux superficiels et souterrains, évaluation des situations non influencées) ;
- la disponibilité future de la ressource en réalisant des prévisions basées :
  - \* d'une part, sur les tendances connues actuellement ;
  - \* d'autre part, en intégrant le changement climatique dans des scénarios à moyen et long terme.

Dans le cas d'ouvrages de prélèvements soumis à autorisation, les services peuvent dans l'arrêté d'autorisation, inclure les éléments nécessaires à la connaissance de l'impact de ces prélèvements en référence à l'article R214-16 du code de l'environnement.

#### **[Disposition 7-02] Définir des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence des cours d'eau**

Conformément à l'arrêté du 17 mars 2006, des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels, sont définis sur un cycle annuel complet, en précisant les objectifs de quantité dans le temps et dans l'espace, en des points stratégiques de référence, appelés également « points nodaux » Ils regroupent les "principaux points de confluence" et les "autres points stratégiques".

Pour la définition des objectifs de quantité, sont prises en compte les contraintes liées à :

- la pratique des différents usages, en s'attachant à définir les conditions de satisfaction des plus exigeants, dont notamment l'eau potable et les installations dont la sécurité doit être assurée en période de crise ;
- la préservation des espèces et de leur habitat, de la faune aquatique (macro invertébrés et poissons), et de la flore (ripisylve et flore aquatique) ;
- la préservation de la capacité auto-épuratoire du cours d'eau ;
- les relations entre eaux superficielles et eaux souterraines ;
- la maîtrise des intrusions de biseaux salés en zones littorales.

Les points nodaux (carte ci-contre) sont situés :

- aux principaux points de confluence du Bassin Rhône-Méditerranée :
  - sur les fleuves : aux points de confluence avec leurs affluents principaux et aux estuaires,
  - sur les principaux affluents des fleuves ou sur d'autres cours d'eau jugés pertinents : en amont de leur confluence avec les cours d'eau qu'ils alimentent.

Ils ont pour fonction de caractériser les régimes finaux des cours d'eau sur lequel ils sont implantés, établissant ainsi la résultante globale de l'ensemble des politiques de gestion mise en œuvre sur leur bassin ;

- sur les autres points stratégiques implantés sur les bassins présentant un déficit chronique constaté. Ces points sont choisis en cohérence avec :

- les points de suivi des structures de gestion locales dans le cadre des SAGE et contrats de milieu,
- les points utilisés par les services départementaux pour l'établissement des seuils de gestion en situations de sécheresse,
- le programme de surveillance.

Ils ont alors un rôle de pilotage des actions de restauration de l'équilibre quantitatif sur les sous-bassins superficiels.

Des objectifs de quantité sont fixés pour l'ensemble de ces points. Ces objectifs sont constitués :

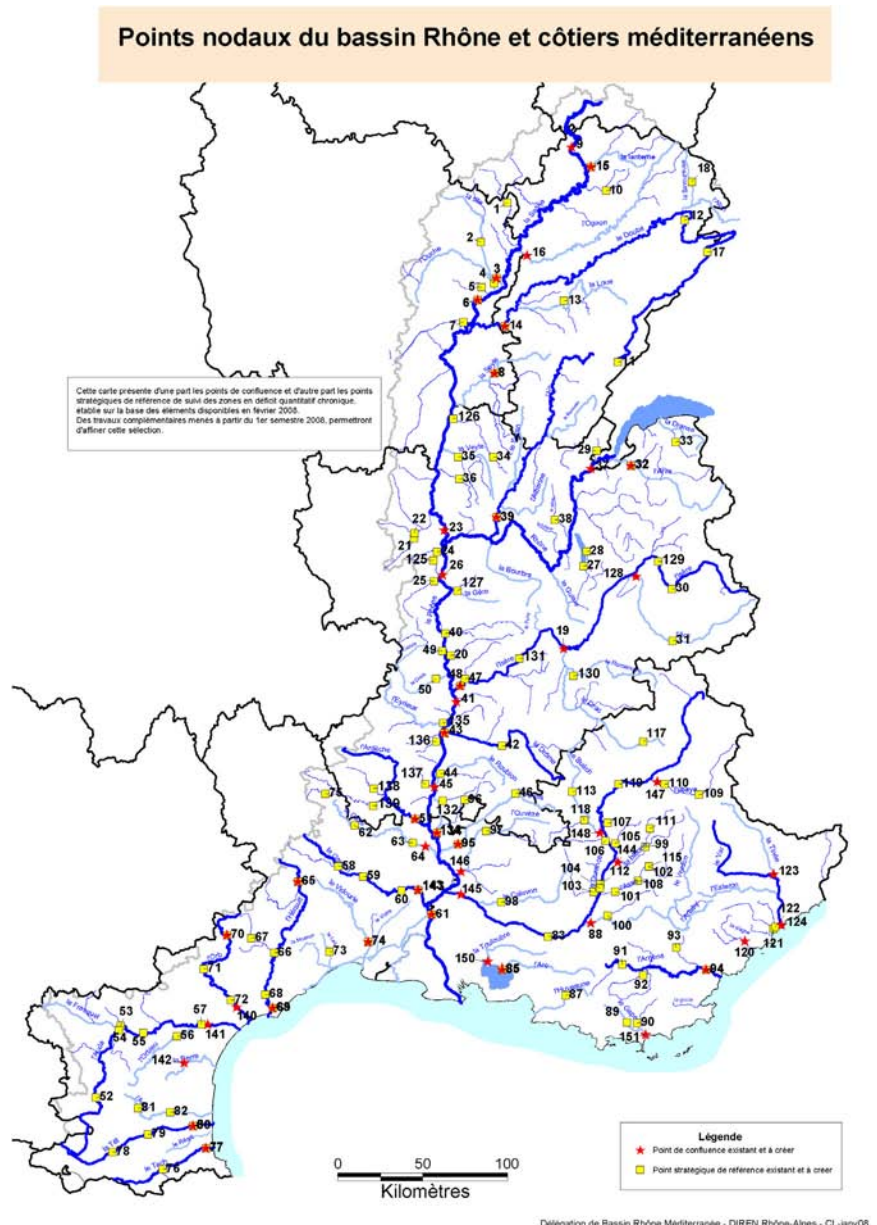
- de débits objectifs d'étiage (DOE – établis sur la base de moyennes mensuelles) pour lesquels sont simultanément satisfaits le bon état des eaux et, en moyenne huit années sur dix, l'ensemble des usages. Les DOE peuvent être définis à partir des débits de référence, notamment le QMNA5 (débit moyen mensuel minimal de fréquence quinquennale) ;
- de débits de crise renforcée (DCR) en dessous desquels seuls les prélèvements pour l'alimentation en eau potable, la sécurité des installations sensibles et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits. Les DCR sont des valeurs établies sur la base de débits caractéristiques ou d'un débit biologique minimum lorsque celui-ci peut être établi.

Dans le cas de sections de cours d'eau à l'aval d'un ouvrage relevant de l'article L 214-18, le DCR ne peut être que supérieur ou égal au débit minimal arrêté pour cet ouvrage.

Au vu de l'expérience acquise au cours des étiages successifs, les éléments de cette liste peuvent être modifiés par arrêté préfectoral.

Ces points sont ou seront complétés par un réseau de points d'initiative et d'échelles locales, soit au titre des arrêtés cadre de suivi de la sécheresse, soit pour satisfaire les besoins de connaissance et de pilotage des actions des structures locales de gestion.

Les points nodaux et les objectifs de débits sont identifiés dans la liste ci-après.



**Liste des points de confluence et des points stratégiques de référence de suivi des zones en déficit chronique**, établie sur la base des éléments disponibles en février 2008 (des travaux complémentaires permettront d'affiner cette sélection et de compléter le tableau).

Identifiant cartographique du point	Territoire SDAGE	Région	Département	Nom des stations hydrométriques	Cours d'eau	points stratégiques de référence	point de confluence	Code du sous bassin versant	Nom du sous bassin versant	Débit seuil d'alerte en m <sup>3</sup> /s dans Arrêté Cadre Sécheresse (DA)	Débit seuil de crise renforcée (DCR) en m <sup>3</sup> /s dans Arrêté Cadre Sécheresse
1	1	BOU	21	Saint-Martin-sur-Vingeanne	Vingeanne	1		SA_01_14	Vingeanne	0,79	0,40
2	1	BOU	21	Arcelot	Tille	1		SA_01_13	Tille	1,40	0,70
3	1	BOU	21	CHAMPDÔTRE	Tille	1	1	SA_01_13	Tille		
4	1	BOU	21	TROUHANS	Ouche aval	1		SA_01_10	Ouche	1,82	0,91
5	3	BOU	21	AUBIGNY-EN-PLAINE	Vouge	1		SA_03_11	Vouge	0,416	0,25
6	4	BOU	21	PAGNY-LA-VILLE [LECHATELET]	Saône	1	1	SA_01_34	petits affluents de la Saône entre brizotte et Doubs	31,800	15,900
7	3	BOU	71	PALLEAU	Dheune	1		SA_03_07	Dheune	1,334	0,47
8	4	BOU	71	ST USUGE	Seille/Seyle	1	1	SA_04_05	Seille	2,840	1,100
9	1	FRC	70	CENDRECOURT	Saône amont		1	SA_01_02	Saône amont		
10	2	FRC	70	FROTEY	Colombine	1		SA_01_05	Durgeon		
11	2	FRC	25	MOUTHE	Doubs	1		DO_02_12	Haut Doubs	0,360	0,180
12	2	FRC	25	MATHAY	Doubs	1		DO_02_08	Doubs médian	10,56	5,28
13	2	FRC	39	CHAMPAGNE / LOUE	Loue	1		DO_02_14	Loue	10,540	5,270
14	2	FRC	39	NEUBLANS	Doubs	1	1	DO_02_02	Basse vallée du Doubs	35,200	17,600
15	1	FRC	70	FLEUREY LES FAVERNEY	Lanterne	1	1	SA_01_07	Lanterne	4,440	2,220
16	1	FRC	70	PESMES	Ognon		1	SA_01_09	Ognon	6,82	3,41
17	2	FRC	25	GOUMOIS	Doubs	1		DO_02_07	Doubs Franco-Suisse	5,84	2,92
18	2	FRC	90	BELFORT	Savoireuse	1		DO_02_16	Savoireuse	0,880	0,440
19	9	RHA	38	FONTAINE	Drac		1	ID_09_03	Drac aval		
20	8	RHA	38	SAINT-UZE	Galaure	1		RM_08_06	Galaure	0,426	0,218
21	8	RHA	69	SAIN BEL	Brévenne	1		RM_08_05	Brévenne		
22	8	RHA	69	L'ARBRESLE [GOBELETTE]	Turdine	1		RM_08_05	Brévenne		
23	8	RHA	69	COUZON AU MT D OR [2]	Saône		1	RM_08_10	Morbier - Formans		
24	8	RHA	69	FRANCHEVILLE [TAFFIGNON]	Yzeron	1		RM_08_14	Yzeron		
25	8	RHA	69	GIVORS	Gier	1		RM_08_08	Gier	0,795	0,318
26	8	RHA	69	TERNAY (1)	Rhône		1	RM_08_11	Nappe Est Lyonnais		
27	6	RHA	73	LA MOTTE-SERVOLEX [PT DU TREMBLAY]	Leyse	1		HR_06_08	La Leyse-lac du Bourget	1,650	0,650
28	6	RHA	73	AIX les BAINS [Le SIERROZ]	Tillet	1		HR_06_08	La Leyse-lac du Bourget		
29	6	RHA		SAINT GENIS POUILLY	Allandon	1		HR_06_011	Pays de Gex, léman		
30	9	RHA	73	MOUTIERS	Isère	1		ID_09_06	L'Isère en Tarentaise		
31	9	RHA	73	SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	Arc	1		ID_09_01	Arc		
32	6	RHA	74	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Arve	1	1	HR_06_01	Arve		
33	6	RHA	74	SEYTRoux [PT COUVALOUP]	Dranse	1		HR_06_04	Dranses		
34	4	RHA	01	BOURG-EN-BRESSE [MAJORNAS]	Reyssouze	1		SA_04_04	Reyssouze		
35	4	RHA	01	BIZIAT	Veyle	1		SA_04_06	Veyle	1,200	0,800
36	4	RHA	01	CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE	Chalaronne	1		SA_04_03	Chalaronne	0,165	0,11
37	7	RHA	01	POUGNY	Rhône		1	HR_06_11	Pays de Gex, Lemans		
38	5	RHA	01	BELMONT-LUTHEZIEU [BAVOZIERE]	Séran	1		HR_05_08	Séran		
39	5	RHA	01	CHAZEY SUR AIN	Ain	1	1	HR_05_02	Basse vallée de l'Ain		
40	8	RHA	26	ST RAMBERT D'ALBON	Collières	1		RM_08_03	Bièvre Liers Valloire		
41	1 1	RHA	26	VALENCE	Rhône		1	AG_14_07	Eyrieux		
42	1 0	RHA	26	SAILLANS	Drôme	1		ID_10_01	Drôme		
43	1 0	RHA	26	LORIOU	Drôme	1	1	ID_10_01	Drôme		
44	1 0	RHA	26	MONTÉLIMAR	Roubion	1		ID_10_05	Roubion - Jabron		
45	7	RHA	26	VIVIERS	Rhône		1	ID_10_08	Berre	500	450

Identifiant cartographique du point	Territoire SDAGE	Région	Département	Nom des stations hydrométriques	Cours d'eau	points stratégiques de référence	point de confluence	Code du sous bassin versant	Nom du sous bassin versant	Débit seuil d'alerte en m <sup>3</sup> /s dans Arrêté Cadre Sécheresse (DA)	Débit seuil de crise renforcée (DCR) en m <sup>3</sup> /s dans Arrêté Cadre Sécheresse
46	11	RHA	26	SAINT-MAY[PONT DE LA TUNE]	Aygues	1		DU_11_02	Eygues		
47	10	RHA	26	CLERIEUX [PT D'HERBASSE]	Herbasse Joyeuse Bouterne	1		ID_10_02	Drôme des collines		
48	10	RHA	26	BEAUMONT-MONTEUX	Isère	1	1	ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan		
49	14	RHA	07	SARRAS	Cance	1		AG_14_02	Cance Ay	0,926	0,116
50	14	RHA	07	COLOMBIER	Doux	1		AG_14_05	Doux	1,014	0,127
51	14	RHA	07	ST MARTIN D'ARDECHE -SAUZE	Ardèche	1	1	AG_14_01	Ardèche		
53	17	LRO	11	Pont Rouge	Fresquel	1		CO_17_07	Fresquel		
54	17	LRO	11	L' Aude à Carcassonne (Pont Neuf)	Aude	1		CO_17_03	Aude amont	5,0	4,0
55	17	LRO	11	l'Aude à Marseillette	Aude	1		CO_17_01	Aude médiane	1,5	1,0
56	17	LRO	11	Luc sur orbieu	Orbleu	1		CO_17_02	Affluents Aude médiane	0,430	
57	17	LRO	11	Moussoulens Ecluse	Aude	1		CO_17_04	Aude aval	2,0	1,2
58	14	LRO	30	Confluence Mialet St Jean	Gardon d'Anduze	1		AG_14_07	Gardons		
59	14	LRO	30	Pont de Ners	Gard	1		AG_14_08	Gardons		
60	14	LRO	30	La Baume	Gard	1		AG_14_09	Gardons		
61	7	LRO	30	BEAUCAIRE	Rhône	1	1	CO_17_14	Petite camargue		
62	14	LRO	30	Bessèges	Cèze	1		AG_14_03	Cèze		
63	14	LRO	30	la Roque-sur-Cèze	Cèze	1		AG_14_03	Cèze		
64	14	LRO	30	Bagnols	Cèze	-	1	AG_14_03	Cèze		
65	17	LRO	34	Hérault amont Arre	Hérault	1	1	CO_17_08	Hérault		
66	17	LRO	34	Hérault amont Lergue	Hérault	1		CO_17_08	Hérault		
67	17	LRO	34	confluence Aubaygues	Hérault	1		CO_17_08	Lergue		
68	17	LRO	34	Hérault aval Thongue	Hérault	1		CO_17_08	Hérault		
69	17	LRO	34	AGDE [BASSIN ROND]	Hérault	1	1	CO_17_08	Hérault		
70	17	LRO	34	l'Orb à Cazilhac	Orb	1	1	CO_17_12	Orb		
71	17	LRO	34	VIEUSSAN	Orb	1		CO_17_12	Orb		
72	17	LRO	34	TABARKA	Orb	1		CO_17_12	Orb		
73	17	LRO	34	Montpellier Pont Garigliano	Lez	1		CO_17_10	Lez Mosson Etangs Palavasiens		
74	17	LRO	34	MARSILLARGUES	Vidourle	1	1	CO_17_20	Vidourle		
75	14	LRO	48	LA GOULETTE	Altier	1		AG_14_04	Chassezac	0,290	0,190
76	17	LRO	66	AMELIE LES BAINS	Tech	1		CO_17_17	Tech et affluents Côte vermeille		
77	17	LRO	66	ARGELES [ELNE]	Tech	1	1	CO_17_17	Tech et affluents Côte vermeille		
78	17	LRO	66	JONCET	Têt	1		CO_17_18	Têt		
79	17	LRO	66	La Tet à Rodes	Têt	1		CO_17_19	Têt		
80	17	LRO	66	PERPIGNAN PONT JOFFRE	Têt	1	1	CO_17_18	Têt		
81	17	LRO	66	ST PAUL DE FENOUILLET [CLUE DE LA FOU]	Agly	1		CO_17_02	Agly		
82	17	LRO	66	ESTAGEL [MAS DE JAU]	Agly	1		CO_17_02	Agly		
83	13	PACA	13	MEYRARGUES [PT DE PERTUIS]	Durance	1		DU_13_04	Basse Durance		
84	16	PACA	13	MEYREUIL [PT DE BAYEUX]	Arc			LP_16_01	Arc provençal	0,240	0,130
85	16	PACA	13	BERRE [ST ESTEVE]	Arc	1	1	LP_16_01	Arc provençal	0,35	0,09
86	16	PACA	13	LA BARBEN [LA SAVONNERIE]	Touloubre			LP_16_10	Touloubre	0,075	0,025
87	16	PACA	13	ROQUEVAIRE [LA PLACE]	Huveaune	1		LP_16_05	Huveaune	0,2	0,05
88	13	PACA	83	VINON SUR VERDON	Verdon		1	DU_13_15	Verdon		
89	16	PACA	83	SOLLIES-PONT [AUTOROUTE]	Gapeau	1		LP_16_04	Gapeau	0,065	
90	16	PACA	83	LA CRAU [DECAPRIS]	Real martin	1		LP_16_04	Gapeau	0,135	

Identifiant cartographique du point	Territoire SDAGE	Région	Département	Nom des stations hydrométriques	Cours d'eau	points stratégiques de référence	point de confluence	Code du sous bassin versant	Nom du sous bassin versant	Débit seuil d'alerte en m <sup>3</sup> /s dans Arrêté Cadre Sécheresse (DA)	Débit seuil de crise renforcée (DCR) en m <sup>3</sup> /s dans Arrêté Cadre Sécheresse
91	15	PACA	83	CHATEAUVERT (CD554)	Argens	1		LP_15_01	Argens	0,860	
92	15	PACA	83	VINS sur CARAMY [LES MARCOUNIOUS]	Caramy	1		LP_15_01	Argens	0,530	
93	15	PACA	83	CHÂTEAU DOUBLE [REBOUILLON]	Nartuby	1		LP_15_01	Argens		
94	15	PACA	83	ROQUEBRUNE [PT D7]	Argens	1	1	LP_15_01	Argens	4,26	
95	11	PACA	84	Pont RD 43 entre Sérignan et Camaret	Aygues	1	1	DU_11_02	Eygues	0,35	0,05
96	11	PACA	84	Pont D 541 entre Grillon et Grignan (Lez 1)	Lez	1		DU_11_04	Lez	0,25	0,15
97	11	PACA	84	VAISON LA ROMAINE [PT NEUF]	Ouveze	1		DU_11_08	Ouvèze vauclusienne		
98	13	PACA	84	OPPEDE [LA GARRIGUE]	Coulon	1		DU_13_07	Calavon		
99	13	PACA	04	DIGNE LES BAINS	Bléone	1		DU_13_05	Bléone	0,81	
100	13	PACA	04	SAINT-MARTIN DE BRÔMES	Colostre	1		DU_13_15	Verdon	0,125	
101	13	PACA	04	BRUNET	Asse	1		DU_13_03	Asse	0,375	
102	13	PACA	04	ENTRAGES	Asse	1		DU_13_03	Asse	0,478	
103	13	PACA	04	VOLX	Largue	1		DU_13_11	Largue	0,1	
104	13	PACA	04	VILLENEUVE [AMONT CONFLUENCE]	Lauzon	1		DU_13_01	Affluents moyenne Durance aval	0,097	
105	13	PACA	04	SOURRIBES	Vançon	1		DU_13_01	Affluents moyenne Durance aval	0,1	
106	13	PACA	04	PEIPIN	Jabron	1		DU_13_01	Affluents moyenne Durance aval	0,13	
107	13	PACA	04	VALERNES	Sasse	1		DU_13_01	Affluents moyenne Durance aval	0,314	0,16
108	13	PACA	04	ESTOUBLON	Estoublaisse	1		DU_13_01	Affluents moyenne Durance aval		
109	12	PACA	04	BARCELONNETTE [ABATTOIR]	Ubaye	1		DU_12_04	Ubaye	1,080	0,540
110	12	PACA	04	LE LAUZET [ROCHE ROUSSE]	Ubaye	1		DU_12_04	Ubaye		
111	13	PACA	04	LA JAVIE [CLUE DU PEROURE]	Bès	1		DU_13_05	Bléone		
112	13	PACA	04	LA BRILLANNE [ANCIENNE PRISE]	Durance	1		DU_13_13	Moyenne Durance aval		
113	13	PACA	05	SERRES [LES CHAMBONS]	Buëch	1		DU_13_06	Buëch	2,5	1,2
115	13	PACA	04	BEYNES [CHABRIERES]	Asse	1		DU_13_03	Asse		
117	9	PACA	05	Saint-Jean-Saint-Nicolas (Pont des Ricoux)	Drac	1		ID_09_05	Haut Drac	2,2	1
118	13	PACA	05	La Méouge	Méouge	1		DU_13_17	Méouge		
119	13	PACA	05	Pont de Tallard	Durance	1		DU_13_12	Moyenne Durance amont		
120	15	PACA	06	PEGOMAS	Siagne		1	LP_15_13	Siagne et affluents		
121	15	PACA	06	Villeneuve Loubet [Moulin du Loup]	Loup	1		LP_15_10	Loup	0,200	0,150
122	15	PACA	06	CAGNES SUR MER (RN7)	Cagne	1		LP_15_02	Cagne		
123	15	PACA	06	LA TOUR [PT DE LA LUNE]	Tinee		1	LP_15_05	Haut Var et affluents		
124	15	PACA	06	NICE [PT DE NAPOLEON III]	Var		1	LP_15_06	La Basse vallée du Var		
125	8	RHA	69		Garon	1		RM_08_07	Garon		
126	4	RHA	01		Reyssouze aval	1		SA_04_04	Reyssouze aval		
127	8	RHA	38		4 vallées du bas Dauphiné	1		RM_08_01	4 vallées du bas Dauphiné		
128	9	RHA	73		L'Arc		1	LD_09_01	L'Arc		
129	9	RHA	73		L'isère en Tarentaire	1		ID_09_06	L'isère en Tarentaire		
130	9	RHA	38		Romanche	1		ID_09_07	Romanche		
131	10	RHA	38		Isère Bas Grésivaudan	1		ID_10_03	Isère Bas Grésivaudan		

Identifiant cartographique du point	Territoire SDAGE	Région	Département	Nom des stations hydrométriques	Cours d'eau	points stratégiques de référence	point de confluence	Code du sous bassin versant	Nom du sous bassin versant	Débit seuil d'alerte en m <sup>3</sup> /s dans Arrêté Cadre Sécheresse (DA)	Débit seuil de crise renforcée (DCR) en m <sup>3</sup> /s dans Arrêté Cadre Sécheresse
132	10	RHA	26		Herbasse-Joyeuse-Boutorne	1		ID_10_02	Drôme des collines		
133	10	RHA	26		aval Drôme			ID_10_01	Drôme		
134	11	RHA	84		aval Lez	1	1	DU_11_04	Le Lez		
135	14	RHA	07		Eyrieux	1		AG_14_07	Eyrieux		
136	14	RHA	07		Ouvèze Payre Lavézon	1		AG_14_09	Ouvèze Payre Lavézon		
137	14	RHA	07		Escoutay Conche	1		AG_14_06	Affluents rive droite du Rhône entre Lavézon et Ardèche		
138	14	RHA	07		Beaume-Drobie	1		AG_14_11	Beaume-Drobie		
139	14	RHA	07		Chassezac	1		AG_14_04	Chassezac		
140	17	LRO	34	Orb Aval Pont Rouge	aval Orb		1	CO_17_12	aval Orb		
141	17	LRO	11	l'Aude à Coursan	aval Aude		1	CO_17_04	aval Aude	0,8	0,5
142	17	LRO	11	Villeseque-des Corbières (Ripaud)	aval Berre		1	CO_17_04	Aude aval		
143	14	LRO	30	Remoulin amont canal Beaucaire	Gard	1	1	AG_14_10	Gardons		
144	13	PACA	04		aval Bléone		1	DU_13_05	aval Bléone		
145	13	PACA	13		aval Durance		1	DU_13_04	Basse Durance		
146	11	PACA	84	Aval Vaison	aval Ouvèze		1	DU_11_08	Ouvèze Vauclusienne		
147	12	PACA	04		aval Ubaye		1	DU_12_04	aval Ubaye		
148	13	PACA	05		aval Buech		1	DU_13_06	aval Buech		
150	16	PACA	13		aval Touloubre		1	LP_16_10	Touloubre		
151	16	PACA	83		aval Gapeau		1	LP_16_04	Gapeau		

La notion de **déficit chronique constaté** est entendue, quelque que soit l'échelle d'analyse, lorsque les prélèvements d'eau dans le milieu naturel ou les volumes d'eau stockés sont supérieurs à la recharge naturelle de la ressource en eau.

Les zones sujettes à déficit chronique ont été identifiées en cohérence avec les sous-bassins à l'intérieur desquels le programme de mesures a défini des actions en relation avec un problème quantitatif.

**Sur les cours d'eau**, le déficit chronique est caractérisé par l'analyse des chroniques de débit.

**Pour les eaux souterraines**, il apparaît lorsque les volumes extraits de l'aquifère pour satisfaire les différents usages dépassent le volume de recharge interannuelle. Cet état se traduit par une tendance interannuelle à la baisse de la chronique piézométrique. Le constat du déficit chronique est basé sur une analyse des tendances inter annuelles sur un ou plusieurs piézomètres représentatifs du secteur de masse d'eau.

**Pour les cours d'eau à assecs naturels**, l'estimation du déficit chronique doit permettre de faire la part du phénomène naturel et des prélèvements dans le cours d'eau et sa nappe d'accompagnement. Elle fera intervenir, en période d'étiage, le suivi des assecs (répartition, durée, ...).



**[Disposition 7-03] Définir des niveaux piézométriques de référence et de volumes maximum de prélèvement pour les eaux souterraines stratégiques**

Conformément à l'arrêté du 17 mars 2006, des niveaux piézométriques ou des volumes maximum de prélèvement de référence, sont définis sur un cycle annuel complet, en précisant les objectifs de quantité, dans le temps et dans l'espace, en des points stratégiques de référence.

Pour la définition des objectifs de quantité, sont prises en compte les contraintes liées :

- aux relations entre eaux superficielles et eaux souterraines. Une attention particulière sera apportée au rôle des eaux souterraines en tant qu'alimentation ou soutien d'étiage des cours d'eaux ;
- aux relations entre couches aquifères superposées ;
- à la maîtrise des intrusions de biseaux salés en zones littorales ;
- à la pratique des différents usages, en s'attachant à définir les conditions de satisfaction des plus exigeants, dont notamment l'eau potable en période de crise.

Dans les zones de répartition des eaux, le suivi quantitatif des eaux souterraines est assuré par la mise en place de points stratégiques de référence pour lesquels sont définis :

- des niveaux piézométriques de référence :
  - o un niveau piézométrique d'alerte (NPA) : début de conflits d'usages et de premières limitations de pompage ;
  - o un niveau piézométrique de crise renforcée (NPCR) : niveau à ne jamais dépasser et donc d'interdiction des pompages à l'exception de l'alimentation en eau potable, qui peut faire l'objet de restrictions ;
- ou des volumes maximaux prélevables.

Afin d'assurer une nécessaire cohérence avec la gestion des eaux de surface, ainsi qu'avec les politiques de gestion des situations de sécheresse, ces principes sont étendus à l'ensemble des zones présentant des déséquilibres qui compromettent l'atteinte du bon état, ou s'avérant particulièrement importantes pour l'approvisionnement en eau potable actuel ou futur.

Au vu de l'expérience acquise au cours des étiages successifs, les éléments de cette liste pourront être modifiés par arrêté préfectoral.

Les points stratégiques de référence et les objectifs de niveaux associés sont identifiés dans la carte ci-contre et la liste ci-après.

**Piézomètres stratégiques de référence du bassin Rhône et côtiers méditerranéens**



Ces points sont ou seront complétés par un réseau de points d'initiative et d'échelles locales, soit au titre des arrêtés cadre de suivi de la sécheresse, soit pour satisfaire les besoins de connaissance et de pilotage des actions des structures locales de gestion.

De plus, le préfet exerce les compétences qu'il tient de l'article L211-3 du Code de l'environnement, pour délimiter des zones de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable sur les secteurs stratégiques.

**Liste des points stratégiques de référence de suivi des zones en déficit quantitatif chronique, établie sur la base des éléments disponibles en février 2008** (des travaux complémentaires menés à partir du 1er semestre 2008, permettront d'affiner cette sélection et de compléter le tableau).

Identifiant cartographique du point	Territoire SDAGE	Région	Département	Dénomination de la station piézométrique	Commune	Code de la masse d'eau	Désignation de la masse d'eau souterraine ou du secteur concerné	Niveau Piézométrique d'Alerte (NPA) - cote NGF en Lambert II étendu	Niveau Piézométrique de Crise Renforcée (NPCR) Cote NGF en Lambert II étendu
1	1	Lorraine	88	piezomètre Srael de Relanges	Relanges	FR_D0_217	Grès Trias inférieur BV Saône		
2	1	Lorraine	88	piezomètre des vieilles villes	Gigneville	FR_CO_005	Grès Trias inférieur captif non minéralisé		
3	1	FRC	70	Breuches	Breuches	FR_D0_345	Alluvions du Breuchin et de la Lanterne		
4	2	FRC	90	Valdoie	Valdoie	FR_D0_307b	Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse)		
5	1 et 3	BOU	21	Chenove	Chenôve	FR_D0_329a	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon Sud + nappes profondes		
6		BOU	21	Noiron sous Gevrey	Noiron sous Gevrey	FR_D0_329a	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon Sud + nappes profondes		
7		BOU	21	Collonges -lès-Premières	Collonges-les-Premieres	FR_D0_329b	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon Sud + nappes profondes		
8	3	BOU	21	Spoyn	Spoyn	FR_D0_119	Calcaires jurassique du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD		
9	5	RHA	01	Piézomètre des Colombières	Saint-Jean-le-Vieux	FR_D0_339a	Alluvions plaine de l'Ain		
10	5	RHA	01	Piézomètre de Lavours P72	Lavours	FR_D0_330b	Alluvions du marais de Chautagne et Lavours - Marais de Lavours		
11	6	RHA	1	Piézomètre de Belle Ferme	Gex	FR_DR_231	Formations fluvio-glaciaires du Pays de Gex		
12	6	RHA	73	Forage du Parc du Vernay P6	Chambery	FR_D0_304	Alluvions de la Plaine de Chambery	263,95	263,10
13	6	RHA	74	Forage de Veigy	Saint-Julien-en-Genevois	FR_D0_235	Formations fluvio-glaciaires nappe profonde du Genevois	367,11	366,77
14	8	RHA	26	Piézomètre de la Source de Manthes (Lapaillanche)	Manthes	FR_D0_303a	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	230,52	229,71
15	8	RHA	38	Piézomètre de Nantoin	Nantoin	FR_D0_303b	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	420,44	417,66
16	8	RHA	38	Piézomètre Bois des Burettes	Penol	FR_D0_303c	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	297,00	295,77
17	8	RHA	38	Piézomètre de St Etienne St Geoirs	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	FR_D0_303c	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	362,19	361,27
18	8	RHA	38	Forage de Moidieu-Détourbe	Moidieu-Detourbe	FR_D0_319a	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne)	255,54	254,27
19	8	RHA	69	Piézomètre de Millery (Vourles)	Vourles	FR_D0_325b	Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère + alluvions du Garon	177,62	176,44
20	8	RHA	69	Piézomètre de Bouvarets	Genas	FR_D0_334b	Couloirs de l'Est lyonnais (Meysieu, Décines, Mions)	189,08	188,38
21	8	RHA	38	Piézomètre de Buclay	Heyrieux	FR_D0_334c	Couloirs de l'Est lyonnais (Meysieu, Décines, Mions)	228,62	228,13
22	8	RHA	69	Piézomètre de Corbas (Pillon)	Corbas	FR_D0_334c	Couloirs de l'Est lyonnais (Meysieu, Décines, Mions)	184,08	183,71
23	9	RHA	38	Piézomètre de Vif - Reymure	Vif	FR_D0_317	Alluvions de l'Y grenoblois Isère/Drac/Romanche		

Identifiant cartographique du point	Territoire SDAGE	Région	Département	Dénomination de la station piézométrique	Commune	Code de la masse d'eau	Désignation de la masse d'eau souterraine ou du secteur concerné	Niveau Piézométrique d'Alerte (NPA) - cote NGF en Lambert II étendu	Niveau Piézométrique de Crise Renforcée (NPCR) Cote NGF en Lambert II étendu
24	9	RHA	26	Piézomètre de Eurre	Eurre	FR_D0_337	Alluvions de la Drôme à l'aval de Crest	151,73	151,53
25	9	RHA	26	Piézomètre de Grâne	Grane	FR_D0_337	Alluvions de la Drôme à l'aval de Crest	139,99	139,58
26	10	RHA	26	Puits de Saint-Marcel	Saint-Marcel-les Sauzet	FR_D0_327	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine		
27	10 et 11	PACA	26	Mirabel-aux-Baronnies / le Calvaire	Mirabel-aux-Baronnies	FR_D0_218a	Molasses miocènes du Comtat		
28	10 et 11	PACA	84	Carpentras/le castellas	Carpentras	FR_D0_218b	Molasses miocènes du Comtat		
29	13	PACA	84	Monteux / La Sorguette	Monteux	FR_D0_301	Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues	28,75	28,5
30	13 et 16	PACA	13	Istres / Peyre-Esteve	Istres	FR_D0_104	Cailloutis de la Crau		
31	13 et 16	PACA	13	Saint Martin de Crau / Mas d'Archimbaud	Saint Martin de Crau	FR_D0_104	Cailloutis de la Crau		
32	14	LRO	07	Forage de Veyras Tombes Antiques	Veyras	FR_D0_507	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St Ambroix		
33	15	PACA	83	Cogolin / Les Faïsses	Cogolin	FR_D0_318a	Alluvions des fleuves cotiers Giscle et Môle, Argens et Siagne		
34	15	PACA	83	Fréjus / L'Argens	Fréjus	FR_D0_318b	Alluvions des fleuves cotiers Giscle et Môle, Argens et Siagne		
35	15	PACA	83	Fréjus / Pont de la Pierre	Fréjus	FR_D0_318b	Alluvions des fleuves cotiers Giscle et Môle, Argens et Siagne		
36	15	PACA	83	Grimaud / Le Grand Pont	Grimaud	FR_D0_318a	Alluvions des fleuves cotiers Giscle et Môle, Argens et Siagne		
37	16	PACA	83	Hyères / Notre Dame du Plan	Hyères	FR_D0_343	Alluvions du Gapeau		
38	16	PACA	83	Hyères / Le Moulin Premier	Hyères	FR_D0_343	Alluvions du Gapeau		
39	17	LRO	30	Saint-Genies-Malgoires	Saint-Genies-de-Malgoires	FR_D0_128	Calcaires urgoniens des Garrigues du Gard BV du Gardon		
40	17	LRO	30	Sainte Anastasie/Nicolas	Sainte-Anastasie	FR_D0_128	Calcaires urgoniens des Garrigues du Gard BV du Gardon		
41	17	LRO	34	Buzignargues/Fontbonne	Buzignargues	FR_D0_113	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines - système du Lez		
42	17	LRO	34	Claret Lez 9	Claret	FR_D0_113	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines - système du Lez		
43	17	LRO	34	Saint Jean de Vedas/ Midi libre	Saint-Jean-de-Vedas	FR_D0_124	Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier + Gardiole et formationstertiaires Montbazin - Gigean		
44	17	LRO	30	Sommières/STEP	Sommières	FR_D0_223a	Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières et extension calcaires crétacé sous couverture		
45	17	LRO	34	Berange Nord	Saint-Genies-des-Mourgues	FR_D0_223a	Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières et extension calcaires crétacé sous couverture		
46	17	LRO	34	Clairac / 14	Béziers	FR_D0_224	Sables astiens de Valras-Agde		
47	17	LRO	34	Vias	Vias	FR_D0_224	Sables astiens de Valras-Agde		
48	17	LRO	34	Valras / 11	Valras	FR_D0_224	Sables astiens de Valras-Agde		
49	17	LRO	66	Barcarès / Plage N4 ou N3	Barcarès (Le)	FR_D0_221b	Multicouche pliocène et alluvions quaternaires du Roussillon		
50	17	LRO	66	Perpignan/Figuere	Perpignan	FR_D0_221b	Multicouche pliocène et alluvions quaternaires du Roussillon		

**2. Mettre en œuvre les actions nécessaires à la résorption des déséquilibres qui s'opposent à l'atteinte du bon état**

**[Disposition 7-04] Organiser une cohérence entre la gestion quantitative en période de sécheresse et les objectifs quantitatifs des masses d'eau.**

La gestion des prélèvements en période de tensions importantes que constituent les périodes de sécheresse s'appuie sur la qualification de la gravité de la situation hydrologique constatée sur les milieux aquatiques : vigilance, alerte, crise et crise renforcée.

Ces paliers de gravité déterminent les niveaux des restrictions ou interdictions d'usage définis dans les arrêtés cadres départementaux de suivi des effets de la sécheresse, en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau concernés : usagers, collectivités, administration.

Le dépassement de seuils particuliers (débits de cours d'eau, niveau de nappe) constitue le signal d'entrée dans l'un de ces paliers de gravité de situation.

Il est indispensable qu'une cohérence soit établie entre :

- les objectifs quantitatifs affectés aux masses d'eau pour la préservation du bon état et de la satisfaction des usages majeurs (DOE et DCR pour les cours d'eau, NPA et NPCR pour les eaux souterraines) ;
- les valeurs de suivi en période de sécheresse qui qualifient la gravité de la situation.

Le tableau ci-dessous établit cette correspondance.

Gravité de la situation de sécheresse	Etat de la situation hydrologique	Mesures de gestion	Règle de passage dans le niveau
<b>VIGILANCE</b>	La tendance hydrologique montre, éventuellement dès la fin de l'hiver, un risque d'insuffisance pour le bon fonctionnement des milieux et la satisfaction des usages.	Mesures de communication et de sensibilisation du grand public et des professionnels.	L'entrée en VIGILANCE se fait soit d'après l'évaluation de la situation générale par la cellule sécheresse, soit par dépassement de seuils éventuellement prédéfinis par les arrêtés cadres – débits de vigilance (DV) ou niveaux piézométrique de vigilance (NPV).
<b>ALERTE</b>	Deux conditions ne sont plus réunies simultanément : le bon état du milieu et la satisfaction des usages 8 années sur 10.	Mise en place de mesures de plafonnement des prélèvements en amont des points de référence et par l'exploitation des ressources de soutien d'étiage existantes, notamment dans les zones déficitaires.	Le DOE ou le NPA est le seuil de passage en ALERTE. Le DOE peut également être dénommé DA (débit d'alerte).
<b>CRISE</b>	Aggravation de la situation précédente.	Limitation progressive des prélèvements. Si nécessaire, renforcement des mesures de limitation ou de suspension des usages afin de ne pas atteindre le DCR.	L'entrée en CRISE se fait soit d'après l'évaluation de la situation générale par la cellule sécheresse, soit par dépassement de seuils éventuellement prédéfinis par les arrêtés cadres - débit de crise (DC) ou niveau piézométrique de crise (NPC).
<b>CRISE RENFORCEE</b>	L'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu sont mises en péril.	Le passage en dessous du DCR induit l'interdiction de tous les usages significatifs non prioritaires. Sont seuls maintenus à minimum les prélèvements pour l'alimentation en eau potable et les prélèvements assurant la sécurité d'installations sensibles	Le DCR ou le NPCR est le seuil de passage en CRISE RENFORCEE.

En période de crise, et pour les ressources ou milieux aquatiques d'extension pluri-départementale ou pluri-régionale, le Préfet coordonnateur de bassin peut-être conduit à exercer un arbitrage pour les usages stratégiques.

Pour les cours d'eau, la valeur du DCR se situera donc, après étude spécifique, autour d'un **Débit Minimum Biologique**. La connaissance de l'hydrologie naturelle d'étiage, sous entendue non influencée, interviendra dans sa détermination.

A l'aval d'ouvrages relevant de l'article L 214-18, le DCR ne peut être que supérieur ou égal au débit minimal arrêté pour cet ouvrage.

**[Disposition 7-05] Bâtir des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif et privilégiant la gestion de la demande en eau**

D'une manière générale, les acteurs gestionnaires de l'eau (collectivités, structures locales de gestion, Agence de l'Eau, ...) promeuvent, encouragent ou soutiennent les démarches d'économie d'eau dans tous les secteurs d'activité. Une attention particulière pourra être portée aux projets innovants ou exemplaires, en terme d'aménagements urbains, d'espaces verts ou d'équipement publics. De même, seront valorisées les pratiques, modes de consommation et technologies économes en eau, auprès de tous les usagers et secteurs d'activités, en incitant plus particulièrement la mise en place d'équipements et pratiques agricoles économes.

Plus particulièrement, dans chaque secteur du bassin en situation de déséquilibre (cartes 15 et 16), sur la base de connaissances actualisées et d'éléments de prévisions, les SAGE lorsqu'ils existent élaborent, en référence à l'article L.212-5-1, un « plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

Défini sur la base d'une large concertation et coordination avec la structure en charge de la préparation des arrêtés cadres départementaux de gestion des situations de sécheresse, ce plan :

- établit des règles de répartition de l'eau en fonction des ressources connues, des priorités d'usage et définit les volumes de prélèvement par usage, à partir des points de référence sur lesquels auront été précisés différents seuils de débit ou de niveau piézométrique (cf. dispositions ci-dessus). Les autorisations de prélèvement doivent être compatibles avec ces règles. En particulier et conformément à l'article L.211-3-II, il peut-être procédé à la création d'un organisme regroupant un ensemble d'irrigants sur un périmètre donné et auquel sera fixée une autorisation unique ;

**Sous bassins versants nécessitant des actions pour atteindre le bon état**

**Carte 17 : Déséquilibre quantitatif**

Territoires prioritaires au titre de la période 2010-2015

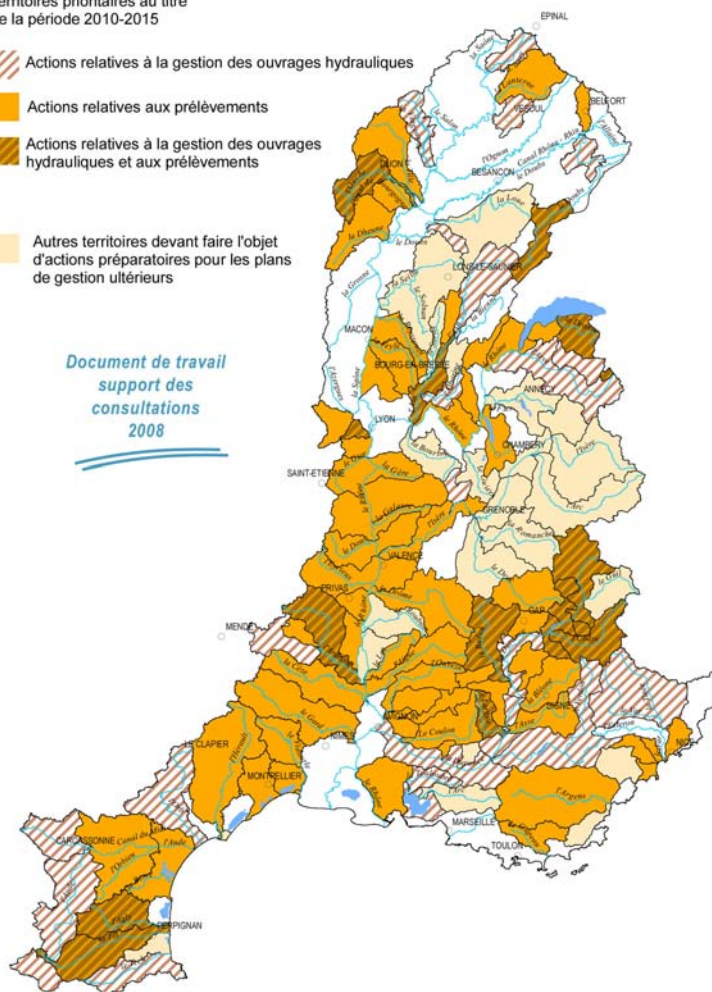
- Actions relatives à la gestion des ouvrages hydrauliques
- Actions relatives aux prélèvements
- Actions relatives à la gestion des ouvrages hydrauliques et aux prélèvements

Autres territoires devant faire l'objet d'actions préparatoires pour les plans de gestion ultérieurs

Document de travail support des consultations 2008

EAUX SUPERFICIELLES

SDAGE et programme de mesures - mars 2008



- privilégie les actions d'économie d'eau et le développement de techniques innovantes, conformément au Plan national de gestion de la rareté de l'eau (meilleure gestion de l'irrigation, choix de systèmes de cultures adaptés, réduction des fuites sur réseaux d'eau potable, maîtrise des arrosages publics notamment en milieu méditerranéen, recyclage, réutilisation d'eau épurée, campagnes de communication, ...);
- précise les actions en cas de crise et favorise le développement d'une "culture sécheresse" au niveau des populations locales (agriculteurs, élus, particuliers, industriels, ...) en s'appuyant sur la mise en œuvre des arrêtés cadre sécheresse ;
- prévoit la mobilisation, et si nécessaire, la création de ressources de substitution dans le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des milieux tel qu'exposé dans l'orientation fondamentale n°2.

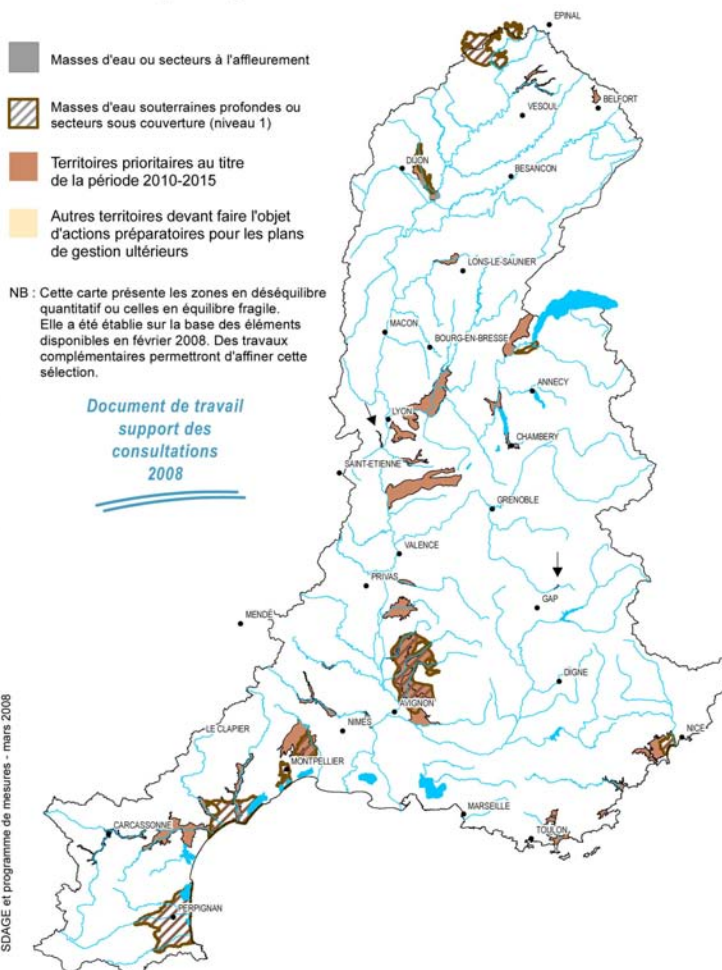
Lorsqu'un SAGE existe ou est projeté, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource, prévu à l'article L212.5-1, comprend nécessairement les éléments visés ci-dessus.

Ces principes sont déclinés aux cas particuliers des transferts de ressource inter-bassin, dans le cadre d'une coordination des structures et instances de gestion locales et si nécessaire par la mise en place d'instances spécifiques. Le plan de gestion spécifique à ces situations comprend alors en plus :

- une analyse des conséquences positives en terme de sécurisation des usages et de moindre pression sur les ressources des secteurs desservis, mais aussi les impacts négatifs sur les milieux naturels sollicités par ces transferts (prélèvements et discontinuité créés par les ouvrages) ;
- un choix argumenté de la ressource à exploiter (ressource locale ou de transfert) ou de la combinaison optimale entre recours à la ressource locale ou de transfert.

## Masses d'eau souterraine nécessitant des actions pour atteindre le bon état

CARTE 16 : Déséquilibre quantitatif



La concomitance de l'existence d'un plan de gestion collective de l'eau et d'actions d'économies d'eau est une condition d'accès aux financements de l'Agence de l'eau pour une opération de création de ressource de substitution.

Lors de l'élaboration d'un plan de gestion de la ressource comportant un projet de ressource de substitution (transfert inter-bassin ou la création d'une nouvelle ressource), il convient, dans le but d'optimiser les infrastructures existantes, de mener au préalable les études portant sur :

- les marges de manœuvre et économies d'eau qui peuvent être dégagées des pratiques actuelles (optimisation de la gestion des ouvrages de stockage multi usages existants, réutilisation des eaux usées, ...) ;
- l'analyse économique des projets envisagés et la capacité des porteurs de projets et des bénéficiaires à les financer ;
- les impacts environnementaux et la plus value attendue sur le milieu aquatique ;
- la pérennité des infrastructures nouvelles en regard de scénarios probables de changement climatique ;
- les mesures prises pour s'assurer du maintien de la gestion équilibrée et économe des ressources locales comme des ressources de substitution.

#### **[Disposition 7-06] Réduire les impacts des ouvrages et aménagements**

La gestion des ouvrages et aménagements doit être cohérente avec les objectifs environnementaux des masses d'eau concernées, dans le cadre de la réglementation et spécifiquement des articles L214.9 et L214.18 du code de l'environnement relatifs aux débits affectés et minimaux.

Par ailleurs, la modulation des débits au cours de l'année prévue par l'article L214-18 II du code de l'environnement, est définie notamment en visant les spécificités des milieux (transit sédimentaires, poissons migrateurs, température, ...).

Dans la mesure du possible, et dans le cas d'aménagements successifs existants sur une même masse d'eau ou sur des masses d'eau successives, une gestion coordonnée des ouvrages est mise en œuvre au fur et à mesure des renouvellements des titres d'exploitation et il est recherché une synchronisation des échéances de renouvellement des mêmes titres.

#### **[Disposition 7-07] Recenser et contrôler les forages publics et privés de prélèvements d'eau**

Sur leur territoire d'intervention, et sur les zones présentant des déséquilibres quantitatifs importants ou s'avérant particulièrement importants pour l'approvisionnement en eau potable actuel ou futur, les services chargés de la police des eaux, les structures porteuses de démarches locales de gestion de l'eau, les collectivités locales et l'Agence de l'Eau, s'organisent pour effectuer et actualiser régulièrement, à partir des informations recueillies en application *des articles L214-1 à L214-8 (forages et prélèvements soumis à la nomenclature Loi sur l'eau), de l'article L2224-9 du code des collectivités territoriales (forages « à des fins d'usages domestiques ») et de l'article L213-10-9 (comptage pour redevance)* du code de l'environnement, un recensement des forages publics et privés, leur localisation, et le débit prélevé (c.f. également disposition 7.01).

Ils incluent dans ce bilan les difficultés ou obstacles rencontrés dans ce recensement et le contrôle

Les bilans actualisés sont exploités :

- au niveau des démarches locales de gestion de l'eau, pour établir ou ajuster les préconisations en matière de gestion de la ressource ;
- au niveau du département par les services de police de l'eau, pour déterminer les moyens et priorités d'actions dans le domaine du contrôle et de l'application de la réglementation.

#### **[Disposition 7-08] Maîtriser les impacts cumulés des prélèvements d'eau soumis à déclaration dans les zones à enjeux quantitatifs**

Les préfets prennent les prescriptions nécessaires à la maîtrise des prélèvements d'eau dans les bassins versants ou aquifères présentant des enjeux quantitatifs forts, en particulier sur les zones définies au titre de l'article L211-3-5 et plus généralement dans les secteurs où les effets cumulés de nombreux ouvrages relevant du régime déclaratif compromettent ou risquent de compromettre à court et moyen terme les équilibres quantitatifs et l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau concernées.

Cette politique de maîtrise des prélèvements peut également être mise en œuvre dans les SCOT et PLU (cf. disposition 7.10).

### **3. Prévoir et anticiper pour assurer une préservation durable de la ressource**

#### **[Disposition 7-09] Mieux cerner les incidences du changement climatique**

Des indicateurs sont mis en place afin de suivre, tant en terme de bilan qu'en terme d'analyse prospective, les incidences du changement climatique sur les milieux aquatiques au plan quantitatif et qualitatif.

L'exploitation de ces indicateurs permet d'analyser les incidences sur les usages et sur les états de référence des masses d'eau en lien avec les actions de connaissance menées dans le cadre des travaux relatifs à la prévention et conduit ainsi à ajuster les modalités et priorités d'actions au cours de l'application du schéma directeur.

#### **[Disposition 7-10] Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau**

Cette disposition s'entend à différentes échelles territoriales. En effet, si les actions locales constituent la mise en œuvre opérationnelle, l'identification des secteurs à enjeux et des perspectives d'approvisionnement en eau doit être faite à une échelle dépassant les enjeux locaux afin de dégager des solutions cohérentes à une échelle inter-bassin. A cet égard les politiques de gestion mises en place aux échelles régionales et départementales ont toute leur valeur.

Aux échelles infra-départementales, les projets de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou de plan local d'urbanisme (PLU) intègrent :

- une analyse de l'adéquation entre les aménagements envisagés, les équipements existants et la prévision de besoins futurs en matière de ressource en eau ;
- une analyse des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans le respect de l'objectif de non dégradation des masses d'eau et des milieux naturels concernés ;
- un schéma directeur d'alimentation en eau potable ;
- en contexte urbain et périurbain, dans le cas de pressions trop importantes sur les eaux souterraines, ayant déjà conduit ou pouvant à terme conduire à des désordres (surexploitation conduisant à des désordres géotechniques, obstacles à l'écoulement provoquant des inondations d'ouvrages souterrains, déséquilibre dans les exploitations géothermiques, ...), les collectivités élaborent un « plan urbain de gestion des eaux souterraines » qui identifie les zones où des contraintes d'exploitation sont définies. Ce plan peut constituer une annexe du PLU.

Plus spécifiquement, les dossiers relatifs aux projets d'installation ou d'extension d'équipements pour **l'enneigement artificiel** ou relatifs aux modifications ou création d'unité touristiques intègrent :

- une analyse de leur opportunité au regard notamment de l'évolution climatique et de la pérennité de l'enneigement en moyenne altitude ;
- un bilan des ressources sollicitées et volumes d'eau utilisés ;
- une simulation du fonctionnement en période de pénurie hivernale avec établissement d'un zonage de priorité d'enneigement du domaine skiable ;

Les maîtres d'ouvrage dimensionnent le projet et analysent ses impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans le respect de l'objectif de non dégradation des masses d'eau et des milieux naturels concernés, avec :

- le maintien d'un débit minimum hivernal n'aggravant pas l'état des rivières (quantité et qualité) ;
- la préservation des zones humides.

Ces préconisations sont également appliquées lors de l'élaboration de demande de modification ou de création d'une unité touristique nouvelle.





## ORIENTATION FONDAMENTALE N°8

### GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU

#### ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

**La lutte contre les risques inondations relève d'enjeux humains et financiers importants**, comme en témoignent les conséquences de quelques crues majeures subies dans le bassin :

- Nîmes (1988) : 9 victimes, 625 millions d'euros de dégâts ;
- Vaison la Romaine (1992) : 46 victimes, 460 millions d'euros de dégâts ;
- Aude (1999) : 35 victimes, 530 millions d'euros de dégâts ;
- Gard (2002) : 23 victimes, 1.2 milliard d'euros de dégâts ;
- Bas Rhône (2003) : 7 victimes, 1 milliard d'euros de dégâts.

**47% des communes du bassin sont concernées par le risque inondation** dont 7% à enjeux forts (risque humain + enjeux économiques exposés).

**Différents types de crues sont observés dans le bassin** : crues méditerranéennes (violentes et subites), océaniques (bassin de la Saône), de montagne (régime pluvio-nival). **L'axe Rhône, susceptible de cumuler les effets des crues de ses affluents, fait l'objet d'un plan d'action spécifique, le Plan Rhône.**

Il convient de rappeler tout particulièrement la dangerosité des crues violentes qu'elles soient méditerranéennes ou issues de torrents de montagne ; dans ce dernier cas elles s'accompagnent de laves torrentielles pouvant générer de gros dégâts à proximité de ces torrents parfois endigués dans des secteurs qui accueillent une partie de l'urbanisation souvent récente.

**Par ailleurs, la vulnérabilité en zone littorale est particulièrement importante** lorsque se conjuguent une forte pression humaine (urbanisation, développement touristique...) et un niveau des terres proche de celui de la mer. Les secteurs concernés par les phénomènes d'érosion du trait de côte ou de submersion marine sont tout particulièrement concernés.

**Dans ce contexte, la stratégie de lutte contre les risques d'inondations doit tenir compte des conséquences du changement climatique**, notamment l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des crues, l'augmentation du nombre et de la violence des tempêtes ainsi que l'élévation statique probable de plusieurs dizaines de cm du niveau de la mer.

Si une forte demande sociale existe pour lutter contre les inondations, on rencontre aussi à l'inverse des réticences du fait des contraintes induites pour l'urbanisme et le développement local, notamment celles inhérentes à la préservation des zones inondables.

L'analyse des catastrophes récentes montre que les risques ont été largement aggravés par l'installation au cours des dernières décennies d'habitations et d'activités dans les zones exposées aux inondations. Dans la mesure où le risque zéro n'existe pas malgré toutes les mesures prises pour gérer l'aléa, il convient de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés pour préserver les vies et réduire les dommages prévisibles.

**Depuis les années 80, l'Etat a pris de nombreuses dispositions pour la prévention du risque inondation.** La loi « risques » de juillet 2003 a renforcé les dispositifs de prévention **des risques naturels en s'appuyant sur trois objectifs** :

- réduire le danger en donnant aux pouvoirs publics les moyens de travailler en amont des zones urbanisées, tout en respectant le fonctionnement des milieux naturels ;
- développer la conscience du risque auprès des populations exposées afin de susciter des comportements préventifs ;
- réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Les actions de prévention des risques inondations prennent donc en compte les activités économiques, dont l'agriculture, qui s'exercent dans les zones concernées.

**Ces objectifs constituent les fondements des principes d'une gestion globale mise en œuvre dans le cadre des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).** Ces programmes, qui sont coordonnés du niveau national au niveau des grands bassins hydrographiques et jusqu'à l'échelle locale, visent des approches globales de prévention des inondations, et répondent à un objectif de réduction efficace et durable du risque. Il en est ainsi par exemple du PAPI Saône qui porte sur l'ensemble du Val de Saône, du PAPI Gardons qui couvre également tout le bassin hydrographique, ou encore du PAPI sur les bassins côtiers de la région d'Antibes.

Ces objectifs sont également intégrés au plan Rhône qui constitue un projet global de développement durable sur le fleuve et sa vallée.

**La politique publique de prévention du risque inondations repose ainsi sur les principes suivants :**

- 1. Agir sur la réduction des risques à la source ;**
- 2. Réduire l'exposition des populations aux risques ;**
- 3. Engager les démarches de planification spatiale et réglementaire des actions de prévention ;**
- 4. Développer la culture du risque (connaissance et mise à disposition de l'information).**

**La mise en œuvre de ces principes, en particulier la réduction des risques à la source, nécessite d'intégrer autant que possible le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques.** En effet, la gestion du risque inondation ne doit pas être déconnectée des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau repris par le présent SDAGE. **On recherchera ainsi à chaque fois que possible, lors des actions de prévention des inondations (par exemple la préservation et la reconquête des zones d'expansion de crue), des bénéfices multiples : au plan hydraulique bien sûr, objet premier de ce type d'opération, mais aussi au plan écologique.** La reconquête de zones humides, de corridors biologiques, d'espace de mobilité des cours d'eau, etc. peut s'opérer via des actions de prévention des inondations et contribuer ainsi à l'atteinte de l'objectif de bon état et à la mise en œuvre de la stratégie nationale sur la biodiversité.

**Pour développer cette synergie, il est important que lors de l'élaboration des projets de prévention des inondations, des méthodes coûts/avantages soient utilisées comme outil d'aide à la décision, et en particulier que l'on prenne en compte les bénéfices environnementaux apportés par des scénarios alternatifs conciliant prévention des inondations et bon fonctionnement des milieux.**

## LES DISPOSITIONS – Organisation générale

### GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU

Réduire l'aléa	Réduire la vulnérabilité	Savoir mieux vivre avec le risque	Connaître et planifier
8-01 Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC)	8-07 Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation ...	8-09 Développer la conscience du risque	8-11 Evaluer les risques et les cartographier
8-02 Contrôler les remblais en zone inondable	8-08 Réduire la vulnérabilité des activités existantes	8-10 Améliorer la gestion de crise et mieux vivre la crise	
8-03 Limiter les ruissellements à la source			
8-04 Favoriser la rétention dynamique			
8-05 Améliorer la gestion des ouvrages de protection			
8-06 Favoriser le transit des crues			

## OBJECTIFS VISES – RESULTATS ATTENDUS

Dans la continuité du SDAGE de 1996 et en cohérence avec les orientations définies dans le plan Rhône et les principes posés par les PAPI, la stratégie du SDAGE reprend les quatre objectifs de la politique publique actuelle de prévention :

- Réduire les aléas à l'origine des risques en tenant compte des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- Réduire la vulnérabilité ;
- Savoir mieux vivre avec le risque ;
- Développer la connaissance et la planification dans le domaine du risque inondation en cohérence avec le projet de directive européenne relatif aux inondations.

## LES DISPOSITIONS – Libellé détaillé

### 1. Réduire les aléas à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques

#### **[Disposition 8-01] Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC) voire en recréer**

D'une manière générale, les zones d'expansion de crues<sup>1</sup> (ZEC) doivent être préservées sur l'ensemble des cours d'eau du bassin, les structures locales de gestion ou les collectivités territoriales peuvent élaborer une cartographie précise des zones d'expansion de crues. Sur la base de cette cartographie, une évaluation de l'intérêt hydraulique de ces zones est à conduire et les mesures de préservation et de gestion nécessaires sont mises en œuvre : convention de gestion, servitudes, achat du foncier, etc.

Les structures en charge de la gestion des crues à l'échelle des bassins versants étudient et mettent en œuvre, dans les zones possédant une capacité d'écrêtement des crues, toutes les mesures nécessaires au maintien de cette capacité et à l'optimisation de leur gestion (améliorer la capacité d'écrêtement et l'évacuation des eaux).

De la même manière, ces structures étudient systématiquement les possibilités de mobilisation de nouvelles ZEC, notamment celles correspondant à la reconquête de zones soustraites à l'inondation par des digues. Elles mettent en œuvre cette mobilisation en recherchant une synergie entre les intérêts hydrauliques et un meilleur fonctionnement écologique des tronçons concernés.

Sur la Saône, la vaste zone d'expansion de crue<sup>1</sup> que constitue la plaine alluviale doit être préservée au titre de sa fonction dans la régulation des crues et de l'intérêt patrimonial de ses prairies humides.

Sur l'axe Rhône, l'étude globale Rhône a établi une liste des ZEC non exhaustive mais ayant un rôle important dans l'écrêtement des crues majeures et qu'il est impératif de préserver : Plaine de Chautagne et lac du Bourget, Marais de Lavours, Plaine de Brangues-Le Bouchage, Confluent de l'Ain, Plaine de Miribel-Jonage, Ile de la Platière, Plaine de Livron et d'Etoile, Plaine de Montélimar, Plaine de Donzère-Mondragon, Plaine de Codolet-Caderousse, secteurs de Roquemaure, Sauveterre, Ile de l'Oiselet, Barthelasse, secteurs d'Aramon, Monfrin, Vallabrègues, Boulbon, et la Camargue.

Les enjeux de préservation des ZEC conduisent à limiter strictement l'extension éventuelle de l'urbanisation dans les ZEC, dans les conditions générales<sup>2</sup> suivantes :

Enjeux	Aléas	Zones non urbanisées (ZEC)	Espaces urbanisés	
			Autres secteurs	Centres urbains
Aléa le plus fort		<b>Zone rouge</b>	<b>Zone rouge</b>	<b>Zone rouge ou bleue</b>
Autres aléas		<b>Zone rouge</b>	<b>Zone bleue ou rouge</b>	<b>Zone bleue</b>

rouge	Interdit
bleu	Possible avec prescriptions
Bleue ou rouge	Éventuellement possible avec prescriptions

Les zones d'expansion des crues sont affichées dans les documents cartographiques des PPRI relatifs aux enjeux et à l'occupation des sols.

<sup>1</sup> cf. circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables : «... des secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés, et où la crue peut stocker un volume d'eau important, comme les zones naturelles, les terres agricoles, les espaces verts urbains et périurbains, les terrains de sports, les parcs de stationnement... »

<sup>2</sup> Ces conditions générales sont précisées dans le règlement des PPRI pour les prescriptions ou les conditions particulières (relatives aux constructions agricoles, aux reconstructions, aux établissements de secours, ...)

### **[Disposition 8-02] Contrôler les remblais en zone inondable**

Tout projet de remblais en zone inondable doit étudier différentes alternatives limitant les impacts sur l'écoulement des crues, en terme de ligne d'eau et en terme de débit.

Tout projet de remblai en lit majeur doit être examiné en regard de ses impacts propres mais également du risque de cumul des impacts de projets successifs, même indépendants.

Ainsi tout projet de cette nature présente une analyse des impacts jusqu'à la crue de référence :

- vis à vis de la ligne d'eau ;
- en considérant le volume soustrait aux capacités d'expansion des crues.

**- Lorsque le remblai se situe en zone d'expansion de crues** la compensation doit être totale sur les deux points ci-dessus. La compensation en volume correspond à 100 % du volume prélevé sur la ZEC pour la crue de référence et doit être conçue de façon à être progressive et également répartie pour les événements d'occurrence croissante : compensation « cote pour cote ». Dans certains cas, et sur la base de la démonstration de l'impossibilité d'effectuer cette compensation de façon stricte, il peut être accepté une surcompensation des événements d'occurrence plus faible (vingtennale ou moins) mais en tout état de cause le volume total compensé correspond à 100 % du volume soustrait à la ZEC.

**- Lorsque le remblai se situe en zone inondable hors zone d'expansion de crues** (zones urbanisées par exemple) l'objectif à rechercher est la transparence et l'absence d'impact de la ligne d'eau, et une non aggravation de l'aléa. La compensation des volumes est à considérer comme un des moyens permettant d'atteindre cet objectif.

La mise en place de nouveaux ouvrages de protection doit être exceptionnelle et réservée à la protection de zones densément urbanisées ou d'infrastructures majeures, au plus près de celles-ci, et ne doit entraîner en aucun cas une extension de l'urbanisation ou une augmentation de la vulnérabilité. De même, à l'exception des projets listés dans le SDAGE en application de l'article R-212-11 du code de l'environnement, la mise en place de tels ouvrages ne doit pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau concernées ainsi que celles qui en dépendent (cf. orientation fondamentale 2). Il est impératif que les nouveaux projets d'endiguements ne soient autorisés que s'ils précisent le mode de mise en place et de fonctionnement pérenne de la structure de gestion et d'entretien des ouvrages concernés.

### **[Disposition 8-03] Limiter les ruissellements à la source**

En milieu urbain comme en milieu rural, toutes les mesures doivent être prises, notamment par les collectivités locales par le biais des documents et décisions d'urbanisme, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. Ces mesures doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble assise sur un diagnostic du fonctionnement des hydrosystèmes prenant en compte la totalité du bassin générateur du ruissellement, dont le territoire urbain vulnérable (« révélateur » car souvent situé en point bas) ne représente couramment qu'une petite partie.

Il s'agit, notamment au travers des documents d'urbanisme, de :

- limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser l'infiltration des eaux dans les voiries et le recyclage des eaux de toiture ;
- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- maintenir une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;
- privilégier des systèmes cultureux limitant le ruissellement ;
- préserver les réseaux de fossés agricoles lorsqu'ils n'ont pas de vocation d'assèchement de milieux aquatiques et de zones humides, inscrire dans les documents d'urbanisme les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, proscrire les opérations de drainage de part et d'autre des rivières ...

#### **[Disposition 8-04] Favoriser la rétention dynamique des crues**

Dans le cadre de plans d'action à l'échelle du bassin versant, les structures locales de gestion favorisent les mesures permettant de réguler les débits lors des épisodes de crues, ainsi que les mesures de rétention dynamique afin de favoriser les inondations dans les secteurs à faibles enjeux socio-économiques tout en écrêtant les pointes de crues à l'aval, en prenant en compte les risques de concomitance de crue des cours d'eau. Parmi les mesures de rétention dynamique celles ayant le moins d'impacts sur le milieu naturel seront privilégiées. Ainsi, la construction d'ouvrages transversaux dont l'objectif principal est la rétention dynamique et qui créeraient des points durs dans le lit mineur ne peut être envisagée que dans des cas où aucune alternative n'est possible.

#### **[Disposition 8-05] Améliorer la gestion des ouvrages de protection**

La gestion des ouvrages de protection doit permettre d'assurer au mieux la sécurité des riverains. Elle s'appuie avant tout sur le contrôle et l'entretien par les gestionnaires des digues existantes.

Sur la base de diagnostics préalables, des programmes de mise en sécurité et de gestion des ouvrages de protection sont à engager avec les maîtres d'ouvrage concernés. Ces programmes doivent garantir de façon pérenne la sécurité des ouvrages dans toutes les hypothèses (non déversement pour la crue de projet et absence de rupture au-delà).

Pour ce faire, il est nécessaire de rechercher le bon niveau de gestion, et d'inciter au regroupement et au renforcement des maîtres d'ouvrage de digues pour aboutir à une capacité technique et financière suffisante, tout en veillant à une implication forte des collectivités locales, notamment pour la gestion des ouvrages en temps de crise.

#### **[Disposition 8-06] Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité, et fiabiliser la gestion de l'équilibre sédimentaire ainsi que de la ripisylve**

Les interventions sur le lit des cours d'eau doivent permettre de mobiliser plus efficacement le lit majeur, sans aggravation des lignes d'eau, en redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité.

Pour cela, à l'occasion de tous travaux de réfection ou de confortement de grande ampleur sur les ouvrages de protection, l'alternative du recul des digues au large (ou de leur effacement) est à étudier ; en particulier, les bénéfices suivants sont évalués :

- la diminution des contraintes hydrauliques sur les digues ;
- la recréation d'un fuseau de mobilité du cours d'eau favorable au maintien de la capacité d'écoulement du lit et aux fonctionnalités des milieux (capacités autoépurations, équilibre sédimentaire, ...).

La gestion équilibrée des sédiments participe aussi de la meilleure gestion des crues et de l'espace de mobilité.

Les travaux de recalibrage ou de « restauration capacitaire » sont à éviter du fait de leurs impacts négatifs sur la déconnexion du lit mineur et du lit majeur du cours d'eau, sur l'accélération des crues et sur l'équilibre sédimentaire.

La gestion des atterrissements doit respecter l'équilibre sédimentaire du cours d'eau, en se basant sur les plans de gestion des profils en long. A ce titre, la mobilisation des atterrissements par le cours d'eau doit toujours être favorisée par rapport aux opérations d'enlèvement des sédiments, sauf opérations nécessaires pour le rétablissement du mouillage garanti dans le chenal de navigation.

Dans le même objectif d'avoir une bonne gestion de l'écoulement des crues, les plans de gestion de la ripisylve doivent prendre en compte des objectifs spécifiques aux crues : limiter les embâcles, renforcer la stabilité des berges, favoriser les écoulements dans les zones à enjeux et les freiner dans les secteurs à moindre enjeux.

## **2. Réduire la vulnérabilité**

### **[Disposition 8-07] Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque**

La première priorité reste la **maîtrise de l'urbanisation** en zone inondable aujourd'hui et demain, tout d'abord par une bonne prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des documents d'urbanisme à une échelle compatible avec celles des bassins, notamment les SCOT, avec un objectif fondamental de non aggravation du risque. Dans l'établissement des SCOT et des PLU, les communes aborderont notamment la recherche de zones de développement urbain hors zone inondable à une échelle intercommunale.

**Ainsi, l'objectif central à poursuivre dans l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme est le maintien en l'état des secteurs non urbanisés situés en zone inondable.**

La mise en œuvre des PPRi institués par la loi du 2 février 1995 doit se poursuivre en priorité sur les secteurs non couverts et à forts enjeux, dans un souci de cohérence par bassins versants. A l'image des démarches déjà initiées pour le couloir rhodanien ou pour la région Languedoc Roussillon, des règles communes aux différents bassins versants présentant des typologies similaires sont ainsi à formaliser : ainsi la doctrine Rhône définit les principes à appliquer sur le Rhône et ses affluents à crue lente, la doctrine « Languedoc-Roussillon » (hors Rhône) porte sur la spécificité des cours d'eau à montée rapide... Elles servent de base à l'établissement des PPRi dans ces zones.

Enfin, tous les PPRi doivent prescrire des mesures de réduction de la vulnérabilité.

### **[Disposition 8-08] Réduire la vulnérabilité des activités existantes**

Au-delà des prescriptions applicables au développement de nouvelles activités, des actions sont à entreprendre en exploitant tous les dispositifs disponibles pour réduire la vulnérabilité des installations et équipements qui resteront inondables : habitat, activités économiques, agriculture, services et réseaux publics, infrastructures de transport.

## **3. Savoir mieux vivre avec le risque**

### **[Disposition 8-09] Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information**

Mieux vivre avec le risque passe en premier lieu par le développement d'une véritable culture du risque et une information préventive des populations. L'objectif global est que chacun puisse s'appropriier le risque et se positionner comme véritable acteur face au risque plutôt que d'en être seulement victime. Cette culture du risque sera d'autant plus probante que sera mise en œuvre, de façon plus large, une culture du cours d'eau permettant une appropriation par les riverains.

Il est nécessaire de donner aux maires et aux habitants, des moyens efficaces de connaître les risques et de s'informer. Pour ce faire,

- les services de l'Etat et les structures porteuses de plan de gestion poursuivent la production et la synthèse des connaissances sur le risque, et en assurent la diffusion au plus près des populations concernées ;
- les acteurs de l'eau développent la sensibilisation de cibles particulières, notamment les scolaires ;
- les communes, structures locales de gestion..., développent la pose de repères de crues et mettent en œuvre un plan de communication autour des Plans Communaux de Sauvegarde.



**[Disposition 8-10] Améliorer la gestion de crise en agissant le plus en amont possible, et apprendre à mieux vivre la crise**

Au-delà de l'appropriation par les populations d'une réelle culture du risque, la gestion de crise doit également être améliorée, en particulier :

- la diffusion des informations pertinentes et en temps réel concernant les crues non seulement aux acteurs de la chaîne d'alerte, mais au plus près des populations concernées - la réforme des Services de prévision des crues y a déjà contribué ;
- le développement des systèmes d'alerte de submersion marine en lien avec les fortes tempêtes pouvant affecter les zones littorales ;
- la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde définis par la loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 ;
- la diffusion à la population de l'information sur la conduite à tenir avant, pendant et après la crise ;
- l'organisation d'exercices.

Pour mieux vivre la crise, il est également nécessaire :

- d'accompagner les personnes touchées dans leurs démarches et initier des réflexions sur la mise en place d'un soutien des populations sinistrées pendant et après l'épisode de crise ;
- de systématiser les recueils de témoignages et les retours d'expérience suite aux crues, afin d'évaluer et faire évoluer les plans de gestion, et afin de maintenir la culture du risque.

**4. Développer la connaissance et la planification dans le domaine du risque inondation**

**[Disposition 8-11] Réaliser une évaluation des risques d'inondation pour le bassin, y compris en zone littorale, établir une cartographie des risques d'inondation, et élaborer les plans de gestion**

Une évaluation préliminaire des risques réalisée pour l'ensemble du bassin, prenant en compte l'incidence des changements climatiques sur la survenance des inondations, permettra de déterminer des zones à risques potentiels importants d'inondation. Cette évaluation devra être finalisée d'ici fin 2011.

Pour les zones littorales, cette évaluation tient compte de l'érosion du trait de côte en s'appuyant sur la connaissance hydromorphologique acquise ou à développer au niveau de la bathymétrie, du fonctionnement sédimentaire, des caractéristiques de la houle.

Sur toutes les zones identifiées comme présentant un risque potentiel important d'inondation, une cartographie des zones inondables ainsi que des risques d'inondation doit être élaborée à l'échelle appropriée d'ici fin 2013. La cartographie des risques doit croiser l'aléa inondation et les dommages potentiels engendrés (enjeux).

Enfin, des plans de gestion seront élaborés, d'ici fin 2015, sur les zones répertoriées comme présentant un risque potentiel important d'inondation et coordonnés à l'échelle du bassin. Ils devront définir des objectifs appropriés en matière de gestion de risque et proposer des mesures pour les atteindre. Les mesures doivent couvrir les champs de la prévention, la protection et la préparation aux situations d'inondation.

## **DES STRATEGIES D' ACTIONS A ADAPTER POUR PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DES DIFFERENTS MILIEUX**

Les 8 orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions concernent l'ensemble des diverses masses d'eau du bassin. Leur bonne application doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

En complément à ces 8 orientations fondamentales organisées de façon thématique, les préconisations qui suivent ont pour objectif de guider les acteurs et les gestionnaires pour la meilleure prise en compte possible de certaines spécificités des différents types de milieu. A ce titre, ce chapitre du SDAGE se focalise sur quelques éléments clefs qui devront être utilisés dans les démarches locales de reconquête ou de préservation des milieux.

## Les cours d'eau

Le bassin Rhône-Méditerranée compte plus de 2600 masses d'eau cours d'eau qui représentent 50 % de la diversité recensée au niveau national. Traduisant cette diversité, 16 hydroécotones ont été identifiées avec des conditions de référence adaptées, pour les milieux aquatiques concernés par chacune.

Trois facteurs essentiels interviennent dans le fonctionnement des cours d'eau : les flux d'eau, les flux de sédiments et les flux de matières organiques. Les pressions et dégradations essentielles qui affectent ces flux sont liées à l'artificialisation des milieux (rectifications, enrochements, seuils, ouvrages transversaux, urbanisation), aux prélèvements d'eau et aux rejets, et ceci à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Ainsi, deux principes de travail apparaissent essentiels :

- aborder les problèmes avec une vision globale du bassin versant de façon à retenir des solutions techniques et durables du meilleur rapport coût/efficacité ;
- mieux identifier les bénéfices apportés par les différentes composantes du bassin versant pour faire jouer au maximum les synergies d'actions entre les différentes problématiques : bon fonctionnement des cours d'eau et des eaux souterraines, épanchement des crues, préservation des zones humides....

Points clefs pour l'atteinte des objectifs du SDAGE :

- pour les masses d'eau qui sont aujourd'hui en bon état, une vigilance particulière est à porter à l'objectif de non dégradation, notamment au niveau des très petits cours d'eau qui jouent souvent un rôle déterminant dans le bon fonctionnement biologique du bassin versant ;
- la restauration physique des cours d'eau (transit sédimentaire, continuité biologique, communication avec les milieux du lit majeur) et la lutte contre la pollution domestique (eutrophisation), industrielle et agricole (substances dangereuses et pesticides) constituent deux axes de travail majeurs pour l'atteinte des objectifs des cours d'eau ;
- l'amélioration de la connaissance reste un objectif important, afin de combler les lacunes actuelles dans le diagnostic que ce soit pour les très petits cours ou les cours d'eau à régime très contrasté.

Pour les cours d'eau intermittents ou à faible débit, comme les fleuves côtiers et leurs affluents :

- les conditions de référence spécifiques aux cours d'eau des quatre hydroécotones méditerranéennes et les critères de qualification du bon état écologique doivent constituer des éléments de référence communs à tous les acteurs ;
- l'amélioration des pratiques de rejets est à accentuer en recherchant une meilleure adéquation du positionnement des points de rejets avec la capacité autoépuration du milieu récepteur ;

En milieu urbain, le cours d'eau doit être considéré comme un milieu dynamique et vivant afin d'enrayer l'artificialisation et la banalisation qui se poursuit et gagne désormais l'amont des bassins versants. Des approches spécifiques sur ces cours d'eau urbains, mettant en avant la plus value sociale liée à leur reconquête environnementale, sont à développer tout particulièrement.

Le fonctionnement des canaux de navigation, éléments très présents dans le réseau hydrographique du bassin, n'est pas sans conséquence sur la qualité biologique et chimique des cours d'eau qui sont concernés par ces aménagements. La gestion sédimentaire de ces infrastructures, nécessaire au maintien de la navigabilité, se heurte notamment au problème de la pollution stockée dans les sédiments et aux risques de contamination des cours d'eau connexes en cas de remise en suspension liée aux opérations d'entretien.

Pour les cours d'eau des massifs montagneux, marqués plus particulièrement par un régime nival, la préservation de flux d'eau biologiquement fonctionnels lors des périodes d'étiage (automne et hiver) et le maintien du transit sédimentaire constituent deux facteurs essentiels pour conserver la fonctionnalité du milieu. Par ailleurs, il faut mesurer à sa juste valeur la fragilité des équilibres naturels de ces milieux. Ils sont en particulier et plus que d'autres concernés par les aménagements hydroélectriques dont les effets cumulés contraignent souvent le bon fonctionnement écologique. Certains cours d'eau de montagne nécessitent en outre une gestion sédimentaire spécifique pouvant conduire à des opérations d'entretien souvent lourdes en lien avec la maîtrise des risques naturels (inondations, laves torrentielles).

## Le littoral méditerranéen et la bande côtière

### Les eaux côtières

Le littoral Méditerranéen de la France continentale compte environ 800 km de côte. 32 masses d'eau ont été identifiées, dont 25 pour la région Provence-Alpes-Côte d'azur, où le littoral est le plus morcelé, et 7 pour la région Languedoc-Roussillon du fait d'une plus grande homogénéité des milieux.

Les plus grandes infrastructures portuaires ont donné lieu à la désignation de six masses d'eau fortement modifiées tandis que celles de taille plus modeste sont incluses dans des masses d'eau à caractère naturel.

Généralement de bonne qualité, les eaux côtières sont affectées par différentes pressions et dégradations :

- des atteintes à la morphologie du trait de côte dues à l'urbanisation, aux infrastructures, ports, terrains gagnés sur la mer ;
- une altération de la qualité chimique des eaux au droit des grandes agglomérations et des zones portuaires résultant d'apports polluants toxiques ou non, directs ou diffus ;
- des pressions liées aux activités humaines en mer ;
- des populations d'espèces invasives très dynamiques, notamment pour l'espèce marine "Caulerpa taxifolia" ;

S'ajoutant à ces pressions, les évolutions climatiques ne sont pas sans impact sur le littoral et le réchauffement des eaux, la montée des eaux, particulièrement sensible sur les côtes sableuses basses, du delta du Rhône au littoral languedocien, et les phénomènes d'érosion accrus du fait de tempêtes de plus en plus fréquentes et intenses. Elles sont à prendre en compte dans le suivi de l'évolution future des milieux.

Au regard de ces pressions, les enjeux forts du territoire méditerranéen concernent plus particulièrement les domaines de :

- l'aménagement du littoral pour notamment appréhender les atteintes à la morphologie des milieux côtiers ;
- la gestion des usages en mer ;
- la prise en compte des risques de dérive des milieux liés aux espèces invasives.

Points clefs pour l'atteinte des objectifs du SDAGE :

- le renforcement de l'utilisation des outils réglementaires constitue un levier essentiel pour maîtriser le développement des usages et l'occupation de l'espace littoral sur la double frange terrestre et marine ;
- engager des actions ambitieuses de lutte contre la contamination de la mer par les substances toxiques, au-delà des enjeux liés aux objectifs par masses d'eau stricto sensu, pour prendre en compte les cumuls d'apports (y compris fluviaux) sur les écosystèmes marins et les organismes qui y vivent (ressource pour la pêche) ;
- la prise en compte de la dynamique naturelle et l'anticipation des évolutions prévisibles dues au changement climatique sont indispensables pour une restauration durable du trait de côte et des fonds marins altérés ;
- l'émergence de démarches locales de gestion des masses d'eau côtières "orphelines" est une condition de la réussite des objectifs sur les secteurs dégradés ;
- des actions sont à mener pour certaines masses d'eau côtières en bon état, qui comprennent des secteurs très dégradés (urbanisation, installations portuaires, ...), mais dont la taille réduite n'a pas justifié une désignation comme masses d'eau fortement modifiée ;
- améliorer les pratiques de loisirs et usages en mer passe par une sensibilisation et une information accrue des différents publics.

## Les eaux de transition

Milieux d'une grande richesse écologique et pôles d'attraction pour l'homme, les lagunes sont aussi le support de nombreuses activités (pêche, conchyliculture, sports nautiques, ornithologie, ...). Ces milieux subissent différentes pressions d'origine anthropique à l'origine de dégradations de leur fonctionnement :

- apports polluants (azote et phosphore) provenant des activités et usages riverains, et du bassin versant d'alimentation ;
- contamination de l'écosystème par des substances toxiques (métaux lourds, pesticides, hydrocarbures, résidus médicamenteux) ;
- cloisonnement des milieux et altération des échanges biologiques et hydrauliques entre la lagune et les milieux auxquels elle est connectée (mer, cours d'eau, zones humides) ;
- destruction, particulièrement préjudiciable, des zones humides périphériques essentielles à leur bon fonctionnement.

Compte tenu de l'augmentation très forte de la pression démographique et touristique sur le littoral méditerranéen, la préservation et la reconquête des milieux lagunaires constitue un enjeu capital du SDAGE.

Points clefs pour l'atteinte des objectifs du SDAGE :

- l'intégration des enjeux spécifiques aux milieux lagunaires dans les projets d'aménagement du territoire représente un enjeu essentiel pour leur préservation ainsi que celles des zones humides connexes ;
- l'amélioration de la qualité des milieux lagunaires ne peut réussir sans la mise en œuvre d'actions de dépollution concomitantes au niveau du bassin versant d'alimentation, l'inertie de réponse de ces milieux lagunaires devant par ailleurs être intégrée dans le dimensionnement des projets de restauration ;
- une veille active vis-à-vis du développement de certaines espèces envahissantes (Cascaïl, Carassin, Perche soleil, Ecrevisse américaine, ...) est indispensable pour maîtriser des phénomènes de compétition qui pourraient remettre en cause certains objectifs ;
- enfin, l'amélioration de la connaissance sur le fonctionnement des lagunes constitue un axe important pour affiner les conditions de référence de ces milieux et mettre en place un suivi adapté aux besoins des plans de gestion futurs.

## Les plans d'eau

Le bassin Rhône-Méditerranée compte de nombreux plans d'eau. Certains sont naturels et comptent parmi les plus grands d'Europe (Bourget, Annecy, Léman). Milieux très attractifs, les lacs naturels sont le support de nombreuses activités touristiques et halieutiques. La préservation ou la restauration du bon état représente un enjeu essentiel non seulement pour le milieu mais aussi pour les usages locaux. Caractérisés par une eau stagnante et un temps de renouvellement des eaux assez long (jusqu'à plusieurs années pour le lac Léman), ils subissent un effet de rétention et d'accumulation des pollutions qui leur confère une inertie importante. Ainsi la restauration de ces milieux peut demander de quelques années à plusieurs dizaines d'années, ce qui peut nécessiter des programmes très coûteux.

Les autres plans d'eau sont d'origine artificielle. Ils ont été soit créés directement sur les cours d'eau, et sont désignés comme masses d'eau fortement modifiées, ou bien installés en situation en marge du réseau hydrographique au niveau du lit majeur ou hors de celui-ci, et sont identifiés comme masses d'eau artificielles. Créés pour des usages comme la production d'hydroélectricité, l'irrigation, l'alimentation en eau potable ou l'extraction de granulats, ces milieux sont fortement dépendants des pratiques de gestion liées aux activités pour lesquelles ils ont été construits. L'enjeu essentiel consiste à concilier un bon fonctionnement écologique du plan d'eau et des cours d'eau tributaires avec les usages qui leur sont liés.

Points clefs pour l'atteinte des objectifs du SDAGE :

- "*prévenir plutôt que guérir*", principe qui prévaut tout particulièrement pour les plans d'eau, exige une attention particulière à l'objectif de non dégradation pour les plans d'eau en bon état compte tenu du coût de la restauration de ces milieux ;
- une restauration durable de ces milieux récepteurs passe inévitablement par un renforcement des actions de dépollution sur les cours d'eau affluents, la préservation ou la reconquête des berges et des milieux périphériques comme les zones humides annexes ;
- l'organisation d'une gestion cohérente des usages en s'appuyant sur les outils et actions de concertation constitue une voie à privilégier pour aboutir à une priorisation viable des usages ;
- l'amélioration de la connaissance tant pour la qualification de l'état que la définition de conditions de référence adaptées est indispensable ;

## Les eaux souterraines

Le bassin est caractérisé par une grande diversité des eaux souterraines avec environ 410 systèmes aquifères répertoriés (aquifères alluviaux, karst, aquifères en domaine sédimentaire, ....) regroupés en 180 masses d'eau.

La préservation de ces eaux revêt un caractère stratégique :

- du point de vue du fonctionnement des milieux aquatiques des autres milieux (alimentation des zones humides et des cours d'eau par exemple) ;
- du point de vue des usages qui nécessitent des prélèvements pour l'alimentation en eau potable et les besoins des processus industriels.

Si les eaux souterraines du bassin sont en général plutôt de bonne qualité, des problèmes existent toutefois et sont principalement liés à la dégradation de la qualité des eaux et dans une moindre mesure aux déséquilibres quantitatifs :

- des pollutions diffuses d'origine agricole, plus particulièrement par les pesticides et en second lieu les nitrates dans les régions viticoles et céréalières notamment ;
- des pollutions toxiques en particulier par les solvants chlorés et hydrocarbures d'origine urbaine ou industrielle qui affectent des secteurs plus localisés, mais peuvent poser des problèmes aigus de contamination au droit ou en périphérie des agglomérations et des zones industrielles ou artisanales ;
- des prélèvements excédant la capacité de réalimentation qui provoquent des abaissements du niveau de nappes, entraînent des risques d'intrusions salines dans les aquifères littoraux et des conflits d'usages ;
- des pressions grandissantes liées à l'urbanisation de nouveaux territoires en particulier en périphérie des grandes agglomérations et sur les plaines littorales s'accompagnant de sollicitations de plus en plus fortes et non coordonnées (forages privés) ;
- le développement récent de la géothermie doit également être aujourd'hui pris en compte pour anticiper d'éventuels impacts négatifs à venir.

Points clefs pour l'atteinte des objectifs du SDAGE :

- à court terme des actions efficaces sont à mener contre les pollutions par les pesticides, les nitrates et les substances dangereuses ainsi que pour la résorption de pollutions ponctuelles comme les sites et sols pollués, les forages et les puits mal gérés ou abandonnés ;
- pour une restauration efficace de la qualité de la ressource, ces actions doivent être concentrées sur les ressources stratégiques à préserver pour des captages destinés dans le futur à la consommation humaine et les aires d'alimentation des captages dégradés. Ces aquifères, souvent soumis à une forte pression foncière, doivent par ailleurs faire l'objet d'une gestion de l'occupation des sols permettant leur préservation durable ;
- il est nécessaire de poursuivre l'amélioration de la connaissance en priorité sur la compréhension du fonctionnement des aquifères, l'état des nappes au droit et à l'aval des zones industrielles, les potentialités de certains aquifères peu connus (aquifères multicouches, karsts), la connaissance des prélèvements ;
- un suivi des effets des changements climatiques est tout aussi indispensable pour cerner les incertitudes quant aux capacités de recharge des nappes à long terme ;
- il est impératif que se développe la prise en charge d'une gestion collective et coordonnée des eaux souterraines, notamment sur des milieux très sollicités sur le plan quantitatif ou soumis à de fortes pressions de pollution ; une attention particulière doit être portée à ce titre sur certains aquifères en milieu urbain ou péri-urbain impactés ou potentiellement impactés par le développement non coordonné de nombreux usages et activités (prélèvements, géothermie, installations souterraines...).

## **Chapitre 3**

### **Les objectifs d'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du bassin**





## I – RAPPEL SUR LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU SDAGE

Conformément au texte de la directive cadre européenne sur l'eau, quatre objectifs principaux sont visés par le SDAGE :

- assurer la non dégradation des milieux aquatiques, objectif traité dans l'orientation fondamentale n° 2 "Concrétiser la mise en œuvre de l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques" ;
- supprimer ou réduire à l'horizon 2020 les substances dangereuses prioritaires et les substances dangereuses, objectif traité dans l'orientation fondamentale n° 5 – C "Lutter contre les substances dangereuses" ;
- assurer la préservation des zones protégées au titre de réglementations préexistantes, auxquelles sont déjà attachés des objectifs rappelés dans le registre des zones protégées, dont la version abrégée fait l'objet d'un document d'accompagnement du SDAGE ;
- **atteindre le bon état des eaux, objet du présent chapitre.**

Une des innovations majeures consiste à fixer des obligations de résultats pour tous les milieux aquatiques: cours d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux côtières, ... : atteindre le bon état en 2015, à l'échelle de la masse d'eau.

Pour chaque masse d'eau du bassin, sont ainsi proposés **des objectifs d'état** (chimique et écologique pour les eaux de surface ; chimique et quantitatif pour les eaux souterraines) à maintenir ou atteindre et **un délai de réalisation**, 2015 étant la 1<sup>ère</sup> échéance fixée.

Cependant, dans l'hypothèse où toutes les masses d'eau ne pourraient recouvrer un bon état en 2015, le code de l'environnement prévoit le recours à des échéances plus lointaines ou à des objectifs environnementaux moins stricts, qui doivent être motivés (V et VI de l'article L. 212-1) :

- des échéances plus lointaines peuvent être fixées pour atteindre les objectifs, mais ne pourront excéder les deux mises à jour du SDAGE (2021 ou 2027) ;
- des objectifs dérogatoires peuvent être définis "lorsque la réalisation des objectifs est impossible ou d'un coût disproportionné au regard des bénéfices que l'on peut en attendre", et s'ils répondent aux conditions énoncées à l'article 16 du décret n°2005-475 du 16 mai 2005 :

*"Le recours aux dérogations prévues au VI de l'article L. 212-1 du code de l'environnement n'est admis qu'à la condition :*

*1. que les besoins auxquels répond l'activité humaine affectant l'état des masses d'eau ne puissent être assurés par d'autres moyens ayant de meilleurs effets environnementaux ou susceptibles d'être mis en œuvre pour un coût non disproportionné ;*

*2. que les dérogations aux objectifs soient strictement limitées à ce qui est rendu nécessaire par la nature des activités humaines ou de la pollution (un objectif moins strict par rapport à l'objectif de bon état n'est ainsi demandé que pour le paramètre concerné et lorsque le problème ne pourra être résolu d'ici 2027) ;*

*3. que ces dérogations ne produisent aucune autre détérioration de l'état des masses d'eau." ;*

La circulaire du 5 octobre 2006 relative à l'élaboration, au contenu et à la portée des programmes de mesures précise par ailleurs que le recours aux objectifs dérogatoires n'intervient que :

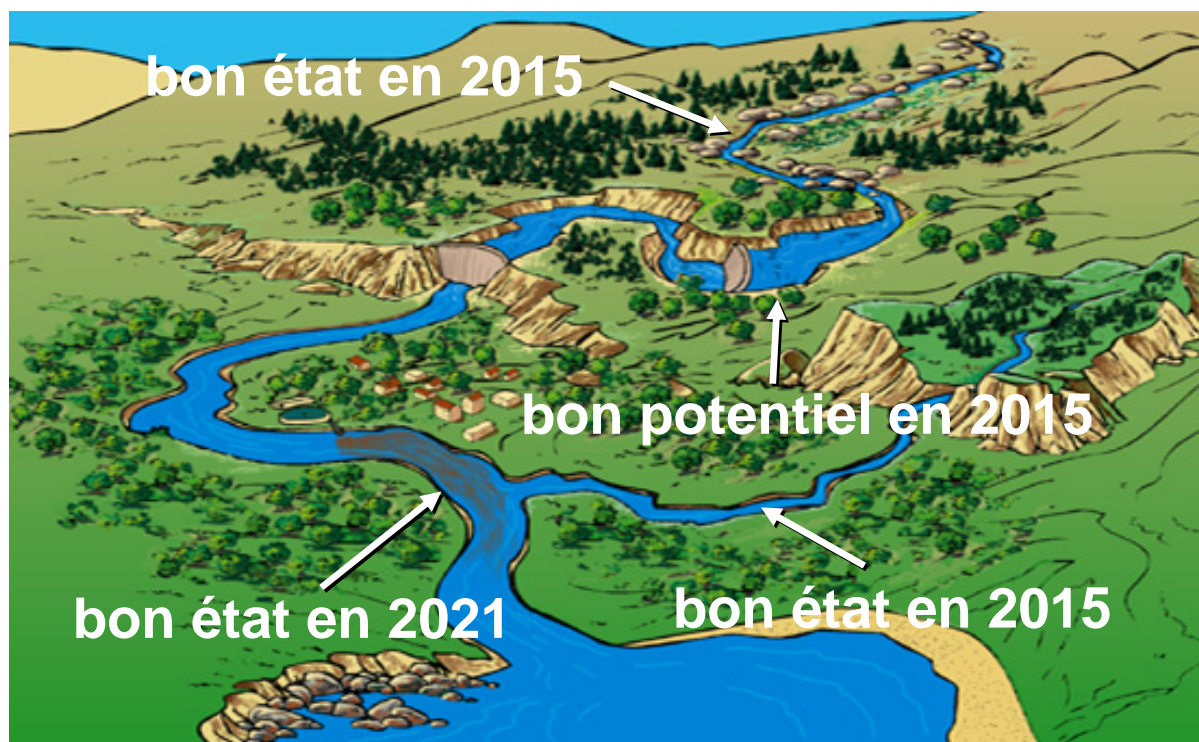
- *"s'il n'existe pas d'autres moyens (autres modes de production, autres techniques de dépollution) pour satisfaire les besoins auxquels répond l'activité ;*
- *si ces moyens ne présentent pas de meilleur bilan environnemental ;*
- *et s'ils ne peuvent être mis en œuvre à un coût non disproportionné."*

**Le bon état écologique** a été fixé en fonction du type auquel appartient la masse d'eau, conformément à la circulaire du 29 avril 2005 relative à la typologie nationale des eaux de surface ; pour certains cours d'eau, l'évaluation future de cet objectif tiendra compte, non seulement des conditions de référence propres à chacun des types mais aussi des caractéristiques spécifiques de leur fonctionnement (ex : fond géochimique, charge solide, régime naturel d'assecs ...) qui sont à l'origine de fortes variations intersaisonnières ou interannuelles des paramètres biologiques notamment.

**L'objectif de bon état** résulte, pour une masse d'eau donnée, de la prise en compte de l'échéance la moins favorable retenue entre l'objectif d'état écologique (ou quantitatif pour les eaux souterraines) et l'objectif d'état chimique (élaboré pour les eaux superficielles en application de la circulaire du 7 mai 2007 relative à l'état chimique des masses d'eau, et pour les eaux souterraines en application de la circulaire du 21 décembre 2006 relative à la définition du "bon état" pour les eaux souterraines).

Par ailleurs, les milieux fortement modifiés au plan physique (du fait de l'urbanisation, d'aménagements hydroélectriques, d'ouvrages de navigation, ...) et les masses d'eau artificielles (canaux, plans d'eau artificiels créés par l'homme, ...) viseront le bon "potentiel écologique" dès lors que la recherche du bon état écologique aurait des incidences négatives importantes sur les usages pour lesquels ces milieux ont été aménagés. Pour certaines masses d'eau, la désignation comme masse d'eau naturelle ou fortement modifiée reste à trancher (analyse en cours).

Le schéma ci-dessous illustre la logique d'établissement des objectifs pour l'état écologique.



Les objectifs assignés aux masses d'eau par le SDAGE engagent la France vis-à-vis de l'Union européenne. Dans un souci de réalisme des objectifs, la méthode retenue par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée pour définir ces objectifs a consisté à croiser des analyses techniques et financières menées à l'échelle du bassin avec l'expertise des acteurs locaux (acteurs impliqués dans les SAGE et contrats, services de l'Etat, représentants socioprofessionnels...).

Les objectifs des masses d'eau ont été formulés au regard des mesures nécessaires pour résoudre les problèmes identifiés. En effet, la faisabilité ou non de ces mesures à horizon 2015 conditionne ainsi assez directement la définition de l'objectif. La cohérence des objectifs proposés avec le contenu des orientations fondamentales du SDAGE d'une part, et avec une estimation des coûts de mise en œuvre du programme de mesures d'autre part, a été analysée au niveau du bassin.

Le suivi de l'efficacité des mesures est assuré par le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Rhône-Méditerranée dont un résumé est présenté dans les documents d'accompagnement.

## II – PRESENTATION DES OBJECTIFS DES MASSES D'EAU DU BASSIN

### II – 1 Objectifs des eaux de surface

#### II – 1 .1 Eléments de synthèse sur les objectifs retenus pour les cours d'eau

- **Objectif d'état écologique :**

Masses d'eau naturelles : 2509	Bon état écologique	2015	1317 (48,9%)
		2021	770 (28,7%)
		2027	413 (15,3%)
		Adaptation de l'objectif	9 (0,4%)
Masses d'eau fortement modifiées : 173	Bon potentiel écologique	2015	72 (2,7%)
		2021	77 (2,9%)
		2027	24 (0,9%)
Masses d'eau dont le statut reste à préciser : 5 (0,2%)			

Le bassin compte 2687 masses d'eau cours d'eau et, parmi elles, cinq n'ont pas encore de statut définitif.

Un objectif de bon état écologique en 2015 est proposé pour 48,9% d'entre elles, et un objectif de bon potentiel écologique pour près de 3 % des masses d'eau.

**Des engagements de réalisation de l'objectif d'état écologique en 2015 (bon état ou bon potentiel) sont proposés pour 51,7% des masses d'eau du bassin.**

#### **Objectif d'état chimique :**

L'application de la circulaire du 7 mai 2007 relative à l'état chimique des masses d'eau fait apparaître que 59 masses d'eau (soit 2,1% des masses d'eau du bassin) présentent, pour au moins une des 41 substances à prendre en compte pour diagnostiquer l'état chimique, des valeurs supérieures au seuil retenu. Un report d'échéance est demandé pour ces masses d'eau.

*Remarque : la contamination des milieux aquatiques superficiels par les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) est quasi générale. Conformément aux consignes nationales, ils ne sont pas pris en compte dans l'attribution d'objectifs d'état chimique des masses d'eau, ni dans la définition du programme de mesures. Cette problématique relève d'actions de niveau national voire européen.*

#### **Objectif de bon état :**

Bon état en 2015	1367 (50,9%)
Bon état en 2021	865 (32,1%)
Bon état en 2027	441 (16,4%)
Adaptation de l'objectif	9 (0,4%)
Statut à préciser	5 (0,2%)

Un objectif de bon état en 2015 (bon état écologique ou bon potentiel ET bon état chimique) est proposé pour 50,9% des masses d'eau du bassin.

Pour les très petits cours d'eau, une acquisition de données complémentaire est essentielle pour combler les lacunes actuelles et pourra conduire à réviser les objectifs dans le prochain plan de gestion (2016-2021).

## II – 1.2 Eléments de synthèse sur les objectifs retenus pour les eaux côtières

### Objectif d'état écologique :

Masses d'eau naturelles : 26 (81,2%)	Bon état écologique 2015	24 (75%)
	Bon état écologique 2021	2 (6,3%)
Masses d'eau fortement modifiées : 6 (18,7%)	Bon potentiel écologique 2015	6 (18,8%)

**Un objectif de bon état écologique en 2015 est proposé pour 75 % des 32 masses d'eau côtières.**

### Objectif d'état chimique :

Un report d'échéance pour atteindre le bon état chimique est demandé pour cinq masses d'eau côtières.

### Objectif de bon état :

Bon état en 2015	26 (81,3%)
Bon état en 2021	6 (18,8%)

**Un objectif de bon état en 2015 est proposé pour 81% des masses d'eau côtières.**

Les évolutions climatiques ne sont pas sans impacts sur le littoral : le réchauffement des eaux et la montée des eaux, particulièrement sensible sur les côtes sableuses basses du delta du Rhône au littoral languedocien, devront être prises en compte dans les conditions de référence des milieux concernés.

## II – 3.1 Eléments de synthèse sur les objectifs retenus pour Les eaux de transition

### Objectif d'état écologique :

Masses d'eau naturelles : 31 (86%)	Bon état écologique 2015	16 (44,4%)
	Bon état écologique 2021	13 (36%)
	Adaptation de l'objectif	2 (5,6%)
Masses d'eau fortement modifiées : 4 (11%)	Bon potentiel 2015	4 (11%)
Masse d'eau dont le statut reste à préciser : 1 (2,8%)		

**Un objectif de bon état écologique en 2015 est proposé pour 44,4% des 36 masses d'eau**

### Objectif d'état chimique :

Un report d'échéance pour atteindre le bon état chimique est demandé pour 11 masses d'eau de transition.

### Objectif de bon état :

Bon état en 2015	18 (50%)
Bon état en 2021	15 (41,7%)
Adaptation de l'objectif	2 (5,6%)
Statut à préciser	1 (2,8%)

Un objectif de bon état en 2015 (bon état écologique ET bon état chimique) est proposé pour 50% des 36 masses d'eau de transition.

Le temps de réaction assez long de ces milieux a été pris en compte dans la fixation des objectifs et a conduit à proposer des adaptations de délais pour 41,7% des masses d'eau.

Le fonctionnement des lagunes est aujourd'hui encore mal connu et nécessite un suivi adapté de manière à mieux ajuster si besoin les échéances de plans de gestion futurs (2016-2021).

## II – 1.4 Eléments de synthèse sur les objectifs retenus pour les plans d'eau

### **Objectif d'état écologique :**

Plans d'eau anthropiques (retenues sur cours d'eau) : 45	Bon potentiel écologique en 2015	36 (80%)
	Bon potentiel écologique en 2021	8 (17,8%)
	Bon potentiel écologique en 2027	1 (2,2%)
Plans d'eau artificiels : 22	Bon potentiel écologique en 2015	21 (95,5%)
	Bon potentiel écologique en 2021	1 (4,5%)
Plans d'eau naturels : 36	Bon état écologique en 2015	28 (77,8%)
	Bon état écologique en 2021	8 (22,2%)

### **Objectif d'état chimique :**

Tous les plans d'eau du bassin devraient être en bon état chimique en 2015.

### **Objectif de bon état :**

**Un objectif de bon état en 2015 est proposé pour 77,8% des 23 plans d'eau naturels.**

Le manque de données concernant environ la moitié de ces plans d'eau doit être comblé au cours de l'application du plan de gestion, ce qui permettra de mieux ajuster les objectifs du futur plan de gestion (2016-2021).

Le temps de réaction assez long de ces milieux a été pris en compte dans la fixation des objectifs et a conduit à proposer des adaptations de délais.

L'objectif d'atteinte du bon état dépend aussi des conditions naturelles liées au brassage des eaux, lui-même directement influencé par les facteurs climatiques susceptibles d'évoluer au cours des années à venir.

## II – 1.4 Eléments de synthèse sur les objectifs retenus pour les canaux

### **Objectif d'état écologique :**

Bon potentiel en 2015	2 (25%)
Bon potentiel en 2021	1 (12,5%)
Bon potentiel en 2027	5 (62,5%)

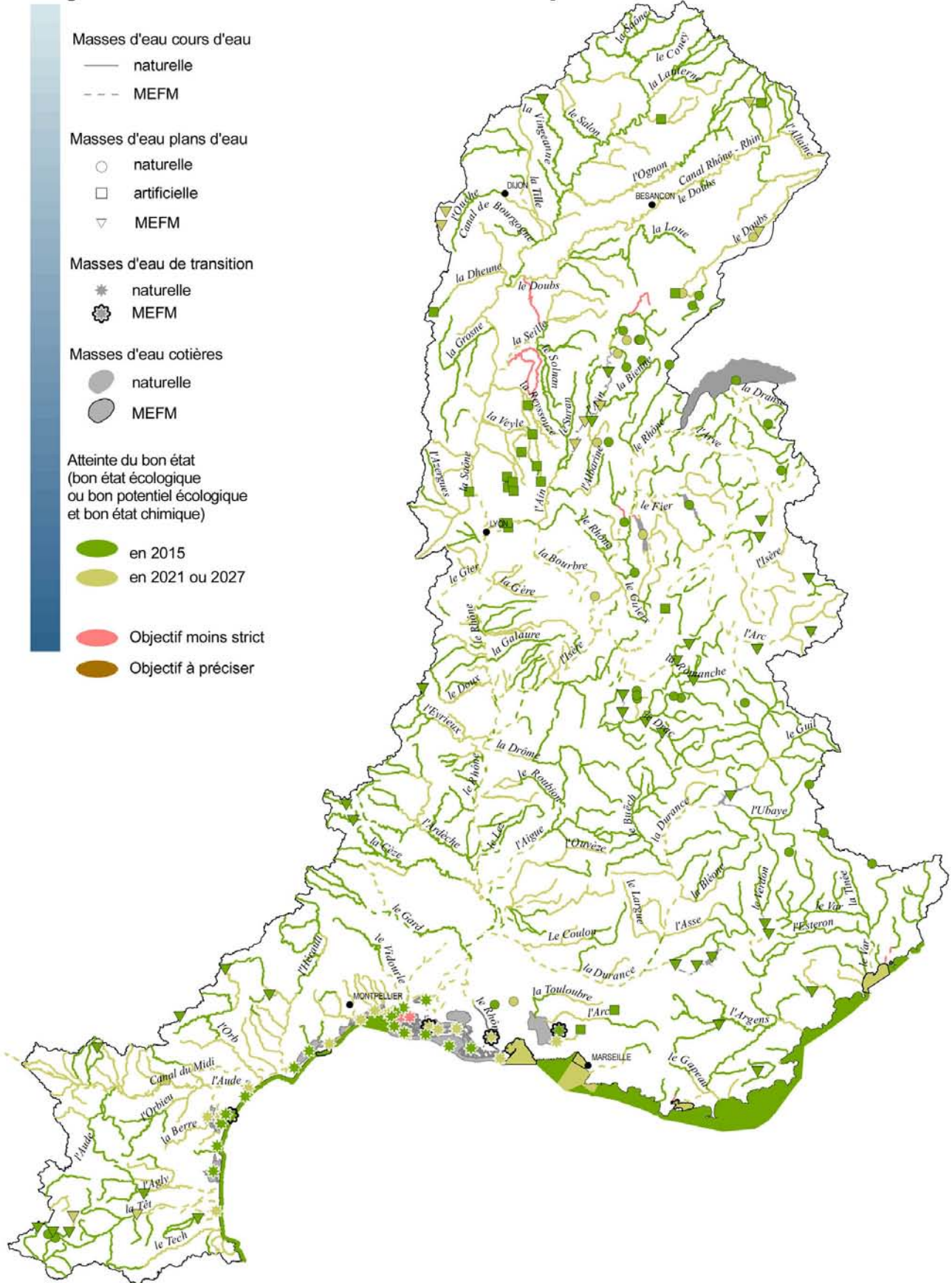
### **Objectif d'état chimique :**

Un report d'échéance pour atteindre le bon état chimique est demandé pour 3 canaux.

### **Objectif de bon état :**

Bon état en 2015	2 (25%)
Bon état en 2021	1 (12,5%)
Bon état en 2027	5 (62,5%)

# Objectif d'état des masses d'eau superficielle



## II - 2 – objectifs des masses d'eau souterraine

Masses d'eau en bon état en 2015	145 (81 %)
Masses d'eau en bon état en 2021	28 (16%)
Masses d'eau en bon état en 2027	4 (2%)
Masses d'eau dont l'échéance pour le bon état reste à préciser	1 (0,5%)
Masses d'eau avec un objectif moins strict	1 (0,5%)

Toutes les masses d'eau devraient atteindre le **bon état quantitatif en 2015** avec la mise en place des mesures identifiées dans le programme de mesures.

En revanche, des problèmes ne pourront pas être résolus d'ici 2015 pour atteindre le **bon état qualitatif** pour 34 masses d'eau souterraines.

Ainsi, un **objectif de bon état est proposé pour plus de 80 % des masses d'eau souterraines.**

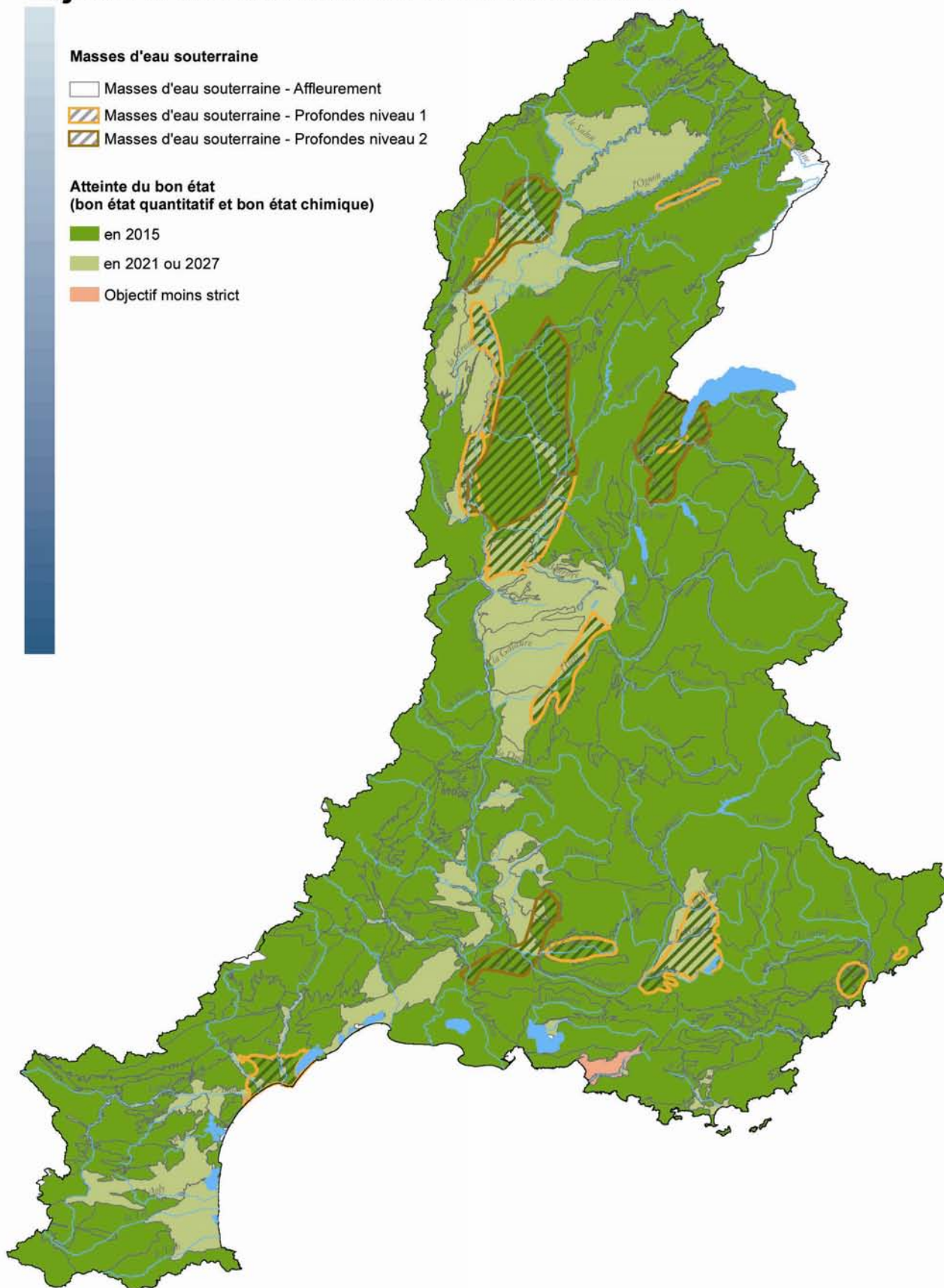
Il est rappelé qu'une masse d'eau souterraine est considérée en bon état si les secteurs dégradés représentent moins de 20% de sa superficie. Ce principe explique en partie la proportion élevée de masse d'eau du bassin Rhône Méditerranée devant atteindre le bon état : **15 % des masses d'eau avec un objectif de bon état en 2015, présentent un secteur représentant moins de 20 % de leur surface ne pouvant pas être en bon état en 2015**, les masses d'eau du bassin étant dans leur majorité de grande taille. Des actions de restauration seront à engager sur ces secteurs.

Par ailleurs, un besoin d'amélioration des connaissances est identifié et concerne en particulier le temps de réponse des milieux et les échanges et interfaces avec les autres milieux.

Enfin, il est nécessaire d'assurer un suivi des effets des changements climatiques faisant peser des incertitudes quant aux capacités de recharge des nappes sur le long terme.



## Objectif d'état des masses d'eau souterraine



### III – LISTE DES OBJECTIFS DES MASSES D'EAU DU BASSIN

Les objectifs à atteindre pour les différentes masses d'eau sont présentés sous forme d'un tableau de synthèse conforme à l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 (articles 6 et 7).

Les motifs d'adaptation de délai ou d'objectif présentés dans le tableau correspondent à des situations identifiées dans le bassin et précisées ci après :

- la cause "**faisabilité technique**", relative aux "délais prévisibles pour la réalisation des travaux et la réception des ouvrages, y compris les délais des procédures administratives d'enquête préalable, de financement et de dévolution des travaux" (décret n°2005-475 du 16 mai 2005, article 15), est attribuée principalement lorsque la mise en œuvre d'actions au cours du premier plan de gestion est un pré-requis indispensable pour atteindre l'objectif de bon état ; plus précisément elle a été invoquée :
  - pour des altérations qui exigent la mise en œuvre d'actions demandant un délai pour la maîtrise foncière et/ou l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage (altérations de l'hydromorphologie ou du transit sédimentaire, actions sur les masses d'eau souterraine...),
  - lorsque l'origine des pollutions n'est pas connue et nécessite une démarche préliminaire de diagnostic sur le territoire concerné (cas de pollutions par les substances dangereuses d'origine diffuse par exemple),
  - lorsque des perturbations du milieu ont effectivement été observées mais au sujet desquelles le manque de données précises et sur une chronique suffisamment longue ne permettaient pas de cerner la qualité de la masse d'eau de façon fiable pour 2015 ;
- la cause "**réponse du milieu**" se rapportant aux "délais de transfert des pollutions dans les sols et les masses d'eau et [au] temps nécessaire au renouvellement de l'eau" (décret n°2005-475 du 16 mai 2005, article 15) a été citée dans les trois types de situations suivantes :
  - pour les masses d'eau de transition (lagunes) ou les plans d'eau dont l'atteinte du bon état dépend en partie d'actions mises en œuvre à l'échelle du bassin versant et en partie au niveau de la lagune elle-même ou du plan d'eau,
  - pour les masses d'eau présentant une altération quasi-exclusivement liée à des substances dangereuses ou une perturbation importante du transit sédimentaire qui nécessite un temps assez long pour se résorber,
  - pour les eaux souterraines, faisant l'objet d'actions en cours ou prévues avant 2012, mais pour lesquelles le temps de renouvellement des eaux ne permettra pas l'atteinte du bon état en 2015 ;
- la cause "**coûts disproportionnés**" est invoquée en rapport avec "les incidences du coût des travaux sur le prix de l'eau et sur les activités économiques, comparées à la valeur économique des bénéfices environnementaux et autres avantages escomptés" (décret n°2005-475 du 16 mai 2005, article 15).

Une étude sur la faisabilité économique des mesures est actuellement en cours pour affiner la liste finale des masses d'eau en dérogation pour ce type de cause.

Par ailleurs, pour chacune des adaptations de délai ou d'objectif, sont précisés dans le tableau le ou les paramètre(s) qui en est (sont) à l'origine, suivant la classification suivante :

		Catégorie	Paramètre identifié et précisions
Eaux superficielles		Biologie	eutrophisation (flore aquatique : macrophytes, phytoplancton ) benthos (invertébrés) ichtyofaune(faune piscicole) autres espèces (ex. espèces invasives)
		Hydromorphologie	hydrologie continuité morphologie
	Chimie et physico-chimie	<i>pour l'état écologique, sont citées les substances connues dégradant la masse d'eau</i>	substances dangereuses pesticides micropolluants organiques Métaux Nitrates matières azotées matières phosphorées matières organiques et oxydables
		<i>pour l'état chimique</i>	substances prioritaires (au titre de la circulaire 2007/23 définissant les "normes de qualité environnementale provisoires (NQE <sub>p</sub> )" des 41 substances prioritaires considérées dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau ainsi que des substances pertinentes du programme national de réduction des substances dangereuses dans l'eau)
	Manque de données		
Eaux souterraines	quantité	déséquilibre quantitatif	
	qualité	nitrates pesticides solvants chlorés hydrocarbures pollutions historiques d'origine industrielle pollutions urbaines	

### Masses d'eau fortement modifiées :

Les masses d'eau fortement modifiées, au sens de la directive cadre sur l'eau sont les masses d'eau sur lesquelles s'exercent une ou plusieurs activités dites "spécifiées", qui modifient substantiellement les caractéristiques hydromorpho-logiques originelles de la masse d'eau, de telle sorte qu'il ne serait pas possible d'atteindre le bon état écologique sans induire des incidences négatives importantes sur cette activité. Ces activités visées à l'article 4.3 de la DCE, reprises dans la circulaire DE 2003/04 du 29/07/2003, sont portées sous forme de mots clé dans le tableau des objectifs.

Activités visées à l'art. 4.3 de la DCE Circulaire du 29/07/2007	Usages spécifiés
Navigation	Navigation commerciale ou de plaisance Zones et installation portuaire
Stockage et mise en retenue	Hydroélectricité Irrigation Eau potable
Protection contre les crues (ouvrages et régularisation des débits)	Urbanisation Industrie Agriculture
Autres activités de développement durable	Infrastructures Loisirs et activités récréatives

Une étude est actuellement en cours pour consolider l'argumentaire pour la désignation de chacune des MEFM. Ce travail viendra notamment préciser, masse d'eau par masse d'eau, les activités et les usages spécifiés à l'origine de la désignation et permettra le cas échéant une réévaluation de la situation en fonction des conclusions de cette étude.

Pour certaines masses d'eau, lorsqu'il n'a pu être tranché entre une désignation comme masse d'eau naturelle ou fortement modifiée (analyse en cours), un point d'interrogation est mentionné, temporairement, dans la colonne de l'objectif d'état écologique et, en conséquence, aucune échéance n'a été indiquée pour l'objectif de bon état

### Liste des masses d'eau :

Pour les eaux superficielles, la liste des masses d'eau est organisée par commission géographique selon l'ordre alphabétique, puis par territoire SDAGE et sous bassin versant.

Pour les eaux souterraines, la liste des masses d'eau est classée par ordre de code croissant.

# Sommaire des objectifs des masses d'eau

## Commission Géographique Saône

	P
<b>1 - Saône amont</b>	
Amance	SA_01_01 318
Saône amont	SA_01_02 319
Apance	SA_01_03 320
Coney	SA_01_04 320
Durgeon	SA_01_05 321
Gourgeonne	SA_01_06 321
Lanterne	SA_01_07 322
Morthe	SA_01_08 323
Ognon	SA_01_09 323
Ouche	SA_01_10 325
Romaine	SA_01_11 326
Salon	SA_01_12 326
Tille	SA_01_13 327
Vingeanne	SA_01_14 327
Bèze	SA_01_15 328
Petits affluents de la Saône entre Coney et Amance	SA_01_20 329
Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne	SA_01_21 329
Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne	SA_01_22 329
Petits affluents de la Saône entre Lanterne et Durgeon	SA_01_23 329
Petits affluents de la Saône entre Durgeon et Ognon	SA_01_24 329
Petits affluents de la Saône entre Salon et Vingeanne	SA_01_26 330
Petits affluents de la Saône entre Vingeanne et Vouge	SA_01_28 330
Brizotte et affluents de la Saône entre Ognon et Vannoy	SA_01_32 330
Vannoy	SA_01_35 331
<b>3 - Affluents rive droite de la Saône</b>	
Petits affluents de la Saône entre Dheune et Come	SA_03_01 331
Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge	SA_03_02 331
Petits affluents de la Saône entre Mouge et petite Grosne	SA_03_03 331
Petits affluents de la Saône Vouge et Dheune	SA_03_05 332
Come	SA_03_06 333
Dheune	SA_03_07 332
Grosne	SA_03_08 333
Mouge	SA_03_09 334
Petite Grosne	SA_03_10 335
Vouge	SA_03_11 335
<b>4 - Dombes Saône et affluents rive gauche</b>	
Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille	SA_04_02 335
Chalonne	SA_04_03 336
Reyssouze	SA_04_04 337
Seille	SA_04_05 337
Veyle	SA_04_06 340

## Commission Géographique Ardèche Gard

	P
<b>14 - Rive droite du Rhône aval</b>	
Ardèche	AG_14_01 195
Cance Ay	AG_14_02 196
Cèze	AG_14_03 197
Chassezac	AG_14_04 198
Doux	AG_14_05 199
Affluents rive droite du Rhône entre Lavézon et Ardèche	AG_14_06 200
Eyrieux	AG_14_07 201
Gardons	AG_14_08 202
Ouvèze Payre Lavézon	AG_14_09 203
Affluents du Rhône entre la Cèze et le Gard	AG_14_10 204
Beaume-Drobie	AG_14_11 204

## Commission Géographique Côtiers Ouest

	P
<b>17 - Côtiers ouest - Lagunes et littoral</b>	
Affluents Aude médiane	CO_17_01 205
Agly	CO_17_02 207
Aude amont	CO_17_03 208
Aude aval	CO_17_04 211
Bagnas	CO_17_05 212
Canet	CO_17_06 212
Fresquel	CO_17_07 213
Héraul	CO_17_08 214
Lez Mosson Etangs Palavasians	CO_17_09 217
Libron	CO_17_10 218
Or	CO_17_11 219
Orb	CO_17_12 220
Camargue Gardoise	CO_17_14 222
Salse Leucate	CO_17_15 223
Sègre	CO_17_16 223
Tech et affluents Côte vermeille	CO_17_17 224
Têt	CO_17_18 225
Thau	CO_17_19 227
Vidourle	CO_17_20 227
Vistre Costière	CO_17_21 229
Côte Vermeille	CO_17_22 229
Littoral sableux	CO_17_23 230
Cap d'Agde	CO_17_24 230
Littoral cordon lagunaire	CO_17_25 230

## 7 - Le Rhône

	P
Haut Rhône	TR_00_01 341
Rhône Moyen	TR_00_02 342
Rhône Aval	TR_00_03 342
Rhône Maritime	TR_00_04 342
Estuaire du Rhône	TR_00_05 343

## La Saône

Axe Saône amont et petits affluents	TS_00_01 343
Axe Saône aval et petits affluents	TS_00_02 343

Masses d'eau artificielles traversant plusieurs sous bassins versants 343

Masses d'eau souterraine 344

## Commission Géographique Rhône moyen

	P
<b>8 - Zone d'activité de Lyon - Bas Dauphiné</b>	
4 vallées Bas Dauphiné	RM_08_01 309
Azergues	RM_08_02 310
Bièvre Liens Valoire	RM_08_03 311
Bourbre	RM_08_04 312
Brèvenne	RM_08_05 313
Gaïsne	RM_08_06 314
Garon	RM_08_07 314
Gier	RM_08_08 315
Isle Crémieux - Pays des couleurs	RM_08_09 316
Morbier - Formans	RM_08_10 316
Nappe Est Lyonnais	RM_08_11 316
Rivières du Beaujolais	RM_08_12 317
Sereine - Cotey	RM_08_13 318
Yzeron	RM_08_14 318

## Commission Géographique Doubs

	P
<b>2 - Doubs</b>	
Allaine Allan	DO_02_01 230
Basse vallée du Doubs	DO_02_02 230
Bourbeuse	DO_02_03 231
Claude	DO_02_04 231
Cusainot	DO_02_05 232
Dessoubre	DO_02_06 232
Doubs Franco-Suisse	DO_02_07 232
Doubs médian	DO_02_08 232
Doubs moyen	DO_02_09 233
Drugeon	DO_02_10 234
Guyotte	DO_02_11 234
Haut Doubs	DO_02_12 234
Lizaine	DO_02_13 235
Loue	DO_02_14 235
Orain	DO_02_15 236
Savoireuse	DO_02_16 237

## Commission Géographique Haut Rhône

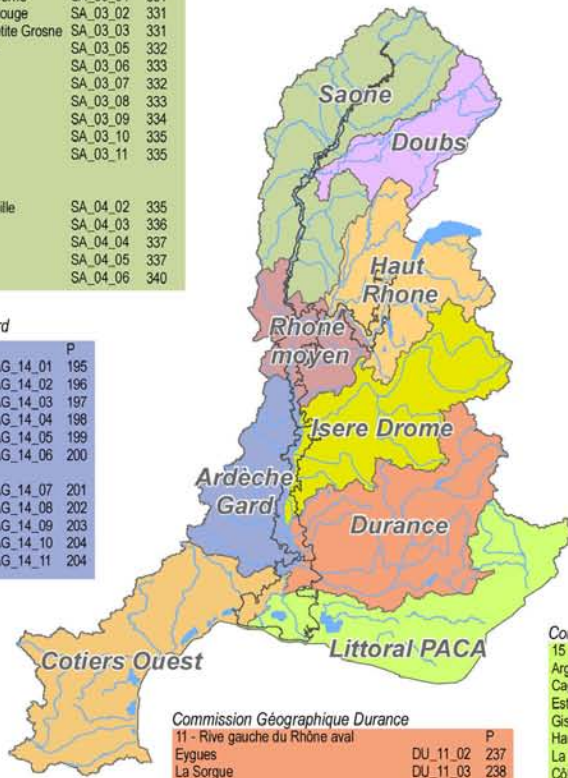
	P
<b>5 - Haut Rhône et vallée de l'Ain</b>	
Albarine	HR_05_01 257
Basse vallée de l'Ain	HR_05_02 257
Bienne	HR_05_03 258
Affluents rive droite du Rhône entre Sèran et Ain	HR_05_04 259
Haut vallée de l'Ain	HR_05_05 259
Lange - Oignin	HR_05_06 261
Affluents RD du Rhône entre Sèran et Valserine	HR_05_07 262
Sèran	HR_05_08 262
Suran	HR_05_09 262
Valouse	HR_05_10 263
Valserine	HR_05_11 263
<b>6 - Alpes du nord</b>	
Arve	HR_06_01 263
Avant pays savoyard	HR_06_02 265
Chéran	HR_06_03 266
Dranses	HR_06_04 266
Fier et Lac d'Annecy	HR_06_05 267
Giffre	HR_06_06 268
Guiers Aiguebelette	HR_06_07 269
lac du Bourget	HR_06_08 270
Les Usseux	HR_06_09 271
Pays de Gex, Lemans	HR_06_11 272
Sud Ouest Lémanique	HR_06_12 272

## Commission Géographique Isère Drôme

	P
<b>9 - Isère amont</b>	
Arc	ID_09_01 273
Combe de Savoie	ID_09_02 275
Drac aval	ID_09_03 276
Grésivaudan	ID_09_04 277
Haut Drac	ID_09_05 279
Isère en tarentaise	ID_09_06 279
Romanche	ID_09_07 282
Val d'Arly	ID_09_08 284
<b>10 - Isère aval et Drôme</b>	
Drôme	ID_10_01 284
Drôme des collines	ID_10_02 286
Isère aval et Bas Grésivaudan	ID_10_03 287
Paladru - Fure	ID_10_04 288
Roubion - Jabron	ID_10_05 289
Véore Barberolle	ID_10_06 290
Vercors	ID_10_07 291
Benne	ID_10_08 291

## Commission Géographique Littoral PACA

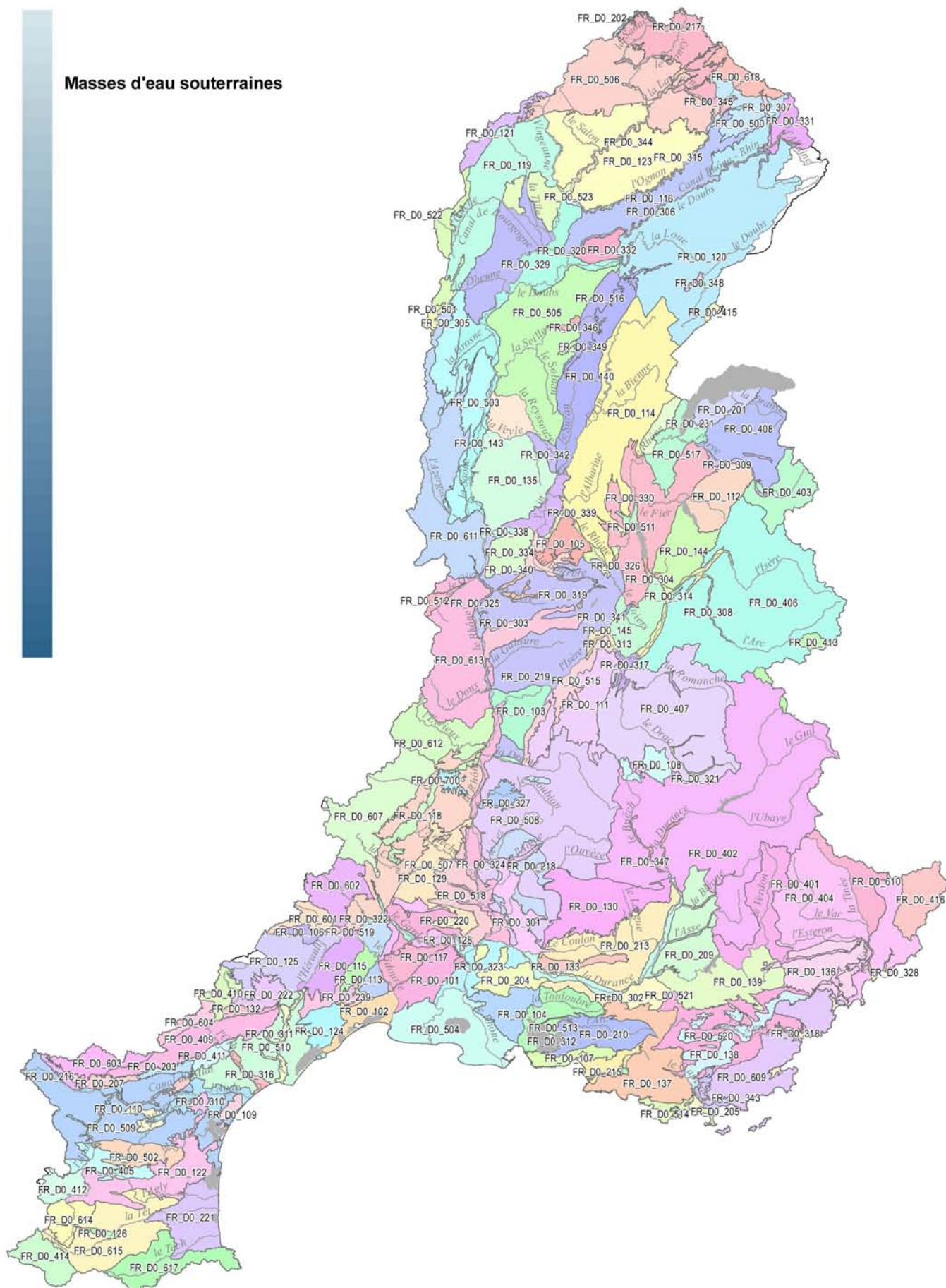
	P
<b>15 - Côtiers est et littoral</b>	
Argens	LP_15_01 292
Cagne	LP_15_02 295
Esteron	LP_15_03 295
Giscle et Côtiers Golfe St Tropez	LP_15_04 295
Haut Var et affluents	LP_15_05 296
La Basse vallée du Var	LP_15_06 299
Côtiers du littoral Alpes - Maritimes - Frontière Italienne	LP_15_07 299
Côtiers du littoral de Fréjus	LP_15_08 299
Côtiers du littoral des Maures	LP_15_09 299
Loup	LP_15_10 300
Pailions et Côtiers Est	LP_15_11 300
Roya Bévère	LP_15_12 301
Siagne et affluents	LP_15_13 301
Braque	LP_15_14 302
Golfe de Saint Tropez	LP_15_15 302
Littoral des Maures	LP_15_16 302
Littoral de Fréjus	LP_15_17 303
Golfe des Lérins	LP_15_18 303
Baie des Anches	LP_15_19 303
Littoral Alpes-Maritimes - Frontière italienne	LP_15_20 303
<b>16 - Zone d'activité Marseille - Toulon et littoral</b>	
Arc provençal	LP_16_01 303
Côtiers Ouest Toulonnais	LP_16_02 304
Etang de Berre	LP_16_03 305
Gapeau	LP_16_04 305
Huveaune	LP_16_05 306
Côtiers du littoral La Ciotat Le Brusc	LP_16_06 307
Côtiers du littoral Marseille Cassis	LP_16_07 307
Maravanne	LP_16_08 307
Reppe	LP_16_09 308
Touloubre	LP_16_10 308
Golfe de Fos	LP_16_11 308
Côte bleue	LP_16_12 308
Littoral Marseille - Cassis	LP_16_13 308
Littoral La Ciotat - Le Brusc	LP_16_14 309
Rade de Toulon	LP_16_15 309
Rade de Hyères - Iles du Soleil	LP_16_16 309



## Commission Géographique Durance

	P
<b>11 - Rive gauche du Rhône aval</b>	
Eygues	DU_11_02 237
La Sorgue	DU_11_03 238
Lez	DU_11_04 239
Meyne	DU_11_05 239
Nesque	DU_11_06 239
Ouvèze vauclusienne	DU_11_08 240
Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux	DU_11_09 241
<b>12 - Haute Durance</b>	
Affluents Haute Durance	DU_12_01 241
Guil	DU_12_02 242
Haute Durance	DU_12_03 243
Ubaye	DU_12_04 244
La Blanche	DU_12_05 245
<b>13 - Durance</b>	
Affluents moyenne Durance aval	DU_13_01 245
Aigue brun	DU_13_02 246
Asse	DU_13_03 246
Basse Durance	DU_13_04 247
Bléone	DU_13_05 248
Buëch	DU_13_06 249
Calavon	DU_13_07 250
Camargue	DU_13_08 251
Crau - Viguierat	DU_13_09 251
Eze	DU_13_10 252
Largue	DU_13_11 252
Moyenne Durance amont	DU_13_12 252
Moyenne Durance aval	DU_13_13 253
Affluents du Rhône de la Durance à Arles	DU_13_14 253
Verdon	DU_13_15 254
Affluents moyenne Durance Gapeçais	DU_13_16 256
Méouge	DU_13_17 257

## Masses d'eau souterraines



Les masses d'eau souterraine pour lesquelles l'objectif de bon état est visé pour 2015 mais qui possèdent un secteur dégradé occupant moins de 20 % de la superficie de la masse d'eau sont repérées par un astérisque afin de ne pas occulter ces situations pour lesquelles des actions doivent être mises en œuvre.

## Objectifs des eaux de surface

Sous bassin versant : AG\_14\_01

Ardèche

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR10271	ruisseau de vaclare	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10338	ruisseau de l'enfer	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10384	ruisseau du moze	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10482	ruisseau l'arnave	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR10589	ruisseau du tiourre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10595	le riussec	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10620	ruisseau le rounel	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10895	ruisseau de remerquer	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10896	valat d'aiguèze	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10914	ruisseau de pourseille	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10953	rivière la bourges	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11162	rivière le luol	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11194	rivière la ligne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables	
FRDR11251	ruisseau du moulin	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11401	ruisseau de louby	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11447	rivière l'auzon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11472	rivière la bézorgues	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11534	rivière le lignon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11711	ruisseau le salindre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11752	rivière le sandron	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12050	ruisseau de bise	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12071	ruisseau de louyre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12078	ruisseau de salastre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

FRDR12093	rivière auzon de saint sernin	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR1308	Fontolière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR411a	L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie ; continuité
FRDR411b	L'Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR412	L'Ibie	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR419	L'Ardèche de la Fontolière à l'Auzon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie ; continuité
FRDR420	La Volane	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR421	L'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontolière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

**Sous bassin versant : AG\_14\_02**

**Cance Ay**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10103	ruisseau d'embrun	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10175	ruisseau le malbuisson	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10435	ruisseau de lignon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10494	ruisseau le furon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10684	ruisseau de la gouelle	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10697	ruisseau de crémieux	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10766	le nant	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11126	ruisseau l'argental	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11316	le riotet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11397	ruisseau du moulin laure	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11554	ruisseau de marlet	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11560	rivière le ternay	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11880	ruisseau du pontin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

FRDR1348	Rau d'Ozon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité ; manque de données
FRDR1357	Rau de Torrenson	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR459	L'Ay	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR460	La Cance de la Deume au Rhône	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables ; nutriments ; hydrologie ; continuité
FRDR461a	Cance en amont de la confluence avec la Deume	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR461b	Déome en amont de Bourg Argental (Rejet de Bourg Argental )	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR461c	Déome de l'amont de Bourg Argental à la confluence Cance Deume	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie ; continuité
FRDR465	Ecoutay	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données
FRDR468	Limony	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données

Sous bassin versant : AG_14_03		Cèze											
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état	Justification						
			Etat	Echéance			Echéance	Echéance	Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés		
FRDR10262	ruisseau l'homol	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015							
FRDR10269	valat de la combe de claux	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie					
FRDR10529	ravin de la combe aux poux	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides					
FRDR10849	ruisseau d'abeau	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015							
FRDR10882	valat de boudouyre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015							
FRDR10993	rivière de bournaves	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015							
FRDR10996	rivière la clysse	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie					
FRDR11320	rivière la connes	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015							
FRDR11417	ruisseau du peyrol	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015							
FRDR11452	ruisseau l'alauzène	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015							
FRDR11522	ruisseau de malaygue	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides					
FRDR11718	ruisseau de gourdouse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015							



FRDR11730	ruisseau l'aiguillon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11868	ruisseau la mayre	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11954	rivière la tave	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11963	ruisseau du rascas	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR12016	ruisseau de vionne	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR12060	ruisseau le rieurort	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR394b	La Cèze à l'aval de Bagnols	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; pesticides ; continuité ; morphologie
FRDR395	La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR397	L'Auzonnet	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	substances dangereuses ; hydrologie
FRDR398	La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR399	La Ganière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR400a	La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR400c	Le Luech	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

**Sous bassin versant : AG\_14\_04**

**Chassezac**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDL87	lac de villefort	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDL88	retenue de puylaurent	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR10329	rivière de lichechaude	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10344	ruisseau de cubières	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

FRDR10474	ruisseau le granzon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10506	ruisseau de bournet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10578	ruisseau de paillère	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10747	ruisseau de bourboullet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10995	ruisseau de la pigeire	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11192	rivière de sure	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11517	ruisseau de pomaret	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11555	rivière de chamier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11760	rivière de thines	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12040	rivière de salindres	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12070	ruisseau de malaval	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR413a	La Borne de sa source au barrage du Roujanel	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR413b	Borne aval barrage Roujanel, Altier aval retenue Villefort, Chassezac aval barrage Puylaurent	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015		stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR413c	Le Chassezac de l'aval de l'usine des Salelles à la confluence avec l'Ardèche	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR414	Le Chassezac de sa source à la retenue de Puylaurent	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR416	L'Altier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
<b>Sous bassin versant : AG_14_05</b>		<b>Doux</b>							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10260	rivière la sumène	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10268	ruisseau l'éal	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10300	ruisseau du perrier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10848	ruisseau le douzet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10876	ruisseau le taillarès	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11175	ruisseau le grozon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables	

FRDR11247	ruisseau de jointine	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11723	l'aygueneyre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11799	rivière le duzon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables
FRDR11840	ruisseau le condoie	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR12014	ruisseau de sialle	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR12065	ruisseau des effangeas	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR12107	rivière la vivance	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR452	Le Doux de la Daronne au Rhône	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie
FRDR453	La Daronne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR454	Le Doux de la carrière de Dessaignes à la Daronne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie
FRDR455	Le Doux de sa source à la carrière de Dessaignes	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

**Sous bassin versant : AG\_14\_06 Affluents rive droite du Rhône entre Lavézon et Ardèche**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10065	rivière la conche	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10072	ruisseau de téoulemale	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10657	ruisseau le vernet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10875	ruisseau de lorobouire	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10977	ruisseau le salauzon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11608	ruisseau le dardaillon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11863	ruisseau de souchas	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR427	L'Escoutay de sa source au Rhône, la Nègue	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

Sous bassin versant : AG_14_07		Eyrieux							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDL86	lac de Devesset	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			infrastructures (dvp durable)
FRDR10133	ruisseau le boyon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10280	ruisseau des eygas	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10526	ruisseau du glo	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10721	rivière l'auzène	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10733	rivière la glueyre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10963	ruisseau l'embroye	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11050	ruisseau du pradal	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11193	rivière la salieuse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11424	ruisseau le séroutant	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11440	ruisseau de rantoine	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11465	ruisseau la rimande	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11562	ruisseau le turzon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11707	ruisseau l'escoutay	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11900	ruisseau le talaron	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11966	ruisseau de sardige	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11999	ruisseau l'éve	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	matières organiques et oxydables	
FRDR12041	ruisseau d'aygueneyre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12062	ruisseau le mialan	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR444a	L'Eyrieux du ruisseau du Ranc Courbier inclus à l'amont de la confluence avec la Dunière	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables ; substances dangereuses ; hydrologie ; morphologie ; continuité	
FRDR444b	L'Eyrieux de l'amont de la confluence avec la Dunière à sa confluence avec le Rhône	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables ; hydrologie ; morphologie ; continuité	
FRDR445	La Dunière	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables ; matières azotées ; hydrologie	

FRDR446 L'Eysse, la Dorne, et l'Eyrieux de sa source au Ranc de Courbier Cours d'eau bon état 2015 2015 2015

Sous bassin versant : AG_14_08		Gardons					Justification			
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
FRDR10026	ruisseau de l'ourne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10205	ruisseau le dourdon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10224	Alzon et Seynes	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10277	ruisseau l'amous	Cours d'eau	bon état	2015	2015	objectif moins strict	objectif moins strict	substances dangereuses		
FRDR10316	valat de roumégous	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10318	ruisseau l'allarenque	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10448	Le gardon de saint-germain	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10500	ruisseau de liqueyrol	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR10791	rivière le galeizon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10792	rivière le bourdic	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10794	ruisseau de carriol	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11122	ruisseau de braune	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11132	ruisseau le gardon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11390	rivière l'avène	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11487	ruisseau la valliguière	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11699	ruisseau de l'auriol	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11713	ruisseau grabieux	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		

FRDR11973	ruisseau le grand vallat	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11977	ruisseau l'alzon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR12022	rivière la droude	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR12042	rivière la salindrenque	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR12088	ruisseau de borgne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR12120	Le Bournigues	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR12131	Le Boissezon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR377	Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR378	Le Gard du Bourdic à Collias	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015		Environnement Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR380a	Le Gardon d'Alès à l'amont des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; substances dangereuses ; morphologie ; continuité ; hydrologie Protection contre les crues : zones urbaines stockage d'eau
FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015		Environnement Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR382	Le Gard de sa source au Gardon de Saint Jean inclus et le Gardon de Sainte Croix	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

**Sous bassin versant : AG\_14\_09**

**Ouvèze Payre Lavézon**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10641	ruisseau d'ozon	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10762	La Ion	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11398	rivière le rieutord	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12091	ruisseau de véronne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR1319a	La Payre de sa source à l'amont de sa confluence avec la Véronne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

FRDR1319b	La Payre de la confluence avec la Véronne au Rhône et l'Ozon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR1320a	Mezayon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR1320b	Ouvèze en amont de la confluence avec le Mezayon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR1320c	Ouvèze du Mezayon au Rhône	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique		substances dangereuses
FRDR434	Le Lavézon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : AG\_14\_10 Affluents du Rhône entre la Cèze et le Gard**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10221	ruisseau le nizon	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique		nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR10301	ruisseau le briançon	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique		nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR10600	vallat de malaven*	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique		nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR10877	La brassière	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique		nutriments et/ou pesticides; morphologie

**Sous bassin versant : AG\_14\_11 Beaume-Drobie**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10715	ruisseau de sueille	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11449	ruisseau de blajoux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11676	rivière d'alune	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12037	ruisseau de pourcharresse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12069	rivière de salindres	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR417a	La Beaume de sa source à la confluence avec l'Alune	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR417b	La Beaume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ;	morphologie
FRDR418	La Drobie	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDL120	Etang de jouarres	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données	
FRDR10056	le rieu sec	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10071	ruisseau de la valette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10086	ruisseau de merdaux	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10101	ruisseau de la grave	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10160	ruisseau de madourneille	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10242	ruisseau le rieurort	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10314	ruisseau de vallouvière	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10342	ruisseau de fontfroide	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10433	ruisseau de saint-estève	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10525	ruisseau de la jourre	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10656	rivière le briant	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10757	ruisseau d'aymes	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10790	ruisseau de tournissan	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10795	ruisseau la bretonne	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10863	ruisseau mayral	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10921	ruisseau de la mayral	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10941	ruisseau de labastide	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10994	ruisseau de la ceize	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11098	ruisseau du cros	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11142	ruisseau le riegugas	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	



FRDR11153	ruisseau l'espène	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11217	ruisseau de moure	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11291	ruisseau de canet	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11298	ruisseau de saint-pancrasse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11344	ruisseau le libre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11400	ruisseau de la caminade	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11430	ruisseau du grésillou	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	matières organiques et oxydables
FRDR11600	ruisseau le sou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11630	ruisseau des mattes	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11644	ruisseau du rabet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11645	ruisseau du rémouly	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11666	ruisseau de l'aiguille	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11705	ruisseau de domneuve	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11731	ruisseau de naval	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11830	ruisseau de bazalac	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11849	ruisseau de la jourre vieille haute	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11855	ruisseau des foulquiés	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11881	ruisseau de la prade	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11902	ruisseau le rascas	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11921	rivière la cessièrè	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11985	ruisseau du répudre	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR175a	La Cesse en amont de la confluence avec la Cessièrè	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

FRDR175b	La Cesse en aval de la confluence avec la Cessière	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; hydrologie
FRDR176	L'Orbieu de la Nielle jusqu'à la confluence avec l'Aude	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; hydrologie ; morphologie ; continuité
FRDR177	L'Aussou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; morphologie
FRDR178	La Nielle	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR179	L'Orbieu du ruisseau de Buet à la Nielle	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR180	L'Alsou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR181	L'Orbieu de sa source au ruisseau du Buet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR182	L'Aude du Fresquel à la Cesse	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; hydrologie ; morphologie ; continuité
FRDR183	L'Ognon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; morphologie ; continuité ; matières organiques et oxydables ; nutriments
FRDR184	l'Argent-Double	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; continuité ; hydrologie ; morphologie ; matières organiques et oxydables ; nutriments
FRDR185	L'Orbiel	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	métaux ; pesticides ; continuité ; morphologie
FRDR186	La Clamoux	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; matières organiques et oxydables ; nutriments
FRDR187	Rau de Trapel	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; matières organiques et oxydables ; nutriments

**Sous bassin versant : CO\_17\_02**

**Agly**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDL127	retenue de caramany	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour l'irrigation
FRDR10162	ruisseau de saint-jaume	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10211	ruisseau de la devèze	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10799	torrent le roboul	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10805	ruisseau de cucugnan	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11076	rivière tarrasac	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	

FRDR11094	ruisseau de vingrau	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11154	ruisseau la llobère	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11352	ruisseau de la pesquitte	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11420	ruisseau de la coume	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11451	ruisseau de prugnanes	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11500	ruisseau de la valette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11639	La ferrere*	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11661	ruisseau le rec de riben	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11679	ruisseau de trémoine	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11986	rivière la matassa	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR211	L'Agly du ruisseau de Roboul à la mer Méditerranée	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; hydrologie ; morphologie ; continuité	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR212	L'Agly du Verdoble au ruisseau de Roboul	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; hydrologie ; continuité	
FRDR213	Le Verdoble	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; hydrologie ; continuité	
FRDR214	Le Torgan	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR215	L'Agly du barrage de l'Agly au Verdoble	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; hydrologie ; continuité	
FRDR216	Riv. de Maury	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; continuité	
FRDR218	L'Agly de la Boulzane à la Desix	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR219	La Desix	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR220	La Boulzane	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR221	L'Agly de sa source à la Boulzane	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : CO\_17\_03**

**Aude amont**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif de bon état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDL122	retenue de matemale	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité

FRDL125	retenue de puyvalador	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2027	2015	2027	faisabilité technique	manque de données	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR10077	ruisseau la corneilla	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10134	ruisseau de guinet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10146	ruisseau de romanis	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10225	ruisseau d'artigues	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10273	rivière de mazerolles	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10427	ruisseau de fount guilhen	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR10437	ruisseau le coulent	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10455	ruisseau l'alberte	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10460	ruisseau de paillères	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10545	El galba	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10547	ruisseau la blanche	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10627	La lladura	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10767	ruisseau de campagna	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10777	ruisseau de saint-bertrand	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10802	le rec grand	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10816	ruisseau le blau	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10833	ruisseau des langagnous	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10843	ruisseau de véraza	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10936	ruisseau de lavalette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10947	ruisseau de couleurs	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11044	ruisseau le baris	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11215	ruisseau de granès	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11234	ruisseau de la rivairolle	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	

FRDR11292	ruisseau de fa	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11340	ruisseau de laval	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11370	ruisseau de malepère	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11381	ruisseau de roquefort	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11444	ruisseau la rialsesse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11470	ruisseau la lauquette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11564	ruisseau de toron	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11571	ruisseau de brézilhou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11594	ruisseau d'aguzou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11724	ruisseau le cougaing	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR12021	ruisseau de saint-polycarpe	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR12045	ruisseau d'antugnac	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR197	L'Aude de la Sals au Fresquel	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR198	Le Lauquet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR199	Le Sou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments ; hydrologie ; pesticides ; continuité
FRDR200	La Sals	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR201	L'Aude de l'Aiguette à la Sals	Cours d'eau	à préciser	à préciser	2015	a préciser		stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR202	Le Rebenty	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR203	L'Aude du barrage de Puyvalador à l'Aiguette	Cours d'eau	à préciser	à préciser	2015	a préciser		stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR204	La Bruyante et Riv. de Quérigut et Rau d'Artigues	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données
FRDR205	L'Aude du barrage de Matemale à la retenue de Puyvalador	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité
FRDR206	L'Aude de sa source à la retenue de Matemale	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR954	Aiguette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

Sous bassin versant : CO_17_04		Aude aval							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10047	ruisseau des courtals	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10375	canal du passot	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR10436	ruisseau de combe levrière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10536	ruisseau du viala	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10543	ruisseau du veyret	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR10556	ruisseau de la nazoure	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables	
FRDR10623	ruisseau audié	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR10630	ruisseau de la cave maitresse	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10694	canal du grand salin	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR10780	ruisseau de saint pancrace	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR10793	rivière de quarante	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR10867	rivière le barrou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11567	ruisseau mayral	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11751	ruisseau la mayre rouge	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR11771	ruisseau du colombier	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11955	ruisseau de ripaud	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12077	ruisseau le brasset	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR174	L'Aude de la Cesse à la mer Méditerranée	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; hydrologie ; pesticides ; micropolluants organiques ; continuité	Protection contre les crues : zones agricoles Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR208	La Berre	Cours d'eau	bon état	2021	2027	2027	réponse du milieu	pesticides ; morphologie ; continuité ; matières organiques et oxydables ; diuron	

FRDR209	Le Rieu de Roquefort	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données ; pesticides	
FRDR210	Rieu de Lapalme	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDT03	Etang de Lapalme	Eaux de transition	bon état	2015	2015	2015			
FRDT04	Etang de Bages-Sigean	Eaux de transition	bon état	2021	2021	2021	réponse du milieu	nutriments ; métaux ; pesticides ; substances prioritaires	
FRDT05a	Etang de l'Ayrolle	Eaux de transition	bon état	2015	2015	2015			
FRDT05b	Etang de Campagnol	Eaux de transition	bon état	2021	2015	2021	réponse du milieu	hydrologie ; nutriments ; pesticides	
FRDT06a	Etang de Gruissan	Eaux de transition	bon état	2015	2015	2015			
FRDT06b	Etangs du Grazel et de Mateille	Eaux de transition	bon potentiel	2015	2015	2015		zones portuaires	
FRDT07	Etang de Pissevache	Eaux de transition	bon état	2015	2015	2015			
FRDT08	Etang de Vendres	Eaux de transition	bon état	2021	2015	2021	réponse du milieu	hydrologie ; morphologie ; nutriments ; pesticides	

Sous bassin versant : CO_17_05		Bagnas								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état	Justification			
			Etat	Echéance			Echéance	Echéance	Cause	Paramètre
FRDT09	Etang du Grand Bagnas	Eaux de transition	bon état	2015	2015	2015				

Sous bassin versant : CO_17_06		Canet								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état	Justification			
			Etat	Echéance			Echéance	Echéance	Cause	Paramètre
FRDL126	retenue de villeneuve-de-la-raho	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015				stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR10881	rivière de passa	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR10883	ruisseau du mas llard	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11214	ruisseau de fontcouverte	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11808	rivière l'ille	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		

FRDR231	Foseille	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; nutriments ; pesticides ; matières organiques et oxydables	Protection contre les crues : zones agricoles
FRDR232a	La Canterrane et le Réart de sa source à la confluence avec la Canterrane	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR232b	Le Réart à l'aval de la confluence avec la Canterrane	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; nutriments ; pesticides ; matières organiques et oxydables	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR233	Agouille	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; nutriments ; pesticides ; matières organiques et oxydables	Protection contre les crues : zones agricoles
FRDT01	Etang de Canet	Eaux de transition	bon état	2021	2015	2021	réponse du milieu	nutriments ; pesticides ; hydrologie	

Sous bassin versant : CO_17_07		Fresquel								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDL121	lac de laprade basse	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015				stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR10135	ruisseau de limbe	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10238	ruisseau l'arnouse	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10279	ruisseau de rivals	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR10350	ruisseau de mairevielle	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR10532	ruisseau de pugnier	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR10584	ruisseau la migaronne	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR10822	ruisseau de bassens	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR11023	ruisseau de roquelande	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11100	ruisseau de la force	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR11119	ruisseau de la bouriette	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11131	ruisseau de glandes	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		



FRDR11349	ruisseau de conquet	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11671	rivière le linon	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11856	ruisseau de mézeran	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR12044	rivière la vernassonne	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR12056	rivière le fresquel	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR12074	ruisseau de l'argentouire	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR188	Le Fresquel de la Rougeanne à l'Aude	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; continuité ; morphologie
FRDR189	Le Fresquel du ruisseau de Tréboul à la Rougeanne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; nutriments ; morphologie
FRDR190	La Rougeanne, L'Alzeau, La Dure	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR191	Alzeau amont	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR192a	Le Lampy jusqu'au ruisseau de Tenten	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR192b	Lampy aval et Tenten	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; nutriments
FRDR193	Le Lampy amont	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR194	La Preuille	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; nutriments ; morphologie
FRDR195	Le Rebenty	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; nutriments ; morphologie
FRDR196	Le Fresquel de sa source au Tréboul inclus	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	faisabilité technique	pesticides ; nutriments ; morphologie ; matières organiques et oxydables; substances prioritaires

**Sous bassin versant : CO\_17\_08**

**Hérault**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif de bon état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDL119	lac du salagou	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR10129	ruisseau de saint-martial	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	

FRDR10199	rivière la brèze	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR10411	ruisseau du pontel	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR10418	ruisseau la valniérette	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR10424	ruisseau de gassac	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR10462	ruisseau des corbières	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR10485	ruisseau le rieurort	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR10564	rivière le lamalou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10599	ruisseau de merdols	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR10601	ruisseau de rivernoux	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR10703	ruisseau l'arboux	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR10711	ruisseau d'ensigaud	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR10730	ruisseau le dardaillon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR10748	ruisseau la soulondres	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR10763	ruisseau de tieulade	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR10817	valat de reynus	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR10834	ruisseau la marguerite	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR10840	ruisseau le boisseron	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR10861	rivière le bavezon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR10965	rivière le laurounet	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie

FRDR11059	rivière la virenque	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11164	ruisseau le merdanson	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11257	ruisseau le verdus	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11321	ruisseau d'ayres	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11377	ruisseau de la combe du bouys	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11403	ruisseau de bayèle	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11461	ruisseau la fourbie	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11467	rivière le coudoulous	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11595	ruisseau l'aubaygues	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11634	ruisseau la lène	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11656	ruisseau des courredous	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11696	ruisseau de lagamas	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11732	rivière la glèpe	Cours d'eau	bon état	2015	2027	2027	réponse du milieu	plomb
FRDR11828	ruisseau de la font du loup	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11834	ruisseau de valpudèse	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11851	le rieutord	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11939	ruisseau le clarou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11950	rivière la crenze	Cours d'eau	bon état	2015	2027	2027	réponse du milieu	plomb
FRDR12015	ruisseau de rouvièges	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR12034	ruisseau de l'avenc	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie

FRDR12098	ruisseau l'alzon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR161a	L'Hérault à l'amont de la confluence avec la Boyne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; hydrologie ; continuité ; morphologie	
FRDR161b	L'Hérault à l'aval de la confluence avec la Boyne	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; hydrologie ; continuité ; morphologie	Protection contre les crues : zones urbaines Protection contre les crues : zones agricole
FRDR162	La Thongue	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; nutriments ; matières organiques et oxydables ; morphologie	
FRDR163	La Peyne aval	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; hydrologie ; continuité	
FRDR164	La Peyne amont	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR165	La Boyne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; hydrologie	
FRDR166	La Lergue du Roubieu à la confluence avec l'Hérault et l'aval du Salagou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; hydrologie ; continuité ; morphologie	
FRDR167	Le Salagou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR168	La Lergue de sa source au Roubieu	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR169	L'Hérault du barrage de Moulin Bertrand au ruisseau de Gassac	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR171	L'Hérault de la Vis à la retenue de Moulin Bertrand	Cours d'eau	bon état	2015	2027	2027	réponse du milieu	plomb	
FRDR172	La Vis	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR173	L'Hérault de sa source à la confluence avec la Vis et l'Arre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR887	la Buège	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : CO\_17\_09**

**Lez Mosson Etangs Palavasiens**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10033	ruisseau l'aigarelle	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10109	ruisseau le lirou	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10204	ruisseau de la billière	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10317	ruisseau de pézouillet	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie	

FRDR10374	ruisseau de la garonne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10908	ruisseau le verdanson	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR10956	ruisseau de lassedéron	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR11158	ruisseau la robine	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR11519	ruisseau l'arnède	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11764	ruisseau la lironde	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR11779	le rieu coulou	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11923	ruisseau de brue	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR142	Le Lez à l'aval de Castelnaud	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie ; continuité	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR143	Le Lez de sa source à l'amont de Castelnaud	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité	
FRDR144	La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie	
FRDR145	Ruisseau du Coulazou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables ; nutriments	
FRDR146	La Mosson du ruisseau de Miege Sole au ruisseau du Coulazou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables ; nutriments	
FRDR147	La Mosson de sa source au ruisseau de Miege Sole	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDT11b	Etangs Palavasiens est	Eaux de transition	bon état	2021	2021	2021	réponse du milieu	pesticides ; métaux ; micropolluants organiques ; nutriments ; morphologie; substances prioritaires	
FRDT11c	Etangs Palavasiens ouest	Eaux de transition	bon état	2021	2021	2021	réponse du milieu	pesticides ; métaux ; micropolluants organiques ; nutriments ; morphologie; substances prioritaires	

**Sous bassin versant : CO\_17\_10**

**Libron**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR10016	ruisseau de laval	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	

FRDR10074	ruisseau de rendolse	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR10148	ruisseau de naubine	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR10396	ruisseau des pantènes	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11272	ruisseau de l'ardailou	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11795	fossé mairé	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR159	Le Libron du ruisseau de Badeaussou à la mer Méditerranée	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; morphologie ; hydrologie ; matières organiques et oxydables ; nutriments
FRDR160	Le Libron de sa source au ruisseau de Badeaussou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides

Sous bassin versant : CO_17_11		Or					Justification			
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état	Justification			
			Etat	Echéance			Echéance	Echéance	Cause	Paramètre
FRDR10219	ruisseau le dardaillon-ouest	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR12121	L'aigues Vives	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR12122	Le berbian	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR137	Le Dardaillon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; morphologie ; continuité		
FRDR138	Le Bérange	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; morphologie ; continuité		
FRDR139	La Viredonne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; morphologie ; continuité		
FRDR140	La Cadoule	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; morphologie ; continuité		
FRDR141	Le Salaison	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables ; nutriments ; continuité ; morphologie ; pesticides		
FRDT11a	Etang de mauguio, Etang de l'Or	Eaux de transition	bon état	2021	2021	2021	réponse du milieu	pesticides ; métaux ; micropolluants organiques ; nutriments ; morphologie ; substances prioritaires		

Sous bassin versant : CO_17_12		Orb								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDL117	réservoir d'avène	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDL118	lac du saut de vezoles	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR10049	ruisseau de cassillac	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10108	ruisseau de navaret	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10171	ruisseau le clédou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10216	ruisseau des prés de l'hôpital	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10347	ruisseau l'aube	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR10445	ruisseau du saut	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10555	rivière la tès	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10561	ruisseau la verenne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10631	ruisseau de mauroul	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10652	ruisseau d'escagnès	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10680	ruisseau le vernoubrel	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10724	ruisseau le récampis	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10758	ruisseau d'arles	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10811	ruisseau de bureau	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10813	ruisseau d'ilouvre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10820	ruisseau des arénasses	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10841	ruisseau de corbières	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10901	ruisseau de l'esparaso	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10984	ruisseau de ronnel	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		

FRDR11062	rivière la salesse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11072	ruisseau le taurou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11152	ruisseau de la maire vieille	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11197	ruisseau le rieurort	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11211	ruisseau de landeyran	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11283	ruisseau de laurenque	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11359	ruisseau le lirou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11441	ruisseau le casselouvre	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11443	ruisseau du cros	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11599	ruisseau de touloubre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11695	ruisseau le bouissou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR11794	ruisseau d'héric	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11796	ruisseau le graveson	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11846	ruisseau le riuberlou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11867	ruisseau de vèbre	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11926	ruisseau rhonel	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11940	Ancien lit de l'orb	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11956	ruisseau d'espaze	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11984	ruisseau de fonclare	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR12009	ruisseau de lamalou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR12028	Le bitoulet	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR151a	L'Orb du Taurou à l'amont de Béziers	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; hydrologie ; continuité ; pesticides



FRDR151b	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité ; pesticides
FRDR152	L'Orb du Vernazobre au Taurou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; hydrologie ; morphologie
FRDR153	Le Vernazobre	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; hydrologie
FRDR154a	L'Orb de la confluence avec la Mare à la confluence avec le Jaur	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR154b	L'Orb de la confluence avec le jaur à la confluence avec le Vernazobre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR155	Le Jaur	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR156a	L'Orb de l'aval du barrage à la confluence avec la Mare	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	métaux ; continuité ; hydrologie
FRDR156b	La Mare	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR157	L'Orb de sa source à la retenue d'Avène	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

**Sous bassin versant : CO\_17\_14 Camargue Gardoise**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10361	le rieu	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR10842	valat des grottes	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11550	grand valat*	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR11942	La laune	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDT13a	Espiguette	Eaux de transition	bon état	2015	2015	2015			
FRDT13b	Rhône St Roman	Eaux de transition	bon état	2015	2015	2015			
FRDT13c	Etang du Médard	Eaux de transition	bon état	2015	2015	2015			
FRDT13d	Etangs du Repaus et du Roi	Eaux de transition	bon état	2015	2015	actif moins strict	Objectif moins strict	manque de données ; sel	
FRDT13e	Etang de la Marette	Eaux de transition	bon état	2015	2015	2015			

FRDT13f	Etang du Lairan	Eaux de transition	bon état	2015	2015	objectif moins strict	Objectif moins strict ; manque de données ; sel		
FRDT13g	Canavérier	Eaux de transition	bon état	2015	2015	2015			
FRDT13h	Etang du Scamandre et du Charnier	Eaux de transition	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : CO\_17\_15 Salse Leucate**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR10289	ruisseau du plat	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11425	ruisseau agouille ventouse	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR12030	ruisseau des estacades	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables	
FRDT02	Etang de Salses-Leucate	Eaux de transition	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : CO\_17\_16 Sègre**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDL124	Estany de lanos	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDL130	Estany Llat	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10119	ribeira d'err	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10517	ribera de campcardos	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11069	riu de tarterès	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11149	rec de l'estahuja	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11269	riu de brangoli	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11348	rieral dels estanyets	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11603	rec del mesclan d'aigues	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12075	l'èbre	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR240	Le ruisseau de Querol	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

FRDR242	Le ruisseau Llawanera	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR243	Le Segre de sa source à la frontière espagnol et le Rabur	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
<b>Sous bassin versant : CO_17_17</b>		<b>Tech et affluents Côte vermeille</b>							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR1012	La Massane	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données	
FRDR10179	rivière de la fou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10245	rivière de saint-laurent	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10322	rivière le tanyari	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10373	rivière ample	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10673	rivière de lamanère	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10690	torrent el canidell	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10912	le riuferrer	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10973	rivière le mondony	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11302	le riucerdà	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11307	rivière la valmagne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11369	torrent la parcigoule	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11655	rivière de maureillas	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11878	rivière de la coumelade	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11885	rivière de vaillère	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR234a	Le Tech du Correc del Maillol au Tanyari	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie ; continuité ; pesticides	
FRDR234b	Le Tech du Correc du Tanyari à la mer Méditerranée	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie ; continuité ; pesticides	Protection contre les crues : zones agricoles

FRDR235	Le Tech de la rivière de Lamanère au Correc d'En Rodell	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité ; morphologie
FRDR236	Le Tech de sa source à la rivière de Lamanère	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR237a	La Riberette de la source à St André	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR237b	La Riberette de St André à la mer	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; matières organiques et oxydables ; hydrologie ; morphologie ; nutriments
FRDR238	Le Ravaner	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données
FRDR239	La Baillaury	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données

Sous bassin versant : CO_17_18		Têt					Justification			
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance						
FRDL123	lac des bouillouses la bollosa	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité stockage d'eau pour l'irrigation	
FRDL128	retenue de vinça	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données	stockage d'eau pour l'irrigation	
FRDL129	Estany de la Pradella	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10027	El rialet	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10036	la riberola	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10231	rivière de baillmarsane	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10240	rivière de cady	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10324	rivière de caillan	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10371	rivière de llech	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10625	rivière des crozès	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10725	ruisseau le lliscou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10986	ruisseau le gimeneill	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

FRDR11066	ruisseau de villelongue	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11161	ruisseau de la boule	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11174	torrent la carança	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11204	rivière la comelade	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11236	ruisseau l'adou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11309	rivière de tarérach	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11459	ruisseau la lliéra	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11476	rivière la riberette	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11690	Evol	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11987	ruisseau du soler	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR12032	rivière de mantet	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR12048	El jard	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR12079	ruisseau la llabanère	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR222	Le Bourdigou	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables ; nutriments ; morphologie ; continuité ; pesticides	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie ; continuité ; pesticides	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR224	La Têt du barrage de Vinca à la Comelade	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie ; continuité ; pesticides	
FRDR226	La Têt de la rivière de Mantet à la retenue de Vinça	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR227	Rivière de Rotja	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR228	Rivière de Cabrls	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR229	La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

FRDR230	La Tête de sa source à la retenue des Bouillouses	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR984	La Basse	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie ; pesticides ; matières organiques et oxydables	Protection contre les crues : zones urbaines	
FRDR986a	Bolès amont de Bouleternère	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR986b	Bolès aval de Bouleternère	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie ; pesticides	Protection contre les crues : zones urbaines	
FRDR990	Lentilla	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR991	Castellane	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

**Sous bassin versant : CO\_17\_19 Thau**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10239	ruisseau de font frats	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR10577	ruisseau des combes	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11010	ruisseau des oulettes	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11399	ruisseau de soupié	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11463	ruisseau de la lauze	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11791	ruisseau de la calade	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR12064	ruisseau de nègue vaques	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR148	La Vène	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR149	Le Pallas	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDT10	Etang de Thau	Eaux de transition	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : CO\_17\_20 Vidourle**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10021	rivière crespenu	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10201	torrent le rieu massel	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

FRDR10310	rivière la bénovie	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR10331	ruisseau le lissac	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR10484	ruisseau le brestalou	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides ; matières organiques et oxydables
FRDR10819	rivière la courme	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables
FRDR10886	ruisseau de nègue-boute	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11018	valat le grand	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR11439	ruisseau de brie	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR11484	ruisseau du quinquillan	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11502	ruisseau de creulon	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11547	ruisseau de peïssines	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11737	ruisseau l'argentesse	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11860	ruisseau des corbières	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR11951	ruisseau d'aigalade	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR134a	Le Vidourle de la confluence avec le Brestalou à Sommières	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR134b	Le Vidourle de Sommières à la mer	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; hydrologie ; morphologie ; continuité Protection contre les crues : zones urbaines Protection contre les crues : zones agricole
FRDR136a	Le Vidourle de la source à St Hippolyte	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR136b	Le Vidourle de St Hippolyte à à la confluence avec le Brestalou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDT12	Etang du Ponant	Eaux de transition	bon état	2021	2021	2021	réponse du milieu	pesticides ; nutriments ; substances prioritaires

Sous bassin versant : CO_17_21		Vistre Costière								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10031	rivière le rieu	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR10376	ruisseau le buffalon	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR10580	ruisseau d'aubarne	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10761	ruisseau le canabou	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR10868	ruisseau de vallouguès	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11312	ruisseau le rhony	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR11553	petit vistre ou vistre de la fontaine	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR11643	ruisseau la cubelle	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR11809	Cadereau de generac	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11917	ruisseau le grand campagnolle	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR11953	ruisseau la pondre	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR132	Le vieux Vistre à l'aval de la Cubelle	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; nutriments ; matières organiques et oxydables ; hydrologie		
FRDR133	Le Vistre de sa source à la Cubelle	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; nutriments ; matières organiques et oxydables ; pesticides	Protection contre les crues : zones urbaines	
FRDR1901	Canal le Vistre	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2021	2021	faisabilité technique	morphologie ; nutriments ; matières organiques et oxydables ; pesticides ; substances prioritaires	Protection contre les crues : zones urbaines	
FRDR1902	Le Vistre de la Fontaine	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; nutriments ; matières organiques et oxydables ; pesticides	Protection contre les crues : zones urbaines	
Sous bassin versant : CO_17_90		Côte Vermeille								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDC01	Frontière espagnole - Racou Plage	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015				



Sous bassin versant : CO_17_91		Littoral sableux							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDC02a	Racou Plage - Embouchure de l'Aude	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			
FRDC02b	Embouchure de l'Aude - Cap d'Agde	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : CO_17_92		Cap d'Agde							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDC02c	Cap d'Agde	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : CO_17_93		Littoral cordon lagunaire							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDC02d	Limite Cap d'Agde - Sète	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			
FRDC02e	De Sète à Frontignan	Eaux côtières	bon potentiel	2015	2015	2015			zones portuaires
FRDC02f	Frontignan - Pointe de l'Espiguette	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : DO_02_01		Allaine - Allan							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR10948	le rupt	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; nutriments et/ou pesticides	
FRDR11203	ruisseau la batte	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11813	ruisseau la feschotte	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; substances dangereuses; métaux; morphologie	
FRDR12081	ruisseau la coeuvalte	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; continuité	
FRDR627	L'Allan	Cours d'eau	bon potentiel	2027	2021	2027	faisabilité technique	substances dangereuses ; morphologie ; ichtyofaune ; benthos ; substances prioritaires	Protection contre les crues : zones industrielles Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR630	L'Allan de sa source à la confluence avec la Savoureuse	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	réponse du milieu	hydrologie ; continuité ; morphologie ; ichtyofaune ; benthos ; substances dangereuses ; pesticides	
Sous bassin versant : DO_02_02		Basse vallée du Doubs							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR10237	ruisseau la sablonné	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	

FRDR10669	ruisseau la charetelle	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie; continuité; hydrologie; nutriments et/ou pesticides		
FRDR10753	rivière la sablonne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie; substances dangereuses; micropolluants organiques		
FRDR10835	ruisseau bief de baraitaine	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie; hydrologie; continuité		
FRDR11075	bief de moussieres	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; substances dangereuses; micropolluants organiques; morphologie		
FRDR1808	Le Doubs du Barrage de Crissey à la confluence avec la Saône	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	faisabilité technique	pesticides; substances prioritaires		

Code masse d'eau		Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état	Justification		
				Etat	Echéance	Echéance	Echéance	Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
<b>Sous bassin versant : DO_02_03 Bourbeuse</b>										
FRDR10521	ruisseau le margrabant	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11128	ruisseau le reppe	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11146	rivière l'autruche	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11199	rivière la lutter	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11432	ruisseau l'écrevisse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR12049	ruisseau de l'étang	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR631	La Bourbeuse de la confluence avec la Madeleine jusqu'à l'Allan	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR632a	Le Saint Nicolas	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR632b	La Madeleine	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

Code masse d'eau		Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état	Justification		
				Etat	Echéance	Echéance	Echéance	Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
<b>Sous bassin versant : DO_02_04 Clauge</b>										
FRDR10696	ruisseau de la tanche	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10768	bief le profond	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR621	La Clauge	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

Sous bassin versant : DO_02_05		Cusancin								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10663	torrent des alloz	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11271	l'audeux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR626	Le Cusancin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
Sous bassin versant : DO_02_06		Dessoubre								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10164	bief de vaclusotte	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10425	ruisseau le bief de vau	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10873	rivière la reverotte	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11541	ruisseau le pissoux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR634	Le Dessoubre	Cours d'eau	bon état	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires		
Sous bassin versant : DO_02_07		Doubs Franco-Suisse								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDL10	lac de châtélet (ou Moron)	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données	stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDL14	lac de chaillexon	Plans d'eau - naturel	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données		
FRDR10307	ruisseau la rançonnière	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables		
FRDR11483	ruisseau de narbief	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR635	Le Doubs de l'aval du bassin de Chaillexon au pont de Glere	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2021	faisabilité technique	substances prioritaires		
Sous bassin versant : DO_02_08		Doubs médian								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10823	ruisseau le gland	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie; substances dangereuses; micropolluants organiques		
FRDR10858	ruisseau la ranceuse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10906	ruisseau la barbeche	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

FRDR11798	ruisseau le roide	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR633a	Le Doubs du pont de Glère à la Confluence avec le Dessoubre	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	continuité ; hydrologie	
FRDR633b	Le Doubs de la Confluence avec le Dessoubre à la Confluence avec l'Allan	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
<b>Sous bassin versant : DO_02_09</b>		<b>Doubs moyen</b>							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10303	ruisseau du bief	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10524	La grabusse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10702	ruisseau l'arne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; continuité; micropolluants organiques; substances dangereuses	
FRDR10812	ruisseau la sapoie	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10862	ruisseau du moulin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10959	ruisseau de grandfontaine	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10985	les doulonnes	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11221	ruisseau les grands terreaux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11306	ruisseau de l'étang	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11328	ruisseau le gour	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11360	ruisseau de faletans	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11422	ruisseau de soye	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11528	ruisseau de nancray	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11536	ruisseau vèze	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; continuité; nutriments et/ou pesticides; micropolluants organiques; substances dangereuses	
FRDR11674	ruisseau de blussans	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11761	ruisseau des longeaux	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11925	ruisseau de baume	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11936	ruisseau de bennus	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR625	Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; continuité ; hydrologie ; benthos ; ichtyofaune ; pesticides	

Sous bassin versant : DO_02_10		Druegeon								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDL8	l'entonnoir	Plans d'eau - naturel	bon état	2021	2015	2021	réponse du milieu	manque de données		
FRDL9	Etang de frasne	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015				
FRDR10098	bief rouget	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11026	ruisseau la raie du lotaud	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR2024	Le Druegeon	Cours d'eau	bon état	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires		

Sous bassin versant : DO_02_11		Guyotte								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10213	ruisseau de l'étang du moulin	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10537	ruisseau d'aloise	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie; hydrologie		
FRDR10540	ruisseau brian	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie; hydrologie		
FRDR10558	ruisseau de grange	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie; hydrologie		
FRDR11137	ruisseau de mervins	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie; hydrologie		
FRDR12043	ruisseau la florence	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; hydrologie		
FRDR613	La Guyotte	Cours d'eau	bon état	2015	2015	actif moins strict	Objectif moins hydrologie ; morphologie ; continuité ; ichtyofaune ; benthos			

Sous bassin versant : DO_02_12		Haut Doubs								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDL12	lac de saint-point	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015				
FRDL13	lac de remoray	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10180	ruisseau de fontaine ronde	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

FRDR10323	ruisseau le théverot	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; substances dangereuses; micropolluants organiques; matières organiques et oxydables
FRDR10978	ruisseau des lavaux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11507	ruisseau de la tanche	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie; substances dangereuses; micropolluants organiques
FRDR11873	ruisseau de cornabey	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11884	ruisseau le cébriot	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11898	Le bief rouge	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR12055	ruisseau de la dresine	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR638	Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	faisabilité technique	métaux ; micropolluants organiques; substances prioritaires
FRDR639	La Jougnena	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR642	Le Doubs de la sortie du lac de St Point jusqu'à l'amont de Pontarlier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR643	Le Doubs du Bief Rouge à l'entrée du lac de St Point	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR644	Le Doubs de sa source au Bief Rouge	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

Code masse d'eau		Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état	Justification		Usages et activités spécifiés
				Etat	Echéance	Echéance	Echéance	Cause	Paramètre	
FRDR10366		ruisseau de l'étang rechalle	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11546		ruisseau de brevilliers	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR1679		La Lizaine	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

Code masse d'eau		Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état	Justification		Usages et activités spécifiés
				Etat	Echéance	Echéance	Echéance	Cause	Paramètre	
FRDR10067		ruisseau de raffenet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10145		vieille rivière	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie; hydrologie	
FRDR10257		ruisseau le glanon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; métaux	
FRDR10297		ruisseau de la réverotte	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; hydrologie; nutriments et/ou pesticides	
FRDR10320		ruisseau de bonneille	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

FRDR10335	ruisseau de la biche	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; métaux	
FRDR10372	bief de caille	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10487	ruisseau du moulin vernerey	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10602	ruisseau de malans	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10649	ruisseau de vau	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10706	ruisseau de clairvent	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; métaux; hydrologie	
FRDR10926	ruisseau de comebouche	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11093	ruisseau la larine	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie; nutriments et/ou pesticides; métaux	
FRDR11148	ruisseau lison supérieur	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11178	ruisseau d'athose	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11284	ruisseau du grand mont	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11434	ruisseau de gouaille	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11523	ruisseau de l'eugney	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11535	ruisseau de norvaux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11837	ruisseau la brême*	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11865	rivière le lison	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12018	ruisseau la vache	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12124	Ruisseau de valbois	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR1653	La Furieuse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR617	La Basse Loue d'Arc-et-Senans à la confluence avec le Doubs	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR618	La Cuisance	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	faisabilité technique	morphologie ; continuité; substances prioritaires	
FRDR619	La Loue de sa source à Arc-et-Senans	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : DO\_02\_15**

**Orain**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif de bon état chimique	Objectif de bon état	Justification			
			Etat	Echéance			Echéance	Echéance	Cause	Paramètre
FRDR10229	rivière la grozonne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		

FRDR10546	rivière la veuge	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11067	bief d'acle	Cours d'eau	bon état	2015	2015	actif moins s	Objectif moins solvants chlorés strict	
FRDR11991	rivière la glantine	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; matières organiques et oxydables
FRDR615	L'Orain	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

**Sous bassin versant : DO\_02\_16 Savoureuse**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDL5	Etang du malsaucy	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015			
FRDR10019	rivière la douce	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10695	ruisseau du verboté	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11327	rivière le rhôme	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11593	ruisseau le verdoyeux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR628a	La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'Etang des Forges	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR628b	La Savoureuse du rejet étang des Forges à la confluence avec l'Allan	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie ; continuité ; ichtyofaune ; benthos; substances prioritaires	
FRDR629	La Rosemontoise	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : DU\_11\_02 Eygues**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10250	ruisseau de pommerol	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10470	le rieu	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10478	ruisseau le rieu	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10480	ruisseau d'usage	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10516	le rieu sec	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10565	ruisseau de bordette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10737	ruisseau de la merderie	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10815	ruisseau d'aiguebelle	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			



FRDR10844	le rieurfrais	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11073	ravin de marnas	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11077	ruisseau de cénas	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11082	ruisseau de pradine	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11455	ruisseau la gaude	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11663	ruisseau de trente-pas	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11665	ruisseau de léoux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11675	ruisseau la gayère	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11677	ruisseau d'establet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11740	torrent d'amayon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11780	ruisseau de baudon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11899	torrent des archettes	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12006	rivière la sauve	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12025	torrent de l'esclate	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR2011	L'Oule	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR2012	L'Eygue	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR401b	L'Aigue de la limite du département de la Drôme au Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides	Protection contre les crues : zones urbaines Protection contre les crues : zones agricole
FRDR401c	L'Aigue de la Sauve (aval Nyons) à la limite du département de la Drôme	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides	Protection contre les crues : zones urbaines Protection contre les crues : zones agricole
FRDR402	L'Eygues de l'Oule à la Sauve (aval Nyons)	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR403	Le Bentrix	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR404	L'Ennuye	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : DU\_11\_03**

**La Sorgue**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR10243	rivière la sorguette	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR3045	Canal de Vaucluse	Cours d'eau - Mea	bon potentiel	2015	2015	2015			

FRDR384a	La Sorgue amont	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR384b	La Sorgue d'Entraigue et la Sorgue de Velleron	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : DU\_11\_04 Lez**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10274	ruisseau le talobre	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10827	rivière la veyssanne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10852	ruisseau l'hérin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11219	ruisseau de massanes	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11776	ruisseau le béal	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11833	rivière la coronne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR406	Le Lez de la Coronne à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015		Protection contre les crues : zones urbaines Protection contre les crues : zones agricole	
FRDR407	Le Lez du ruisseau des Jaillets à la Coronne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR408	Le Lez de sa source au ruisseau des Jaillets	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : DU\_11\_05 Meyne**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR12000	mayre de raphelis	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR1251	La Meyne / Mayre de Raphelis / Mayre de Merderic	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015		infrastructures (dvp durable)	

**Sous bassin versant : DU\_11\_06 Nesque**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10265	ravin de la greppe	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10513	ruisseau de fontanille	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11191	ruisseau de buan	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11325	ruisseau le rieu	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

FRDR11376	Combe dembarde	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR385	La Nesque du vallat de Saume Morte à la confluence avec la Sorgue de Velleron	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR386	La Nesque de sa source au vallat de Saume Morte	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; pesticides	
<b>Sous bassin versant : DU_11_08</b>		<b>Ouvèze vauclusienne</b>							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état	Justification		
			Etat	Echéance			Echéance	bon état	Echéance
FRDR10094	ravin de briançon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10628	ruisseau le groseau	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10731	ruisseau le menon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10939	ruisseau d'aygue marce	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11002	le trignon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11318	ruisseau de derboux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11419	rivière la seille	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11613	torrent d'anary	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11862	ruisseau le lauzon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11927	ruisseau le charuis	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR2034a	L'Ouvèze de sa source au Menon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; pesticides ; nutriments	
FRDR2034b	L'Ouvèze du Menon au Toulourenc	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	réponse du milieu	hydrologie ; continuité	
FRDR383	L'Ouvèze de la Sorgue de Velleron à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	Protection contre les crues : zones urbaines Protection contre les crues : zones agricole
FRDR390	L'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; continuité	
FRDR391	Le Toulourenc	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

Sous bassin versant : DU_11_09		Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10491	ruisseau des arnauds	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10804	Combe de clare	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10997	rivière le brégoux	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR11124	ruisseau des espérelles	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11947	ruisseau de saint-laurent	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR12003	ruisseau le retoir	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR12023	mayre de malpass	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR387a	L'Auzon de sa source au seuil du pont de la RD 974	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	continuité ; pesticides ; nutriments		
FRDR387b	L'Auzon du pont de la RD 974 à la confluence avec la Sorgue de Velleron	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; pesticides ; nutriments ; autres espèces	Protection contre les crues : zones urbaines prélèvement, chance	
FRDR388a	La Mede amont	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité ; pesticides ; nutriments		
FRDR388b	La Mede	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité ; pesticides ; nutriments		
FRDR389	Le Grand Vallat et le Long Vallat	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité ; pesticides ; nutriments ; autres espèces	Protection contre les crues : zones urbaines stockage d'eau pour l'irrigation	

Sous bassin versant : DU_12_01		Affluents Haute Durance								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10503	torrent de l'eyssalette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10826	torrent de reyssas	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10864	torrent le ruffy	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11141	torrent de chichin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11998	torrent de naval	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR12010	torrent de sainte-marthe	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR301	Le Réallon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR303	Le torrent des Vachères	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

FRDR304	Le Rabioux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR309	La Biaysse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR310	Le Fournel	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
<b>Sous bassin versant : DU_12_02</b>		<b>Guil</b>							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR10007	torrent du lombard	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10008	torrent du mélezet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10113	torrent de souliers	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10378	torrent de riou vert	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11020	torrent de la rivière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11040	torrent des chalps	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11258	torrent de chagnon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11285	torrent l'aigue blanche	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11338	torrent de rif bel	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11515	torrent de ségure	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11531	torrent le malrif	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11654	torrent de peynin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11726	torrent de bouchet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR305a	Le Guil de la confluence avec le torrent d'Aigue Agnelle à la confluence avec le Cristillan	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR305b	Le Guil de la confluence avec le Cristillan à la confluence avec la Durance	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	faisabilité technique	ichtyofaune ; benthos ; morphologie ; hydrologie ; substances prioritaires	
FRDR306	Torrent Chagne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR307	Le Cristillan	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR308	Le Guil de sa source au torrent de l'Aigue Agnelle inclus	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

Sous bassin versant : DU_12_03		Haute Durance							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDL95	lac de serre-ponçon	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité stockage d'eau pour l'irrigation
FRDL96	Lac de l'Eychauda	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10020	ruisseau de la vallée étroite	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10132	le gros riu	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10163	torrent de l'Eychauda	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10181	torrent du glacier noir	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10223	torrent de sachas	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10232	torrent le bramafan	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10248	torrent de pra reboul	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10312	torrent de barnafret	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10319	torrent de pierre rouge	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10519	ruisseau du blétonnet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10687	torrent de palps	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10749	torrent de l'orceyrette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10920	torrent de la combe de narreyroux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11015	torrent de bouchouse	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11048	torrent de l'ascension	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11136	torrent du rif	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11184	torrent des acles	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11253	torrent du bez	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11314	torrent de granon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11361	torrent le couleau	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11373	torrent de marasse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

FRDR11380	torrent le grand tabuc	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11423	torrent de crévoux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11494	torrent des moulettes	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11615	torrent de riou bourdoux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11782	torrent de celse nière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11825	torrent le rio secco	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11827	torrent de boscodon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12008	torrent le petit tabuc	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12085	torrent de trente pas	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12090	torrent de la selle	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR298	La Durance du Guil au torrent de Trente Pas	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité ; morphologie ; ichtyofaune	
FRDR305c	La Durance de la confluence avec la Gyrone à la confluence avec le Guil	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR311	La Durance de sa source jusqu'à la Gyrone incluse et la Clarée, la Guisane, et la Cerveyrette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

Sous bassin versant : DU_12_04		Ubaye								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
FRDL94	Lac des 9 couleurs	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10370	torrent d'abriès	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10377	riou versant	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10466	torrent d'enchastrayes	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10512	ravin de champanas	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10553	ruisseau du parpaillon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10579	torrent la baragne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10635	torrent des agneliers	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		

FRDR10720	Colombronet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10806	torrent de rioclar	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11111	torrent de mary	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11181	torrent de gimette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11223	torrent des galamonds	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11384	torrent l'abéous	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11512	torrent l'ubayette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11576	torrent riu bourdoux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11716	ravin de la gayesse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11717	ravin de la moulière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11770	torrent de chabrière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11975	torrent du col de la pierre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12101	riu mounal	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR302	L'Ubaye, le Bachelard et le Grand Riu de la Blanche	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

Sous bassin versant : DU_12_05		La Blanche								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10893	ravin de la blanche du fau	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11817	torrent de valette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR299a	La Blanche de la source au barrage EDF	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR299b	La Blanche du barrage à la Durance	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité	

Sous bassin versant : DU_13_01		Affluents moyenne Durance aval								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10048	torrent du vermeil	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10278	torrent de reynier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10306	ruisseau le beillon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10541	torrent de syriez	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR1060	Le Lauzon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité ; ichtyofaune ; pesticides		



FRDR10701	torrent du grand vallat	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10755	La clastre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10872	ruisseau le beveron	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11043	ravin de la bastié	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11103	torrent de rouinon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11144	ravin de blaisse	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11145	riou d'entraix	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11238	ravin de verduigne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11450	le riou de sisteron	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11680	ruisseau des tines	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11729	torrent du grand vallon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11759	torrent de barlière	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR279	Le Vanson	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR280	Le Jabron	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité ; ichtyofaune
FRDR290	La Sasse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

**Sous bassin versant : DU\_13\_02**

**Aigue brun**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR247	L'Aigue Brun	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : DU\_13\_03**

**Asse**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10029	ravin du riou d'ourgeas	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10055	ravin du pas d'escale	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10190	ravin de chaudanne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10258	torrent de saint-jeannet	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	

FRDR10400	torrent de la salaou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10568	ravin de gion	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10729	ravin du riou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11407	rivière l'asse de moriez	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11909	ravin des sauzeries	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11983	torrent de grais	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR2029	L'Estoublaise	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR2030	l'Asse de la source au seuil de Norante	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR271	L'Asse du seuil de Norante à la confluence avec la Durance	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie	

Sous bassin versant : DU_13_04		Basse Durance								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
FRDR10015	vallat de galance	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides ; matières organiques et oxydables		
FRDR10039	ruisseau de saint-christophe	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR10202	vallat meyrol	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR10291	roubine du tiran	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR10548	ruisseau des carlats	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR10571	vallat de la combe	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR10610	ruisseau roubine	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10636	torrent le grand vallat	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables		
FRDR10781	ruisseau le réal de jouques	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10916	torrent de vauclaire	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		

FRDR11276	grand vallat de l'agoutadou	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR11659	ruisseau l'abéou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR11845	torrent de laval	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables	
FRDR11931	torrent de saint-marcel	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11948	torrent le marderic	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables	
FRDR2032	La Durance du canal EDF au vallon de la Campane	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	réponse du milieu	hydrologie ; continuité ; morphologie	stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones agricole
FRDR244	La Durance du Coulon à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	réponse du milieu	hydrologie ; continuité ; morphologie	stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones agricole
FRDR246a	La Durance du vallon de la Campane à l'amont de Mallemort	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	réponse du milieu	hydrologie ; continuité ; morphologie	stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones agricole
FRDR246b	La Durance de l'aval de Mallemort au Coulon	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	réponse du milieu	hydrologie ; continuité ; morphologie	stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones agricole

**Sous bassin versant : DU\_13\_05**

**Bléone**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10168	ravin du riou de l'aune	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10178	ruisseau le mardaric	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10385	torrent l'arigéol	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10495	ravin de champtercier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10606	torrent de val-haut	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10629	ravin du riou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10681	ravin de vaunaves	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10754	ravin de gibassier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10756	torrent des eaux chaudes	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10796	torrent le galabre	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11058	ravin de chevalet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11337	torrent le riou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

FRDR11433	torrent le mardaric	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11501	torrent le bouinenc	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11609	torrent la grave	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR12027	ravin de rouveiret	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR12083	torrent chanolette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR276a	La Bléone du Blès à la confluence avec la Durance	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité ; morphologie
FRDR276b	L'amont du torrent des Duyes	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR277	La Bléone de sa source au Bès inclus	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

**Sous bassin versant : DU\_13\_06**

**Buëch**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10014	torrent de blème	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10152	torrent du moulin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10154	ruisseau bouriane	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10339	ruisseau le lunel	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10359	le riuu froid	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10428	torrent le riuu	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10442	torrent saint-cyrice	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10746	torrent d'aiguebelle	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10871	torrent des vaux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10983	torrent la sigouste	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11053	ruisseau de chauranne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11108	ruisseau ruissan	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11200	ruisseau le nacier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11265	torrent des crupies	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11537	torrent de clarescombes	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11668	torrent de la rivière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

FRDR11964	torrent la véragne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11970	torrent l'aigubelle	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12111	torrent de chaume	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR281a	Le Buech de Serres au barrage de Saint-Sauveur	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR281b	Le Buech du barrage de Saint-Sauveur à Sisteron	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR283	le Céans	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR284	La Blaisance	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR288	Le Buëch de sa source à la confluence avec le Petit Buech inclus, le Beoux et le torrent de Maraise	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

Sous bassin versant : DU_13_07 Calavon									
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10054	ruisseau la roubine	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10200	torrent de la buye	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10472	ruisseau l'encrême	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10738	le grand vallat	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10836	ravin de la pré	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10838	ruisseau des viaux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10900	ruisseau de lioux	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables	
FRDR11003	rivière la riaille	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11232	ruisseau le réal	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables	
FRDR11438	rivière la riaille	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11505	rivière la riaille	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR11785	ruisseau l'urbane	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11944	ruisseau la sénancole	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables	

FRDR12054	ruisseau le carlet	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables
FRDR245a	Le Coulon de sa source à Apt et la Doa	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR245b	Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	faisabilité technique	nutriments ; matières organiques et oxydables ; pesticides ; morphologie ; substances prioritaires

**Sous bassin versant : DU\_13\_08 Camargue**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDT14a	Complexe Vaccarès	Eaux de transition	bon état	2021	2021	2021	réponse du milieu	pesticides ; benthos ; eutrophisation; substances prioritaires	
FRDT14b	Marais périphériques	Eaux de transition	bon état	2021	2015	2021	réponse du milieu	pesticides ; benthos ; eutrophisation	
FRDT14c	La Palissade	Eaux de transition	bon état	2021	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires	
FRDT14d	Salins de Giraud	Eaux de transition	bon état	2015	2015	2015			
FRDT14e	Complexe Fourneau-Cabri	Eaux de transition	bon état	2015	2015	2015			
FRDT14f	Salins d'Aigue Morte	Eaux de transition	bon état	2021	2015	2021	réponse du milieu	pesticides ; benthos ; eutrophisation	

**Sous bassin versant : DU\_13\_09 Crau - Vigueirat**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDL115	Etang des aulnes	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015			
FRDL116	Etang d'entressen	Plans d'eau - naturel	bon état	2021	2015	2021	réponse du milieu	eutrophisation ; substances dangereuses	
FRDR10043	gaudre de la foux	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR10068	gaudre de malaga	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10693	gaudre d'aureille	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie	

Sous bassin versant : DU_13_10		Eze								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR11133	torrent de saint-pancrace	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables		
FRDR11237	torrent le riou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables		
FRDR11582	ruisseau l'ourgouse	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables		
FRDR248	L'Èze	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		

Sous bassin versant : DU_13_11		Largue								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10383	ravin du riou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10481	ravin de l'ausselet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11177	ruisseau de la combe	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11274	ravin de combe crue	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11346	ruisseau le viou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR2034	Le Largue de sa source à la confluence avec la Laye incluse	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité		
FRDR268	Le Largue de la Laye à la confluence avec la Durance	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité ; matières organiques et oxydables		

Sous bassin versant : DU_13_12		Moyenne Durance amont								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10588	torrent de clapouse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11168	ruisseau le riou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11628	torrent le déoule	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11741	ravin de la grave	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11749	riou de jabron	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

FRDR11763	torrent le beynon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11810	torrent le mouson	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR278	La Durance du Jabron au canal EDF	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité ; morphologie	stockage d'eau pour hydroélectricité Infrastructures (dvp durable)
FRDR289	La Durance du torrent de St Pierre au Buech	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité ; morphologie	stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR292	La Durance du torrent de Trente Pas au torrent de St Pierre	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité ; morphologie	stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones urbaines

**Sous bassin versant : DU\_13\_13 Moyenne Durance aval**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10598	ravin de la combe	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10989	la valsette	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR11135	ravin de drouye	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR11485	torrent le chaffère	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR11588	ravin de mardaric	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables	
FRDR11712	ruisseau de ridau	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR11727	torrent l'aillade	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables	
FRDR267	La Durance de l'Asse au Verdon	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones agricole
FRDR275	La Durance du canal EDF à l'Asse	Cours d'eau	bon potentiel	2027	2021	2027	faisabilité technique	mercure ; organochlorés ; substances prioritaires	stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones agricole

**Sous bassin versant : DU\_13\_14 Affluents du Rhône de la Durance à Arles**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10197	vallat des parties	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR10931	la grande roubine	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	



FRDR11185	la roubine	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR11688	gaudre d'auge	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR11708	La bergerette	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	

**Sous bassin versant : DU\_13\_15 Verdon**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDL106	lac de sainte-croix	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité stockage d'eau pour l'ÂEP
FRDL89	lac d'esparron	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité stockage d'eau pour l'ÂEP
FRDL90	lac de castillon	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDL91	retenue de chaudanne	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDL92	retenue de quinson	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité stockage d'eau pour l'ÂEP
FRDL93	lac d'allos	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10042	ravin du gros vallon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10174	torrent d'éouix	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10186	torrent l'estelle	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10267	ravin de bellieux	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10386	ravin d'aigues bonnes	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10444	torrent le chadoulin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10449	torrent d'angles	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10492	vallon de sous ville	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10502	torrent la lance	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10533	rivière la lane	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

FRDR10624	malvallon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10662	riou d'ondres	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10668	torrent l'ivoire	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR10930	torrent la chasse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10942	ravin d'albosc	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR10954	le riou tort	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11000	torrent l'encure	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11052	rivière le riou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11064	vallon du bourguet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11123	rivière le bau	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11138	ravin de destourbes	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11218	ravin de pinet	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11228	ravin de la combe	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11240	ruisseau notre-dame	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11263	rivière l'auvestre	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11297	ruisseau le beau rivé	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11308	ravin de rouret	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11313	torrent la sasse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11371	rivière la bruyère	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11475	ruisseau de mauroue	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11640	ravin de clignon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11824	ravin de saint-pierre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11976	torrent le bouchier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

FRDR11994	ruisseau de boutre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12057	ruisseau le rieu tort	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12059	ravin de malaurie	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR2028	Le Verdon du Riou du Trou au plan d'eau	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR250a	Le Verdon du retour du tronçon court-circuité à la confluence avec la Durance	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	réponse du milieu	hydrologie	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR250b	Le Verdon du Colostre au retour du tronçon court-circuité	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	réponse du milieu	hydrologie	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR251	Le Colostre de sa source à la confluence avec le Verdon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR255	Le Maire	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR256	Le Verdon du Jabron à la retenue	Cours d'eau	à préciser	à préciser	2015	a préciser	réponse du milieu	hydrologie	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR257	L'Artuby	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR258	Le Jabron	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR259	Le Verdon du barrage de Chaudanne au Jabron	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	réponse du milieu	hydrologie ; continuité	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR262	L'Issole de l'Encure à la confluence avec le Verdon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR263	L'Issole de sa source à l'Encure	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR265	Le Verdon de sa source au Riou du Trou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : DU\_13\_16**

**Affluents moyenne Durance Gapeçais**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10028	torrent le rousine	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR10391	canal de la magdeleine	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR10592	torrent de bonne	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10759	torrent du buzon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11767	ruisseau de saint-pancrace	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR294	La Luye	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; hydrologie	

FRDR295 l'Avance Cours d'eau bon état 2015 2015 2015

**Sous bassin versant : DU\_13\_17 Méouge**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR10124	ruisseau de villefranche	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10173	ruisseau le riançon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11054	ruisseau l'auzance	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR282	La Méouge	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : HR\_05\_01 Albarine**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR10059	bief des vuires	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10607	rivière la caline	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11552	ruisseau la mandorne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12076	ruisseau le buizin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR485	L'Albarine de Torcieu à l'Ain	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR486	L'Albarine du bief des Vuires à Torcieu	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables	
FRDR487	L'Albarine de sa source au bief du Vuires	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : HR\_05\_02 Basse vallée de l'Ain**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDL42	Cize-Bolozon	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDL44	Allement	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2021	2015	2021	réponse du milieu	eutrophisation	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR10230	bief de la fougère	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10585	ruisseau le toison	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; substances prioritaires	
FRDR10626	ruisseau le riez	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10951	ruisseau le veyron	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	

FRDR11410	ruisseau la cozance	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11903	ruisseau l'oiselon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR12114	ruisseau le seymard	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR484	L'Ain du Suran à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides
FRDR490	L'Ain du barrage de l'Allemand à la confluence avec le suran	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

Sous bassin versant : HR_05_03		Bienne							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDL23	lac de l'abbaye	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015			
FRDL24	lac des rousses	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10327	bief de la chaille	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10395	ruisseau le merdanson	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10639	torrent le longviry	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10675	rivière le lizon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10890	ruisseau le grosdar	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10899	ruisseau de pissevieuille	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11220	rivière flumen	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11504	ruisseau l'évalude	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11733	rivière l'orbe	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11790	ruisseau de l'abime	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11905	ruisseau d'héria	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11965	ruisseau la douveraine	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR498	La Bienne du Tacon à la confluence avec l'Ain	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR499	La Bienne de sa source jusqu'à la confluence avec le Tacon, Tacon inclus	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

Sous bassin versant : HR_05_04		Affluents rive droite du Rhône entre Sérans et Ain								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10206	ruisseau du moulin	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10452	ruisseau le rioux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10461	ruisseau l'agnin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10979	ruisseau de la gorge	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11027	rivière la brive	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11032	ruisseau l'arodin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11105	ruisseau le rhéby	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11326	ruisseau la morte	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11409	ruisseau le setrin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11415	ruisseau l'ousson	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11748	ruisseau d'armaille	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11806	rivière l'arène	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR511	La Pernaz	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR512	Le Gland	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR519	Le Furans de l'Arène au Rhône	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	métaux ; pesticides ; continuité ; morphologie		
FRDR520	Le Furans de sa source à la confluence avec l'Arène	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

Sous bassin versant : HR_05_05		Haute vallée de l'Ain								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDL16	lac de vouglans	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDL17	lac de coiselet	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données	stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDL19	Le Grand lac (ou Etival)	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015				

FRDL22	lac de chalain	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015		
FRDL25	lac d'ilay	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015		
FRDL26	Grand lac de Clairvaux	Plans d'eau - naturel	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données
FRDL27	lac du val	Plans d'eau - naturel	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données
FRDL30	Lac le Grand Maclu	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10293	ruisseau du buronnet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10363	rivière la sirène	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10426	ruisseau la sainette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10612	rivière le dombief	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10613	bief de l'oeuf	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10719	ruisseau la londaine	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie; continuité; matières organiques et oxydables
FRDR10798	bief du murgin	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie; matières organiques et oxydables
FRDR10938	ruisseau la raillette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10972	bief d'andelot	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie; matières organiques et oxydables
FRDR11367	bief brideau	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11481	ruisseau le hérisson	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11651	bief de la reculée	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11728	ruisseau la lanterne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11822	bief du moulin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11978	ruisseau la serpentine	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR12084	ruisseau la cimante	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR500	L'Ain de l'aval de Vouglans jusqu'à l'amont de Coiselet	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015		stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR501	L'Ain de la retenue de Blye jusqu'à l'amont de Vouglans	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie ; continuité

FRDR502	Le Drouvenant	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR503	L'Ain de l'Angillon jusqu'à la retenue de Blye	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR504	L'Angillon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	ectif moins s	Objectif moins hydrologie ; morphologie strict		
FRDR505	La Saine, la Lemme, l'Ain jusqu'à la confluence avec l'Angillon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
<b>Sous bassin versant : HR_05_06 Lange - Oignin</b>									
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDL43	retenue de charmine-moux	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDL47	lac de nantua	Plans d'eau - naturel	bon état	2021	2015	2021	réponse du milieu		substances dangereuses ; nutriments
FRDR10050	bief de la prairie	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique		morphologie
FRDR10387	bras du lac	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique		morphologie
FRDR10676	ruisseau le vau	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique		morphologie
FRDR10961	bief d'anconnans	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11041	ruisseau du merloz	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique		morphologie
FRDR11322	ruisseau la sarsouille	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR1414	L'Ange	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique		morphologie ; hydrologie ; continuité
FRDR494	L'Oignin du barrage de Charmines à sa confluence avec l'Ain	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique		hydrologie ; continuité
FRDR495a	L'Oignin du bief Dessous-Roche au barrage de Tablettes inclus	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique		hydrologie ; continuité
FRDR495b	L'Oignin du barrage des Tablettes à l'amont de la retenue de Moux	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique		continuité ; hydrologie ; morphologie ; eutrophisation ; phosphore
FRDR496	L'Oignin du Borrey au bief Dessous-Roche inclus	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique		morphologie ; continuité
FRDR497	Le Borrey	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			



Sous bassin versant : HR_05_07		Affluents RD du Rhône entre Sérans et Valserine								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10894	ruisseau des illettes	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11007	rivière la dorches	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11030	ruisseau la vézéronce	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11869	ruisseau le verdet	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		

Sous bassin versant : HR_05_08		Sérans								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDL45	Lac de Barterand	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10493	bief de sous ruffieu	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10542	ruisseau de l'eau morte	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10648	ruisseau les rousses	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11462	ruisseau la bèze	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11714	ruisseau le chevrier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR12066	ruisseau le laval	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR522a	La Sérans du Groin à l'amont du ruisseau des roches	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR522b	La Sérans du Groin à l'amont du ruisseau des roches	Cours d'eau	bon état	2015	2015	objectif moins strict	objectif moins strict	continuité		
FRDR523	Le Groin et l'Arvières	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR524	Le Sérans de sa source à sa confluence avec le Groin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

Sous bassin versant : HR_05_09		Surans								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10454	ruisseau la doye de montagnat	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10949	ruisseau de noëllant	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11406	ruisseau le ponson	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

FRDR11474	ruisseau le durlet	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11649	ruisseau des sept fontaines	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11971	ruisseau de bourney	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR2015	Le Suran de Résignbel à sa confluence avec l'Ain	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR2016	Le Suran de l'amont de Chavannes-sur-Suran à Résignel	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR489	Le Suran de sa source à l'amont de Chavannes-sur-Suran	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

**Sous bassin versant : HR\_05\_10 Valouse**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10573	ruisseau de merlue	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10803	ruisseau de valzin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR492	La Valouse du Valouson à l'Ain	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR493a	La Valouse amont	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR493b	Le Valouson et la Thoreigne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : HR\_05\_11 Valserine**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDL48	lac de sylans	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10079	ruisseau le combet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11260	ruisseau de vaucheny	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11844	ruisseau le tacon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR2023	La Semine	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR545	La Valserine	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : HR\_06\_01 Arve**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10046	ruisseau nant du talavé	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

FRDR10149	torrent le foron du reposoir	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR10176	rivière le foron de reignier	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR10313	torrent de miage	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10337	torrent de tré la tête	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10430	torrent l'anveyron	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10451	ruisseau l'aire	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR10508	torrent jalandre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10632	torrent de la croix	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie; substances prioritaires
FRDR10741	ruisseau des rots	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10743	ruisseau la bialle	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR10770	torrent des aillires	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10889	torrent de bionnassay	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11118	torrent le bronze	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR11189	rivière l'aire	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11212	torrent de taconnaz	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11357	torrent de l'épine	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11375	torrent de chinallon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11394	ruisseau de chênex	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR11458	ruisseau l'overan	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11664	torrent le souay	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11710	torrent l'ugine	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR11750	torrent le brevon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie

FRDR11960	ruisseau le sion	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR12031	torrent le bourre	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR12033	torrent le viaison	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR12073	torrent le foron de filinges	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR12112	La drize	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR555a	L'Arve du Bon Nant à Bonneville	Cours d'eau	bon potentiel	2027	2015	2027	faisabilité technique	métaux ; morphologie	stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR555b	L'Arve en aval de Bonneville	Cours d'eau	bon potentiel	2027	2015	2027	faisabilité technique	métaux ; morphologie	Protection contre les crues : zones urbaines stockage d'eau pour hydroelectricite
FRDR556a	Le Foron en amont de Ville la Grand	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR556b	Le Foron à l'aval de Ville la Grand	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; hydrologie	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR557	L'Aire	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR558	La Menoge	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR559	Le Foron de la Roche	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR560	Le Borne (Trit)	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR565	La Sallanche	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR566a	L'Arve de la source au barrage des Houches	Cours d'eau	bon potentiel	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR566b	La Diosaz en amont du barrage de Montvauthier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR566c	Le Bon Nant en amont de Bionnay	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie	
FRDR566d	Arve du barr. Houches au Bon Nant, la Diosaz en aval du barr. Montvauthier, le Bon Nant aval Bionnay	Cours d'eau	bon potentiel	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones urbaines

**Sous bassin versant : HR\_06\_02**

**Avant pays savoyard**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif de bon état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10147	ruisseau de côte-envers	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie	

FRDR11155	ruisseau saint-pierre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11746	ruisseau la lône	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR521	Le Flon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : HR\_06\_03 Chéran**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10099	rivière la néphaz	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10169	ruisseau de saint-françois	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10412	ruisseau des éparis	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10999	le grand nant	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11294	ruisseau des grands clos	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11619	ruisseau de bellecombe	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11706	ruisseau le dadon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR532a	Le Chéran du Barrage de Banges à la confluence avec le Fier	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; continuité	
FRDR532b	Le Chéran de sa source au Barrage de Banges	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; continuité	
FRDR533	Nant d'Aillon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : HR\_06\_04 Dranses**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDL67	Lac de Montriond	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10030	l'eau de bérard	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10251	rivière la dranse de montriond	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10647	torrent de seytoux	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10760	torrent la morgé	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11222	ruisseau l'eau noire	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11354	ruisseau le bochard	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

FRDR11464	ruisseau le malève	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11805	ruisseau la follaz	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR12086	torrent l'ugine	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR548	L'Eau Noire	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR552a	La Dranse du pont de la douceur au Léman	Cours d'eau	bon potentiel	2027	2021	2027	faisabilité technique	morphologie ; continuité ; hydrologie ; substances prioritaires	stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR552b	Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la douceur sur la Dranse	Cours d'eau	bon potentiel	2027	2015	2027	faisabilité technique	hydrologie ; continuité	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR552c	La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR552d	La Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR553	Le Brevon (Trt) de sa source au lac de Vallon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : HR\_06\_05 Fier et Lac d'Annecy**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDL66	lac d'annecy	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10024	ruisseau de champfroid	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10025	ruisseau le malnant	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR10038	ruisseau des ravages	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10093	torrent le viéran	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10114	torrent le flan	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10404	ruisseau du marais de l'aile	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10678	torrent le parmand	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10708	rivière l'ire	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10745	ruisseau le laudon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	

FRDR10750	ruisseau de montmin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11290	ruisseau la petite morge	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11356	torrent de saint-ruph	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11591	nant de calvi	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11598	nant de graz	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11607	torrent le daudens	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11612	ruisseau crenant	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11658	ruisseau nant des brassets	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11823	ruisseau du mélèze	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11875	ruisseau du var	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11928	ruisseau des trois fontaines	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR530	Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie ; continuité	stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR531	La Morge	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR535	L'Eau Morte	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR536	Le Thiou	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015			Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR537	Le Fier du Nom à la Fillière incluse	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie ; continuité	
FRDR539a	Le Fier de la source au Nom	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie ; continuité	
FRDR539b	Le Nom	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie ; continuité	

Sous bassin versant : HR_06_06		Giffre									
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif de bon état chimique	Objectif de bon état	Justification				
			Etat	Echéance			Echéance	Echéance	Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDL62	Lac d'Anterne	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015					

FRDR10011	ruisseau d'anterne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10253	torrent de salles	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11110	torrent la valentine	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11315	torrent le clévioux	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11351	torrent l'arpetaz	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11372	torrent le foron de mieussy	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11616	ruisseau d'hisson	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11981	torrent du verney	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR2021	Foron de Taninges	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR2022	Le Giffre du Foron de Taninges au Risse	Cours d'eau	bon potentiel	2027	2015	2027	réponse du milieu	hydrologie ; continuité ; morphologie	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR561	Le Giffre du Risse à l'Arve	Cours d'eau	bon potentiel	2027	2015	2027	réponse du milieu	hydrologie ; continuité ; morphologie	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR562	Le Risse (Trt)	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR564a	Torrent des Fond et Giffre en amont de la step de Samoens-Morillon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR564b	Le Giffre de l'aval de la step de Samoens-Morillon au Foron de Taninges	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : HR\_06\_07**

**Guiers Aiguebelette**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDL61	lac d'aiguebelette	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10166	ruisseau de morge de saint franc	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10189	ruisseau de saint-bruno	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10399	ruisseau le paluel	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10450	ruisseau de grenant	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10527	ruisseau l'aigue-noire	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10740	ruisseau de morge de miribel	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	



FRDR10744	ruisseau de jeanjoux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10990	ruisseau l'aigueblanche	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11055	ruisseau le guindan	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11117	Canal de l'herrétang	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11431	ruisseau du bois des carmes	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11700	ruisseau des corbeillers	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR1469	L'Ainan	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; continuité	
FRDR514	Le ruisseau de Pra Long et ruisseau des Bottières	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR515	Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; continuité ; hydrologie	
FRDR516	Le Tier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR517a	Guiers mort amont	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR517b	Guiers vif amont	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR517c	Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; continuité	Protection contre les crues : zones urbaines

**Sous bassin versant : HR\_06\_08**

**lac du Bourget**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif de bon état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDL60	lac du bourget	Plans d'eau - naturel	bon état	2021	2015	2021	réponse du milieu	phosphore ; pesticides ; hydrologie	
FRDR10403	ruisseau de drumetaz	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10682	ruisseau l'albenche	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11021	ruisseau de la mère	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11051	ruisseau nant bruyant	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11387	ruisseau le merderet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11646	ruisseau la monderesse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11672	rivière l'albanne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	

FRDR11972	le nant de petchi	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11988	ruisseau de ternèze	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR1484	Canal de Chautagne	Cours d'eau - Mea	bon potentiel	2027	2015	2027	faisabilité technique	substances dangereuses ; morphologie ; continuité ; hydrologie	
FRDR1487	L'Hyère	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	pesticides ; morphologie ; continuité ; micropolluants organiques ; métaux ; substances dangereuses	
FRDR1491	Le Tillet	Cours d'eau	bon potentiel	2027	2015	2027	faisabilité technique	pesticides ; morphologie ; hydrologie ; continuité ; substances dangereuses ; matières organiques et oxydables	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR525	Canal de Savières	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	actif moins strict	Objectif moins strict	pesticides ; hydrologie ; morphologie ; continuité	Navigation
FRDR526a	Le Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la Deisse	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	substances dangereuses ; pesticides ; morphologie	
FRDR526b	Le Sierre de la confluence avec la Deisse au lac du Bourget	Cours d'eau	bon potentiel	2027	2015	2027	faisabilité technique	substances dangereuses ; pesticides ; morphologie ; continuité	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR527a	La Leyse de la source à la Doriaz	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR527b	La Leyse de la Doriaz au lac	Cours d'eau	bon potentiel	2027	2021	2027	faisabilité technique	pesticides ; continuité ; morphologie ; matières organiques et oxydables ; substances dangereuses ; substances prioritaires	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR528	L'Albanne	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	substances dangereuses ; morphologie ; pesticides	
FRDR529	Ruisseau de Belle Eau	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	substances dangereuses ; morphologie ; pesticides	

**Sous bassin versant : HR\_06\_09**

**Les Usse**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10089	ruisseau le parrant	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11558	ruisseau le nant trouble	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11686	ruisseau les petites usses	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11895	ruisseau de saint-pierre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR540	Les Usse du Formant au Rhône	Cours d'eau	bon état	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires	
FRDR541	Les Usse de leur source au Formant inclus	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

Sous bassin versant : HR_06_11		Pays de Gex, Leman								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDL65	le léman	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10075	ruisseau l'annaz	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10222	ruisseau de fion	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11286	ruisseau l'oudar	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11408	rivière grand journans	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11413	ruisseau l'allemogne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11632	ruisseau de fesnières	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR547a	Allondon de sa source au Lion	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR547b	Allondon et Lion de leur confluence à la Suisse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR549	La Versoix	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
Sous bassin versant : HR_06_12		Sud Ouest Lémanique								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10616	ruisseau le vion	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10677	ruisseau le grand vire	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11129	ruisseau de la gorge	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11140	ruisseau le redon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11815	rivière l'hermance	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR550	Le Foron	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR551	Le Pamphiot	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

Sous bassin versant : ID_09_01		Arc							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDL53	lac du mont-cenis	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDL56	lac de bissorte	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR10064	ruisseau de saint-bernard	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10138	torrent du merderel	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10155	torrent de la ravoire	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10191	torrent de la lombarde	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10193	torrent du tépey	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10227	ruisseau de montartier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10286	ruisseau des glaires	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10398	torrent l'arvette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10447	ruisseau de la roche	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10473	ruisseau d'hermillon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10505	ruisseau le merderel	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10539	ruisseau savalin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10570	ruisseau de la lenta	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10716	torrent la neuvache	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10717	ruisseau de la balme	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10718	ruisseau de la cure	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10739	ruisseau saint-bernard	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10769	torrent du ribon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10787	ruisseau de pradin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10866	torrent du merlet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10968	torrent de la lauzette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11097	torrent de la leisse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

FRDR11213	ruisseau de saint-benoît	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11273	ruisseau du nart	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11336	ruisseau de povaret	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11383	nant bruant	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11396	ruisseau de la chavière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11566	torrent des aiguilles	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11589	ruisseau la cenise	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11596	torrent la neuvachette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11617	ruisseau d'étache	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11647	ruisseau de bissorte	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11652	rivière l'arc	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11693	torrent des roches	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11850	ruisseau de savine	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11852	ruisseau de la letta	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11893	le rieu froid	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11910	ruisseau du charmaix	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11915	torrent bonrieu	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11959	ruisseau de la reculaz	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11961	ruisseau le merderel	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11974	ruisseau du grand pyx	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12029	torrent du bacheux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR358	L'Arc de l'Arvan à la confluence avec l'Isère	Cours d'eau	bon potentiel	2027	2015	2027	faisabilité technique	substances dangereuses ; continuité ; morphologie	infrastructures (dvp durable)
FRDR359	Le Glandon (Trt)	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR360	Le Bugeon (Trt)	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR361a	L'Arc de la source au Rau d'Ambin inclus et Doron de Termignon	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	réponse du milieu	morphologie ; continuité	

FRDR361b	L'Arc du Rau d'Ambin à l'Arvan, La Valloirette et le ravin de Saint Julien	Cours d'eau	bon potentiel	2027	2015	2027	réponse du milieu	morphologie ; continuité		stockage d'eau pour hydroélectricité Infrastructures (dvp durable)
FRDR361c	L' Arvan	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
<b>Sous bassin versant : ID_09_02 Combe de Savoie</b>										
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10052	ruisseau de fontaine claire	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10107	ruisseau l'ancien lit du gelon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10236	torrent le joudron	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10346	ruisseau de verrens	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10509	ruisseau gargot	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10964	ruisseau nant bruyant	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11296	ruisseau du glandon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11629	ruisseau le coisetan	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR1168a	Le Gelon et le Joudron en amont de leur confluence	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR1168b	Le Gelon en aval de sa confluence avec le Joudron	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015				Protection contre les crues : zones agricoles Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR11819	ruisseau le chiriac	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11831	ruisseau du bondeloge	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11887	Aitelène	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR12125	La Bialle	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR354b	L'Isère de l'Arly au Breda	Cours d'eau	bon potentiel	2027	2015	2027	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie ; continuité		Protection contre les crues : zones urbaines Infrastructures (dvp durable)

Sous bassin versant : ID_09_03		Drac aval							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDL69	lac de monteynard-avignonet	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDL71	lac de notre-dame de commiers	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDL72	retenue de saint-pierre-cognet	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDL77	Lac de Vallon (38)	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015			
FRDL79	lac de pierre-châtel	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10128	ruisseau de goirand	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10150	ruisseau de bénivent	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10208	ruisseau de bourgeneuf	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10228	ruisseau de jonier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10507	ruisseau de darne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10559	ruisseau des achards	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10828	ruisseau de berrièves	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10887	ruisseau la mouche	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables	
FRDR10892	ruisseau de la chapelle	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11036	ruisseau de bonson	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11107	torrent de riffol	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables	
FRDR11173	ruisseau de l'amourette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11256	ruisseau du fanjaret	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables	
FRDR11278	ruisseau de mens	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR1141	La Jonche	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	réponse du milieu	substances dangereuses	
FRDR11477	torrent le tourot	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

FRDR11489	ruisseau de la salle	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR11701	ruisseau de chapotet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11814	rif perron	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11816	ruisseau de claret anglot	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11929	ruisseau de charbonnier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12047	ruisseau de vaux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12095	ruisseau de la croix-haute	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR2018	L' Ebron, la Vanne, le ruisseau d'Orbannes et le Riffol	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR3054	Canal de la Romanche	Cours d'eau - Mea	bon potentiel	2021	2015	2021	réponse du milieu	substances dangereuses	
FRDR325	Le Drac de la Romanche à l'Isère	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2021	2021	réponse du milieu	substances dangereuses; substances prioritaires	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR326	Le Lavanchon	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015		Protection contre les crues : zones urbaines	
FRDR327	La Gresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015		Protection contre les crues : zones urbaines	
FRDR328	La Gresse à l'amont des Saillants du Gua	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR337	Le Drac de l'aval de Notre Dame de Commiers à la Romanche	Cours d'eau	à préciser	à préciser	2015	a préciser		stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR344	Le Drac aval retenue St-Pierre de Cognet à retenue de Monteynard et la Bonne aval barr. de Pont-Haut	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR345	La Bonne à l'amont du barrage de Pont-Haut, la Roizonne, la Malsanne et le ruisseau de Béranger	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR346	Le Drac de l'aval de la retenue du Sautet à la retenue de Saint Pierre de Cognet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR347	La Sézia	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015	faisabilité technique	hydrologie	Protection contre les crues : zones urbaines

**Sous bassin versant : ID\_09\_04**

**Grésivaudan**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif de bon état chimique	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDL73	Retenue du Cheylas	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015			



FRDR10003	ruisseau le sonnand d'uriage	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10045	ruisseau de la combe madame	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10078	ruisseau d'eybens	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10302	ruisseau de crolles	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10406	ruisseau de la coche	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10477	ruisseau le pleynet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10714	torrent le gleyzin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10880	ruisseau de laval	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10897	ruisseau de vorz	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11035	ruisseau salin	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11368	torrent le bens	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11492	ruisseau de craponoz	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11585	ruisseau de la combe de lancey	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11623	ruisseau d'allox	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11687	torrent le veyton	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11807	ruisseau des adrets	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11874	ruisseau du doménon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11924	ruisseau de la terrasse	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR354c	L'Isère du Breda au Drac	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires	Protection contre les crues : zones urbaines Infrastructures (dvp durable)
FRDR356	La Bréda	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

Sous bassin versant : ID_09_05		Haut Drac								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDL70	lac du sautet	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR10006	torrent du tourond	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10012	torrent de durmillouse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10087	le riou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10334	torrent de la bonne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10390	ruisseau des granges	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10773	torrent d'archinard	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11156	torrent du gioberney	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11270	torrent de brudour	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11453	torrent de prentiq	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11529	torrent de méollion	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11866	torrent de blaisil	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11930	torrent la ribière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR2027	Le Drac de l'aval de St Bonnet à la retenue du Sautet + Rageoux/Chétive	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR348	La Souloise	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR350	La Séveraisse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR352	Trt de la Séveraissette / Trt de la Muande	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR353a	Le Drac de sa source au Drac de Champoléone inclus	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR353b	Le Drac, du Drac de Champoléone à l'amont de St Bonnet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR353c	Torrent d'Ancelle	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie		

Sous bassin versant : ID_09_06		Isère en tarentaise								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDL55	lac du chevril	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité	

FRDR10076	ruisseau de la sassière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10144	torrent l'ormente	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10194	torrent des encombres	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10285	torrent le charbonnet	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR10392	torrent du lou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10413	nant de tessens	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10414	torrent d'eau rousse	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR10438	torrent l'arbonne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10498	ruisseau de montgellaz	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR10614	torrent le bonrieu	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR10658	torrent des moulins	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR10772	ruisseau du vallon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR10788	torrent le nant brun	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR10946	ruisseau des fours	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10970	torrent de bënëtant	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR10988	torrent de glaize	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR11005	torrent le morel	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR11081	ruisseau de bonnegarde	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11084	ruisseau le py	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11230	torrent de mercuel	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11233	le nant cruet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11267	torrent de pissevieuille	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie

FRDR11275	torrent le réclard	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11323	le grand ruisseau	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11343	torrent des glaciers	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11347	torrent de bayet	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11426	ruisseau nant benin	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11597	ruisseau du lac	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11670	Le doron de prémou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11678	ruisseau la rosière	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11818	ruisseau du clou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11933	grand nant de naves	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR354a	L'Isère du Doron de Bozel à l'Arly	Cours d'eau	bon potentiel	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie ; continuité ; hydrologie	Protection contre les crues : zones urbaines Infrastructures (dvp durable)
FRDR367a	L'Isère de la confluence avec le Versoyen au barrage EDF de Centron	Cours d'eau	bon potentiel	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie ; continuité ; hydrologie	stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR367b	L'Isère du barrage EDF de Centron à la confluence avec le Doron de Bozel	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie ; continuité	Protection contre les crues : zones urbaines stockage d'eau pour hydroelectricite
FRDR368a	Le Doron de Bozel et le doron de Champagny de leurs sources jusqu'à leur confluence	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité ; morphologie	
FRDR368b	Le Doron de Bozel (aval de la confluence avec le Doron de Champagny)	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité ; morphologie	infrastructures (dvp durable)
FRDR368c	Le Doron des Allues	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité ; morphologie	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR368d	Le Doron de Belleville	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité ; morphologie	
FRDR370	Le Ponturin	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité	
FRDR371	Le Versoyen	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité	

FRDR372	L'Isère du barrage de Tignes à la confluence avec le Versoyen (et ruisseau de Davie et de Sachette)	Cours d'eau	à préciser	à préciser	2015	a préciser	faisabilité technique	hydrologie ; continuité	stockage d'eau pour hydroélectricité
---------	---	-------------	------------	------------	------	------------	-----------------------	-------------------------	--------------------------------------

FRDR373	L'Isère en amont du remous du barrage de Tignes	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
---------	---	-------------	----------	------	------	------	--	--	--

Sous bassin versant : ID_09_07		Romanche								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDL68	réservoir de grand-maison	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDL74	lac du chambon	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDL75	lac du verney	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDL76	Lac de Lauvitel	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015				
FRDL82	grand lac de laffrey	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015				
FRDL83	lac de pétichet	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10060	ruisseau le roubier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10063	ruisseau de la pisse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10151	ruisseau la rive	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10209	ruisseau du vernon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10276	ruisseau de la pisse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10379	ruisseau de tirequeue	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10544	rif de la planche	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10645	le rif tort	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10685	ruisseau de la pisse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10960	rivière de la salse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10980	torrent du ga	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10981	ruisseau de la mariande	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11068	torrent du diable	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

FRDR11279	rif garcin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11393	le grand rif	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11478	torrent le maurian	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11497	torrent de la béous	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11503	torrent des étançons	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11572	ruisseau le flumet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11577	ruisseau de la muande	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11590	ruisseau de la cochette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11843	ruisseau de la pisse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11883	ruisseau du vallon des étages	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR329a	Romanche de la confluence avec le Vénéon à l'amont du rejet d'Aquavallées	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015			Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR329b	Romanche de l'amont du rejet d'Aquavallées à la confluence avec le Drac	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	réponse du milieu	métaux	infrastructures (dvp durable)
FRDR330	L'Eau d'Olle à l'aval de la retenue du Vernay	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR331	L'Eau d'Olle de la retenue de Grand Maison à la retenue du Vernay	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR332	L'Eau d'Olle à l'amont de la retenue de Grand Maison	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR333	La Lignare	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR334	La Sarenne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR335a	le Vénéon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR335b	Le Ferrand de sa source à la prise d'eau du Chambon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR335c	Le Ferrand aval prise d'eau du Chambon et la Romanche de la retenue du Chambon à l'amont du Vénéon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR336	La Romanche à l'amont de la retenue du Chambon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

Sous bassin versant : ID_09_08		Val d'Arly								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDL54	lac de roselend	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDL57	lac de la girotte	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR10422	nant des lautarets	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10582	torrent le glapet	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10604	torrent de la gittaz	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10640	ruisseau du dorinet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10865	ruisseau le flon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10944	ruisseau de treicol	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11180	torrent planay	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11241	ruisseau du plan de la chevalière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11262	torrent nant rouge	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11277	ruisseau du grand mont	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11525	torrent la chaise	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11762	ruisseau de cassioz	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR362a	L'Arly de la source à l'entrée de l'agglomération de Flumet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR362b	L'Arly en aval de l'entrée de l'agglomération de Flumet	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	substances dangereuses ; hydrologie ; morphologie ; continuité	Protection contre les crues : zones urbaines stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR363	Le Doron de Beaufort	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR364	L'Arrondine	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
Sous bassin versant : ID_10_01		Drôme								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10005	ruisseau de charsac	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

FRDR10009	ruisseau la brette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10040	le petit rhône	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR10102	ruisseau des boidans	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10210	ruisseau d'aucelon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10220	ruisseau de boulc	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10432	torrent de la béous	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10434	ruisseau des caux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10467	ruisseau le maravel	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10499	rivière la sure	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10514	ruisseau corbière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10515	ruisseau de pémya	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10518	ruisseau la romane	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR10535	ruisseau de valcroissant	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR10567	ruisseau de lambres	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR10705	ruisseau de saleine	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR10801	ruisseau de grimone	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10808	ruisseau de borne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10809	ruisseau la lance	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR10824	rivière la sye	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR10998	ruisseau le riousset	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11112	ruisseau la sépie	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11163	ruisseau la courance	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11299	ruisseau de marignac	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11331	ruisseau de villeneuve	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides



FRDR11342	ruisseau de colombe	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11374	rif miscon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11482	ruisseau de lausens	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11495	ruisseau de grenette	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11592	torrent de nière gourzine	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11601	ruisseau le contècle	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11702	ruisseau la vaugette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11772	ruisseau l'esconavette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11773	ruisseau de blanchon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11778	ruisseau de riaille	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11958	ruisseau de l'archiane	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12024	ruisseau de meyrosse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12039	ruisseau la comane	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR438a	La Drôme de Crest au Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie ; continuité	Protection contre les crues : zones agricoles Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR438b	La Drôme de la Gervanne à Crest	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; hydrologie ; continuité	
FRDR439	La Gervanne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR440	La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR441	La Roanne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR442	La Drôme de l'amont de Die, Bès et Gourzine inclus	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : ID\_10\_02**

**Drôme des collines**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif de bon état chimique	Objectif de bon état	Justification		
			Etat	Echéance			Echéance	Echéance	Cause
FRDR10646	rivière la verne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10710	ruisseau le valéré	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10713	ruisseau le merdaret	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	

FRDR1099	Veauve	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides	
FRDR1107	Chàlon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR1108	Savasse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11096	ruisseau le bial rochas	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR1110	Joyeuse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11436	ruisseau le valley	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR1343	Bouterne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides	
FRDR313	l'Herbasse de la Limone à l'Isère	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	Protection contre les crues : zones agricoles Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR314	l'Herbasse de sa source au Valéré inclus et la Limone incluse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : ID\_10\_03**

**Isère aval et Bas Grésivaudan**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10010	ruisseau le vézy	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10217	rivière la drevenne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10235	ruisseau de baillardier	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10353	ruisseau de serne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10364	ruisseau le riousset	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR10415	ruisseau le tenaison	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10416	ruisseau le nant	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10458	ruisseau la grande rigole	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10670	ruisseau le bessey	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10904	ruisseau l'ivéry	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11022	ruisseau de pierre hébert	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	

FRDR1117	Cumane	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; pesticides	
FRDR11210	ruisseau de béaure	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11295	ruisseau la léze	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11446	ruisseau l'armelle	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11575	ruisseau le frison	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11626	ruisseau le versoud	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11683	torrent la roize	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11934	ruisseau de sarceñas	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12104	ruisseau de la maladière	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR312	L'Isère de la Bourne au Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2021	2021	réponse du milieu	pesticides ; substances dangereuses ; substances prioritaires	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR315	Le Furand et son affluent le Merdaret	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; pesticides	
FRDR319	L'Isère de la confluence avec le Drac à la confluence avec la Bourne	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; continuité ; hydrologie ; pesticides ; substances dangereuses	Protection contre les crues ; zones urbaines stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR320	Le Tréry	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR324	La Vence	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : ID\_10\_04**

**Paladru - Fure**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDL81	lac de paladru	Plans d'eau - naturel	bon état	2021	2015	2021	réponse du milieu	eutrophisation	
FRDR10309	ruisseau de saint nicolas de macherin	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11134	ruisseau d'olon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11303	ruisseau du pin	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	

FRDR12072	ruisseau de brassière du rebassat	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR12126	Courbon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR322a	La Morge de sa source à Voiron	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR322b	La Morge de Voiron à la confluence avec la Fure	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; matières azotées ; nitrates ; substances dangereuses ; matières organiques et oxydables ; morphologie	Protection contre les crues : zones urbaines Protection contre les crues : zones industrielles
FRDR322c	Le canal Fure-Morge	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; matières azotées ; nitrates ; substances dangereuses ; morphologie ; continuité	infrastructures (dvp durable) Protection contre les crues : zones agricole
FRDR323a	La Fure en amont de Rives	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières azotées ; hydrologie ; morphologie ; continuité	Protection contre les crues : zones industrielles
FRDR323b	La Fure de Rives à Tullins	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données	Protection contre les crues : zones industrielles Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR323c	La Fure de Tullins à la confluence avec l'Isère	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données	

Sous bassin versant : ID_10_05		Roubion - Jabron								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
FRDR10241	ruisseau le manson	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR10264	ruisseau le fau	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10266	ruisseau de citelles	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10328	rivière la bine	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10850	ruisseau le vermenon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR11250	rivière le soubriou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11421	ruisseau de l'olagnier	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR11516	rivière la vèbre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11544	ruisseau le leyne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11777	ruisseau de lorette	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR12061	rivière la tessonne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR12116	rivière la rimandoule	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		

FRDR428a	Le Roubion du Jabron au Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR428b	Le Roubion de l'Ancele au Jabron	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides	Protection contre les crues : zones urbaines Infrastructures (dvp durable)
FRDR429a	Le Jabron de Souspierre à sa confluence avec le Roubion	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides	
FRDR429b	Le Jabron de sa source à Souspierre	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides	
FRDR430	L'Ancele	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides	
FRDR431	Le Roubion de la Rimandoule à l'Ancele	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides	
FRDR432	Le Roubion de sa source à la Rimandoule	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : ID\_10\_06**

**Véore Barberolle**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10081	ruisseau le pétouchin	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR10394	ruisseau la barberolle	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR10618	ruisseau de bost	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR10666	ruisseau d'ozon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR10975	ruisseau l'écoutay	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11017	ruisseau la vollonge	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11793	ruisseau le guimand	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11877	ruisseau la lierne	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR448a	La Véore de la D538 (Chabeuil) au Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; nitrates	Protection contre les crues : zones agricoles Infrastructures (dvp durable)
FRDR448b	La Véore de sa source à la D538 (Chabeuil)	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

Sous bassin versant : ID_10_07		Vercors								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10321	rivière le cholet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10643	rivière de léoncel	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10905	ruisseau la doulouche	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR1115	La Lyonne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11243	ruisseau du val sainte marie	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR11245	ruisseau de la périnère	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11261	ruisseau de corrençon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11756	ruisseau l'adouin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11835	ruisseau de la prune	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR2020	Le Furon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR3053	Canal de la Bourne	Cours d'eau - Mea	bon potentiel	2015	2015	2015				
FRDR316	La Bourne de la confluence avec le Méaudret jusqu'à l'Isère	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR317	La Vernaisson	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR318	La Bourne de sa source à la confluence avec le Méaudret et le Méaudret	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

Sous bassin versant : ID_10_08		Berre								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10156	ruisseau les écharavelles	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10638	ruisseau la raille	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR10971	la petite berre	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR11061	ruisseau de la roubine	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		

FRDR11080	mayre girarde	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11949	ruisseau le rialet	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR409	La Robine et les Echaravalles /Le Lauzon rive dr. dériv. Donzère-Mondragon /Mayre Girarde /le Rialet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR410	Le Lauzon de sa source à la dérivation de Donzère-Mondragon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR422	La Berre de la Vence au Rhône	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR423	La Vence	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR424	La Berre de sa source à la Vence	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

**Sous bassin versant : LP\_15\_01 Argens**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDL108	lac de carcès	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour l'AEP
FRDR10080	rivière le grand gaudin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10084	rivière le cauron	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR10120	ruisseau la cassole	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10126	torrent le fourmel	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10177	ruisseau la meyronne	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR10215	riou de claviers	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10246	vallon de souate	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10325	ruisseau de pontevès	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10367	vallon de fontlade	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10476	vallon de pelcourt	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	

FRDR10479	ruisseau florière	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR105	L'Endre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR106	La Nartuby	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10637	vallon des bertrands	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR10659	ruisseau de cologne	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR10691	rivière la nartuby d'ampus	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR107	L'Aille	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10726	ruisseau de l'escarelle	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10736	vallon de font taillade	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR108	L'Argens du Caramy à la confluence avec la Nartuby	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10832	rivière le val de camps	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR109	La Bresque	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10945	ruisseau le beaudron	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10966	vallon du pont*	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR110	L'Argens de sa source au Caramy, l'Eau Salée incluse, l'aval du Caramy inclus	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11004	vallon de saint-peyre	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11008	vallon des rocas	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11012	le riartort	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11013	rivière le reyrans	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR11014	rivière le blavet	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR11019	ruisseau des rayères	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11046	vallon de l'hôpital	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie



FRDR11049	vallon de sargles	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11065	ruisseau le réal	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR111	Le Caramy	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11139	ruisseau le couloubrier	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR11289	vallon des déguiers	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR11364	vallon de l'oure	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR11486	ruisseau le mourrefrey	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11533	vallon de robernier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11563	rivière la grande garonne	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR11569	ravin de la maurette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11578	ruisseau la ribeiotte	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR11800	vallon de belleiman	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR11848	vallon de palière	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR11879	vallon de bivosque	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR11979	riou de méaulx	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11989	vallon de la brague	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR11992	vallon de maraval	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR12004	rivière l'issole	Cours d'eau	bon état	2027	2021	2027	faisabilité technique	morphologie ; substances prioritaires
FRDR12005	ruisseau de la tuilière	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR12096	le grand vallat	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR2033	L'Argens de la Nartuby à la mer	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité ; substances prioritaires

Sous bassin versant : LP_15_02		Cagne								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR11104	vallon des vaux	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11179	ruisseau le malvan	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR92a	La Cagne de sa source à Saint Paul de Vence	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR92b	La Cagne de Saint Paul de Vence à la méditerranée	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

Sous bassin versant : LP_15_03		Esteron								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10497	ruisseau le bouyon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10609	le riou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10765	ruisseau de la faye	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10789	rivière le rioulan	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11028	le riou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11147	vallon de la chabrière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11216	le rieu	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11366	rivière la gironde	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11657	vallon de la bouisse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11914	vallon de saint-pierre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR79	L'Esteron	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

Sous bassin versant : LP_15_04		Gisclé et Côtiers Golfe St Tropez								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDL109	retenue de la verne	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR100a	La Môle de sa source à la confluence avec la Gisclé incluse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

FRDR100b	La Giscle de la confluence avec la Môle à la mer	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	réponse du milieu	morphologie ; matières organiques et oxydables ; matières azotées ; matières phosphorées	infrastructures (dvp durable)
FRDR10360	vallon du couloubrier	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10814	rivière la garde	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11063	ruisseau la garonnette	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11720	rivière la verne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11811	ruisseau de pignegut	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11937	ruisseau de carian	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12013	ruisseau de grenouille	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR99a	Le Preconil de la source au vallon du Couloubrier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR99b	Le Preconil du vallon du Couloubrier à la mer	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015			Protection contre les crues : zones urbaines

**Sous bassin versant : LP\_15\_05**

**Haut Var et affluents**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDL104	Lac Nègre	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015			
FRDL105	Lac de Vens 1er	Plans d'eau - naturel	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10032	riou de venanson	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10105	ruisseau des carbonnières	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10110	vallon de bramafam	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10140	le riou blanc	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10141	ruisseau l'ardon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10252	vallon d'amen	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10284	vallon d'ullion	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10294	riou de la bollène	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10311	vallon de roya	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	

FRDR10355	le riou du figaret	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10405	vallon d'espaillart	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR10441	vallon de saint-colomban	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10501	torrent le tuebi	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10554	torrent le bourdous	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10583	ravin du mounard	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10587	torrent des gravières	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10633	ravin de grave plane	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10634	vallon de challandre	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR10723	ruisseau de longon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10869	ruisseau de la planchette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10885	vallon de rabuons	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10928	torrent de mayola	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10958	torrent la ribière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10991	vallon du riou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11037	le riou de lantosque	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11078	riou d'auron	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR11125	vallon de cante	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11159	vallon de mollières	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11416	vallon de st-dalmas	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11428	ruisseau de sanguinière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11488	ruisseau de raton	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11557	ruisseau de chastelonette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11605	ruisseau la barlattette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11621	vallon de cramassouri	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11625	ravin de duina	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11719	riou d'enaux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

FRDR11744	vallon du monar	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11788	le riou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11820	la gordolasque	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11841	torrent de la guercha	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11871	rivière la vionène	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11872	torrent le boréon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11912	vallon d'abéliéra	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11919	ravin du riou	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR12087	ruisseau de cianavelle	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR12092	ruisseau de l'arsilane	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR2031	Le Coulomp, la Bernade, la Galange, la Vaire, la Combe	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR80	La Vésubie du ruisseau de la Planchette à la confluence avec le Var	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR81	La Vésubie de sa source au ruisseau de la Planchette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR82	Le Var du Cians à la confluence avec la Vésubie	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR83	La Tinée du vallon de Bramafam à la confluence avec le Var	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR84	La Tinée de sa source au vallon de Bramafam	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR85	Le Cians	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR86	Le Var du Coulomp au Cians	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR87	La Roudoule	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR88	La Chalvagne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR91	Le Var de sa source au Coulomp	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

Sous bassin versant : LP_15_06		La Basse vallée du Var								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10261	vallon de saint-blaise	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR78a	Le Var de la Vésubie à Colomars	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015			Protection contre les crues : zones urbaines	
FRDR78b	Le Var de Colomars à la mer	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; continuité	Protection contre les crues : zones urbaines	

Sous bassin versant : LP_15_07		Côtiers du littoral Alpes - Maritimes - Frontière Italienne								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR11379	torrent le borrio	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11660	torrent de gorbio	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11691	torrent le careï	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		

Sous bassin versant : LP_15_08		Côtiers du littoral de Fréjus								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR11166	rivière la garonne	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11514	riou de l'argentière	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11734	rivière l'agay	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		

Sous bassin versant : LP_15_09		Côtiers du littoral des Maures								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10469	ruisseau de bélieu	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10504	ruisseau de la liquette	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10932	rivière le batailler	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		

Sous bassin versant : LP_15_10		Loup								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
FRDR10125	vallon du clarel	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR10490	ruisseau des escures	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	matières organiques et oxydables ; morphologie		
FRDR10974	riou de gourdon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11543	vallon de mardaric	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR11568	rivière le peyron	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11584	rivière la ganière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR93a	Le Loup de sa source la confluence avec la Miagne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR93b	Le Loup de la confluence avec la Miagne à la mer	Cours d'eau	bon état	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires		

Sous bassin versant : LP_15_11		Paillons et Côtiers Est								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
FRDR10459	ruisseau la banquière	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11089	ruisseau de redebraus	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11542	ruisseau de l'erbossiera	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11995	vallon de lagnet	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR12100	le paillon de contes	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR76a	Le Paillons de l'Escarène (de la source au Paillon de Contes)	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR76b	Le Paillons de Nice (du Paillons des Contes à la mer)	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	objectif moins strict	Objectif moins hydrologie ; morphologie ; continuité	Protection contre les crues ; zones urbaines Infrastructures (dvp durable)		
FRDR77	Magnan	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

Sous bassin versant : LP_15_12		Roya Bévéra								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10121	torrent de bieugne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10182	vallon de la maglia	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10226	ruisseau le réfréi	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10348	ruisseau de couos	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10401	vallon de groa	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11281	ruisseau le merlansson	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11287	vallon de la bendola	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11797	torrent la lévensa	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11826	torrent de la céva	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR73	La Bévéra	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR74	La Roya de la frontière italienne et la vallon de Cairos à la mer	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

Sous bassin versant : LP_15_13		Siagne et affluents								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDL107	lac de saint-cassien	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour l'AEP	
FRDR10001	ruisseau le riou	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR10085	rivière la grande frayère	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10092	vallon de nans	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10106	le riou blanc	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR10165	vallon des vallons	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10615	siagne de pare	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10950	ravin de l'ecre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11248	vallon gros de la verrerie	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				



FRDR11268	vallon des vaux	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR11549	rivière la siagnole	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11620	vallon de la combe	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR11997	rivière la mourachonne	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR95a	La Siagne du barrage de Taneron au parc d'activité de la Siagne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR95b	La Siagne du parc d'activité de la Siagne à la mer	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015		Protection contre les crues : zones urbaines	
FRDR96a	La Siagne de sa source au barrage de Montauroux	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; continuité	
FRDR96b	La Siagne du barrage de Montauroux au barrage de Taneron et le Biançon à l'aval de St Cassien	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données	
FRDR97	Le Biançon à l'amont de St Cassien	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : LP\_15\_14 Brague**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR10531	ruisseau la bouillide	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11545	ruisseau la valmasque	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR94	La Brague	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie ; matières organiques et oxydables ; matières azotées ; matières phosphorée	

**Sous bassin versant : LP\_15\_89 Golfe de Saint Tropez**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDC08b	Golfe de Saint Tropez	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : LP\_15\_90 Littoral des Maures**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDC07j	Cap Bénat - Pointe des Issambres	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			

Sous bassin versant : LP_15_91		Littoral de Fréjus							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDC08a	Pointe des Issambres - Ouest Fréjus	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			
FRDC08c	Fréjus - Saint Raphaël - Ouest Sainte Maxime	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			
FRDC08d	Ouest Fréjus - Pointe de la Galère	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : LP_15_92		Golfe des Lérins							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDC08e	Pointe de la Galère - Cap d'Antibes	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : LP_15_93		Baie des Anges							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDC09a	Cap d'Antibes - Sud port Antibes	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			
FRDC09b	Port Antibes - Port de commerce de Nice	Eaux côtières	bon potentiel	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires	infrastructures (dvp durable) zones portuaires
FRDC09c	Port de commerce de Nice - Cap Ferrat	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			
FRDC09d	Cap d'Antibes - Cap Ferrat	Eaux côtières	bon potentiel	2015	2015	2015			infrastructures (dvp durable) zones portuaires
Sous bassin versant : LP_15_94		Littoral Alpes-Maritimes - Frontière italienne							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDC10a	Cap Ferrat - Cap d'Ail	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			
FRDC10c	Monte Carlo- Frontière italienne	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : LP_16_01		Arc provençal							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDL112	lac du bimont	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015			
FRDL113	bassin de réallor	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015			
FRDR10004	Aubanede	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	

FRDR10255	ruisseau la cause	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR10382	ruisseau l'aigue vive	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR10538	ruisseau de saint-pancrace	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR10655	vallat des essarettes	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR10700	ruisseau de genouillet	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR10909	vallat le grand	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR11182	vallat le grand ruisseau	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR11753	ruisseau de longarel	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11804	rivière la luynes	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR11894	ruisseau la torse	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11901	rivière le bayeux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR12052	vallat marseillais	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR12063	ruisseau le grand torrent	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR12113	vallat des très cabrès	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR129	L'Arc de la Luynes à l'étang de Berre	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	faisabilité technique	matières phosphorées ; pesticides ; nitrates ; métaux ; substances dangereuses ; substances prioritaires
FRDR130	L'Arc de la Cause à la Luynes	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières phosphorées ; continuité ; morphologie ; métaux ; substances dangereuses
FRDR131	L'Arc de sa source à la Cause	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

**Sous bassin versant : LP\_16\_02**

**Côtières Ouest Toulonnais**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Justification		
			Etat	Echéance	Echéance	Echéance	Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10661	ruisseau des paluds	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	

FRDR11445	ruisseau le roubaud	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides ; morphologie	
FRDR115	L'Eygoutier	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; continuité ; métaux ; substances dangereuses Protection contre les crues : zones urbaines	
FRDR116a	Amont du Las	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR116b	Aval du Las	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	objectif moins strict	Objectif moins strict	morphologie ; continuité Protection contre les crues : zones urbaines	

**Sous bassin versant : LP\_16\_03 Etang de Berre**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10775	ruisseau la durançole	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables	
FRDR10874	ruisseau le raumartin	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; substances prioritaires	
FRDR10891	ruisseau bondon	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR12053	Chenal de caronte	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR12129	Vallat neuf	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR12130	Grand Vallat du Ceinturon	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR126a	La Cadière de sa source au pont de Glacière	Cours d'eau	bon état	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires	
FRDR126b	La Cadière du pont de Glacière à l'étang de Berre	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires Protection contre les crues : zones urbaines Protection contre les crues : zones industrielles	
FRDT15a	Etang de berre, Grand étang de Berre	Eaux de transition	à préciser	à préciser	2021	à préciser	réponse du milieu	substances dangereuses ; hydrologie ; eutrophisation ; benthos ; substances prioritaires infrastructures (dvp durable) stockage d'eau pour hydroelectricite	
FRDT15b	Etang de vainé, Etang de Vaine	Eaux de transition	bon potentiel	2015	2015	2015		infrastructures (dvp durable)	
FRDT15c	Etang de Bolmon	Eaux de transition	bon état	2021	2021	2021	réponse du milieu	substances dangereuses ; hydrologie ; eutrophisation ; benthos; substances prioritaires	

**Sous bassin versant : LP\_16\_04 Gapeau**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10365	ruisseau de la malière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

FRDR10523	ruisseau le petit réal	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR10586	rivière le meige pan	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR10593	vallon des routes	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10831	ruisseau le naï	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables	
FRDR10934	ruisseau le merlançon	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR10982	réal rimauresq	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11009	vallon des borrels	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR113	Le Réal Martin et le Réal Collobrier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11341	ruisseau le farembert	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR114a	Le Gapeau de la source au rau de Vigne Fer	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR114b	Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; nutriments	
FRDR11527	ruisseau du latay	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables	
FRDR11586	ruisseau de carnoules	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	

**Sous bassin versant : LP\_16\_05**

**Huveaune**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10388	ruisseau de vède	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10937	vallat de fenouilloux	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11418	ruisseau le jarret	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11521	ruisseau de peyrus	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11847	rivière le merlançon	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11882	torrent du fauge	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	

FRDR121a	L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Etoile	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; hydrologie	
FRDR121b	L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; continuité ; hydrologie ; ichtyofaune ; matières organiques et oxydables ; métaux?	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR122	L'Huveaune de sa source au Merlançon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : LP\_16\_06 Côtiers du littoral La Ciotat Le Brus**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR11157	ruisseau le dégoutant	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11990	ruisseau de mauregard	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	

**Sous bassin versant : LP\_16\_07 Côtiers du littoral Marseille Cassis**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR10096	font de maure	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR10689	le grand vallat	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11031	torrent de gorge longue	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11034	ruisseau des aygalades	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11757	vallat des brayes	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	

**Sous bassin versant : LP\_16\_08 Maravenne**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR10642	torrent le pansard	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR112	Le Maravenne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de connaissances ; hydrologie	
FRDR11242	vallon de tamary	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

Sous bassin versant : LP_16_09		Reppe								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR11539	ruisseau la daby	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR118	La Reppe	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
Sous bassin versant : LP_16_10		Touloubre								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10013	ruisseau vabre	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR11016	vallat de bouley	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR11235	ruisseau de budéou	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR11264	ruisseau de concernade	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR127	La Touloubre du vallat de Bouley à l'étang de Berre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR128	La Touloubre de sa source au vallat de Bouley	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables ; matières azotées ; nitrates ; matière phosphorées ; hydrologie		
Sous bassin versant : LP_16_90		Golfe de Fos								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDC04	Golfe de Fos	Eaux côtières	bon potentiel	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires	zones portuaires Infrastructures (dvp durable)	
Sous bassin versant : LP_16_91		Côte bleue								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDC05	Côte Bleue	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015				
Sous bassin versant : LP_16_92		Littoral Marseille - Cassis								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDC06a	Petite Rade de Marseille	Eaux côtières	bon potentiel	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires	zones portuaires Infrastructures (dvp durable)	

FRDC06b	Pointe d'Endoume - Cap Croisette et îles du Frioul	Eaux côtières	bon état	2021	2015	2021	réponse du milieu	autres espèces ; métaux ; autres polluants organiques ; pesticides	
FRDC07a	Iles de Marseille hors Frioul	Eaux côtières	bon état	2021	2021	2021	réponse du milieu	matières en suspension ; métaux ; pesticides ; autres polluants organiques ; substances prioritaires	
FRDC07b	Cap croisette - Bec de l'Aigle	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : LP\_16\_93 Littoral La Ciotat - Le Brusac**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDC07c	Bec de l'Aigle - Pointe de la Fauconnière	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			
FRDC07d	Pointe de la Fauconnière - îlot Pierreplane	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			
FRDC07e	Ilot Pierreplane - Pointe du Gaou	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : LP\_16\_94 Rade de Toulon**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDC07f	Pointe du Gaou - Pointe Escampobariou	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			
FRDC07g	Cap Cepet - Cap de Carqueiranne	Eaux côtières	bon potentiel	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires	zones portuaires Infrastructures (dvp durable)

**Sous bassin versant : LP\_16\_95 Rade de Hyères - Iles du Soleil**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDC07h	Iles du Soleil	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			
FRDC07i	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon	Eaux côtières	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : RM\_08\_01 4 vallées Bas Dauphiné**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR11202	torrent de pétrier	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11606	ruisseau le baraton	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11662	ruisseau de Charantonge	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11685	la Bielle, l'Ambalon et le Charavoux	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; matières organiques et oxydables	
FRDR11904	ruisseau la valaise	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	



FRDR11916	ruisseau la suze	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables;morphologie	
FRDR11943	ruisseau le saluant	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR2017	La Sévenne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données ; hydrologie ; morphologie ; continuité	
FRDR472a	Gère à l'amont de la confluence Vesonne + Vessonne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données ; hydrologie ; morphologie ; continuité	
FRDR472b	Gère de l'aval de la confluence avec la Vessonne au Rhône	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données ; hydrologie ; morphologie ; continuité	
FRDR472c	La Véga	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données ; hydrologie ; morphologie ; continuité	

Sous bassin versant : RM_08_02		Azergues								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état	Justification			
			Etat	Echéance			Echéance	Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10488	ruisseau de combelmont	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10511	rivière de saint cyr	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables		
FRDR10785	ruisseau d'alix	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR10846	ruisseau de vervuis	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11045	ruisseau le bief	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11060	ruisseau de dième	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11109	ruisseau d'avray	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11385	ruisseau le maligneux	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11437	rivière de grandris	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR568a	L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; métaux ; morphologie ; continuité		
FRDR568b	L'Azergue à l'aval de la Brévenne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; métaux ; morphologie ; continuité; substances prioritaires		
FRDR571	Le Soanan	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR572	L'Azergues de sa source à la Grande Combe	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

Sous bassin versant : RM_08_03		Bièvre Liers Valloire								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
FRDR10091	ruisseau des eydoches	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10157	ruisseau le suzon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10183	grande veuse	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10590	rivière la baise	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10732	ruisseau le bège	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10774	ruisseau de regrimay	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10860	ruisseau le lambre	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11224	torrent de la pérouse	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11559	ruisseau la coule	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11721	rivière le bancel	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11792	ruisseau le nivollon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR11842	ruisseau de saint-michel	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11941	ruisseau le suzon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR2013	La Sanne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR2014	Le Dolon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR466a	l'Oron + Raille de la source à St Barthémémy de Beaurepaire	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données		
FRDR466b	l'Oron de St barthélémt de Beaurepaire jusqu'au Rhône	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données		
FRDR466c	Colière + Dolure	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données		
FRDR471	La Vareze	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

Sous bassin versant : RM_08_04		Bourbre								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
FRDR10336	canal de chamont	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10380	ruisseau de culet	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10408	ruisseau le bion	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10704	ruisseau de gonas	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10839	ruisseau du galoubier	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10888	ruisseau des moulins	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10922	La seyne fossé	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10943	ruisseau de clandon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10957	ruisseau de sablonnière	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11231	ruisseau l'aillat	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11524	ruisseau de saint-savin	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11627	ruisseau l'agny	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11642	ruisseau de bivet	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11758	canal des marais	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11906	ruisseau d'enfer	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR506a	La Bourbre de la la confluence Hien/Boubre à l'amont du canal de Catelan	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; matières azotées ; substances dangereuses		Protection contre les crues : zones urbaines Protection contre les crues : zones agricole
FRDR506b	La Bourbre du canal de Catelan au seuil Goy (fin des "marais de Bourgoin")	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; substances dangereuses ; morphologie		Protection contre les crues : zones agricoles

FRDR506c	La Bourbre du seuil Goy au Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; substances dangereuses	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR507	Canal de Catelan	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; morphologie	Protection contre les crues : zones agricoles
FRDR508a	L'Hien de sa source au Rau de Bourmand	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; morphologie	infrastructures (dvp durable) Protection contre les crues : zones agricole
FRDR508b	L'Hien du Rau de Bourmand à la confluence Hien/Boubre	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides	
FRDR509a	La Bourbre de la source au "Pont de Cour"	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; morphologie	Protection contre les crues : zones agricoles
FRDR509b	La Bourbre du Pont de Cour à l'amont de l'agglomération de la Tour du Pin	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; substances dangereuses ; pesticides	
FRDR509c	La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2021	2021	faisabilité technique	pesticides ; substances dangereuses ; matières azotées ; substances prioritaires	Protection contre les crues : zones urbaines Infrastructures (dvp durable)

Sous bassin versant : RM_08_05		Brévenne								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
FRDR10111	ruisseau de contresens	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10407	ruisseau le trésoncle	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10728	ruisseau de cosne	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10734	ruisseau le buvet	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10778	ruisseau le torranchin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10818	ruisseau le rossand	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11355	ruisseau le taret	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11636	ruisseau le boussuivre	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11801	ruisseau le conan	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR569a	La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; substances dangereuses ; hydrologie ; morphologie ; continuité ; couleur; substances prioritaires		
FRDR569b	La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; morphologie ; continuité ; hydrologie		

FRDR570 La Turdine à l'amont de la retenue de Joux Cours d'eau bon état 2015 2015 2015

**Sous bassin versant : RM\_08\_06 Galaure**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR11092	ruisseau le bion	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11300	ruisseau le galaveyson	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11611	ruisseau le gerbert	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11766	ruisseau de l'aigue noire	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11786	ruisseau de riverolles	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11913	ruisseau la vermeille	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	
FRDR457	La Galaure du Galaveyson au Rhône	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR458	La Galaure de sa source au Galaveyson	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : RM\_08\_07 Garon**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10530	ruisseau de fondagny	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10853	ruisseau le merdanson	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11456	ruisseau le merdanson	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11479	ruisseau de cartelier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11709	ruisseau le jonan	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11789	ruisseau l'artilla	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR479a	Le Garon de la source à Brignais	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; pesticides ; morphologie	
FRDR479b	Le Mornantet	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; pesticides ; morphologie ; continuité	
FRDR479c	Le Garon de Brignais au Rhône	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; pesticides ; morphologie	

Sous bassin versant : RM_08_08		Gier								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
FRDR10244	ruisseau du grand malval	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10254	ruisseau le bozançon	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10256	ruisseau de bassemon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR10282	ruisseau de janon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10475	ruisseau le verin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10621	ruisseau la valencize	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10859	ruisseau le ban	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11167	ruisseau le mézerin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11442	rivière le couzon	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie; continuité		
FRDR11635	ruisseau de l'épervier	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11765	ruisseau de la durèze	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11864	ruisseau d'onzion	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR12035	ruisseau de momante	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR12106	rivière le dorlay	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR2019	Le Gier de sa source aux barrages de St Chamont	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR469	Le Batalon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données		
FRDR474	Le Gier du ruisseau du Grand Malval au Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2021	2021	faisabilité technique	pesticides ; substances dangereuses ; hydrologie ; morphologie ; continuité ; substances prioritaires	infrastructures (dvp durable) Protection contre les crues : zones urbaines	
FRDR475	Le Gier de la retenue au ruisseau du Grand Malval	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; substances dangereuses ; hydrologie ; morphologie ; continuité	infrastructures (dvp durable) Protection contre les crues : zones urbaines	

Sous bassin versant : RM_08_09		Isle Crémieux - Pays des couleurs								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10431	ruisseau la chogne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10800	ruisseau d'amby	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10992	rivière l'huert et la save	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11056	ruisseau le girondan	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11395	ruisseau la girine	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11738	rivière le fouron	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11918	ruisseau de reynieu	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR12020	ruisseau la bièvre	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		

Sous bassin versant : RM_08_10		Morbier - Formans								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR11047	ruisseau le formans	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR11861	ruisseau des échets	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11891	ruisseau des planches	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11969	le grand rieu	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR12036	ruisseau les chanaux	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		

Sous bassin versant : RM_08_11		Nappe Est Lyonnais								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDL49	le grand large	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015				

FRDL50	lac des eaux bleues	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015			
FRDL52	lac du drapeau	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015			
FRDR10315	ruisseau l'ozon	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique		nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR11183	ruisseau de charvas	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique		nutriments et/ou pesticides; morphologie

Code masse d'eau		Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état	Justification		
				Etat	Echéance	Echéance	Echéance	Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
Sous bassin versant : RM_08_12		Rivières du Beaujolais								
FRDL51	gravière d'anse	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015				
FRDR10044	ruisseau le morgon	Cours d'eau	bon état	2027	2021	2027	faisabilité technique		nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie; substances prioritaires	
FRDR10095	bief de laye	Cours d'eau	bon état	2027	2021	2027	faisabilité technique		nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie; substances prioritaires	
FRDR10234	ruisseau l'arlois	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique		nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR10357	ruisseau l'ardevel	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique		nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR10393	ruisseau de saint-didier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10619	ruisseau le nizerand	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique		nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR11259	ruisseau de samsons	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11386	bief de sarron	Cours d'eau	bon état	2027	2021	2027	faisabilité technique		nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie; substances prioritaires	
FRDR11532	ruisseau le sancillon	Cours d'eau	bon état	2027	2021	2027	faisabilité technique		nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie; substances prioritaires	
FRDR11622	ruisseau le marverand	Cours d'eau	bon état	2027	2021	2027	faisabilité technique		nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie; substances prioritaires	
FRDR11669	ruisseau de presle	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique		nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR11920	ruisseau le douby	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	faisabilité technique		nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie; substances prioritaires	
FRDR11996	rivière la mauvaise	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	faisabilité technique		nutriments et/ou pesticides; morphologie; substances prioritaires	



FRDR12089	ruisseau de la ponsonnière	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR575	La Vauxonne	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	faisabilité technique	pesticides ; hydrologie ; morphologie ; continuité; substances prioritaires	
FRDR576	L'Ardières	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	faisabilité technique	pesticides ; hydrologie ; morphologie ; continuité; substances prioritaires	

**Sous bassin versant : RM\_08\_13 Sereine - Cotey**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR10576	rivière la sereine	Cours d'eau	bon état	2027	2021	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; substances prioritaires	
FRDR12109	ruisseau le cotey	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR12115	ruisseau le longevent	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	

**Sous bassin versant : RM\_08\_14 Yzeron**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR482a	Le Charbonnières, le Rau du Ratier et l'Yzeron de sa source à la confluence avec Charbonnières	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR482b	L' Yzeron de Charbonnières à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015			Protection contre les crues : zones urbaines

**Sous bassin versant : SA\_01\_01 Amance**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR10022	ruisseau de bouillevau	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10035	ruisseau du vau	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; hydrologie	
FRDR10070	ruisseau l'amance	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; hydrologie; matières organiques et oxydables	
FRDR10116	ruisseau de malpertuis	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; matières organiques et oxydables	
FRDR10288	ruisseau de la duys	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10440	ruisseau du gravier	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	

FRDR10549	ruisseau de la jacquenelle	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10856	ruisseau de maljoie	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11301	ruisseau des prés rougets	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11468	ruisseau des bruyères	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR11583	ruisseau du val de presle	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; hydrologie
FRDR11735	ruisseau de la gueuse	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; hydrologie
FRDR11962	ruisseau du moreux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR691	L'Amance de la petite Amance au ruisseau de la Gueuse à sa confluence avec la Saône	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2021	faisabilité technique	substances prioritaires
FRDR692	L'Amance de sa source à la Confluence avec la Petite Amance incluse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

Sous bassin versant : SA_01_02		Saône Amont					Justification		
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance					
FRDR10263	ruisseau des aulnées	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10574	ruisseau les ailes	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10797	ruisseau du moulin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11127	ruisseau haut fer	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11169	ruisseau mariongoutte	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11391	ruisseau de thullières	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11530	ruisseau du bois brûlé	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12007	ruisseau du pré jolot	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12103	ruisseau l'ourche	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR695	La Saône du ruisseau de la Sâle à la confluence avec le Coney	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR697	Rau de la Sâle	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR698	La Saône de la Mause au ruisseau de la Sâle	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR699	La Saône de sa source à la confluence avec la Mause, la Mause incluse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

Sous bassin versant : SA_01_03		Apace								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
FRDR10203	ruisseau du vaulis	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR10207	ruisseau de ferrière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10290	ruisseau de clan	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11130	ru de médet	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; hydrologie		
FRDR11715	ruisseau de borne	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie; continuité		
FRDR11802	ruisseau du roteux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR696	L'Apace	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

Sous bassin versant : SA_01_04		Coney								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
FRDR10073	ruisseau du morillon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10117	ruisseau de falvinfoing	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10136	ruisseau le bagnerot	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10170	ruisseau d'hautmougey	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10362	ruisseau des sept pêcheurs	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; hydrologie		
FRDR10463	ruisseau des auriers	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10722	ruisseau des cailloux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11025	ruisseau de la prairie	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie; matières organiques et oxydables		
FRDR11332	ruisseau de gruey	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11411	ruisseau de francogney	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11624	ruisseau la morte-eau	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11692	ruisseau l'aitre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11896	ruisseau de la fresse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR12002	ruisseau de cône	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

FRDR693	Le Coney du ruisseau d'Hautmougey à la confluence avec la Saône	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
---------	---	-------------	----------	------	------	------	--	--	--

FRDR694	Le Coney de sa source au Ruisseau d'Hautmougey	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
---------	--	-------------	----------	------	------	------	--	--	--

**Sous bassin versant : SA\_01\_05 Durgeon**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDL2	lac de vesoul	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015			
FRDR10439	ruisseau la baignotte	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR10727	ruisseau le bâtard	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11249	ruisseau de la fontaine au diable	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11480	font de champdamois	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11839	rivière de vaugine	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR680	Le Durgeon aval	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	coûts disproportionnés	hydrologie ; morphologie ; substances dangereuses ; pesticides	
FRDR681	La Colombine	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; hydrologie ; ichtyofaune ; benthos	
FRDR682	Le Durgeon moyen du Batard jusqu'à la confluence avec la Colombine	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; hydrologie ; ichtyofaune ; benthos	
FRDR683	Le Durgeon amont jusqu'à la confluence avec le Batard	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; hydrologie ; ichtyofaune ; benthos	

**Sous bassin versant : SA\_01\_06 Gourgeonne**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR11610	ruisseau des rondeys	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11876	ruisseau la sorlière	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables	
FRDR676	La Gourgeonne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; ichtyofaune ; benthos ; pesticides	

Sous bassin versant : SA_01_07		Lanterne								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
FRDR10100	ruisseau du vay de brest	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10233	ruisseau de la prairie	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10423	ruisseau de meurecourt	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; matières organiques et oxydables		
FRDR10707	ruisseau le dorgeon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; matières organiques et oxydables		
FRDR10940	ruisseau de perchie	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; hydrologie; matières organiques et oxydables		
FRDR11011	ruisseau le lambier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11033	fossé de la marcelle	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11039	ruisseau pret de l'étangs	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11246	rivière le beuletin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11493	ruisseau le raddon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11579	ruisseau de la croslière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11637	ruisseau la rôge	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11694	ruisseau du roulier	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11725	ruisseau de méréille	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11911	ruisseau du chânet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR684	La Lanterne de la Semouse à la confluence avec la Saône	Cours d'eau	bon état	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires		
FRDR685	La Semouse de la Combeauté à la Lanterne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR686	Le Planey	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR687	La Semouse amont, la Combeauté, l'Augronne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR688	La Lanterne du Breuchin à la Semouse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR689	Le Breuchin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR690	La Lanterne de sa source au Breuchin	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	coûts disproportionnés	hydrologie ; morphologie ; continuité ; benthos ; ichtyofaune		

Sous bassin versant : SA_01_08		Morthé								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
FRDR10218	ruisseau la petite morte	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; continuité		
FRDR10837	rivière la dhuys	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR11540	ruisseau des étangs	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11832	ruisseau le teuillot	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR11890	ruisseau la colombine	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie; hydrologie		
FRDR11980	ruisseau arfond	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR670	La Morte, Le Cabri	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	faisabilité technique	morphologie ; ichtyofaune ; benthos ; pesticides ; substances prioritaires		

Sous bassin versant : SA_01_09		Ognon								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
FRDL3	bassin de champagnay	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données		stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR10017	ruisseau de courmont	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10118	ruisseau la beune	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10143	ruisseau la résie	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10198	ruisseau de l'étang	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10354	ruisseau la vannoise	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10468	ruisseau de montagnay	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10550	ruisseau le gravellon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10551	ruisseau la corcelle	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; matières organiques et oxydables; nutriments et/ou pesticides		
FRDR10560	ruisseau de la douain	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10566	ruisseau de la mer	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				

FRDR10596	ruisseau le fau	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10671	ruisseau le raddon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10699	ruisseau de crenus	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10825	ruisseau de malgérard	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10847	ruisseau des pontcey	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10854	ruisseau le razou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR10929	ruisseau du ballon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10962	ruisseau de recologne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; matières organiques et oxydables
FRDR11121	ruisseau d'autah	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11150	ruisseau de la vèze	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; matières organiques et oxydables; nutriments et/ou pesticides
FRDR11160	ruisseau d'auxon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11165	ruisseau le beuveroux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11171	ruisseau de mansevillers	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11187	rivière le lauzin	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR11195	ruisseau de la fontaine de douis	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11205	ruisseau la clairegoutte	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11244	ruisseau de poussot	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11402	bief de nilieu	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides
FRDR11491	ruisseau le picot	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; hydrologie; nutriments et/ou pesticides
FRDR11520	ruisseau de l'étang	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11561	ruisseau la lanterne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR11648	ruisseau le rhien	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11698	ruisseau de peute-vue	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11743	ruisseau du moulin au maire	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11747	rivière la buthiers	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

FRDR11854	La doue de l'eau	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11857	ruisseau de la fontaine de magney	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11888	rivière la linotte	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11922	ruisseau de la prairie	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11952	ruisseau de gouhelans	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12067	ruisseau de la vèze	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12068	ruisseau la chazelle	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12082	ruisseau la tounolle	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12110	Le bief rouge	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR2025	L'Ognon du Lauzin à la Linotte	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR656	L'Ognon basse vallée	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	réponse du milieu	morphologie ; continuité ; benthos ; ichtyofaune ; substances prioritaires	
FRDR659	L'Ognon du Rahin au Lauzin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR660	Le Scey	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR661	Le Rahin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR662	L'Ognon du Fourchon au Rahin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR663	La Reigne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR664	L'Ognon de sa source au Fourchon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : SA\_01\_10**

**Ouche**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état	Justification		
			Etat	Echéance			Echéance	Cause	Paramètre
FRDL6	réservoir de panthier	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDL7	réservoir de chazilly	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	manque de données	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR10417	ruisseau de l'arvo	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; continuité; hydrologie	
FRDR10572	ruisseau le suzon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10660	ruisseau la doux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10783	ruisseau le chamban	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			



FRDR11604	ruisseau la sirène	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; hydrologie; nutriments et/ou pesticides
FRDR11650	rivière la vandenesse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11938	ruisseau de la gironde	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	faisabilité technique	morphologie ; continuité ; hydrologie ; pesticides ; substances dangereuses; substances prioritaires
FRDR647	L'Ouche du ruisseau du Pralon jusqu'à l'amont du lac Kir	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR648	L'Ouche jusqu'au ruisseau du Pralon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

**Sous bassin versant : SA\_01\_11 Romaine**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10650	ruisseau la jouanne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; nutriments et/ou pesticides	
FRDR11201	ruisseau de la fontaine des duits	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; nutriments et/ou pesticides	
FRDR11353	ruisseau des contances	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; nutriments et/ou pesticides	
FRDR677	La Romaine	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	faisabilité technique	morphologie ; ichtyofaune ; benthos ; pesticides; substances prioritaires	

**Sous bassin versant : SA\_01\_12 Salon**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10483	ruisseau la flassee	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; nutriments et/ou pesticides	
FRDR10857	ruisseau du fayl	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables	
FRDR10933	ruisseau de champ séveraine	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; hydrologie	
FRDR672	Le Salon de la Resaigne à la confluence avec la Saône	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR673	Le Resaigne	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie ; continuité ; ichtyofaune ; benthos	
FRDR674	Le Salon de sa source à la Resaigne	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie ; continuité ; ichtyofaune ; benthos	

Sous bassin versant : SA_01_13		Tille								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10082	ruisseau le riot	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10090	ruisseau de flacey	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10127	ruisseau la creuse	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; hydrologie		
FRDR10159	ruisseau le volgrain	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10281	ruisseau de léry	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10686	ruisseau la tille de bussières	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10821	ruisseau le crône	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11057	ruisseau du bas-mont	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11305	ruisseau l'arnison	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11457	rivière l'ougne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR649	La Tille de la Norges à sa confluence avec la Saône	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	faisabilité technique	morphologie ; continuité ; hydrologie ; benthos ; ichtyofaune ; pesticides; substances prioritaires		
FRDR650a	La Norges à l'amont d'Orgeux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; continuité ; hydrologie ; pesticides ; benthos ; ichtyofaune	Protection contre les crues : zones agricoles	
FRDR651	La Tille du pont Rion à la Norges	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; continuité ; hydrologie ; benthos ; ichtyofaune ; pesticides		
FRDR652	La Tille de sa source au pont Rion et l'Ignon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR655	La Venelle	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	réponse du milieu	ichtyofaune ; morphologie ; continuité		

Sous bassin versant : SA_01_14		Vingeanne								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDL1	réservoir de la vingeanne	Plans d'eau - anthropique	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour l'irrigation	
FRDR10167	ru de chassigny	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		

FRDR10410	ruisseau le badin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10522	ruisseau le soirsan	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; hydrologie	
FRDR10751	ruisseau d'orain	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11001	ruisseau la foreuse	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11115	ruisseau le vallinot	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR11188	ruisseau le ru	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie; hydrologie; continuité	
FRDR11293	ruisseau la torcelle	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; continuité	
FRDR11335	ruisseau d'anjeures	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; hydrologie	
FRDR11365	ruisseau de l'étang	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; hydrologie	
FRDR11775	ruisseau la vèvre	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie; hydrologie	
FRDR11908	ruisseau de flagey	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR665	La Vingeanne d'Oisilly à sa confluence avec la Saône	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR666	La Vingeanne de l'Etivau à Oisilly Badin Inclus	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR667	La Vingeanne du lac de Villegusien à l'Etiveau	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR668	La Vingeanne de sa source au lac de Villegusien	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : SA\_01\_15**

**Bèze**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
FRDR10471	pannecul*	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR11087	ruisseau le chiron	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11667	rivière l'albane	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie; hydrologie; continuité	

**Sous bassin versant : SA\_01\_20 Petits affluents de la saône (rive droite) entre Coney et Amance**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR12001	ruisseau la bazeulle	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : SA\_01\_21 Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR10002	ruisseau de révillon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10496	ruisseau de la sacquelle	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11074	rivière la superbe	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; hydrologie; continuité; matières organiques et oxydables	

**Sous bassin versant : SA\_01\_22 Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR10349	ruisseau le ravin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10712	ruisseau la bonde	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; hydrologie	
FRDR11427	rivière l'ougeotte	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

**Sous bassin versant : SA\_01\_23 Petits affluents de la Saône entre Lanterne et Durgeon**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR11334	ruisseau la scyotte	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; micropolluants organiques; substances dangereuses; nutriments et/ou pesticides	

**Sous bassin versant : SA\_01\_24 Petits affluents rive gauche de la Saône entre Durgeon et Ognon**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	
FRDR10023	rivière la tenise	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; substances prioritaires	
FRDR10122	ruisseau des puits	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10456	ruisseau la royé	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11186	ruisseau de vy-le-ferroux	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides	

Sous bassin versant : SA_01_26		Petits affluents de la Saône entre Salon et Vingeanne								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
FRDR10188	ruisseau des écolottes	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10486	ruisseau d'échalonge	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11114	ruisseau la souffroide	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		

Sous bassin versant : SA_01_28		Petits affluents rive droite de la Saône entre Vingeanne et Vouge								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
FRDR11631	bief de ciel	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie; hydrologie		

Sous bassin versant : SA_01_32		Brizotte et petits affluents rive gauche de la saône entre Ognon et D								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
FRDR10104	ruisseau la blaine	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie; substances dangereuses; micropolluants organiques		
FRDR10185	ruisseau de chevigny	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; nutriments et/ou pesticides		
FRDR10429	ruisseau de frasne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables		
FRDR10764	bief de murey	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11024	bief du moulin	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR11102	ruisseau la roye	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11113	ruisseau le bief du vanais	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie; nutriments et/ou pesticides		
FRDR11330	rivière l'ausson	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11697	bief de la vigne	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR653	La Brizotte	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	pesticides		

Sous bassin versant : SA_01_35		Vannon								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10287	rivière la rigotte	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11310	rivière le vannon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie; hydrologie		
FRDR11957	ruisseau le vannon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
Sous bassin versant : SA_03_01		Petits affluents de la Saône entre Dheune et Corne								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10097	bief de saudon	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; continuité		
FRDR11116	ruisseau le grand margon	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; continuité		
FRDR11618	ruisseau la vandaine	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
Sous bassin versant : SA_03_02		Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10161	ruisseau la noue	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; continuité		
FRDR10735	bief de merdery ruisseau	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie; continuité; matières organiques et oxydables		
FRDR11086	ruisseau la natouze	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie		
FRDR11206	ruisseau la bourbonne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11739	ruisseau la dolive	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie; continuité; nutriments et/ou pesticides; métaux		
Sous bassin versant : SA_03_03		Petits affluents de la Saône entre Mouge et Petite Grosne								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR11614	ruisseau de l'abyme	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; métaux; morphologie; continuité		

Sous bassin versant : SA_03_05		Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR11190	ruisseau de la deuxième raie	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
Sous bassin versant : SA_03_06		Corne								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10083	rivière des curles	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; métaux; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR10667	ruisseau la ratte	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; métaux; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR11339	ruisseau de la fontaine couverte	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11935	rivière la talie	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR11968	rivière l'orbise	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR607	La Corne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; continuité ; ichtyofaune ; benthos ; pesticides		
Sous bassin versant : SA_03_07		Dheune								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDL15	Etang de montaubry	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015				
FRDR10034	ruisseau de verrière	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10041	ruisseau la bête	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; métaux; morphologie; matières organiques et oxydables		
FRDR10066	rivière rhoin-bouzaise	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10272	ruisseau de meursault	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie; nutriments et/ou pesticides		
FRDR10308	ruisseau le musseau	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10332	ruisseau la louche	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10644	ruisseau la sereine	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR10884	ruisseau le foulot	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11198	rivière la vandène	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie		

FRDR11454	ruisseau le raccordon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11490	ruisseau de la moucherie	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11551	ruisseau le reuil	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie
FRDR11574	ruisseau la courtavaux	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11781	ruisseau le monopoulain	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; métaux; morphologie
FRDR11803	ruisseau de la creuse	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR12102	ruisseau la cosanne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR608	La Dheune du ruisseau de Meursault à la Saône	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides
FRDR609	Le Meuzin	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	réponse du milieu	hydrologie ; morphologie ; ichtyofaune ; benthos ; pesticides; substances prioritaires
FRDR610	La Dheune du ruisseau de la Creuse au Ruisseau de Meursault	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides
FRDR611	La Dheune de sa source au ruisseau de la Creuse inclus	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

Sous bassin versant : SA_03_08		Grosne					Justification		
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés
			Etat	Echéance					
FRDR10018	ruisseau la petite guye	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10249	ruisseau la noue des moines	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR10326	ruisseau de la planche caillot	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10358	ruisseau la gande	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10368	ruisseau de brandon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10575	ruisseau la malenne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10597	ruisseau des rigoulots	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10653	ruisseau de besançon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10709	ruisseau le valouzin	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR10810	ruisseau le petit grison	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; continuité; hydrologie	



FRDR10902	ruisseau le glandon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR10955	ruisseau de lavau	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11508	ruisseau la goutteuse	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; métaux; morphologie	
FRDR11526	ruisseau de taizé	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; métaux; morphologie	
FRDR11538	ruisseau la feuillouse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11755	ruisseau le brennon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11838	ruisseau de nourue	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; métaux; morphologie; continuité	
FRDR11858	ruisseau de la baize	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR12099	ruisseau du moulin de ronde	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR602	La Grosne de la Guye à la confluence avec la Saône	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR603	Le Grison	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR604	La Guye	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR605	La Grosne du Valouzin à la Guye	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR606	La Grosne de sa source à la confluence avec le Valouzin inclus	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			

Sous bassin versant : SA_03_09		Mouge								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
FRDR11471	ruisseau l'isérable	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; métaux		
FRDR12046	rivière la salle	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; métaux		
FRDR12105	ruisseau la petite mouge	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; métaux		
FRDR591	La Mouge	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; continuité ; ichtyofaune ; benthos ; pesticides		

Sous bassin versant : SA_03_10		Petite Grosne								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR11311	ruisseau denante	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; métaux; morphologie		
FRDR11892	ruisseau le fil	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; métaux; morphologie; continuité		
FRDR579a	La Petite Grosne à l'amont de la confluence avec le Fil	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR579b	La Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil à la Saône	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	substances dangereuses ; hydrologie ; morphologie ; continuité ; ichtyofaune ; benthos ; pesticides	Protection contre les crues : agriculture, urbanis	
Sous bassin versant : SA_03_11		Vouge								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10142	rivière la bièvre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11071	ruisseau la varaude	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; métaux; morphologie; continuité		
FRDR11304	ruisseau la sansfond	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR11653	ruisseau de la noire-potte	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR645	La Vouge	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
Sous bassin versant : SA_04_02		Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10139	rivière la tenarre	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie; hydrologie; continuité		
FRDR10651	bief de la prare ruisseau	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR11358	La cosne d'épinossous	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; continuité		
FRDR11556	rivière la cosne	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; continuité		
FRDR11946	bief du moulin bernard	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; hydrologie		

Sous bassin versant : SA_04_03		Chalaronne								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
FRDL32	Etang forêt	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015				
FRDL33	petit étang de glareins	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015				
FRDL34	grand étang de glareins	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015				
FRDL35	grand étang de birieux	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015				
FRDL39	Etang turlot	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015				
FRDR10196	bief de la glenne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10402	ruisseau le rougeat	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10688	ruisseau la mère	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR11120	ruisseau la callonne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11362	ruisseau l'appéum	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR11414	ruisseau l'avanon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11703	bief de vernisson	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR11722	ruisseau le moignans	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR12108	ruisseau le relevant	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR577a	La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides		
FRDR577b	La Chalaronne sa confluence avec le Relevant à la Saône	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides		

Sous bassin versant : SA_04_04		Reyssouze								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDL40	gravière de montrevél n 1	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015				
FRDR10369	rivière la vallière	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie		
FRDR10605	ruisseau de manziat	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11091	bief de rollin	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR11209	bief de la jutane	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11225	bief d'augjors	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11389	ruisseau de la leschère	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11469	bief de l'enfer	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11565	ruisseau le salençon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11784	ruisseau de saint-maurice	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR593a	Le Jugnon, la Reyssouze du Clairtant à la confluence avec le Reyssouzet, et le bief de la gravières	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides ; métaux		
FRDR593b	Le Reyssouzet	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides		
FRDR593c	La Reyssouze de la confluence avec le Reyssouzet à la Saône	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides		
FRDR594	La Reyssouze de sa source au Clairtant inclus	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides		

Sous bassin versant : SA_04_05		Seille								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR10192	ruisseau la darge	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; métaux; morphologie; hydrologie		

FRDR10214	ruisseau de la chambon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10270	ruisseau le souchon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie
FRDR10333	ruisseau des tenaudins	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; hydrologie; nutriments et/ou pesticides
FRDR10409	rivière bacot	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; hydrologie; nutriments et/ou pesticides; métaux
FRDR10464	ruisseau la serrée	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; hydrologie
FRDR10465	ruisseau le teuil	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; hydrologie; matières organiques et oxydables
FRDR10489	ruisseau le serein	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; substances dangereuses; micropolluants organiques; nutriments et/ou pesticides; métaux
FRDR10520	rivière d'ésenand	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; hydrologie; nutriments et/ou pesticides; métaux
FRDR10563	bief des chaises	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; hydrologie; métaux; nutriments et/ou pesticides
FRDR10581	ruisseau de l'étang	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10603	ruisseau la servonne	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10898	bief d'avignon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie
FRDR10903	bief du bois tharlet	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR10907	ruisseau le malan	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; hydrologie
FRDR10910	bief turin	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie
FRDR10911	ruisseau la boissine	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; hydrologie; nutriments et/ou pesticides
FRDR11029	la seillette bras aval de la seille	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11070	ruisseau de la serenne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie; micropolluants organiques
FRDR11207	ruisseau la boissine	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11226	ruisseau de blaine	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11254	bief d'ausson	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR11255	rivière la dorme	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		

FRDR11319	rivière le dard	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11345	ruisseau de l'étang de bouhans	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; hydrologie	
FRDR11435	ruisseau bief d'ainson	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables; morphologie	
FRDR11496	rivière la gizia	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11499	bief de malaval	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11506	ruisseau de boccarnoz	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11509	ruisseau besançon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR11548	rivière la some	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; nutriments et/ou pesticides; métaux	
FRDR11681	ruisseau la rondaine	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11768	ruisseau de corgeat	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; continuité; nutriments et/ou pesticides	
FRDR11836	rivière la chaux	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	
FRDR11993	ruisseau du moulin du roi	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie; continuité; hydrologie	
FRDR12012	ruisseau la voye	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie	
FRDR12019	ruisseau de prèlot	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie; micropolluants organiques	
FRDR12094	ruisseau des armetières	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR12097	ruisseau de la madeleine	Cours d'eau	bon état	2027	2015	2027	faisabilité technique	morphologie; morphologie; nutriments et/ou pesticides	
FRDR1803	La Seille de la Brenne au Solnan	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR596	La Seille du Solnan à sa confluence avec la Saône	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires	Navigation
FRDR597	Les Sanes	Cours d'eau	bon état	2015	2015	actif moins s	Objectif moins strict	continuité ; hydrologie ; morphologie ; ichtyofaune ; benthos	
FRDR598	Solnan et Sevron	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR599	La Vallière Sonette incluse	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015			
FRDR600	La Brenne	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie ; continuité ; ichtyofaune ; benthos ; métaux	

FRDR601 La Seille de sa source à la confluence avec la Brenne Cours d'eau bon état 2021 2015 2021 réponse du milieu hydrologie ; morphologie ; continuité ; ichtyofaune ; benthos

Sous bassin versant : SA_04_06		Veyle								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification			
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
FRDL36	le grand marais	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015				
FRDL37	Etang de chassagne	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015				
FRDL38	Etang moulin	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015				
FRDL41	gravière de saint-denis-lès-bourg	Plans d'eau - artificiel	bon potentiel	2015	2015	2015				
FRDR10037	ruisseau des poches	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10051	bief des guillets	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10343	rivière le menthon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR10345	bief de malivert	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10665	ruisseau le cône	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; matières organiques et oxydables; morphologie		
FRDR10672	bief de rabat	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR10870	rivière la petite veyle	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR10925	bief de croix	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR11083	bief de pommier	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides		
FRDR11378	bief de le voux	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	nutriments et/ou pesticides; morphologie		
FRDR2010	La Veyle du plan d'eau de St Denis lès Bourg à l'Etre inclus	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR580	La Petite Veyle	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides		

FRDR581	La Veyle du Renon à la Saône	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides
FRDR582	Le Renon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides
FRDR583	La Veyle de l'Etre au Renon	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides
FRDR584a	Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015		
FRDR584b	Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides
FRDR584c	Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides
FRDR584d	L'Irance à l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides
FRDR587a	La Veyle de sa source à l'amont de Lent	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides
FRDR587b	La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	pesticides

Sous bassin versant : TR_00_01		Haut Rhône					Justification			
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Cause	Paramètre	Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance						
FRDR2000	Le Rhône de la frontière suisse au barrage de Seyssel	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires	stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR2001	Le Rhône du barrage de Seyssel au pont d'Evieu	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires	stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR2001a	Vieux Rhône de Chautagne	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR2001b	Vieux Rhône de Belley	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR2001c	Vieux Rhône de Bregnier-Cordon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR2002	Le Rhône du pont d'Evieu au défilé de St Alban Malarage	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR2003	Le Rhône du défilé de St Alban à Sault-Brenaz	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR2004	Le Rhône de Sault-Brenaz au Pont de Jons	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				



Sous bassin versant : TR_00_02		Rhône Moyen								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR2005	Le Rhône du pont de Jons à la confluence Saône	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires	Protection contre les crues : zones urbaines stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR2006	Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires	stockage d'eau pour hydroélectricité Navigation	
FRDR2006a	Vieux Rhône de Vernaison	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires	stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR2006b	Vieux Rhône de Roussillon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
Sous bassin versant : TR_00_03		Rhône Aval								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR2007	Le Rhône de la confluence Isère à Avignon	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires	stockage d'eau pour hydroélectricité Navigation	
FRDR2007a	Vieux Rhône de Bourg-Les-Valence	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR2007b	Vieux Rhône de Charmes-Beauchastel	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR2007c	Vieux Rhône de Baix-Logis-Neuf	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR2007d	Vieux Rhône de Montélimar	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR2007e	Vieux Rhône de Donzère	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR2007f	Lône de Caderousse et bras des Améniers	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015			Protection contre les crues : zones urbaines	
FRDR2008	Le Rhône d'Avignon à Beaucaire	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité Navigation	
FRDR2008a	Bras d'Avignon et ses annexes	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité Navigation	
FRDR2008b	Vieux Rhône de Beaucaire	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité	
Sous bassin versant : TR_00_04		Rhône Maritime								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR2009	Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de sylveréal	Cours d'eau	bon potentiel	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires	Protection contre les crues : zones urbaines Protection contre les crues : zones agricole	
FRDT19	Petit Rhône du pont de sylveréal à la Méditerranée	Eaux de transition	bon potentiel	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires	Protection contre les crues : zones urbaines prot z. agricole	
FRDT20	Grand Rhône du seuil de terrin à la méditerranée	Eaux de transition	bon potentiel	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires	Protection contre les crues : zones urbaines prot z. agricole	

Sous bassin versant : TR_00_05		Estuaire du Rhône								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDT21	Estuaire du Rhône	Eaux de transition	bon état	2015	2015	2015				
Sous bassin versant : TS_00_01		Axe Saône amont								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR1806a	La Saône du Coney à la confluence avec le Salon	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR1806b	La Saône du Salon à la déviation de Seurre	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
Sous bassin versant : TS_00_02		Axe Saône aval								
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR1806c	La Saône du début à la fin de la Déviation de Seurre	Cours d'eau	bon état	2015	2021	2021	faisabilité technique	substances prioritaires		
FRDR1806d	La Saône de la fin de la déviation de Seurre à la confluence avec le Doubs	Cours d'eau	bon état	2015	2015	2015				
FRDR1807a	La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône	Cours d'eau	bon état	2021	2021	2021	réponse du milieu	pesticides ; substances dangereuses ; hydrologie; substances prioritaires		
FRDR1807b	La Saône de Villefranche sur Saône à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2021	2021	faisabilité technique	morphologie ; pesticides ; substances dangereuses ; micropolluants organiques ; métaux ; substances prioritaires	Navigation Protection contre les crues : zones urbaines	
Sous bassin versant : X										
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique Echéance	Objectif de bon état Echéance	Justification		Usages et activités spécifiés	
			Etat	Echéance			Cause	Paramètre		
FRDR3108a	Canal du Rhône à Sète entre le Rhône et le seuil de Franquevaux	Cours d'eau - Mea	bon potentiel	2027	2027	2027	faisabilité technique	substances prioritaires ; manque de données		
FRDR3108b	Canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète	Cours d'eau - Mea	bon potentiel	2027	2027	2027	faisabilité technique	substances prioritaires ; manque de données		
FRDR3109	Canal du Midi	Cours d'eau - Mea	bon potentiel	2027	2015	2027	faisabilité technique	manque de données		
FRDR3110	Canal de la Robine	Cours d'eau - Mea	bon potentiel	2027	2027	2027	faisabilité technique	substances prioritaires ; manque de données		

## Objectifs des eaux souterraines

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectif d'état quantitatif		Objectif chimique		Objectif global de bon état	Justification	
		Etat	Echéance	Etat	Echéance	Echéance	Cause	Paramètre
FR_C0_005	Grès vosgiens (rattachement district Rhin)	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Nitrates, pesticides
FR_D0_102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Nitrates, pesticides
FR_D0_103	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Nitrates, pesticides
FR_D0_104	Cailloutis de la Crau	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_105	Calcaire jurassiques et moraines de l'île Crémieu	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_106	Calcaires cambriens de la région vignaise	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_107	Calcaires crétacés des chaînes de l'Estaque, Nerthe et Etoile	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_108	Calcaires crétacés du Dévoluy + Aiguilles de Lus	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_109	Calcaires de la Clape	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_110	Calcaires éocènes du massif de l'Alaric	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_111	Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_112	Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_113	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines - système du Lez	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_114	Calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugey - BV Ain et Rhône RD	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_115	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines (W faille de Corconne)	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_116	Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_117	Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nimoises et extension sous couverture	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_119	Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_120	Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_121	Calcaires jurassiques Chatillonnais et Plateau de Langres BV Saône	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_122	Calcaires et marnes essentiellement jurassiques des Corbières orientales	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Pesticides
FR_D0_123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	Bon état	2015	Bon état	2027	2027	Faisabilité technique	Nitrates, pesticides
FR_D0_124	Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier, extension sous couverture et formations tertiaires Montbazin-Gigean	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectif d'état quantitatif		Objectif chimique		Objectif global de bon état	Justification	
		Etat	Echéance	Etat	Echéance	Echéance	Cause	Paramètre
FR_D0_125	Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_126	Calcaires primaires du Synclinal de Villefranche et Fontrabieuse	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_127	Calcaires turoniens du Synclinal de Saou	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_128	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard BV du Gardon	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_129	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les BV de la Cèze et de l'Ardèche	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse + Montagne de Lure	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_132	Dolomies et calcaires jurassiques du fossé de Bédarieux	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_133	Calcaires montagne du Lubéron	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_135	Formations plioquaternaires Dombes - sud	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_136	Massifs calcaires Audiberque, St Vallier, St Cézaire, Calern, Caussols, Cheiron	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_137	Massifs calcaires de Ste Baume, Agnis, Ste Victoire, Mont Aurélien, Calanques et Bassin du Beausset interne	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_138	Massifs calcaires du Trias au Crétacé dans le BV de l'Argens	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_139	Plateaux calcaires des Plans de Canjuers et de Fayence	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_143	Formations plioquaternaires Dombes - nord	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_144	Calcaires et marnes du massif des Bauges	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_145	Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_201	Formations glaciaires et fluvio-glaciaires Bas Chablais (P. Gavot, Delta Dranse, terrasses Thonon)	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_202	Calcaires du Muschelkalk moyen dans BV Saône	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_203	Calcaires éocènes du Minervois (Pouzols)	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_204	Calcaires et marnes des Alpilles	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_205	Calcaires et marnes Muschelkalk plaine de l'Eygoutier	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Nitrates, pesticides
FR_D0_206	Calcaires jurassiques pli oriental de Montpellier et extension sous couverture	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_207	Calcaires éocènes du Cabardès	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_208	Calcaires jurassiques sous couverture du Pays de Gex	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_209	Conglomérats du plateau de Valensole	Bon état	2015	Bon état	2027	2027	Faisabilité technique	Pesticides
FR_D0_210	Formations bassin d'Aix	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_212	Miocène de Bresse	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectif d'état quantitatif		Objectif chimique		Objectif global de bon état	Justification	
		Etat	Echéance	Etat	Echéance	Echéance	Cause	Paramètre
FR_D0_213	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_215	Formations oligocènes région de Marseille	Bon état	2015	Bon état	Objectif moins strict	Objectif moins strict	Coûts disproportionnés	Pollutions urbaines, pollutions historiques d'origine industrielle
FR_D0_216	Graviers, grès et calcaires éocènes - secteur de Castelnaudary	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_217	Grès Trias inférieur BV Saône	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_218	Molasses miocènes du Comtat	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Nitrates, pesticides, déséquilibre quantitatif
FR_D0_219	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques glaciaires + pliocène	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Nitrates, pesticides
FR_D0_220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_221	Multicouche pliocène et alluvions IVaires du Roussillon	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Nitrates, pesticides
FR_D0_222	Pérites permienues et calcaires cambriens du Iodévois	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_223	Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières et extension calcaires crétacé sous couverture	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Pesticides
FR_D0_224	Sables astiens de Valras-Agde	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_225	Sables et graviers pliocènes du Val de Saône	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_226	Calcaires sous couverture synclinal d'Apt	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_227	Calcaires sous couverture du pied des côtes maconnaise et chalonnaise	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_229	Calcaires sous couverture tertiaire de la plaine du Comtat	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_230	Calcaires urgoniens du Dauphiné sous couverture	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_231	Formations fluvi-glaciaires du Pays de Gex	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_232	Calcaires jurassiques et crétacés des Paillons sous couverture	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_233	Calcaires oligocènes et formations alluviales plio-IVaires sous couverture du pied de côte (Vignoles, Meuzin, ...)	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_234	Calcaires secondaires sous couverture du synclinal de Villeneuve-Loubet	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_235	Formations fluvi-glaciaires nappe profonde du Genevois	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_236	Calcaires profonds jurassique de Valensole	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_237	Calcaires profonds des avants-monts du Jura	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_238	Calcaires du Jurassique supérieur sous couverture Belfort	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_239	Calcaires et marnes de l'avant-pli de Montpellier	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_240	Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_301	Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Nitrates, pesticides

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectif d'état quantitatif		Objectif chimique		Objectif global de bon état	Justification	
		Etat	Echéance	Etat	Echéance	Echéance	Cause	Paramètre
FR_D0_302	Alluvions de la Durance aval et moyenne et de ses affluents	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_303	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Déséquilibre quantitatif, nitrates, pesticides
FR_D0_304	Alluvions de la Plaine de Chambéry	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_305	Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + alluvions de la Grosne	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Pesticides, nitrates
FR_D0_306	Alluvions de la vallée du Doubs	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_307	Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse)	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Pollutions historiques d'origine industrielle, pesticides
FR_D0_308	Alluvions de l'Arc en Maurienne	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_309	Alluvions de l'Arve et du Giffre	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_310	Alluvions de l'Aude	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Pesticides
FR_D0_311	Alluvions de l'Hérault	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Pesticides
FR_D0_312	Alluvions de l'Arc de Berre et de l'Huveaune	Bon état	2015	Bon état*	2021	2021	Faisabilité technique	Pesticides, nitrates, hydrocarbures
FR_D0_313	Alluvions de l'Isère aval de Grenoble	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_314	Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan + Breda	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_315	Alluvions de l'Ognon	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_316	Alluvions de l'Orb aval	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Pesticides
FR_D0_317	Alluvions de l'Y grenoblois Isère / Drac / Romanche	Bon état	2015	Bon état*	2015	2015		
FR_D0_318	Alluvions des fleuves côtiers Giscle et Môle, Argens et Siagne	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_319	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne)	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Nitrates, pesticides
FR_D0_320	Alluvions de la Saône entre les confluents de l'Ognon et du Doubs - plaine Saône-Doubs et Basse vallée de la Loue	Bon état	2015	Bon état*	2021	2021	Faisabilité technique	Pesticides, nitrates, pollutions historiques d'origine industrielle
FR_D0_321	Alluvions du Drac amont et Séveraisse	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Pesticides
FR_D0_323	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Fourquese + alluvions du Bas Gardon	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_324	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallée Ardèche, Cèze	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_325	Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère + alluvions du Garon	Bon état	2015	Bon état*	2027	2027	Faisabilité technique	Solvants chlorés, hydrocarbures, pollutions historiques d'origine industrielle, pollutions urbaines
FR_D0_326	Alluvions du Rhône entre le confluent du Guiers et de la Bourbre	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_327	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Nitrates, pesticides, déséquilibre quantitatif
FR_D0_328	Alluvions du Var et Paillons	Bon état	2015	Bon état*	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectif d'état quantitatif		Objectif chimique		Objectif global de bon état	Justification	
		Etat	Echéance	Etat	Echéance	Echéance	Cause	Paramètre
FR_D0_329	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes	Bon état	2015	Bon état	2027	2027	Faisabilité technique	Nitrates, pesticides, pollutions historiques d'origine industrielle
FR_D0_330	Alluvions marais de Chautagne et Lavours	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_331	Cailloutis du Sundgau dans BV du Doubs	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_332	Cailloutis pliocènes de la Forêt de Chauz	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions)	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Pesticides, nitrates, solvants chlorés
FR_D0_337	Alluvions de la Drôme à l'aval de Crest	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_338	Alluvions du Rhône - Ile de Miribel - Jonage	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_339	Alluvions plaine de l'Ain	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Pesticides, nitrates
FR_D0_340	Alluvions de la Bourbre - Cattelan	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Pesticides
FR_D0_341	Alluvions du Guiers - Herretang	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_342	Alluvions fluvioglaciales Couloir de Certines	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Nitrates, pesticides
FR_D0_343	Alluvions du Gapeau	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Pesticides, nitrates
FR_D0_344	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_345	Alluvions du Breuchin et de la Lanterne	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_346	Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_347	Alluvions de la Durance amont et de ses affluents	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_348	Alluvions du Drugeon, nappe de l'Arlier	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_349	Alluvions de la Bresse - plaine de la Vallière	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_401	Domaine plissé BV Haut Verdon	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_402	Domaine plissé BV Haute et moyenne Durance	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_403	Domaine plissé et socle BV Arve amont	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_404	Domaine plissé BV Var, Paillons	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_405	Calcaires et marnes chaînon Plantaurel - Pech de Foix - Synclinal Rennes-les-bains BV Aude	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_406	Domaine plissé BV Isère et Arc	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_407	Domaine plissé BV Romanche et Drac	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_408	Domaine plissé du Chablais et Faucigny - BV Arve et Dranse	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_409	Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_410	Formations plissées Haute vallée de l'Orb	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectif d'état quantitatif		Objectif chimique		Objectif global de bon état	Justification	
		Etat	Echéance	Etat	Echéance	Echéance	Cause	Paramètre
FR_D0_411	Formations plissées calcaires et marnes Arc de St Chinian	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_412	Calcaires et marnes du Plateau de Sault BV Aude	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_413	Domaine plissé BV Cenise et Pô	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_414	Domaine plissé Pyrénées axiales et alluvions IVaires dans le BV du Sègre (district Ebre)	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_415	Calcaires jurassiques BV de la Jougnena et Orbe (district Rhin)	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_416	Domaine plissé BV Roya, Bévéra	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_500	Formations variées de la bordure primaire des Vosges	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_501	Domaine Bassin de Blanzly BV Saône	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_502	Calcaires, marno-calcaires et schistes du massif de Mouthoumet	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_503	Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise et maconnaise	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Pesticides
FR_D0_504	Domaine limons et alluvions IVaires du Bas Rhône et Camargue	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_505	Domaine marnoux de la Bresse	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_507	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St Ambroix	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_508	Formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_509	Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_510	Formations tertiaires et crétaées du bassin de Béziers-Pézenas ( y compris all. Du Libron)	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_511	Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_512	Formations variées bassin houiller stéphanois BV Rhône	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_513	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Touloubre et Berre	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_514	Domaine marno-calcaires région de Toulon	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_515	Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_516	Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_517	Domaine sédimentaire du genevois (molasses et formations IVaires)	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_518	Formations tertiaires côtes du Rhône	Bon état	2015	Bon état	2021	2021	Faisabilité technique	Pesticides
FR_D0_519	Marnes, calcaires crétaés + calcaires jurassiques sous couverture du dôme de Lédignan	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_520	Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence est - BV Côtiers est	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		



Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectif d'état quantitatif		Objectif chimique		Objectif global de bon état	Justification	
		Etat	Echéance	Etat	Echéance	Echéance	Cause	Paramètre
FR_D0_521	Domaine marno-calcaires Provence est - BV Durance	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_522	Domaine Lias et Trias Auxois BV Saône	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_523	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_601	Socle cévenol dans le BV de l'Hérault	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_602	Socle cévenol BV des Gardons et du Vidourle	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_603	Formations de socle zone axiale de la Montagne Noire dans le BV de l'Aude	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_604	Formations de socle de la Montagne Noire dans le BV de l'Orb	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_607	Socle cévenol BV de l'Ardeche et de la Cèze	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_609	Socle Massif de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_610	Socle Massif du Mercantour	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_611	Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_612	Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mézenc	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_613	Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_614	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de l'Aude	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_615	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'Agly	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_617	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_618	Socle vosgien BV Saône-Doubs	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		
FR_D0_700	Formations volcaniques du plateau des Coirons	Bon état	2015	Bon état	2015	2015		

# ANNEXES



# ANNEXES

**Eaux souterraines** \_\_\_\_\_ p. III

**Liste des projets mentionnés au deuxième alinéa de l'article R212-7  
du Code de l'environnement** \_\_\_\_\_ p. XVII



# Eaux souterraines



## **Préambule**

L'évaluation de l'état des masses d'eau souterraine résulte de la combinaison de critères à la fois qualitatifs et quantitatifs : « l'expression générale de l'état d'une masse d'eau souterraine étant déterminée par la plus mauvaise valeur de son état quantitatif et de son état chimique ».

Les méthodes mises en œuvre dans le SDAGE pour évaluer l'état des masses d'eau sont décrites ci-après. Elles résultent des prescriptions nationales basées sur les éléments de cadrage apportés par la DCE et par la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration. Ces prescriptions nationales seront complétées en fonction de l'avancement des travaux du groupe européen WGC « Groundwater » (activité 2) chargé d'élaborer des guides méthodologiques pour l'évaluation de l'état des masses d'eau souterraine (volets quantitatif et chimique) et pour l'évaluation des tendances.

Les SDAGE doivent ainsi intégrer les référentiels nationaux provisoires et feront l'objet d'une mise à jour début 2008 sur la base des éléments de cadrage nationaux complémentaires.

Une information anticipée est également faite sur l'identification des tendances afin de rendre compte de l'échéance européenne 2013 où ces tendances seront rapportées par la France sur la base des données acquises à l'aide du programme de surveillance des eaux souterraines sur 6 années correspondant au plan de gestion (2007 à 2012).



# **I Méthode nationale d'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines**

## **I-1 Définition des normes de qualité et valeurs-seuils**

La DCE fixe de façon sommaire les conditions d'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine. La directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration est venue compléter certaines notions.

La directive 2006/118 fixe **des normes de qualité à l'échelle européenne** pour les nitrates (50mg/l) et les pesticides (par substance : 0.1 µg/l, et total : 0.5 µg/l), et impose aux Etats Membres d'arrêter **au niveau national, au niveau du district ou de la masse d'eau des valeurs-seuils** pour une liste minimum de paramètres présentant un risque pour les masses d'eau souterraine (échéance : 22 décembre 2008).

Des travaux européens, au sein du WGC « Groundwater », vont conduire à l'élaboration de guides méthodologiques pour la définition des valeurs-seuils et l'évaluation de l'état et des tendances (échéance : mi-2008).

**En attendant ces éléments de cadrage européens, la Direction de l'Eau du MEDAD a souhaité pour la révision des SDAGE fixer des valeurs-seuils provisoires au niveau national, qui feront l'objet ensuite d'une révision sur la base de l'avancée des travaux européens et au plus tard pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2008.**

Dans l'objectif de protéger la santé humaine et l'environnement, la liste des valeurs-seuils, définies dans les SDAGE, sera modifiée par retrait ou ajout de valeurs-seuils au vu de nouvelles informations sur les polluants, groupes de polluants ou indicateurs de pollution.

Les valeurs seuils peuvent être supprimées de la liste lorsque la masse d'eau souterraine concernée n'est plus considérée comme étant à risque du fait des polluants, groupes de polluants ou indicateurs de pollution correspondants.

Toute modification de ce type apportée à la liste des valeurs seuils est signalée dans le cadre du réexamen périodique des SDAGE.

Les Etats membres doivent arrêter des valeurs-seuils pour une liste minimum de paramètres visée à l'annexe II-B de la directive 2006/118, ces paramètres ont été définis à partir de l'évaluation des principales pressions potentielles exercées au niveau des eaux souterraines et des risques en découlant, ce sont :

- les substances ou ions ou indicateurs qui peuvent à la fois être naturellement présents et/ou résulter de l'activité humaine : Arsenic, Cadmium, Plomb, Mercure, Ammonium, Chlorures, Sulfates
- les substances artificielles : Trichloréthylène, Tétrachloréthylène
- les paramètres indiquant les intrusions d'eau salée ou autre : Conductivité, ou Sulfates et Chlorures (pour les concentrations d'eau salée dues aux activités humaines).

Les districts sont tenus de compléter les valeurs-seuils pour les paramètres non retenus à l'échelle européenne et nationale mais qui peuvent poser problème pour l'atteinte du bon état des masses d'eau du district.

**Ainsi, des valeurs-seuils ont été fixées au niveau national et de district pour les substances dont l'origine est exclusivement artificielle, pour les substances résultant d'un apport naturel (influence géologique) la définition des valeurs doit être faite au niveau local à partir de la connaissance des phénomènes géochimiques.**

Les valeurs fixées au niveau national (tableau 1) et de bassin (tableau 2) résultent d'un travail mené au niveau du groupe national « DCE Eaux souterraines » animé par la Direction de l'Eau du MEDAD avec l'appui du BRGM, réunissant les spécialistes des Agences de l'eau et des DIREN. Le travail repose sur un croisement des référentiels appliqués en France : normes de qualité pour l'eau potable (eaux brutes), projets de normes de qualité environnementales pour les eaux douces de surface, intégrant les enjeux sanitaires et d'écotoxicité.

**Une valeur seuil doit être fixée pour un paramètre pour l'ensemble de la masse d'eau.** Cette valeur doit intégrer les niveaux de qualité requis pour les différents « récepteurs » associés (eaux de surface, écosystèmes terrestres associés, usage eau potable).

**De façon provisoire les valeurs-seuils suivantes doivent être appliquées en France à l'échelle nationale** conformément aux prescriptions de la Direction de l'Eau :

Tableau 1

Paramètres	Codes SANDRE	Valeurs seuils provisoires retenues au niveau national
Arsenic	1369	10 µg/l (*)
Cadmium	1388	5 µg/l
Plomb	1382	10 µg/l (**)
Mercure	1387	1 µg/l
Trichloréthylène	1977	10 µg/l
Tétrachloréthylène	1272	10 µg/l
Ammonium	1335	0.5 mg/l (*)

(\*) valeur seuil applicable uniquement aux aquifères non influencés pour ce paramètre par le contexte géologique

(\*\*) dans le cas d'un aquifère en lien avec les eaux de surface et qui les alimente de façon significative, prendre comme valeur seuil celle retenue pour les eaux douces de surface en tenant compte éventuellement des facteurs de dilution et d'atténuation

**A l'échelle des bassins, pour les paramètres pouvant être influencés par le contexte géologique** (Arsenic, Ammonium notamment), c'est-à-dire pouvant être présents naturellement dans les eaux (« bruit de fond » géochimique), la définition des valeurs seuils est complétée par une réflexion menée au niveau de chaque bassin. Cette réflexion s'est appuyée pour le bassin Rhône – Méditerranée sur les résultats de l'étude de bassin relative à l'identification des zones pouvant présenter un fond géochimique en éléments traces élevé pour les eaux (étude 2006).

La méthode repose sur la logique suivante :

- si le fond géochimique est inférieur à la valeur seuil préconisée au niveau national, dans ce cas cette valeur seuil est retenue ;
- si le fond géochimique est supérieur à la valeur seuil nationale, ou si le paramètre concerné n'a pas fait l'objet de valeur seuil au niveau national, une analyse locale est réalisée en intégrant ce fond géochimique et sera affinée à partir des éléments complémentaires de cadrage issus des travaux nationaux.

Les paramètres influencés par la géologie ou par l'intrusion saline, et devant faire l'objet d'une définition de valeurs-seuils au niveau des bassins, sont notamment : Arsenic, Ammonium, Sulfates, Chlorures, Conductivité.

**Le tableau 3 rend compte uniquement des masses d'eau pour lesquelles des valeurs-seuils, ou normes de qualité, différentes de celles prescrites au niveau national sont arrêtées au niveau du bassin pour les raisons développées ci-avant. Par défaut les critères nationaux s'appliquent aux autres masses d'eau.**

## I-2 Evaluation de l'état chimique des masses d'eau

Conformément aux prescriptions de la directive 2006/118/CE du 12/12/2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution, l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines doit être mené suivant la procédure décrite page suivante (fig. 1). Cette procédure s'applique à chaque masse d'eau souterraine et à chacun des paramètres retenus pour qualifier l'état de la masse d'eau.

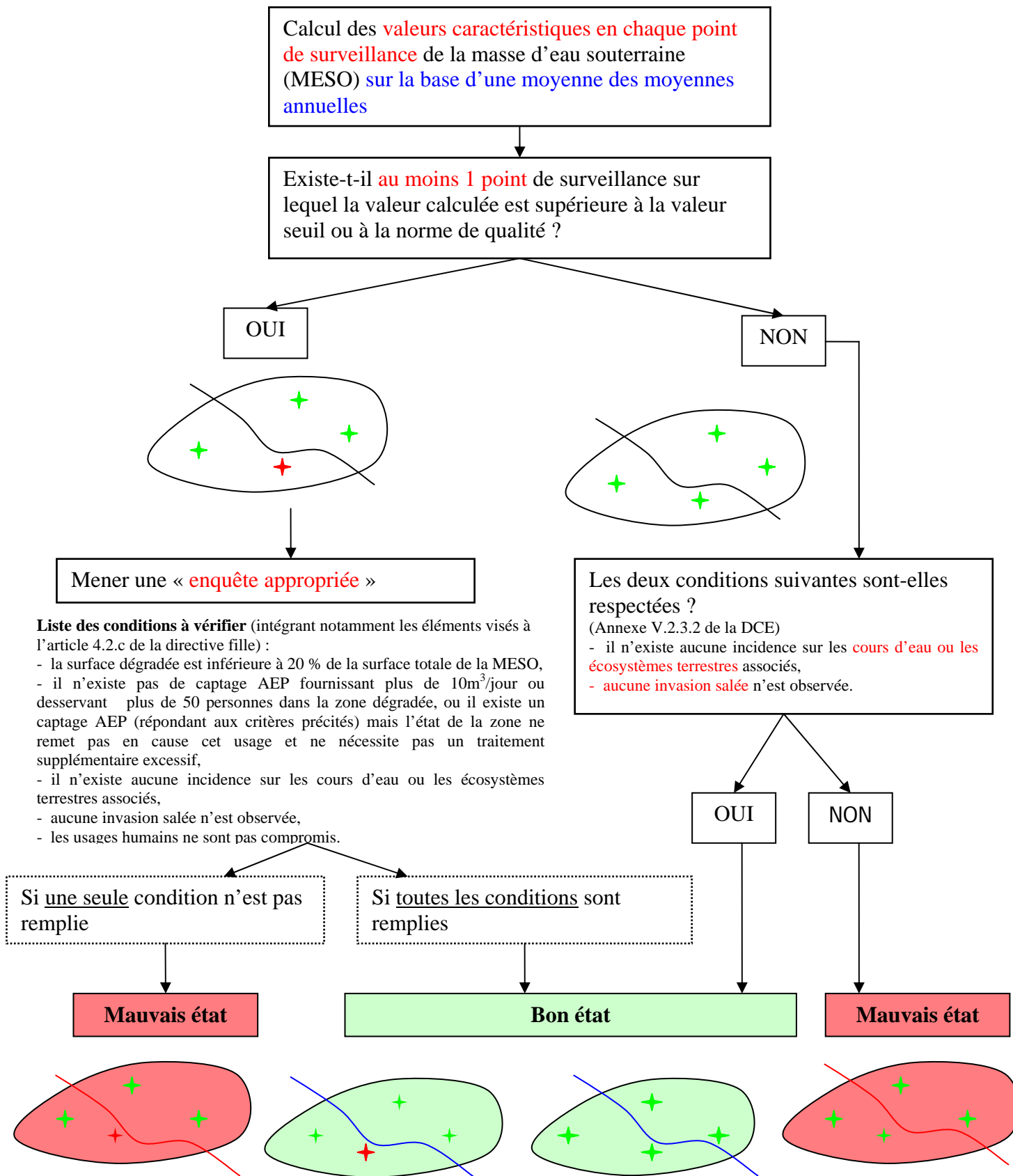
L'état chimique des masses d'eau est présenté sous forme de carte, les masses d'eau apparaissent en vert lorsqu'elles sont en bon état et en rouge lorsqu'elles sont en état médiocre (Carte 1).

## **Evaluation de l'état chimiques des masses d'eau du bassin Rhône – Méditerranée - année 2007.**

A ce stade, qui correspond au démarrage de la mise en place des dispositifs de surveillance de l'état des masses d'eau pour les besoins de la directive cadre sur l'eau (réseau de contrôle de surveillance et réseau de contrôle opérationnel) et pour pouvoir restituer une situation la plus exacte possible, l'estimation de l'état chimique des masses d'eau souterraine s'est fait :

- sur la base des données disponibles et traitées pour les besoins de l'état des lieux sur la période 1993-2002 (14000 ouvrages disposant de données, dont 12279 pour les nitrates, 2477 pour les pesticides et 1893 pour les solvants) ;
- nécessairement complétée par des avis d'expert pour en assurer l'extension géographique ;
- révisée à l'occasion des travaux de groupes de travail locaux lors des phases de caractérisation plus poussée et d'identification des mesures en 2005 et 2006 lorsque de nouvelles données étaient disponibles.

Figure 1 : Mode opératoire pour l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraines une fois les réseaux de surveillance mis en place



## **II Méthode nationale d'évaluation de l'état quantitatif des eaux souterraines**

La DCE (paragraphe 2.1.2 de l'annexe V) définit le bon état quantitatif des eaux souterraines ainsi : « **Le bon état est celui où le niveau de l'eau souterraine dans la masse d'eau est tel que le taux annuel moyen de captage à long terme ne dépasse pas la ressource disponible de la masse d'eau souterraine** ».

En conséquence, le niveau de l'eau souterraine n'est pas soumis à des modifications anthropogéniques telles qu'elles :

- empêcheraient d'atteindre les objectifs environnementaux pour les eaux de surfaces associées ;
- entraîneraient une détérioration importante de l'état de ces eaux ;
- occasionneraient des dommages importants aux écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la masse d'eau souterraine (...);
- occasionneraient l'invasion d'eau salée.

**L'objectif est donc d'assurer un équilibre sur le long terme entre les volumes s'écoulant au profit des autres milieux ou d'autres nappes, les volumes captés et la recharge de chaque nappe.** En terme de gestion quantitative, une priorité apparaît pour ce qui concerne la préservation des usages au premier rang desquels figure l'alimentation en eau potable prépondérant pour les eaux souterraines.

Des travaux européens, au sein du WGC « Groundwater », vont conduire à l'élaboration d'un guide méthodologique pour l'évaluation de l'état des masses d'eau souterraine (échéance : mi-2008).

**En attendant ces éléments de cadrage européens, la Direction de l'Eau du MEDAD a souhaité pour la révision des SDAGE fixer des critères provisoires au niveau national, qui feront l'objet ensuite d'une révision sur la base de l'avancée des travaux européens et au plus tard pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2008.**

De manière transitoire, l'appréciation de l'état quantitatif des masses d'eau souterraine est réalisée à partir des éléments suivants permettant de déceler une éventuelle dégradation:

- une représentation de l'évolution des niveaux piézométriques ;
- pour les aquifères en lien avec les eaux de surface :
  - o une évaluation de l'évolution des débits des cours d'eau dépendant de ces aquifères (mise en évidence éventuelle d'une diminution anormale des débits en période d'étiage) ;
  - o l'observation d'un assèchement anormal des cours d'eau et des sources, à l'étiage, pour les cours d'eau à régime méditerranéen, l'observation portera plus particulièrement sur la durée de l'assec qui pourrait s'avérer anormal ;
- à partir des mesures de qualité une vérification de la présence éventuelle d'une intrusion saline constatée ou la progression supposée du biseau salé, caractérisant l'impact de modifications anthropogéniques.

L'analyse de l'état quantitatif des masses d'eau souterraine peut éventuellement être complétée à l'aide des éléments de contexte suivants :

- l'existence de conflits d'usage ;
- l'existence d'une réglementation traduisant un déséquilibre quantitatif : arrêtés sécheresse fréquents, Zone de Répartition des Eaux, Plan « sécheresse » régional ou départemental... ;
- l'existence de mesures de gestion d'ordre quantitatif élaborées dans le cadre de: SAGE, contrat de nappe ou de rivière, mise en place de procédures de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (décret n°2007-1381 du 24 décembre 2007), plans de gestion des étiages ou de ressources alternatives,...

**En l'état actuel des réflexions, une masse d'eau souterraine est considérée en bon état quantitatif dès lors :**

- **qu'il n'est pas constaté d'évolution interannuelle défavorable de la piézométrie (baisse durable de la nappe hors effets climatiques) ;**
- **et que le niveau piézométrique qui s'établit en période d'étiage permette de satisfaire les besoins d'usages, sans risque d'effets induits préjudiciables sur les milieux aquatiques et terrestres associés, ni d'intrusion saline en bordure littorale.**

L'état quantitatif des masses d'eau est présenté sous forme de cartes, les masses d'eau apparaissent en vert lorsqu'elles sont en bon état et en rouge lorsqu'elles sont en état médiocre.

### **III Méthode d'identification des tendances à la hausse et des inversions de tendance d'un élément polluant ou groupe d'éléments.**

Comme rappelé en préambule, les Etats Membres devront en 2013 rapporter au niveau européen l'identification des tendances pour les masses d'eau à risque.

Sans attendre cette échéance, et afin de réduire progressivement la pollution des eaux souterraines et prévenir la détérioration de l'état de celles-ci, des critères pour l'identification et l'inversion des tendances à la hausse significatives et durables et des modes d'action seront déterminés.

La directive 2006/118 donne une définition de la «tendance significative et durable à la hausse» : toute augmentation significative, sur les plans statistique et environnemental, de la concentration d'un polluant, d'un groupe de polluants [ou d'un indicateur de pollution] dans les eaux souterraines, pour lequel une inversion de tendance est considérée comme nécessaire pour respecter les objectifs de bon état des masses d'eau.

#### **III-1 Modalités d'identification des tendances à la hausse significatives et durables en vue de l'évaluation de l'état qualitatif.**

La procédure d'identification des tendances à la hausse significatives et durables s'applique à chaque masse d'eau à risque et s'appuie (conformément à l'Annexe IV - Partie A 2) c) de la directive 2006/118) sur une méthode statistique, par exemple la technique de la régression, pour l'analyse des tendances temporelles dans des séries chronologiques de sites de surveillance distincts.

Pour les mesures inférieures à la limite de quantification (sauf pour le total des pesticides), est affectée la moitié de la valeur de la limite de quantification la plus élevée de toutes les séries temporelles.

Il convient dès lors de définir une «valeur initiale pour l'identification» (définition de la directive 2006/118 : concentration moyenne mesurée au moins au cours des années de référence 2007 et 2008 sur la base des programmes de surveillance établis en application à l'article L. 212-2-2 du code de l'environnement ou, dans le cas de substances détectées après ces années de référence, durant la première période pour laquelle une période représentative de données de contrôle existe).

**Il est préconisé au niveau national de calculer la « valeur initiale pour l'identification » par paramètre en calculant la moyenne des moyennes annuelles sur la période 2007/2008 sur l'ensemble des sites de surveillance de la masse d'eau.**

A l'horizon 2013 le tableau 4 joint devra être renseigné en justifiant, pour chaque masse d'eau souterraine à risque de non atteinte du bon état qualitatif, comment ont été évalués et définis :

- la tendance,
- la valeur initiale pour l'identification de la tendance à la hausse.

Si nécessaire, des évaluations de tendance supplémentaires seront effectuées pour les polluants identifiés, afin de vérifier que les panaches provenant de sites contaminés ne s'étendent pas, ne dégradent pas l'état chimique de la masse ou du groupe de masses d'eau souterraine et ne présentent pas de risque pour la santé humaine ni pour l'environnement.

Il est préconisé de réaliser au moins tous les 6 ans un calcul de tendance sur l'ensemble des masses d'eau (y compris celles en bon état) afin de vérifier la notion de risque, et à partir de 2013 d'actualiser chaque année les tendances sur les masses d'eau à risque.

### III-2 Modalités d'inversion des tendances à la hausse significatives et durables

Le point de départ de la mise en œuvre des mesures visant à inverser une tendance à la hausse significative et durable pour un paramètre défini correspond à une concentration du polluant qui équivaut au maximum à 75% de la norme de qualité/valeur-seuil pour le paramètre concerné.

Les mesures doivent être anticipées et mises en œuvre de façon effective au moment du « point de départ de l'inversion ».

Un point de départ différent se justifie lorsque la limite de détection ne permet pas, à 75% des valeurs des paramètres, de démontrer l'existence d'une tendance.

**Une fois que le point de départ d'inversion de tendance est établi pour une masse d'eau souterraine caractérisée comme étant à risque, ce point de départ ne sera plus modifié au cours du cycle de six ans du SDAGE concerné.**

### IV Tableaux de synthèse aspects qualitatifs

Les tableaux qui suivent regroupent de manière synthétique les informations relatives :

- aux modalités de détermination des valeurs-seuils (tableau 1)
- aux masses d'eau pour lesquelles des critères autres que ceux prescrits au niveau national sont arrêtés au niveau du bassin (tableau 2 et 3)
- aux modalités d'identification à partir de 2013 au plus tard et d'inversion des tendances à la hausse significative et durable (tableau 4)

**Tableau 1 : Paramètres et valeurs-seuil retenus aux niveaux européen et national**

Paramètres à risque	Code Sandre	Valeur-seuil nationale
Nitrates	1340	50mg/l
Pesticides		par substance : 0.1 µg/l total : 0.5 µg/l
Trichloréthylène	1977	10 µg/l
Tétrachloréthylène	1272	10 µg/l
Cadmium	1388	5 µg/l
Mercure	1387	1 µg/l
Plomb	1382	10 µg/l
Ammonium	1335	0.5 mg/l
Arsenic	1369	20 µg/l

	paramètres retenus établis au niveau européen (VS plus contraignantes si nécessaire)
	paramètres établis au niveau national (VS plus contraignantes si nécessaire)
	paramètres nationaux à moduler en fonction des contraintes hydrogéologiques locales

**Tableau 2 : Paramètres supplémentaires et valeurs-seuil retenus à l'échelle du district et masses d'eau affectées**

		Valeur-seuils en µg/l	Masses d'eau et partie(s) de masses d'eau affectées
<b>BTX</b>	Benzène	1	DO_325 A, DO_334A, DO_334B
	Toluène	700	DO_302A, DO_325A, DO_334A, DO_334B
	Xylène	500	DO_325A
<b>éthylbenzène</b>	éthylbenzène	300	DO_325A
<b>chlorobenzènes</b>	1,2-dichlorobenzène	1000	DO_302B, DO_317B, DO_317C
	1,4-dichlorobenzène	300	DO_302B, DO_317B, DO_317C
	Trichlorobenzènes (3 isomères 1,2,4 - 1,2,3 - 1,2,2,4)		DO_334A, DO_334B
<b>Isopropylbenzène (cumène)</b>			DO_317B, DO_317C, DO_325A, DO_325C
<b>Chlorophénols</b>	Pentachlorophénol	9	DO_317B, DO_317C
<b>Solvants chlorés</b>	<b>Solvants chlorés</b>		DO_305A, DO_307A, DO_307C, DO_317B, DO_317C, DO_329A, DO_339C, DO_342B
	Tétrachloroéthylène	10	DO_136C, DO_215, DO_302B, DO_317B, DO_317C, DO_325A, DO_334A, DO_334B
	Trichloroéthylène	10	DO_136C, DO_201D, DO_215, DO_302B, DO_317B, DO_317C, DO_334A, DO_334B
	Tétrachlorure de Carbone	2	DO_136C, DO_317B, DO_317C, DO_325A, DO_334A, DO_334B
	1,2-dichloroéthane	3	DO_302B
	1,1-dichloroéthane		DO_302B, DO_334A, DO_334B
	1,1,2-trichloroéthane		DO_302B
	1,1,1-trichloroéthane	200	DO_302B, DO_334A, DO_334B
	Dichlorométhane		DO_302B, DO_334A, DO_334B
	1,1-dichloroéthylène	30	DO_302B, DO_334A, DO_334B
	1,2-dichloroéthylène	50	DO_302B, DO_325A, DO_334A, DO_334B
	1,2-dichloropropane		DO_302B
	Total THM	100	DO_302B, DO_302A
<b>Chlorure de vinyl</b>		0,5	DO_317B, DO_317C, DO_325A, DO_334A, DO_334B
<b>Hydrocarbures dissous</b>		10	DO_136C, DO_201D, DO_305A, DO_307A, DO_307C, DO_312A, DO_317B, DO_317C, DO_319, DO_325A, DO_325C, DO_328B, DO_329A, DO_339C
<b>Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP)</b>	<b>HAP somme(4)</b>	0,1	DO_302B, DO_305A, DO_307A, DO_317B, DO_317C, DO_325A, DO_334A, DO_334B
	Fluoranthène		DO_215, DO_302A
	Naphtalène		DO_302A, DO_334A, DO_334B
	Benzo(a)pyrène	0,01	
<b>PolyChloroBiphényles (PCB somme des 7)</b>	PCB 28, 52, 101, 118,138,153,180	0,5	DO_305A, DO_317B, DO_317C
<b>HCH Gamma</b>		0,1	DO_302B, DO_317C
<b>Métaux</b>	Arsenic	10	DO_305A, DO_307A
	Chrome total	50	DO_307A, DO_307C
	Cuivre	2000	DO_307A, DO_307C
	Nickel	20	DO_307C, DO_317B, DO_317C
	Zinc	5000	DO_307C
	Antimoine	5	DO_317B, DO_317C

directive CEE 98/83 et réglementation française arrêté du 11/01/2007

directive OMS (1994) sur les eaux de boisson

valeur d'expert - SEQ



**Tableau 3 : Paramètres liés à la nature géologique du réservoir et valeurs-seuil modulée retenues pour les masses d'eau concernées**

<b>Masse d'eau</b>	<b>Paramètre(s) concerné(s)</b>	<b>Valeurs - seuil proposées tenant compte du fond géochimique constaté * - Arsenic (As) et Antimoine (Sb) en µg/L, sulfates (SO4 en mg/L)</b>
C0_005	As	40
DO_217	As	40
DO_500	As	30
DO_611	As	20
DO_607	As	20
DO_601	As	30
DO_222	As	30
DO_509	SO4	350
DO_412	SO4	300
DO_122	SO4	400
DO_615	As	20
DO_406	Sb	30
	As	40
	SO4	1000
DO_403	As	30
DO_309	SO4	300
DO_413	Sb	10
DO_402	SO4	750
DO_318	SO4	300
DO_138	SO4	300
DO_609	As	15

\* Valeurs - seuils proposées en fonction :

- ➔ des résultats de l'étude "Identification des zones à risque de fond géochimique élevé en éléments traces dans les cours d'eau et les eaux souterraines du bassin Rhône-Méditerranée et Corse" - BRGM , 2006
- ➔ des résultats du contrôle sanitaire sur les captages d'alimentation en eau potable

Tableau 4 : Modalités d'identification d'une tendance à la hausse significative et durable

Masse d'eau à risque	Modalités d'identification d'une tendance à la hausse significative et durable					Modalités d'inversion des tendances			
	Paramètre à risque	Code Sandre	Valeur initiale pour l'identification	Méthodologie adoptée	Tendance * (horizon 2015) valeur prévue	% valeur seuil	Point de départ (en % de la valeur seuil)	Justification du point de départ **	Mesures spécifiques mises en œuvre
<b>MESO1</b>	nitrate		30 mg/l	méthode statistique sur période x	60 mg/l	120%	75%		
	pesticide 1		0,2 µg/l		0,5 µg/l	500%	75%		
	pesticide 2		0,07 µg/l		0,2 µg/l	200%	75%		
	cadmium		3 µg/l		5 µg/l	100%	75%		
<b>MESO2</b>	arsenic		10 µg/l		15 µg/l	150%	60%	incertitude sur délais de mise en œuvre	
	pesticide 1		0,05 µg/l		0,15 µg/l	150%	75%		
	pesticide 3		0,3 µg/l		0,4 µg/l	400%	75%		
	trichloréthylène		12 µg/l		18 µg/l	180%	75%		
<b>MESO3</b>	nitrate		60 mg/l		70 mg/l	140%	75%		
	nitrate		40 mg/l		60 mg/l	120%	75%		
	plomb		6 µg/l		12 µg/l	120%	75%		
	pesticide 1		0,3 µg/l		0,5 µg/l	500%	65%	temps de réponse du milieu	
<b>MESO4</b>	pesticide 2		0,3 µg/l		0,4 µg/l	400%	65%	temps de réponse du milieu	
	trichloréthylène		9 µg/l		12 µg/l	120%	75%		
	nitrate		55 mg/l		60 mg/l	120%	75%		
	total pesticides		0,3 µg/l		0,5 µg/l	500%	75%		
	trichloréthylène		8 µg/l		12 µg/l	120%	75%		
	nitrate		35 mg/l		55 mg/l	110%	75%		

\* pas à remplir dès 2007

\*\*si différent de 75%



# **Liste des projets mentionnés au deuxième alinéa de l'article R212-7 du Code de l'environnement**



## Liste des projets mentionnés au deuxième alinéa de l'article R212-7 du Code de l'environnement

- Projet de liaison fluviale à grand gabarit Saône-Moselle  
Argumentaire en cours d'élaboration